

Projet de recherche
sur le paiement forfaitaire
compensatoire :
le cercle se referme



Collection recherche de la Fondation autochtone de guérison

© Fondation autochtone de guérison, 2007

Publié par :

Fondation autochtone de guérison
75, rue Albert, pièce 801, Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Téléphone : (613) 237-4441
Sans frais : (888) 725-8886
Télécopieur : (613) 237-4442
Courriel : research@ahf.ca
Site internet : www.ahf.ca

Conception graphique et mise en page par :
Fondation autochtone de guérison

Impression par :
Dollco Printing

Version imprimée :
ISBN 978-1-897285-54-1

Version électronique :
ISBN 978-1-897285-56-5

L'utilisation du nom « Fondation autochtone de guérison » et du logo de la Fondation est interdite.
La Fondation encourage cependant la reproduction du présent document à des fins non commerciales.

Ce projet de recherche a été financé par la Fondation autochtone de guérison (FADG), cependant les opinions exprimées dans ce rapport sont les opinions personnelles de l'auteur ou des auteurs.

This document is also available in English.

**Projet de recherche
sur le paiement forfaitaire
compensatoire :
le cercle se referme**

Rédigé pour le compte de la
Fondation autochtone de guérison

par

Madeleine Dion Stout
Rick Harp

2007

Table des matières

Avant-propos	v
Remerciements	vii
Définitions	ix
Sommaire.....	xiii
Chapitre 1 : Introduction.....	1
Méthodologie.....	2
Limites du sondage auprès des principaux informateurs	4
Renseignements généraux.....	4
Chapitre 2 : Profil des participants	9
Chapitre 3 : Sommaire du sondage auprès des principaux informateurs	13
Portrait des participants.....	13
Expérience et perception de la procédure d'indemnisation	18
Incidences bénéfiques des paiements sur les particuliers, familles et collectivités	28
Incidences préjudiciables des paiements sur les particuliers, familles et les collectivités	33
Obstacles aux aides proposées et aux suggestions.....	42
Ressources autochtones et non autochtones.....	47
Chapitre 4 : Vers un cadre stratégique.....	51
Questions intersectorielles.....	51
Principes stratégiques.....	57
Objectifs stratégiques, interventions et recommandations	62
Objectif stratégique : Réformer la guérison.....	62
Favoriser la guérison de la collectivité.....	64
Étudier et évaluer les changements au fil de temps	66
Objectif stratégique : Restructurer la santé	69
Promouvoir des interventions globales axées sur la santé.....	69
Lier la santé à la richesse	74
Objectif stratégique : Renforcer la sécurité.....	79
Atténuer les risques pour les plus vulnérables	79
Utiliser au mieux les médias	82
Objectif stratégique : Inverser les crises	85
Se concentrer sur la gestion des crises communautaires.....	85
Comprendre le poids écrasant de la prise de décision des Survivants.....	88
Objectif stratégique : Redéfinir les capacités	91
Utiliser les alliances et partenariats existants.....	92
Travailler avec les soutiens communautaires appropriés et prêts	94
Recommandations prioritaires.....	96
Chapitre 5 : Mot de la fin.....	99

Appendice A) Projet de recherche sur le paiement forfaitaire.....	101
Appendice B) Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire : Examen de la documentation (Phase un).....	103
Appendice C) Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens.....	125
Appendice D) Guide du sondage auprès des principaux informateurs - bénéficiaires	166
Appendice E) Guide du sondage auprès des principaux informateurs - non-bénéficiaires	167
Appendice F) Profils communautaires	169
Bibliographie.....	185

Figures

Figure 1) Participants par lieu géographique	9
Figure 2) Participants par sexe	10
Figure 3) Participants : Survivants contre non-survivants	11
Figure 4) Acteurs clés dans le paiement forfaitaire	57
Figure 5) Cadre stratégique détaillé des PF	61

Avant-propos

Dans un rapport de cette nature, où la reproduction fidèle des expériences et des perceptions individuelles revêt une importance considérable, la prudence et la circonspection sont de mise au moment d'essayer de dégager des affirmations généralisées concernant les Autochtones. La Fondation autochtone de guérison est d'avis cependant que deux généralisations préliminaires sont nécessaires au début de ce projet.

Échange d'information concernant l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens

La première généralisation a trait à la confusion entourant l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* et aux sujets connexes tels que le Paiement d'expérience commune et le Processus d'évaluation indépendante. Les déclarations des personnes interrogées relatées dans ce rapport peuvent donner l'impression au lecteur qu'il y a méconnaissance du sujet ou des malentendus. Cela étant, la confusion ne provient pas nécessairement de ces déclarations, mais, dans bien des cas : a) des changements de stratégies et d'initiatives du gouvernement pour tous les aspects de la question des pensionnats, b) d'un manque de politiques et de compétences institutionnelles claires et c) de l'absence de mesures de communication coordonnées chez les organismes responsables des initiatives lancées dans le cadre de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*. En toute objectivité, il faut admettre que l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* est une réalisation bureaucratique énorme et que l'on doit s'attendre à quelques imperfections. Cependant, il est également vrai que la communication aux Survivants a souvent été sporadique, incomplète, contradictoire et inexacte.

Perceptions traditionnelles de l'argent

La seconde généralisation concerne l'argent. Tout comme il en est pour n'importe quel groupe d'individus, il est possible de trouver différentes perceptions de l'argent chez les Autochtones; c'est pourquoi, dans ce rapport, un ensemble de thèmes appuient les affirmations suivantes. Les cultures autochtones sont guidées par des visions collectivistes du monde selon lesquelles la pratique traditionnelle du partage est prédominante. Les mesures soutenues par des gouvernements successifs visant à assimiler les Autochtones ont affaibli, sans toutefois les remplacer, ces visions collectivistes. Par conséquent, les Autochtones considèrent généralement l'argent comme un bien collectif à partager avec leur famille, leurs amis et leur collectivité. Les normes culturelles du partage influenceront donc sur la façon dont les sommes provenant de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* et arrivant dans la collectivité seront perçues, déboursées et distribuées.

Il se peut que les normes culturelles traditionnelles façonnent la manière d'aborder toute la question de l'argent et son utilisation dans les collectivités autochtones; toutefois, c'est avec un certain malaise qu'on le reçoit, surtout lorsqu'il provient du gouvernement. En termes simples, l'argent fait souvent l'objet de suspicion, considéré comme un instrument que le gouvernement utilisera pour manipuler les Autochtones et saper leur confiance. À propos d'indemnité, l'une des personnes interrogées déclare [TRADUCTION] « Ceux qui suivaient un mode de vie traditionnel [...] l'ont abandonné au profit de l'argent. Le gouvernement a jeté cet argent et, de ce fait, il a engendré le chaos. » (31). Lorsqu'il s'agit d'argent du gouvernement, on soupçonne des motivations cachées et des conséquences négatives.

En outre, les valeurs des cultures organisées autour de transactions financières contredisent parfois les valeurs des cultures autochtones traditionnelles qui n'intègrent pas la notion de l'argent. Comme l'affirme l'une des

personnes interrogées, [TRADUCTION] « Le dollar tout-puissant a démoli nos relations culturelles et notre esprit communautaire. » (41). Pour bien illustrer cette divergence, nous pouvons citer les différents points de vue que les Autochtones et les non autochtones ont à l'égard des terres : les premiers considèrent la terre comme une ressource commune qui se transmet de génération en génération, les seconds, comme un bien divisible que les individus peuvent posséder et exploiter à des fins économiques. Comme ces contradictions fondamentales subsistent, l'argent est nécessairement considéré par les Autochtones avec méfiance et il est perçu comme le « cheval de Troie » de l'assimilation.

Bien que le présent rapport ne vise pas à étudier de façon formelle l'influence sociale que l'argent exerce, il reste que des considérations de cette nature sont implicites du début à la fin. La complexité théorique qui entoure l'individualisme économique des sociétés « occidentales » et les cultures traditionnelles des peuples autochtones est grande et les contradictions nombreuses. Du point de vue pratique, les valeurs collectivistes sont comparées aux droits individuels, en particulier au droit des anciens élèves des pensionnats à recevoir et à utiliser les sommes compensatoires sans être jugés, sans intervention paternaliste, ni pressions externes. La Fondation autochtone de guérison a confiance dans la résilience et dans les capacités des Autochtones. Nos collectivités infléchiront leur avenir de la manière qu'elles jugeront la plus appropriée. À cette fin, le présent rapport présente un cadre de travail stratégique et un ensemble de recommandations prioritaires proposés par les Survivants eux-mêmes.

La Fondation autochtone de guérison

Remerciements

Le sous-titre du rapport, « Le cercle se referme », montre que tout est lié dans le temps et, également, que les deux côtés des frontières sont interreliés lorsqu'il s'agit de s'occuper des répercussions des paiements forfaitaires sur les Survivants, sur leur famille et sur leur collectivité.

Nous avons bien entendu le message collectif des 117 personnes que nous avons interrogées et nous le considérons désormais comme un rappel des efforts et de l'engagement nécessaires pour produire un document comme celui-ci. Nous nous émerveillons devant les personnes qui, non contentes de partager leurs histoires, leurs expériences et les enseignements qu'elles ont tirés de paiements forfaitaires précédents, nous ont accueillis dans leur foyer, dans leur collectivité et dans leur vie. Nous ne pourrions jamais assez les remercier d'avoir accepté chacun d'entre nous comme l'un des leurs et d'avoir contribué aussi largement et rapidement à ce rapport.

Nous souhaiterions également remercier tout spécialement les dirigeants qui ont fait le succès de nos visites de sites : le chef Bryan McNabb (Première nation Gordon), le chef Adrian Stimson Sr. (Siksika Nation), le chef Fred Robbins (Première nation Esketemc), Norman Yakeleya (député, Sahtu) et Nellie Cournoyea (PDG, Inuvialuit Regional Corporation). Nous aimerions aussi applaudir et remercier des champions de la cause des Survivants qui nous ont aidés à nous repérer dans les collectivités que nous avons visitées : Ed Bitternose, Carla Waterchief, Douglas Dillon, Ruth Majoras, William Blackwater, Harold Cook, Violet Doolittle, Mitzi Bob et Yvonne Rigsby-Jones. Les employés de la GRC avec qui nous avons discuté ont fait un effort supplémentaire pour nous rencontrer et nous leur en sommes reconnaissants. Mais, au bout du compte, les Survivants sont les vrais héros.

Enfin, nous voudrions témoigner notre profonde gratitude à la Fondation autochtone de guérison (FADG) pour nous avoir donné l'occasion de travailler avec nos âmes sœurs au sein et en dehors de l'organisme. Le présent rapport repose entièrement sur le soutien professionnel et patient que nous avons reçu des employés de la FADG : Jackie Brennan, Janice Horn et Flora Kallies. Par-dessus tout, nous souhaiterions saluer Gail Valaskakis, directrice de recherche à la FADG, pour son soutien inébranlable, tourné vers l'avenir et stimulant tout au long du projet.

Les séquelles des pensionnats revêtiront un sens nouveau lorsque tout le monde sera pris en compte, lorsque tous les efforts seront faits, et que le cercle se refermera une fois de plus. C'est pourquoi nous soumettons notre modeste travail.

Définitions

Autochtones ou peuples autochtones – comprennent les Premières nations, les Métis et les Inuits indépendamment de leur lieu de résidence au Canada et de leur « inscription » ou non au titre de la *Loi sur les Indiens du Canada*.

APN – L'Assemblée des Premières nations est l'organisme national représentant les citoyens des Premières Nations du Canada. L'APN représente tous les citoyens, quel que soient leur âge, leur sexe ou leur lieu de résidence.

FADG – La Fondation autochtone de guérison est un organisme à but non lucratif créé en 1998 et financé par le gouvernement du Canada. Elle a pour mission d'aider les peuples autochtones à concevoir des démarches de guérison durables qui s'attaquent aux séquelles des abus sexuels et physiques subis dans les pensionnats, y compris les répercussions intergénérationnelles. La FADG finance des projets de guérison et préconise la connaissance des problèmes et le besoin de guérison.

Mode alternatif de règlement des conflits (MARC) – Censé être une méthode moins formelle, moins compliquée et plus rapide de résolution des réclamations pour des sévices subis dans des pensionnats que celle devant les tribunaux, ce système de résolution à l'amiable a été conçu et mis en place par le gouvernement du Canada en décembre 2002. En vertu du MARC, les réclamations sont entendues par un adjudicateur tiers et neutre plutôt que par un juge, et elles sont traitées selon l'un ou l'autre des deux modèles suivants : le modèle A (sévices sexuels et/ou physiques graves) et le modèle B (sévices physiques moins graves et/ou réclamations concernant l'isolement injustifié). Le MARC propose également des services de santé tels que du counselling et des activités de commémoration pour les Survivants.

Paiement d'expérience commune (PEC) – Ce paiement forfaitaire fait partie de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* et il reconnaît l'expérience des personnes ayant fréquenté un pensionnat indien, y compris ses répercussions. Les anciens élèves ayant présenté la preuve de leur fréquentation d'un pensionnat et ayant rempli une demande pour l'obtention d'un PEC sont admissibles à une indemnité de 10 000 \$ pour une année scolaire totale ou partielle outre une indemnité supplémentaire de 3 000 \$ pour chaque année suivante, totale ou partielle. Les Survivants devaient être encore en vie au 30 mai 2005 pour être admissibles à un PEC. Pour recevoir le paiement anticipé de 8 000 \$ de leur PEC, les Survivants devaient être âgés de 65 ans ou plus au 30 mai 2005.

Indice du bien-être des collectivités – Mesure visant à déterminer le bien-être relatif des collectivités du Canada en évaluant différents facteurs socioéconomiques (revenu, activité sur le marché du travail, niveau d'éducation et conditions de logement) et en les combinant afin de parvenir à un résultat numérique se situant entre 0 et 100.

Accord de principe sur les pensionnats indiens (ADP) – Le 20 novembre 2005, le gouvernement fédéral a annoncé un accord de principe multipartite visant à régler les réclamations liées aux pensionnats indiens. Les autres parties ayant pris part à l'ADP comprennent l'Assemblée des Premières Nations, les représentants légaux d'anciens élèves de pensionnats et des représentants des Églises chargées de diriger les pensionnats. Les détails restaient à préciser plus tard cette année-là (voir *Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*), mais l'ADP proposait déjà un *Paiement d'expérience commune* et un nouveau processus

alternatif de règlement des conflits pour les réclamations concernant des sévices graves, entre autres éléments d'indemnisations.

Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens – Approuvé officiellement par le cabinet le 8 mai 2006, cet accord constitue une indemnité forfaitaire politiquement négociée concernant les pensionnats. L'accord a été conclu entre les parties qui avaient signé l'Accord de principe précédent en novembre 2005 (voir *Accord de principe sur les pensionnats indiens*). Elle propose un *Paiement d'expérience commune* et un *Processus d'évaluation indépendant*, ainsi que des mesures visant à aider la guérison, à financer des activités commémoratives et à établir une Commission de divulgation de la vérité et de réconciliation. En vertu de l'accord, les tribunaux de neuf compétences canadiennes doivent donner leur accord. Une fois l'approbation des tribunaux obtenue, les anciens élèves des pensionnats ont cinq mois pour choisir de leur plein gré de s'exclure de l'accord; cependant, si 5 000 personnes décidaient de s'exclure de l'accord, celui-ci n'entrerait pas en vigueur.

Processus d'évaluation indépendant (PÉI) – Instauré dans l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*, il remplace le processus de MARC. Cinq ans après la signature de l'accord, le PÉI sera la seule option pour intenter une action portant sur des sévices physiques graves et sexuels, à moins que la victime n'ait décidé officiellement de s'exclure de l'accord. Si le PÉI est appliqué, le gouvernement verse 100 pour cent de l'indemnité, après validation des réclamations par un adjudicateur indépendant.

PF – Abréviation de paiement forfaitaire.

PNLAADA – Le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones est un programme de Santé Canada dont la gestion est assurée en grande partie par les collectivités et les organismes des Premières nations. Depuis sa création dans les années 1970, l'objectif du programme a été d'aider les collectivités inuites et des Premières nations à établir et à offrir des programmes visant à diminuer les taux élevés d'abus d'alcool, de drogue et de solvants chez les habitants des réserves.

ONSA – L'Organisation nationale de la santé autochtone est un organisme conçu et contrôlé par des Autochtones dont le seul but est d'influencer et de faire progresser la santé et le bien-être des peuples autochtones en appliquant des stratégies basées sur la connaissance. Incorporée en 2000, l'ONSA est une organisation unique sans but lucratif qui adhère fondamentalement à l'unité dans le respect de la diversité. Ayant pour principal centre d'intérêt les communautés autochtones, l'ONSA prend en compte, développe, interprète, diffuse et utilise à la fois des approches autochtones traditionnelles et des approches occidentales contemporaines de la guérison et du bien-être. En tout temps, l'organisation reflète les valeurs et les principes préconisés par le savoir traditionnel et les pratiques qui en sont issues.

CRPA – La Commission royale sur les peuples autochtones a été créée en 1991 pour étudier tous les problèmes relatifs à un ou plusieurs peuples autochtones, y compris les événements récents tels que la crise d'Oka et l'Accord du lac Meech. La Commission s'est dissoute en 1996, après avoir publié un rapport final. Elle était composée de plusieurs Autochtones de renom, parmi lesquels Paul Chartrand, Viola Robinson et Mary Sillet, et était coprésidée par René Dussault et Georges Erasmus. Ensemble, ils ont entrepris l'étude des relations historiques entre le gouvernement et les Autochtones. La Commission a émis de nombreuses recommandations visant à résoudre tous les problèmes concernant les Autochtones. Celles-ci portaient sur la restructuration des relations entre les peuples autochtones et non autochtones, relations fondamentales

et ancrées dans des principes éthiques. Les membres de la Commission se sont rendus dans de nombreuses collectivités autochtones pour s'entretenir avec des Autochtones sur leurs situations passées et actuelles.

Pensionnats – Système de pensionnats au Canada, fréquentés par des élèves inuits, métis et issus des Premières nations. Il comprend les écoles industrielles, les internats, les foyers scolaires, les maisons d'hébergement, les logements chez un particulier, les écoles résidentielles dont la majorité des élèves sont externes ou une combinaison des systèmes scolaires décrits ci-dessus.

Survivant – Autochtone ayant fréquenté le système de pensionnats au Canada et y ayant survécu.

Séquelles – Effets directs et indirects permanents des sévices physiques et sexuels subis dans un pensionnat. Elles comprennent les répercussions sur les Survivants, sur leur famille, sur leurs descendants et sur leur collectivité (y compris les communautés d'intérêt). Ces répercussions peuvent comprendre, sans y être limitées, les violences familiales et l'abus de médicaments, d'alcool et de drogues.

Sommaire

La Fondation autochtone de guérison (FADG) a été créée le 31 mars 1998 à la suite de *Rassembler nos forces – le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, stratégie fédérale visant à renouveler la relation existant entre les Autochtones et le gouvernement du Canada. La FADG disposait d'un fonds de guérison ponctuel de 350 millions de dollars et d'un mandat de onze ans pour orienter ces fonds vers des initiatives qui s'intéressent aux séquelles laissées par les sévices physiques et sexuels perpétrés dans les pensionnats indiens du Canada. De 1831 à 1998, au moins 130 écoles industrielles, pensionnats et internats, y compris des foyers scolaires, étaient en activité dans tous les territoires et dans toutes les provinces (excepté trois d'entre elles : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve). En 1991, on a évalué entre 105 000 et 107 000 le nombre d'Autochtones encore en vie ayant fréquenté un pensionnat. Aujourd'hui, ce chiffre est tombé à environ 86 000. Des données récemment avancées indiquent qu'environ 287 350 Autochtones ont subi des répercussions intergénérationnelles. Cela signifie qu'au moins 373 350 personnes ont vu leur vie profondément affectée par les pensionnats.

On a proposé quatre options de paiements forfaitaires (PF) aux Survivants à titre de compensation pour la souffrance qu'ils ont endurée dans les pensionnats. La première option garantissait les PF par des procès civils et criminels intentés par des Survivants contre le gouvernement du Canada et les Églises. Ce processus, amorcé dans les années 1990, a été critiqué par certains Survivants comme étant restrictif, long, épuisant émotionnellement et financièrement, et loin d'être gratifiant. La deuxième option, le Mode alternatif de règlement des conflits (MARC), a été conçue comme une solution moins formelle, moins compliquée et plus rapide que les tribunaux. Cependant, elle ne traitait que des sévices physiques et sexuels et imposait des lignes directrices d'indemnisation strictes pour les différents types de sévices. Tout comme pour les procès, les Survivants empruntant la voie du MARC devaient prouver le bien-fondé de leurs réclamations. La troisième option, l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* récemment négocié, comprend le processus de Paiement d'expérience commune (PEC) qui, s'il est accepté, offrirait une indemnité forfaitaire à tous les Survivants. À l'aide de la formule « 10 + 3 », chaque Survivant encore en vie au 30 mai 2005 recevrait 10 000 \$ pour la première année (ou partie de la première année) de fréquentation d'un pensionnat et 3 000 \$ supplémentaires pour chaque année suivante. La dernière option, le Processus d'évaluation indépendant (PÉI), qui fait également partie de l'Accord, vise à remplacer le MARC et promet de traiter les réclamations liées aux sévices perpétrés dans les pensionnats dans une période de 9 mois.

En vertu de l'*Accord de principe* annoncé par le gouvernement fédéral le 20 novembre 2005, finalisé sous le titre *Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* le 8 mai 2006, environ 86 000 anciens élèves des pensionnats indiens pourront recevoir une indemnité de 28 000 \$ chacun en moyenne dans le cadre du PEC, dont un paiement anticipé de 8 000 \$. La vague de paiements constituerait une rentrée soudaine et massive d'argent dans les collectivités autochtones du Canada.

Afin d'anticiper les PF imminents, la FADG a lancé le *Projet de recherche sur les paiements forfaitaires compensatoires*. Ce projet a pour objet de faire une étude des répercussions qu'ont eues les paiements d'indemnités passés sur les Survivants, sur leur famille et sur leur collectivité. Le projet comprenait deux phases : une analyse documentaire et un sondage auprès des principaux informateurs. Durant la seconde phase, 117 entrevues de terrain ont été menées dans sept sites de l'ouest et du nord-ouest du Canada : la Première nation Gordon (Saskatchewan), la Siksika Nation (Alberta), la Première nation Esketemc et la Société Tsow-Tun Le Lum de

la Première nation Nanoose (Colombie-Britannique), Inuvik, Yellowknife et Fort Good Hope (Territoires du Nord-Ouest).

La première phase du projet de recherche a révélé qu'il existe très peu de données sur les répercussions des paiements forfaitaires sur les personnes, même sur les utilisations positives et négatives de ces importantes sommes d'argent. L'analyse documentaire et l'analyse du sondage soulignaient l'urgence du besoin d'élaborer une stratégie pour dispenser un soutien efficace, culturellement approprié et accessible aux bénéficiaires d'un paiement forfaitaire.

On a interrogé les bénéficiaires et les non-bénéficiaires d'un PF à l'occasion du sondage auprès des principaux informateurs du projet de recherche. Sur les 117 personnes interrogées, 80 pour cent étaient des Survivants, dont 36 pour cent avaient reçu un PF. Les questions portaient sur les sujets suivants : l'expérience vécue par les participants dans le cadre du processus de paiement forfaitaire, les éventuelles répercussions positives et négatives sur les personnes, sur leur famille et sur leur collectivité, les aides proposées aux bénéficiaires d'un PF, les obstacles potentiels à ces aides et les ressources autochtones et non autochtones. Les paiements forfaitaires qui ont été mentionnés pendant le sondage auprès des principaux informateurs comprenaient généralement des paiements provenant de procès, du MARC et des paiements anticipés de 8 000 \$ pour paiements d'expérience commune.

Le sondage auprès des principaux informateurs a permis d'obtenir les observations des personnes interrogées et il fait ressortir tout un éventail de répercussions communautaires provenant de ces paiements. Ces répercussions ont commencé avec le processus de demande, perçu de façon négative par la majorité des personnes interrogées qui se sont plaintes de son coût excessif et de sa durée. Si une minorité de personnes ont trouvé le processus de PF bénéfique et positif, la plupart l'ont considéré comme injuste financièrement et épuisant émotionnellement. Cependant, lorsque les sommes sont versées, de nombreux bénéficiaires transforment leur paiement forfaitaire en une occasion financière positive permettant d'aider leur famille, d'acheter des biens nécessaires, d'éponger des dettes et d'investir. Du point de vue négatif, les bénéficiaires ont remarqué que les PF conduisent souvent à des augmentations inquiétantes de problèmes tels que l'abus de drogues et d'alcool, des pressions de la famille pour obtenir de l'argent et l'emprise de prédateurs financiers. La réception d'un PF ravive également des souvenirs de pensionnats négatifs pour les Survivants. Certains non-bénéficiaires ont lié l'état de préparation au versement du paiement forfaitaire et la santé générale des Survivants pour expliquer la façon dont les Survivants réagissent à la réception du PF. Bien qu'on ait identifié des répercussions constructives, la plupart des non-bénéficiaires ont vu le paiement forfaitaire d'un œil critique, faisant état de l'aggravation de la vulnérabilité des Survivants en général, mais surtout chez les personnes âgées, les femmes, les personnes malades ou les sans-abri.

Ce projet de recherche propose un cadre de travail stratégique visant des interventions plus poussées dans le cas du versement des PF et il commence par une discussion sur les questions intersectorielles suivantes : la catégorie, l'âge, le sexe, la religion, l'emplacement géographique, la culture, le traumatisme historique, les mauvais traitements envers les aînés, les ressources et le financement, et la recherche. Le cadre de travail s'appuie sur quatre principes stratégiques : le premier, *les droits et l'autonomie du Survivant sont primordiaux*, exige que les initiatives liées aux PF respectent toujours le droit fondamental des Survivants à prendre leurs propres décisions; le deuxième, *les Survivants eux-mêmes sont leurs meilleurs alliés*, incite les collectivités à faire participer les Survivants à toutes les initiatives; le troisième, *la famille tient une place légitime*, signifie que les interventions devraient d'un point de vue idéal être adaptées aux membres de la famille immédiate

du bénéficiaire du paiement forfaitaire et les y faire participer; le quatrième, *la collectivité, catalyseur naturel*, renforce le fait que lorsque les réponses sont vraiment formulées par la collectivité et pour elle, elles alimentent et renforcent un sentiment d'appropriation et de responsabilité locales vis-à-vis des politiques et des programmes.

Afin de stimuler des mesures à court, moyen et long terme, et de sensibiliser à ces mesures, ce projet de recherche avance cinq objectifs stratégiques : réformer la guérison, restructurer la santé, renforcer la sécurité, inverser les crises et redéfinir les capacités. Deux interventions stratégiques ont été attribuées à chaque objectif stratégique.

Afin de réformer la guérison, il sera important de : a) favoriser la guérison de la collectivité et b) étudier et évaluer les changements au fil du temps. Des excuses publiques, des cadeaux et des cérémonies qui soulignent la distribution de paiements forfaitaires à l'échelle du pays contribueront à la guérison des séquelles laissées par les pensionnats au-delà des collectivités pour atteindre toutes les personnes affectées. Afin de faire des réformes en matière de guérison, il faudra bien surveiller le rôle pivot et unique du secteur bénévole/non gouvernemental dans les collectivités autochtones et rester ouvert à la possibilité pour le secteur privé de participer aux initiatives de guérison et à l'exploration de notions fondamentales telles que l'engagement civique, le capital social et la cohésion sociale, ainsi qu'à la relation de ces dimensions avec des solutions d'inspiration locale. Il sera essentiel de prioriser les études d'impact et les évaluations, ainsi que de former les travailleurs de première ligne à déceler rapidement les risques et les répercussions des paiements forfaitaires et de s'assurer de la collaboration des personnes ayant de l'expérience en interventions efficaces.

Pour restructurer la santé, deux interventions stratégiques devront être lancées : a) promouvoir des interventions globales axées sur la santé et b) lier la santé à la richesse. Un regain d'intérêt dans le pouvoir de guérison des cérémonies et des traditions place celles-ci au premier plan et au cœur des activités et des programmes des collectivités; il en sera de même dans le cas où des paiements forfaitaires entrent en jeu. Par ailleurs, les disparités en matière de santé, la santé mentale, les dépendances et les compétences culturelles doivent être prises en compte pour que la santé soit traitée de façon holistique et dans l'optique du continuum des services. Les enseignements des Aînés concernant l'autonomie, la productivité et l'utilisation de l'argent doivent faire partie intégrante de la culture afin que les Survivants, leur famille et leur collectivité en bénéficient à long terme. La santé peut être perçue comme une ressource économique pour laquelle il est possible de porter plainte en raison des séquelles laissées par les pensionnats qui ont mis en péril le statut socioéconomique des Survivants, de leur famille et de leur collectivité. Par conséquent, le besoin se fait sentir de mobiliser des services d'aide monétaire et financière pour donner de la formation, ainsi que de promouvoir des occasions économiques et éducatives permettant aux Survivants d'accroître dans leur propre intérêt l'argent reçu.

Le troisième objectif, renforcer la sécurité, entraîne les interventions stratégiques suivantes : atténuer les risques pour les plus vulnérables et utiliser au mieux les médias. Les paiements forfaitaires peuvent intensifier les problèmes, tels que la violence domestique, les fraudes et les escroqueries, et les mauvais traitements envers les aînés, ce qui contribue à augmenter le recours à la GRC. Pour ce qui est des problèmes liés au PF, la prise en charge communautaire et le leadership sont des indicateurs de réussite pour la GRC qui soutient vivement la collaboration interorganismes et les efforts dans les limites des structures et des processus communautaires existants. L'une des fonctions importantes des collectivités est de préserver le bien-être financier des groupes à risque (qui comprennent les aînés, les femmes, les jeunes, les sans-abri et

les handicapés) ainsi que celui des enfants, et de ceux qui décident de s'exclure de l'accord, et de leur offrir un refuge où ils seront en sécurité le cas échéant. Les mauvais traitements envers les aînés devront être réglés en priorité, ainsi que l'élaboration d'initiatives de sensibilisation et de prévention des blessures et des handicaps. Les campagnes d'information dans les médias du service public, en recourant autant que possible aux langues autochtones, peuvent contribuer à minimiser les répercussions négatives des paiements forfaitaires, notamment les escroqueries et les fraudes, en incitant au dialogue et à l'espoir. Il sera également important de concevoir des messages médiatiques pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux séquelles laissées par les pensionnats et aux paiements forfaitaires.

Pour inverser les crises, le chemin à suivre est de : a) se concentrer sur la gestion des crises et b) de comprendre le poids écrasant de la prise de décision des Survivants. Les collectivités devront faire des ajustements en peu de temps avant, pendant et après le versement des PF en s'assurant d'avoir de nouvelles compétences ou des compétences renouvelées en gestion des crises; elles devront les appliquer conjointement avec d'autres approches de prévention et de préparation leur permettant de faire face à toute une série de défis. Des plans, des protocoles et des pratiques d'intervention en situation de crise devront être établis. La stratégie nationale d'intervention en fonction des PF de la FADG devra être diffusée dans les collectivités afin de partager des connaissances sur la gestion des paiements forfaitaires et étayer la prise de position en constante évolution des collectivités sur les séquelles laissées par les pensionnats et sur la guérison. Des séances éducatives liées au processus de divulgation de la vérité et de réconciliation seront nécessaires pour aider les Survivants, leur famille et leur collectivité à penser à l'avenir, au-delà des PF. Les Survivants devront pouvoir avoir accès à des mécanismes de soutien comme des cercles de la parole et des programmes et centres de traitement spécialisés. En outre, ils devront apprendre les rudiments des techniques de négociation, de la résolution de problème et de la gestion de la colère.

Le dernier objectif stratégique est de redéfinir les capacités avec deux interventions stratégiques : a) utiliser les alliances existantes et b) travailler avec les soutiens communautaires appropriés et prêts à servir. Dans la mesure où presque tous les aspects de la vie communautaire sont régis par les principes de connexion et de communication, le renforcement des capacités dans ce domaine devient vital au moment de recevoir des paiements forfaitaires. En donnant aux Survivants les moyens d'agir sur leurs propres priorités dans une situation où les ressources humaines sont vraiment limitées, les PF leur permettent une réelle participation à la prestation de leurs propres soins qui seront complétés par un réseau et un soutien communautaires. Deux façons importantes d'y parvenir sont de relier les collectivités par Internet pour qu'elles puissent échanger les enseignements qu'elles ont tirés et les pratiques exemplaires en matière de traitement de paiement forfaitaire et de désigner un membre du personnel pour coordonner les activités et les initiatives relatives aux PF. Les familles et les jeunes sont des soutiens communautaires essentiels parce qu'ils minimisent les répercussions négatives des PF et en maximisent les avantages.

Chaque collectivité est libre de classer les 26 recommandations contenues dans ce projet de recherche dans l'ordre qu'elle souhaite, mais les recommandations suivantes sont considérées comme les six plus importantes du point de vue de leur priorité :

- ✦ Élaborer immédiatement des plans, des protocoles et des pratiques d'intervention en situation de crise en organisant des réunions, en évaluant la vulnérabilité des collectivités, en obtenant des fonds, en arrêtant des choix et en déterminant des pistes d'action, et en se familiarisant avec les mandats fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de gestion des crises.

- ♦ Lancer des campagnes publicitaires du service public par l'entremise de différents médias afin de promouvoir les répercussions positives des paiements forfaitaires et d'en diminuer les répercussions négatives tout en décrivant un autre avenir pour les Survivants et en créant des occasions de dialogues sur des questions telles que les mauvais traitements envers les Aînés. Lorsque cela est souhaitable et faisable, il faut utiliser les langues autochtones.
- ♦ Adopter des mesures novatrices et préventives pour préserver le bien-être des groupes à risque en proposant des solutions bancaires et d'achat aux aînés, aux femmes, aux jeunes, aux sans-abri et aux handicapés pour éviter les escroqueries et les fraudes, et en leur offrant un refuge temporaire où ils seront en sécurité si nécessaire, ainsi qu'aux enfants et à ceux qui décident de s'exclure de l'accord.
- ♦ Aider les Survivants qui s'intéressent à l'entrepreneuriat, ainsi qu'à l'épargne, à l'investissement ou à la mise en commun de leur paiement forfaitaire, en leur donnant rapidement accès à des conseils et à des formations.
- ♦ Désigner un coordonnateur communautaire chargé de s'occuper des Survivants pour rassembler régulièrement et en cas d'urgence tous les partenaires payés ou non, aider à satisfaire efficacement aux besoins des Survivants en garantissant le partage régulier et adapté de renseignements, ainsi que l'offre de services et de programmes.
- ♦ Satisfaire à la demande d'excuses officielles afin que les séquelles laissées par les pensionnats et leurs effets sur les Premières nations, sur les Métis et sur les Inuits soient reconnues.

Introduction

La Fondation autochtone de guérison (FADG) a été créée le 31 mars 1998 à la suite de *Rassembler nos forces* – le plan d'action du Canada pour les questions autochtones, stratégie fédérale visant à renouveler la relation existant entre les Autochtones et le gouvernement du Canada. La FADG disposait d'un fonds de guérison ponctuel de 350 millions de dollars et d'un mandat de onze ans pour orienter ces fonds vers des initiatives qui s'attaquent aux séquelles laissées par les sévices physiques et sexuels perpétrés dans les pensionnats indiens du Canada. De 1831 à 1998, au moins 130 écoles industrielles, pensionnats et internats, y compris des maisons d'hébergement, étaient en activité dans tous les territoires et dans toutes les provinces (excepté trois d'entre elles : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve). En 1991, on a évalué entre 105 000 et 107 000 le nombre d'Autochtones encore en vie ayant fréquenté un pensionnat. Aujourd'hui, ce chiffre est tombé à environ 86 000. Des données récemment avancées indiquent qu'environ 287 350 Autochtones ont subi des répercussions intergénérationnelles. Cela signifie qu'au moins 373 350 personnes ont vu leur vie profondément affectée par les pensionnats.

La FADG a demandé le *Projet de recherche sur les paiements forfaitaires compensatoires* (voir l'appendice A) dans le but d'atteindre les objectifs suivants : a) évaluer les répercussions des paiements forfaitaires passés sur les Survivants des Premières nations, Inuits et Métis, sur leur famille et sur leur collectivité; b) contribuer à mettre en évidence les avantages et les coûts de ces paiements et c) préparer des recommandations sur ce qui peut être utile en matière de distribution imminente des paiements forfaitaires (PF), y compris les paiements d'expérience commune. Selon la FADG, environ 86 000 anciens élèves de pensionnats ont droit à une indemnité de 28 000 \$ chacun en moyenne, et l'âge des bénéficiaires est d'environ 60 ans. La vague de paiements constitue une rentrée soudaine et massive d'argent dans les collectivités autochtones du Canada.

Une analyse documentaire (appendice B) a constitué la première phase du projet de recherche. Elle portait sur les primes auxquelles ont droit les anciens élèves Survivants de pensionnats au titre de l'*Accord de principe* annoncé par le gouvernement fédéral le 20 novembre 2005, finalisé par la suite sous l'intitulé *Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* (appendice C), approuvé par le cabinet en mai 2006. La conclusion la plus frappante de cette analyse documentaire a été le manque de recherche empirique sur les expériences personnelles des bénéficiaires (autochtones ou non) de paiements de type revenu ou réparation (Dion Stout et Jodoin, 2006).

En effet, les données ont révélé que très peu de recherches ont été consacrées aux répercussions et à l'utilisation des paiements forfaitaires par les bénéficiaires, ce qui rend le sondage auprès des principaux informateurs du *Projet de recherche sur les paiements forfaitaires compensatoires* d'autant plus critique (Dion Stout et Jodoin, 2006).

Le sondage auprès des principaux informateurs, qui constitue la seconde phase du projet, comportait des visites sur place et des entrevues avec des Survivants, bénéficiaires ou non de précédents paiements forfaitaires, liés à la fréquentation de pensionnats, ainsi que d'autres intervenants communautaires importants. Le présent rapport combine les maigres conclusions de l'analyse documentaire avec l'important volume de données produites par le sondage, ce qui a fait largement pencher le rapport vers ces dernières conclusions.

Méthodologie

Les méthodes utilisées dans ce rapport final comprennent des analyses documentaires ainsi que des entrevues poussées. La phase de sondage de ce projet de recherche a suivi un protocole méthodologique qualitatif et a utilisé des entrevues en personne et quelques entrevues téléphoniques. Les personnes interrogées comprenaient des particuliers ayant eu une expérience directe des paiements forfaitaires provenant des séquelles laissées par les pensionnats ou qui en ont entendu parler. Le sondage cherchait à découvrir les principales préoccupations et à rassembler des opinions sur les PF versés aux Survivants des pensionnats.

Instrument

En gardant à l'esprit les conclusions de l'analyse documentaire, les chercheurs du projet ont préparé un questionnaire comprenant des questions ouvertes approuvé par la FADG (voir les appendices D et E). Les bénéficiaires (les Survivants qui ont reçu un paiement forfaitaire) et les non-bénéficiaires (les intervenants communautaires importants, y compris les Survivants qui n'ont pas reçu de PF) avaient des questionnaires différents. Il est important de remarquer que si l'objectif, la portée et la longueur des deux questionnaires étaient très semblables, cette approche comparative a contribué à mettre en évidence les similitudes et les différences dans les commentaires émis par les personnes interrogées, même s'il n'a pas été question de mener une analyse de comparaison et de contraste en tant que telle.

Les deux questionnaires portaient sur les points suivants : l'implication dans les pensionnats et dans les paiements forfaitaires; les perceptions du processus de paiement, les répercussions positives et négatives sur les personnes, sur leur famille et sur leur collectivité; les implications pour la guérison; les aides et suggestions réalisables; les obstacles éventuels à ces aides et le rôle que les organismes et les personnes peuvent jouer lorsque les paiements forfaitaires sont versés aux Survivants des pensionnats.

Participants au sondage

La FADG a donné aux consultants du projet une première liste de quatre collectivités où les individus ont reçu des montants conséquents pour des méfaits commis à leur rencontre dans les pensionnats. Après avoir rédigé des profils communautaires sur les quatre collectivités (voir l'appendice F), ils se sont rendus à la Première nation Gordon (Saskatchewan), à la Siksika Nation (Alberta), à la Première nation Esketemc (Colombie-Britannique) et à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest). Des contacts communautaires importants ont également recommandé des visites qui ont été ajoutées dans les Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife et Fort Good Hope) et en Colombie-Britannique (la Société Tsow-Tun Le Lum de la Première nation Nanoose).

La FADG a envoyé des lettres aux dirigeants politiques des premières collectivités qu'elle considérait comme des sources potentielles de renseignements pour le projet de recherche. Parallèlement, elle a également demandé aux officiers des détachements voisins de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et à d'autres informateurs communautaires importants s'ils souhaitaient participer au sondage. Le chercheur principal du projet a envoyé des lettres semblables aux collectivités ajoutées à la première liste de participants potentiels au sondage. Elles comprenaient des lettres de présentation, les questionnaires du sondage et une description du projet.

Ces lettres précisait l'objectif du sondage, expliquaient que les renseignements obtenus resteraient confidentiels et présentaient les chercheurs du projet, un Survivant et un descendant direct d'un Survivant. Le fait que les chercheurs étaient un homme et une femme permettait aux participants de choisir de parler à l'un ou à l'autre. Le protocole de sondage visait à augmenter la participation des bénéficiaires et des non-bénéficiaires en leur offrant une bonne préparation et un temps de réponse aux entrevues. C'est pourquoi le chercheur principal du projet a maintenu des contacts permanents avec chaque dirigeant ou représentant de collectivité et avec d'autres participants potentiels par des appels téléphoniques, des courriels ou des courriers.

Gestion du questionnaire du sondage

La FADG a envoyé ses lettres aux dirigeants des collectivités et à la GRC à la fin septembre – début octobre 2006. À l'exception des visites de sites ajoutées en janvier 2007, toutes les visites de sites ont eu lieu de début novembre à la première semaine de décembre 2006. Les deux chercheurs du projet ont rendu visite aux quatre premières collectivités et le chercheur principal, au reste des collectivités. Pour la plupart, les dirigeants et les représentants des collectivités ont désigné et recruté des possibles participants au sondage, mais les participants eux-mêmes ont souvent suggéré le nom d'autres personnes ou parties qui pourraient apporter leur pierre au projet.

Le nombre de participants au sondage a dépassé les attentes, peut-être en raison de la couverture médiatique que recevaient les paiements forfaitaires liés aux pensionnats, plusieurs consultations communautaires ont été tenues sur le sujet, et les activités et initiatives correspondantes étaient permanentes. Les collectivités qui ont pris part au sondage participaient également à des projets de guérison financés par la FADG.

Quelques entrevues se sont déroulées par téléphone, mais toutes les autres ont été effectuées en personne, principalement en face-à-face et pendant 60 minutes. En moyenne, chaque visite de site a duré trois jours. La majorité des personnes interrogées étant des Survivants, les chercheurs sont allés plus loin et ont demandé qui étaient les conseillers communautaires locaux pour pouvoir faire appel à eux en cas de besoin. Dans le même ordre d'idées, on a expliqué à chaque participant que le projet n'était pas de réétudier les atrocités vécues dans les pensionnats, ni de trouver un coupable, ni encore de dire aux gens ce qu'ils devaient faire avec leur paiement forfaitaire.

Les chercheurs ont pris des notes détaillées sur les entrevues, qu'ils ont transcrites par la suite. Celles-ci étaient généralement semi-formelles ou réalisées sur le ton de la conversation, mais les chercheurs ont fait leur possible pour couvrir toutes les questions de l'entrevue de façon à avoir le maximum de renseignements des participants. Les visites à domicile des aînés et des autres, ainsi que la souplesse des heures des entrevues, ont contribué à maintenir une participation communautaire constante.

Analyse des données

Les notes d'entrevues ont été systématiquement et thématiquement analysées selon la fréquence à laquelle les sujets étaient mentionnés et selon leur pertinence vis-à-vis des objectifs du projet. Les chercheurs ont résumé tous les commentaires et en ont rédigé la synthèse afin de mettre en exergue une analyse intégrée et un rapport final exhaustif de qualité.

Limites du sondage auprès des principaux informateurs

Les limites suivantes du sondage auprès des principaux informateurs méritent qu'on s'y intéresse :

- Pour un projet de recherche d'envergure nationale, l'échantillon d'entrevues était petit et concentré dans certaines collectivités des régions occidentales et nordiques du pays.
- Le niveau d'analyse repose sur les commentaires des bénéficiaires et des non-bénéficiaires et rien n'est fait pour subdiviser plus finement les conclusions.
- Dans l'idéal, les deux chercheurs auraient dû être présents à toutes les visites de sites et être plus cohérents dans leur processus d'entrevue et avec les renseignements obtenus.
- Pour certains participants, l'emploi, le rôle et l'affiliation organisationnelle des chercheurs n'étaient pas clairs.
- Le sondage ciblait les points de vue des participants très motivés et impliqués, laissant de côté d'autres voix importantes, y compris les Métis et les non Autochtones, qui ont également un intérêt dans le processus de paiement forfaitaire et dans ses résultats. De plus, les Inuits n'ont pas été suffisamment intégrés au sondage.
- Quelques participants essentiels qui auraient pu contribuer de façon précieuse à ce projet n'ont pas pu être joints parce qu'ils avaient déménagé ou qu'ils n'étaient pas disponibles lorsque les entrevues ont été menées.
- Étant donné la portée de cette étude, aucune recherche empirique de laquelle il serait possible de tirer des conclusions n'existe.

Renseignements généraux

Tout au long du sondage auprès des principaux informateurs, les participants ont mentionné différents processus de paiements forfaitaires. La section suivante propose un bref aperçu de ces processus, y compris leurs forces et faiblesses perçues.

Procès

Les premiers paiements forfaitaires provenaient directement ou indirectement des procès civils et criminels que les Survivants ont intentés au gouvernement du Canada et aux Églises. Les procès ont véritablement commencé dans les années 1990 (Llewellyn, 2002). Ces poursuites judiciaires ont généralement revêtu la forme d'un procès où les demandeurs subissaient un contre-interrogatoire intense par des avocats de la défense sur leurs allégations de sévices. Généralement, les procès sont [TRADUCTION] « ouverts au public, et la séance et les décisions font partie des archives publiques » (Llewellyn, 2002:267), et cette accessibilité est considérée comme l'un des principaux avantages du procès. Sur la base des preuves et des arguments avancés, un juge de première instance statue en faveur du demandeur ou contre lui, et attribue une indemnité en conséquence. Dans certains cas toutefois, les Survivants et les autres parties parviennent à un accord à l'amiable.

Les critiques courantes sur le processus judiciaire portent sur le coût excessif qu'il engendre. Bien que certains cabinets d'avocats déclarent avoir surmonté cet obstacle grâce aux honoraires (p. ex., un pourcentage de toute indemnité perçue par le Survivant après le procès), certains de ces mêmes cabinets ont été accusés d'escroquer leurs clients (Llewellyn, 2002). Llewellyn donne d'autres détails sur les défauts apparents de la voie judiciaire pour les Survivants :

[TRADUCTION] Les victimes trouvent souvent les processus de témoignage et de contre-interrogatoire douloureux parce qu'ils ravivent des souvenirs et rouvrent de vieilles blessures. Même parmi ceux qui ne trouvent pas le processus douloureux, un grand nombre expriment de l'insatisfaction vis-à-vis de leur expérience. Les victimes entrent souvent dans la salle d'audience en pensant qu'elles auront l'occasion de raconter leur histoire librement. Cependant, le but d'un procès civil est de prouver la culpabilité des accusés, et tout se déroule à cette seule fin. C'est pourquoi les victimes ont rarement l'occasion de raconter entièrement leur expérience ou d'exprimer leurs sentiments de façon satisfaisante ou cicatrisante (2002 : 269-270).

Llewellyn parle également de la nature « accusatoire » et à un seul gagnant du procès, qui, selon elle,

[TRADUCTION] dirige l'attention des parties sur le fait de gagner plutôt que sur l'établissement de ce qui s'est passé et de ce qui doit être fait en conséquence. Cela cloisonne les parties dans leur position de demandeur ou de défendeur et dans le comportement que l'on attend de chacun d'entre eux. Le procès ne parvient donc pas à déterminer si le demandeur et les défendeurs partagent des objectifs ou des intérêts communs dans la façon de résoudre le conflit (2002 : 272).

La dernière critique des procès provient du fait qu'il est possible de faire appel des décisions auprès d'un tribunal d'une instance supérieure, ce qui crée un niveau élevé d'incertitude quant à la durée du processus. En effet, la durée et le coût des procès ont été à l'origine de la recherche d'un processus de remplacement par les membres de toutes les parties concernées (Llewellyn, 2002).

Mode alternatif de règlement des conflits

Comme son nom l'indique, le MARC (mode alternatif de règlement des conflits) est prévu pour être une solution moins formelle, moins compliquée et plus rapide de résolution des conflits déclenchés par des réclamations concernant des sévices subis dans des pensionnats que les tribunaux. Utilisé ici, le « MARC » comprend les structures et les règles de résolution à l'amiable conçues et mises en œuvre par le gouvernement du Canada afin d'entendre et de régler les réclamations concernant les pensionnats.

Le gouvernement fédéral a annoncé le lancement du MARC en décembre 2002. Selon la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC), le MARC est :

un processus libre qui offre une méthode opportune et alternative de régler des réclamations relatives à des sévices physiques, à des sévices sexuels et à l'isolement injustifié subis dans les pensionnats indiens (Résolution des questions des pensionnats indiens Canada [RQPIC], sans date b, para 1).

Au lieu d'un juge, le MARC utilise un adjudicateur, « décideur » tiers neutre. Selon le Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens :

Tous les adjudicateurs sont choisis avec la participation et l'accord de l'adjudicateur en chef, des représentants du peuple autochtone, des conseillers juridiques qui représentent les requérants des pensionnats, les organisations religieuses et le gouvernement du Canada (Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens, sans date, para 13).

Les détracteurs du MARC affirment que son défaut vient justement du fait qu'il a été créé par le gouvernement. Les partisans de ce point de vue semblent être soutenus par la Cour d'appel de l'Ontario dont la décision de décembre 2004 dans le recours collectif *Cloud c. le Canada* énonce ce qui suit :

[TRADUCTION] [Le MARC] est un système créé unilatéralement par l'un des participants à ce recours et peut être démantelé unilatéralement sans le consentement des appelants. Il ne s'agit pas uniquement de sévices physiques et sexuels. Il limite le potentiel de guérison... Il ne soutient pas la comparaison avec un procès ordinaire (Cour d'appel de l'Ontario, 2004, para 92).

Quoi qu'il en soit, tout comme c'est le cas pour un procès, [TRADUCTION] « les demandeurs doivent prouver leur réclamation », à la satisfaction d'un adjudicateur, « afin d'être indemnisés » sur la base de lignes directrices prédéterminées. Comme pour les procès, les avocats font souvent partie des demandes de MARC et des audiences. Le choix revient aux Survivants, mais les problèmes juridiques compliqués que le MARC entraîne exigent presque l'aide d'un avocat. Cela dit, le gouvernement contribuera à rembourser ces coûts juridiques jusqu'à un maximum de 15 pour cent de tout paiement total obtenu par un demandeur (RQPIC, 2003, 12, 19).

Deux voies sont possibles pour résoudre les réclamations du MARC : le modèle A et le modèle B. Le premier modèle est destiné aux réclamations concernant les cas les plus graves de sévices physiques ou sexuels, le deuxième, aux réclamations « moins graves » relatives aux sévices physiques ou à l'isolement injustifié (RQPIC, 2003). Contrairement au caractère public d'un procès, le MARC comprend des audiences privées, même si certains points du processus peuvent comporter une participation en groupe, s'il y a lieu. Les adjudicateurs ont 30 jours à partir de la conclusion d'une audience pour rendre leur décision et les demandeurs auront 30 jours supplémentaires pour accepter ou rejeter cette décision. Il n'existe pas de délais semblables pour convenir d'une audience après avoir fait une demande de MARC, mais les partisans du processus ont vraiment l'impression que le délai de 30 jours pour rendre la décision constitue une amélioration par rapport à la durée incertaine d'un procès.

[TRADUCTION] « Les montants versés seront d'une valeur similaire à ceux payés par les tribunaux dans chaque province ou territoire » (Organisation nationale de la santé autochtone [ONSA], 2004 : 5). Une fois encore, au titre du MARC, les Survivants se réservent le droit de rejeter la décision de l'adjudicateur et sont libres de chercher réparation ailleurs. Il existe cependant une forme limitée d'appel : les Survivants peuvent demander, une seule fois, que la décision du premier adjudicateur soit examinée par un second adjudicateur. L'option est également ouverte au gouvernement, qui dispose d'un recours supplémentaire auprès de l'adjudicateur en chef, à qui il peut demander une révision. Pour accepter l'indemnité, les Survivants doivent signer un formulaire de libération pour renoncer à leur futur droit [TRADUCTION] « de

poursuivre le gouvernement pour des réclamations liées à leur expérience en pensionnat » (RQPIC, 2003 : 32). Cependant, les réclamations pour perte de la langue et de la culture ne sont pas comprises dans cette libération. En outre, les Survivants doivent [TRADUCTION] « rencontrer un avocat pour recevoir des conseils juridiques sur la libération » (RQPIC, 2003 : 12). Le gouvernement prend ces frais en charge.

Contrairement aux tribunaux, le « Cadre de règlement », comme le MARC est parfois dénommé, offre une ligne d'écoute téléphonique sans frais et permanente, et promet officiellement [TRADUCTION] « des conseils indépendants et des aides personnelles, y compris le paiement des frais de déplacement d'un membre de la famille ou d'un ami » (ONSA, 2004 : 5) pour assister aux audiences. Le Cadre finance et facilite également [TRADUCTION] « diverses activités commémoratives...importantes aux yeux des » (ONSA, 2004 : 6) Survivants.

Les chiffres les plus récents concernant la décomposition du MARC sont les suivants (RQPIC, sans date c) :

Nombre de demandes reçues jusqu'à présent : 7 614
 Nombre de demandes envoyées au Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens : 3 382
 Nombre de décisions rendues jusqu'à présent : 2 416
 Valeur totale des décisions jusqu'à présent : 126,5 millions de dollars
 Nombre de décisions de « modèle A » : 1 770
 Fourchette des décisions : 6 000 \$ - 260 000 \$
 Nombre de décisions de « modèle B » : 646
 Fourchette des décisions : 250 \$ - 3 500 \$

Les chiffres ci-dessus, fournis par la RQPIC, ne donnent pas la raison pour laquelle 4 259 des 7 607 demandes initiales n'ont pas été transmises au Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens, ni celle du statut des 966 demandes pour lesquelles on attend toujours une décision.

Paiement d'expérience commune

Contrairement aux indemnités individuelles obtenues par le biais des procès ou du MARC, le Paiement d'expérience commune (PEC) proposé constitue un PF plus « global » qui serait étendu à tous les anciens élèves et pas seulement à ceux qui sont en mesure de prouver des incidents particuliers ou des sévices physiques ou sexuels. Autrement dit, l'indemnité serait accessible universellement à tous les élèves pouvant apporter la preuve qu'ils ont partagé « l'expérience commune » de fréquenter un pensionnat indien, indépendamment du fait qu'ils ont subi des sévices ou non. Négocié par l'Assemblée des Premières Nations et par différents acteurs gouvernementaux, religieux et juridiques, le PEC fait partie de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* politique et exhaustif que le cabinet a approuvé en mai 2006. La formule de paiement du PCE appelée « 10 + 3 » octroie 10 000 \$ pour la première année de fréquentation d'un pensionnat et 3 000 \$ supplémentaires pour chaque année de fréquentation suivante. Une estimation indique que le paiement forfaitaire moyen est de 24 000 \$, soit 5 à 6 années de fréquentation (Mahoney, 2006).

Pour être admissible au PEC, les Survivants devaient être encore en vie au 31 mai 2005 (le jour où les négociations ont commencé). Les Survivants âgés d'au moins 65 ans au 30 mai 2005 avaient droit à un versement anticipé de 8 000 \$ de leur paiement d'expérience commune. Après être passé par la série

obligatoire d'approbation par des tribunaux, puis par l'attente de cinq mois qui la suit, le PEC n'est pas soumis aux frais juridiques, aux impôts sur le revenu, ni (sous réserve de négociation avec les provinces) à la « récupération » par l'entremise des seuils d'assistance sociale.

Les données suivantes de la RQPIC (sans date a) étaient disponibles au 2 avril 2007 sur le paiement anticipé de 8 000 \$ du PEC :

Nombre total de demandes reçues : **13 547**

Nombre de demandes vérifiées et traitées pour paiement : **10 326**

Nombre de demandes en cours : **272**

Nombre de demandes incomplètes (en attente de renseignements supplémentaires du demandeur) : **0**

Nombre de demandes impossibles à traiter

Notification – impossible de confirmer la fréquentation d'un pensionnat : **1 328**

Notification – ne satisfait pas aux critères de paiement (âge/décédé) : **1 621**

Valeur totale de toutes les demandes traitées pour paiement : **82,6 millions de dollars**

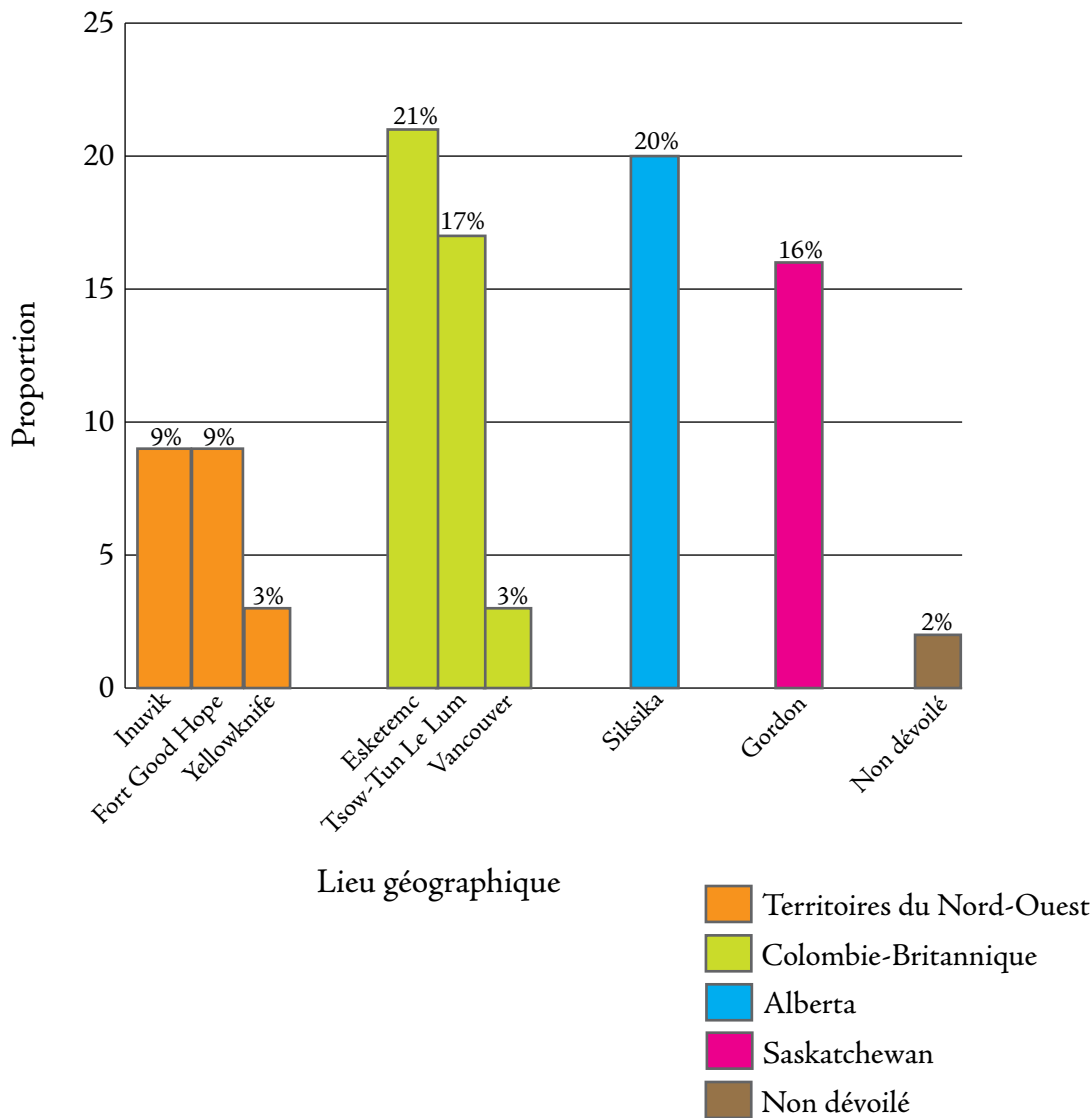
Processus d'évaluation indépendant

L'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens a lancé une nouvelle procédure de PF connue sous le nom de Processus d'évaluation indépendant (PÉI). Conçu pour remplacer le MARC, le PÉI traite des sévices sexuels, des sévices physiques graves et des répercussions psychologiques des sévices au moyen de ce que ses partisans appellent un mécanisme [TRADUCTION] « grandement amélioré, plus généreux et beaucoup plus rapide » (Mahoney, 2006 : diapositive 17). Tout comme c'est le cas pour le MARC, les frais juridiques sont couverts jusqu'à un maximum de 15 pour cent de tout paiement forfaitaire final lié à un PÉI. En ce qui concerne les délais obligatoires, le PÉI promet de traiter chaque dossier sur une période ne dépassant pas neuf mois en tout (RQPIC, 2006). Tout comme avec le MARC, les adjudicateurs du PÉI utilisent un système de points pour octroyer une indemnité et les décisions peuvent être soumises à un examen par les participants.

Profil des participants

En tout, 117 personnes ont participé au sondage des principaux informateurs dont la majorité provenait de sept collectivités situées dans l'ouest et le nord-ouest du pays. La plupart des participants étaient d'anciens élèves de pensionnats issus des Premières nations. Les graphiques suivants illustrent de façon plus détaillée la démographie des participants au sondage.

Figure 1) Participants par lieu géographique



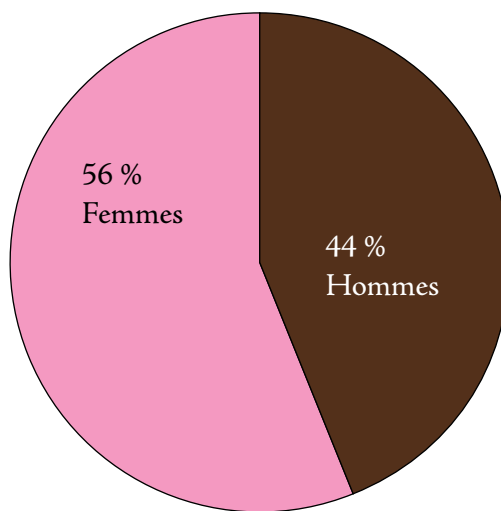
La Colombie-Britannique était la province ayant obtenu le plus grand nombre de participants avec 49 personnes et comprenait des visites de sites à deux collectivités : la Première nation Esketemc et la Première nation Nanoose. Le nombre d'entrevues dans les Territoires du Nord-Ouest et en Alberta était respectivement de 25 et 24. En Saskatchewan, 19 personnes ont participé au sondage.

Les visites de sites ont été effectuées dans les collectivités qui avaient déjà fait l'expérience de paiements forfaitaires et avaient travaillé en étroite collaboration avec la FADG sur des initiatives de guérison. Parmi ces collectivités, deux ont affiché le plus grand nombre de participants (la Siksika Nation en Alberta et la Première nation Esketemc en Colombie-Britannique) avec 24 personnes chacune. Ensemble, elles représentent 40 pour cent de tous les participants. Parallèlement, la Société Tsow-Tun Le Lum de la Première nation Nanoose avait 20 participants et la Première nation Gordon, 19. Trois personnes ont été interrogées en face-à-face dans la région de Vancouver et deux participants ont souhaité que leur origine géographique ne soit pas divulguée.

La proportion d'entrevues réalisées dans des zones urbaines est de 20 pour cent et celle des zones rurales de 80 pour cent. La grande majorité des entrevues (94 contre 23) a été réalisée dans les réserves plutôt que dans des grandes villes.

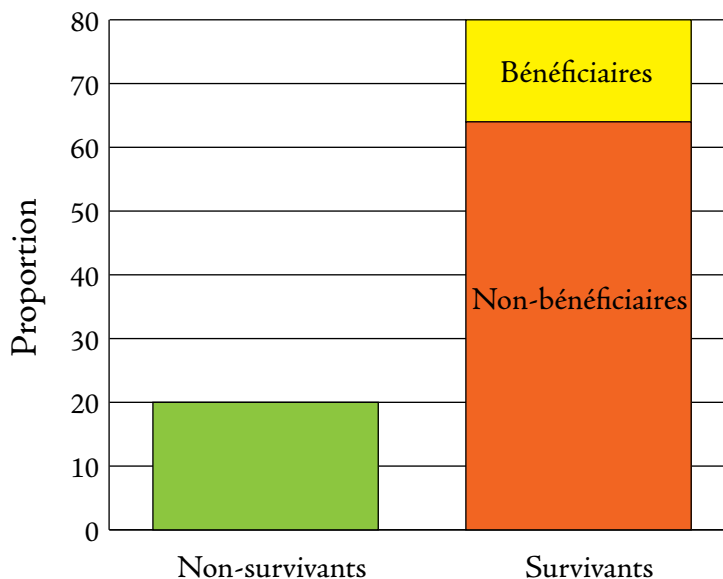
La principale méthode utilisée pour mener les entrevues était de les réaliser en personne plutôt que par téléphone ou par Internet. Les chercheurs, un homme et une femme, assistaient tous les deux à chaque entrevue lorsque cela était possible. La plupart des entrevues étaient réalisées dans les bâtiments d'administration des Premières nations, quelques-unes ont été effectuées dans d'autres locaux (bureaux, écoles, hôtels et restaurants). Plusieurs entrevues se sont déroulées dans des maisons privées, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. En raison de demandes personnelles de la part des participants, des mauvaises conditions météorologiques ou de la distance considérable entre les chercheurs et les participants, certaines entrevues ne se sont pas déroulées en personne, mais plutôt par téléphone. En tout, 65 entrevues ont été réalisées en personne avec des individus ou des groupes, et sept se sont déroulées par téléphone. Trois policiers de la GRC ont passé des entrevues en personne. En ce qui concerne celles réalisées par groupe ou par personne, huit entrevues de groupes de discussions ont été organisées, réunissant 52 participants.

Figure 2) Participants par sexe



La répartition des participants par sexe révèle que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes (56 pour cent contre 44 pour cent) avec 65 femmes pour 52 hommes. Davantage d'hommes avaient fait l'expérience des PF, mais dans le cadre de l'accord, les hommes comme les femmes recevront des paiements compensatoires.

Figure 3) Participants : Survivants contre non-survivants



Comme l'indique cette figure, la plupart des participants au sondage (8 sur 10) étaient des Survivants de pensionnats. Cependant, parmi les Survivants, la majorité (64 pour cent) n'avait toujours pas reçu d'indemnité liée aux pensionnats. Dans certains cas, les Survivants ont choisi de ne pas indiquer s'ils avaient reçu l'indemnité ou non. Cela dit, la grande majorité des Survivants ont divulgué cette information eux-mêmes.

Presque toutes les entrevues se sont déroulées en novembre 2006 : 19 entrevues ont eu lieu au début du mois (Saskatchewan), 25 au milieu du mois (Territoires du Nord-Ouest) et 23 à la fin du mois (Alberta). Une entrevue de groupe a été réalisée en janvier 2007 (Colombie-Britannique).

Il n'a pas été demandé aux participants de se déclarer issus des Premières nations, Inuits ou Métis, mais il est possible d'affirmer que la majorité des participants était originaire des Premières nations, le reste étant Inuvialuit. Personne n'a été clairement identifié comme étant Métis.

Sommaire du sondage auprès des principaux informateurs

Portrait des participants

Nous avons pris soin de décrire, dans le présent rapport, le point de vue des bénéficiaires de paiements forfaitaires et des personnes n'en bénéficiant pas, en précisant le degré d'analyse. Dans la mesure du possible, nous avons attribué aux uns et aux autres les renseignements suivants, afin de rendre dûment compte de l'apport de chacun.

Bénéficiaires

Les personnes ayant bénéficié d'un paiement forfaitaire pour avoir subi des sévices dans les pensionnats ont été indemnisées à la suite d'une décision judiciaire ou d'un mode alternatif de règlement des conflits ou bien en guise d'acompte sur le Paiement d'expérience commune de l'an dernier. Quelques personnes ont reçu deux sommes forfaitaires. Les bénéficiaires les plus âgés avaient un peu plus de quatre-vingts ans. Certains étaient des Survivants inuvialuits ou issus d'une Première nation. Leurs séjours dans les établissements scolaires s'échelonnent entre un an et neuf ans. Les plus anciens remontent à la moitié des années 1930 et les plus récents, au début des années 1980. Les écoles en question se situaient dans les Prairies et les Territoires du Nord-Ouest. Elles étaient régies par des Églises anglicanes et catholiques.

L'on recensait, parmi les bénéficiaires, d'éminents membres des associations de Survivants des pensionnats ayant aidé des dizaines de personnes dans la même situation à obtenir des paiements forfaitaires allant de 1 000 à 100 000 dollars. Ces associations ont informé et conseillé les Survivants. Elles les ont aussi aidés à effectuer les formalités de réclamation. Ces associations, qui dépendent entièrement de bénévoles, sont au fait des procédures pénales et font preuve d'une profonde détermination. Parallèlement, d'autres ont engendré un mouvement pour la réparation des injustices. Au cours des années 1990, certaines ont pris part à des procès et y ont représenté jusqu'à vingt-six plaignants, tandis que d'autres revendications ont été réglées à l'amiable.

Nombre de bénéficiaires disent avoir encore des souvenirs précis de leur vie au pensionnat, vie marquée, pour certains, par des abus commis par des prêtres et leur ayant laissé des séquelles. Certains des Survivants faisaient partie de la troisième génération de leur famille à fréquenter ces établissements. Si la plupart des bénéficiaires portaient un regard critique sur leur séjour au pensionnat, une personne, au moins, n'a pas apprécié cette insistance sur le côté négatif des pensionnats et a rétorqué que ces écoles ont permis à de nombreuses personnes d'échapper à un triste sort. Quelques-uns parmi ces anciens élèves des pensionnats indiens ont pu préserver leur langue, mais la plupart n'ont pas pu le faire.

Un certain nombre de bénéficiaires ont vécu dans leur localité, tandis que d'autres se sont beaucoup déplacés. Beaucoup jouissaient d'une expérience professionnelle dans le domaine des services correctionnels, de la défense des droits/intérêts des victimes, de l'assistance à l'enfance, de la menuiserie et de l'entretien. Certains avaient suivi des études postsecondaires et occupaient des emplois durables. Quelques-uns exerçaient ou avaient exercé des fonctions politiques au sein du gouvernement d'une Première nation, parfois à des postes haut placés.

Par ailleurs, un certain nombre de bénéficiaires ont mentionné avoir été confrontés à la dépendance et à la maladie, expérience personnelle ou celle de l'un de leurs proches. Plusieurs personnes ont ainsi évoqué des drames tels que le suicide, les violences familiales, le cancer, l'alcoolisme et le retrait d'un enfant par les services d'aide à l'enfance et à la famille. Beaucoup se sont engagés à rester sobres et se sont joints à des groupes de soutien pour continuer de se soigner.

Les montants forfaitaires en question ont, dans la plupart des cas, été accordés à l'issue d'une procédure judiciaire. Seul un petit nombre de ces montants découlent d'un mode alternatif de règlement des conflits (MARC) ou ont été versés en guise de l'acompte de 8 000 dollars sur le Paiement d'expérience commune dû en 2006. L'ordonnance judiciaire relative aux paiements forfaitaires a été émise dans la seconde moitié des années 1990. Les montants y avaient été délibérément précisés : les bénéficiaires ont ainsi perçu entre 2 000 et 105 000 dollars, ce qui ne couvrait pas nécessairement les frais juridiques.

Personnes non-bénéficiaires

Les personnes qui se sont engagées en faveur des Survivants des pensionnats l'ont fait pour des motifs personnels ou professionnels. Ce groupe de participants se composait d'anciens pensionnaires n'ayant pas encore perçu de paiement forfaitaire lors du sondage. Ils comprenaient également des personnes jouant un rôle important au sein de leur collectivité. Un grand nombre connaissaient des Survivants dans leur proche entourage. L'une des non-bénéficiaires était la quatrième de sa famille à fréquenter un pensionnat. Une autre a déclaré que les membres de sa collectivité avaient commencé à aller au pensionnat au 19^e siècle et que trois ou quatre de ses tantes étaient décédées dans un pensionnat, mort qu'elle attribue au désespoir et à des conditions traumatisantes. Les participants de ce groupe ont fréquenté ou cité des écoles privées anglicanes et catholiques établies en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nombre de ces anciens pensionnaires y ont passé une grande partie de leur enfance, certains de huit à onze ans, et avaient été séparés de leur famille à cinq ans. Quelques-uns y sont restés pendant huit ans, sans jamais revenir dans leur foyer. L'un des participants avait, lui, fugué après quelques jours et n'y était jamais retourné. Quelques-uns ont dit avoir partagé des dortoirs à l'école secondaire. Les premiers séjours au pensionnat remontent au début des années 1950. Certaines personnes étaient externes au début de leur scolarité et ont ensuite été inscrites au pensionnat. L'expérience des participants non-bénéficiaires englobe pratiquement tous les niveaux de scolarité, de la petite enfance à l'adolescence. En outre, certains ont fréquenté plusieurs pensionnats. Beaucoup résident encore près de leur ancienne école ou de son ancien emplacement.

Ce groupe de participants a fait état, à plusieurs reprises, de traumatismes subis dans les pensionnats. Outre les abus spirituels, psychologiques et physiques évoqués de manière générale ou de façon précise, l'un d'eux a signalé des abus sexuels :

[TRADUCTION] La plupart de mes meilleurs amis au pensionnat se sont suicidés. Lorsque j'ai moi-même tenté de mettre fin à mes jours, je les entendais m'encourager à vivre. J'ai été agressé sexuellement quatre fois par des pensionnaires plus âgés et il me fallait porter en moi cette souillure. Ce n'est que pendant la dernière année que j'ai tenté de faire front. Lorsque que j'ai commencé à panser mes blessures, j'ai également regagné une meilleure image de moi-même.

L'un des Survivants, qui a soutenu de nombreux autres Survivants, leurs enfants et leurs petits-enfants, a traduit les profondes séquelles laissées par les abus commis dans les pensionnats :

[TRADUCTION] J'ai été témoin des conséquences, directes ou indirectes, des pensionnats. J'ai vu la violence, la colère et l'hypocrisie. Ayant moi-même été pensionnaire, je connais les coupables et certains des Survivants. Je sais aussi d'où viennent la plupart d'entre eux... Cette collectivité a énormément souffert des conséquences des abus perpétrés dans les pensionnats. J'ai vu des Survivants sombrer dans la violence et l'alcoolisme.

Au moins une personne n'avait pas souvenir d'abus physique. Une autre a souligné que l'un de ses proches ne relatait que d'heureuses anecdotes sur la vie au pensionnat, anecdotes qui prenaient, ensuite, parfois, une triste tournure. L'on décèle ce paradoxe dans le témoignage de nombreux anciens pensionnaires.

Les renseignements recueillis au cours du sondage proviennent en grande partie de personnes faisant partie d'associations de Survivants bien établies ou venant d'en former une. Certaines sont devenues, dans leur localité, des spécialistes des différentes procédures de paiement forfaitaire et des changements qui découleront d'un accord à l'amiable. Quelques-unes jouent un rôle des plus actifs au sein d'une association de Survivants, en tant que coordonnateurs et membres exécutifs à l'échelle nationale et régionale. Certains participants n'avaient obtenu aucun paiement forfaitaire, mais connaissaient des bénéficiaires dans leur localité.

Les services de santé étaient bien représentés au sein du groupe des non-bénéficiaires. Des aides soignantes aux assistantes sociales, en passant par les conseillers et les thérapeutes, l'éventail d'expériences était très large, tant dans leur durée que dans leur nature. Des conseillers spécialisés dans le traitement de différentes formes de dépendances ont notamment pris part à cette enquête. Ces spécialistes organisent des séances collectives et des consultations particulières, afin d'aider leurs clients, adultes et mineurs, à surmonter leurs difficultés. Orientant leurs clients vers des services médicaux et des services de soutien pour les personnes souffrant de tendances suicidaires ou de dépression et les victimes d'abus physiques et sexuels, ils sont en prise directe avec la réalité quotidienne. Ils sont ainsi en mesure de suggérer des traitements aux personnes concernées et de les diriger vers des professionnels compétents. Certains œuvraient localement, tandis que d'autres avaient travaillé dans plusieurs collectivités. Quelques-uns avaient exercé des fonctions à l'échelon régional, voire au-dessus. De tels services n'étant pas accessibles à tous, certains conseillers doivent prendre des clients résidant dans d'autres collectivités. En effet, les conseillers sont parfois débordés par le flot d'anciens élèves des pensionnats indiens faisant appel à leurs services. L'un d'eux a accueilli pas moins d'une centaine de Survivants, des hommes pour la plupart. Un autre se rappelait s'être rendu à la cellule de dégrisement du commissariat de la ville voisine, à onze heures du soir, pour parler à des Survivants. Un autre a expliqué qu'il a fallu treize ans pour enfin faire la lumière sur les exactions commises dans le pensionnat local. Selon les dizaines de personnes interrogées, une telle compréhension, un tel dévouement et une telle préoccupation pour les Survivants ne sont pas rares. Cette remarque vise tout particulièrement les personnes ayant bénévolement soigné et aidé les Survivants. Certains conseillers avaient été formés et engagés par des organismes autochtones, l'institut Nechi, le PNLAADA et la Fondation autochtone nationale de partenariat pour la lutte contre les dépendances, notamment. Les prestataires de services de soutien interrogés dans le cadre de cette enquête suivaient différentes méthodes en fonction des clients : séances sur le contrôle de l'angoisse et la colère masculine et la thérapie de l'enfant intérieur. Ils sont bien placés pour proposer des solutions fondées sur de nouvelles techniques et réflexions. À titre d'exemple, l'un des prestataires a mentionné que les Survivants manifestent tous les symptômes typiques d'un état de

stress post-traumatique. Or, il serait embarrassant pour le gouvernement de l'admettre. Les professionnels de la santé font preuve d'une détermination collective pour aider les Survivants à prendre confiance en eux et à s'assumer. Comme l'a souligné un praticien, ils ne règlent pas les problèmes, mais facilitent les choses : ils aident les Survivants à s'accepter.

Plusieurs des personnes interrogées avaient été personnellement confrontées à une grave dépendance, la leur ou celle de l'un de leurs proches. Certains n'avaient pas touché à une goutte d'alcool depuis 31 ans. Ces personnes connaissent très bien la différence entre juste s'abstenir de boire et mener sa vie tout en restant sobre. Elles sont conscientes que la route de la guérison est interminable. Les participants faisaient partie de différents groupes d'entraide bénévoles, tels que les Alcoolistes anonymes et des associations d'hommes, en tant que membres ou qu'organisateur.

Certains des non-bénéficiaires avaient eu affaire au système judiciaire pour des délits, tandis que d'autres leur étaient personnellement ou professionnellement liés, car étant responsables du maintien de l'ordre ou les représentant devant la Justice.

L'on comptait également des éducateurs communautaires et régionaux qui conseillent les jeunes et organisent des cours de soins infirmiers, de counselling et de dynamique de la vie dans les collèges et les établissements d'enseignement secondaire. L'un d'eux avait collaboré avec des organismes autochtones et spécialisés locaux ainsi que d'autres établissements pédagogiques.

Ce groupe de participants comprenait également d'actuels ou anciens chefs et conseillers de Premières nations, ainsi que leurs proches collaborateurs. Le personnel et la direction des services gouvernementaux autochtones ont, eux aussi, prêté leur concours. Les organismes représentés étaient établis de longue date, hormis l'un d'eux, qui n'avait été constitué qu'un an auparavant. Un certain nombre d'administrateurs de bandes autochtones, de différents niveaux d'ancienneté, spécialisés dans les services sociaux, le développement social, l'assistance des personnes âgées et la gestion ont également été interrogés.

Certaines personnes ont été en rapport avec des Survivants dans le cadre de procès pénaux. Elles apportaient des perspectives très différentes : l'une d'elles avait officiellement contribué à une enquête ayant donné lieu à des mises en accusation et condamnations (dans l'un des cas en question, les abus remontaient à la fin des années 1970), alors qu'une autre était la conjointe de l'un des Survivants, ce qui entraînait naturellement des effets cumulés. L'une des personnes interrogées avait effectué de nombreuses recherches et réuni de la documentation au sujet du paiement forfaitaire, afin de répondre aux questions des Survivants. Les Survivants ont été aidés par des membres de leur entourage, mais aussi par des défenseurs plus officiels, rémunérés ou bénévoles.

Des bénévoles ayant aidé des personnes âgées dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ont également pris part à cette enquête d'opinion. L'un d'eux a fait savoir qu'ils offraient leurs services à tous les anciens pensionnaires, les aidaient à remplir les formalités administratives et à prouver leur séjour au pensionnat. Une audience devait justement avoir lieu peu après l'entretien. Ce type d'assistance est probablement le plus chronophage et le plus délicat, comme en témoigne la déclaration suivante :

[TRADUCTION] J'aide les gens à remplir les formalités administratives pour un mode alternatif de règlement des conflits (MARC), mais je ne le ferai plus après ce mois-ci. C'est

trop dur d'entendre des histoires aussi terribles. J'ai vu comment ça se passe depuis le tout début. Les premiers versements étaient plutôt maigres, vu les abus commis.

Des défenseurs et pratiquants de cultures et langues autochtones ayant passé leur enfance dans la région figurent également parmi les personnes interrogées. Quelques-uns jouaient un rôle actif dans le domaine spirituel, qu'il s'agisse de croyances autochtones, de christianisme ou d'un mélange des deux. De plus en plus de personnes ont recours à des méthodes et remèdes conventionnels pour aider les Survivants. Ce groupe de participants réunissait ainsi des partisans des deux sphères.

L'un des participants travaillait avec un ancien surveillant de pensionnat; d'autres travaillaient dans certaines des dernières écoles à avoir fermé leurs portes. L'une des personnes interrogées a déclaré n'avoir eu aucun lien avec des Survivants. Certains connaissaient les pensionnats par l'intermédiaire de membres de leur famille ou entourage, par leurs parents ou grands-parents, essentiellement, ou encore par leurs conjoints, beaux-parents, frères et sœurs. Beaucoup considéraient que les pensionnats n'avaient eu que des effets préjudiciables. [TRADUCTION] « Le pensionnat a fait énormément de mal à mon époux », a déclaré une femme. Les personnes interrogées ne portaient cependant pas toutes un tel regard sur les établissements scolaires. [TRADUCTION] « Mon père a travaillé pendant toute son existence, et c'est au pensionnat qu'il a appris à gagner sa vie. Les Survivants doivent affronter le passé », a expliqué l'un des participants. En évoquant les abus perpétrés dans de nombreuses écoles, certaines personnes ont dit que des Survivants de leur connaissance sont décédés prématurément ou ont sombré dans la dépendance du fait des séquelles de leur séjour au pensionnat : [TRADUCTION] « Mes cousins se sont noyés dans l'alcool et en sont morts à l'âge adulte. » Un grand nombre d'entre eux ont entendu raconter par leurs aînés qu'ils avaient subi ou vu des abus, mais certains n'ont jamais rien entendu de tel.

Les premiers paiements évoqués par les non-bénéficiaires ont été perçus à la moitié des années 1990, le montant maximum étant de 125 000 dollars. Les bénéficiaires en question auraient plaidé leur cause individuellement ou collectivement. Certains participants ont signalé que, dans certains cas, la somme forfaitaire a été versée sous forme d'un acompte de 8 000 dollars, dans le cadre de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*. Certains avaient entendu parler des bénéficiaires dans des reportages sur les procès relatifs aux pensionnats et l'indemnisation des Survivants. Il convient de souligner que tous ces liens ont été décrits par des personnes ayant subi des abus et des personnes n'en ayant pas été victimes. En outre, certaines Survivants ont décidé, en connaissance de cause, de ne réclamer aucune indemnité :

[TRADUCTION] Je règle mes problèmes toute seule. J'étais une Survivante, mais je suis aujourd'hui guérie et tout va bien. J'aurais pu prétendre à une indemnité, mais j'ai choisi de ne pas le faire. L'argent ne m'aurait pas aidée. Ça aurait été comme prendre quelque chose dont je n'avais pas besoin. Il valait mieux que cet argent serve à mener des programmes utiles.

Ceci étant dit, il y a eu certaines personnes qui jugeaient malvenu [TRADUCTION] « de critiquer les bénéficiaires d'acomptes ».

Un certain nombre de non-bénéficiaires ont déclaré n'avoir aucun lien avec les bénéficiaires de paiements forfaitaires ou leur famille, bien que sachant que des membres de leur collectivité avaient été indemnisés. D'autres ne connaissaient directement aucune personne âgée ayant obtenu un paiement de cette nature à l'issue d'une procédure juridique. Plusieurs ont tenu à souligner le fait que certains de leurs proches auraient

dû obtenir une compensation, mais qu'il n'en avait rien été. Dans un contexte légèrement différent, l'une des participantes a prétendu que beaucoup de femmes comme elle n'avaient pas été indemnisées pour la simple raison que le paiement forfaitaire était réservé aux hommes et administré par des hommes.

Expérience et perception de la procédure d'indemnisation

Les témoignages des bénéficiaires d'un paiement forfaitaire se recoupent à trois égards concernant les étapes qu'ils ont dû franchir pour obtenir satisfaction : l'intervention des avocats, la douleur du témoignage et la lenteur de la procédure. L'un des bénéficiaires a suggéré, dans l'un de ses commentaires, que la procédure était globalement peu adaptée aux Survivants, car elle reposait trop souvent sur des personnes peu sensibles à leur situation, car trop jeunes ou méconnaissant toute la question des pensionnats.

D'après la situation dépeinte par les non-bénéficiaires, la procédure est, en soi, une épreuve pour les Survivants. De ce groupe, anciens élèves et autres, nul n'a mentionné de point positif au sujet de la procédure de réclamation. Les participants ont émis des commentaires concernant la procédure juridique, tant pour la première série de procès s'étant déroulée dans les années 1980 et 1990, que pour le MARC ayant eu lieu plus récemment. Selon les réponses des non-bénéficiaires, il faudrait suivre une procédure d'indemnisation en fonction des besoins des Survivants, ce qui, dans la plupart des cas, fait encore défaut. L'opinion exprimée par l'un des non-bénéficiaires semble bien représentative de l'avis de la majorité : [TRADUCTION] « Le gouvernement aurait d'abord dû consulter la collectivité avant de décider des modalités de règlement. Il aurait fallu demander aux gens leur avis. » Un autre non-bénéficiaire a ajouté que les Survivants devraient pouvoir contribuer à l'élaboration de la procédure et se demandait, en fait, si des Survivants y avaient pris part. Beaucoup d'anciens pensionnaires se sont sentis exclus, malgré le fait que c'était leur souffrance et persévérance qui étaient à l'origine de tout cela.

Il convient de préciser que quelques non-bénéficiaires n'ont pas eu connaissance du versement des paiements forfaitaires ou ignoraient quelle avait été l'expérience des Survivants à cet égard : [TRADUCTION] « Je sais que des sommes forfaitaires ont été versées, mais j'ignore quand et où. Je ne sais pas si les Survivants ont obtenu satisfaction. Tout ce que je sais, c'est que certaines n'ont reçu qu'une faible indemnité. Celles qui ont été indemnisées n'ont pas parlé du paiement forfaitaire. »

Frais juridiques jugés excessifs

Au cours de ce sondage, les juristes ont souvent été accusés par les personnes ayant ou non bénéficié d'un paiement forfaitaire d'avoir profité de la situation et de ne viser que leur « part du gâteau ». Les deux groupes de personnes interrogées ont cité plusieurs personnes ayant gagné des milliers de dollars en dispensant des conseils juridiques à propos du paiement forfaitaire. À titre d'exemple, sur un versement de 96 000 dollars, il ne restait plus au bénéficiaire que 50 000 dollars une fois acquittés les frais juridiques. Un avocat aurait même perçu un million de dollars sur un paiement forfaitaire accordé à un collectif de Survivants. Mettant en question la légitimité de telles dispositions, les bénéficiaires ont insisté sur le fait que ce ne sont pas les juristes, mais eux qui ont subi des sévices graves et des mauvais traitements dans les pensionnats. Un autre Survivant a fait savoir qu'un avocat avait réclamé une partie de son indemnité, mais les autorités locales l'ont contré et il a pu récupérer son dû. Certains non-bénéficiaires estimaient que les différentes procédures de paiement forfaitaire ne tenaient pas compte du fait que beaucoup de personnes âgées disposaient de peu de moyens. Un auxiliaire bénévole a tenu à rappeler ceci :

[TRADUCTION] Comme certaines personnes âgées n'avaient pas le téléphone, ni de moyen de transport, je devais me rendre chez elles, dans des lieux difficiles d'accès, de l'autre côté de la réserve. Un jour, je suis allé chez une vieille dame, mais elle était absente. Comme elle était mal à l'aise que je me sois déplacé pour rien, c'est elle qui est venue me voir, même si c'était difficile pour elle. Elle utilisait un déambulateur et n'avait pas de voiture. Elle avait pourtant réussi à venir pour me dire qu'elle se souvenait d'un nom. Elle avait fait tout ce chemin juste pour me dire ça! J'étais très touché.

Les non-bénéficiaires les plus sceptiques sont allés jusqu'à suggérer que tout le monde profitait du processus d'indemnisation, sauf les Survivants. Une personne a assimilé le paiement forfaitaire à une pyramide inversée,

[TRADUCTION] les Survivants des pensionnats étant à la base pour ce qui est de récolter les fruits du processus d'indemnisation. Un grand nombre de thérapeutes gagnent 800 dollars par jour pour se contenter d'écouter les audiences. Ma sœur avait fait sortir celui qui devait assister à son audience. Elle ne savait pas qui c'était. Les thérapeutes sont sélectionnés par le comité d'arbitrage. Les Survivants n'ont pas le choix.

Au vu de ces préoccupations, certains Survivants ont pu trouver contradictoire qu'on s'inquiète de la façon dont ils décideront d'utiliser leur indemnité, alors que, selon les termes de l'un d'eux, tout le monde, sauf les Survivants, s'enrichissent. De nombreux Survivants se méfient des avocats, car ils prélèvent leurs honoraires avant que les bénéficiaires ne perçoivent leur indemnité. Certaines personnes ont avancé que les Survivants auxquels un paiement forfaitaire a été accordé ne devraient pas acquitter de frais juridiques, mais que ceux-ci devraient être réglés par l'État et l'Église. Certains Survivants ont pris le parti de s'impliquer davantage dans la procédure d'indemnisation, notamment en négociant leur part. L'un d'eux pense que les intéressés devraient remplir eux-mêmes les formalités administratives.

Un grand nombre de personnes, bénéficiaires et non-bénéficiaires, ont fait état d'un manque d'éthique de la part des avocats. L'un des bénéficiaires les a qualifiés d'envahisseurs venus enrôler les Survivants à tour de bras dans des actions collectives. Les cabinets juridiques ont été accusés de cacher aux intéressés ce à quoi leur signature les engageait ou que cette signature en faisait d'emblée leurs clients. L'un de ces cabinets aurait dépêché certains de ses associés dans une réserve et se serait lancé dans une véritable chasse aux Survivants, inscrivant leurs noms à leur insu sur une liste interminable à la Cour du Banc de la Reine. D'après les déclarations de plusieurs personnes, une fois la liste constituée, il ne se passait rien jusqu'à ce que les Survivants se lassent de patienter et fassent appel à un nouvel avocat. Le cabinet juridique les ayant sollicités en premier lieu leur adressait alors une lettre de « menace » les avisant qu'il allait les « poursuivre en justice pour obtenir une partie de leur indemnité ». Une autre personne a déclaré avoir été harcelée par un avocat qui lui réclamait 20 000 dollars, bien que n'ayant joué aucun rôle dans la procédure de paiement forfaitaire. Il n'y a eu qu'un commentaire élogieux à l'égard des avocats : [TRADUCTION] « L'avocat de mon époux a très bien fait son travail. »

Une procédure très éprouvante, voire traumatisante

Leur amère et déchirante douleur provenait en partie du fait que leur crédibilité était systématiquement mise en question durant la procédure. Elle était également suscitée par le fait de revivre chaque minute du passé. Un participant non-bénéficiaire a décrit la situation en ces termes : [TRADUCTION] « Ça a provoqué

beaucoup d'émotion et de douleur chez les Survivants. Ils n'y étaient pas préparés. L'une de ces personnes a eu une expérience très dure, car elle a dû revenir trois fois. » Les non-bénéficiaires ont mentionné que la procédure a ravivé la honte dans le cœur des Survivants, en les plongeant dans un profond désarroi et en faisant la lumière sur une situation inextricable. Certains Survivants avaient conservé des souvenirs très vifs de leurs années de pensionnat. Ils ont été scrutés et exposés à tous durant la série d'audiences, ce n'était pas sans conséquences. L'un des non-bénéficiaires nous a fait part de ce témoignage :

[TRADUCTION] Mon frère a touché une somme importante, entre 80 000 et 100 000 dollars, mais il lui a fallu sept ou huit ans pour l'obtenir. Le lendemain, il s'est tiré une balle dans le crâne. C'est sa fille qui l'a trouvé mort. Il a sombré. Voilà pourquoi j'ai si peur. J'en ai été très ébranlé.

D'après les personnes interrogées dans le cadre du sondage, il ne serait pas le seul Survivant à s'être suicidé après avoir dû apporter son témoignage. [TRADUCTION] « Un homme a mis fin à ses jours à cause de ce qui a été dévoilé pendant l'audience. Il n'avait personne pour le soutenir. Il n'a pas supporté. » D'autres ont eu recours à l'alcool ou la drogue pour surmonter la douleur de leur témoignage. Les déclarations de l'un des non-bénéficiaires illustraient l'incidence que la divulgation des sévices peut avoir sur la famille des Survivants :

[TRADUCTION] Quand j'ai parlé à mon fils qui a du mal à déposer sa demande, je me suis rendu compte que ceux qui s'adressaient à un avocat étaient rabaissés. Je n'ai que des garçons, et lorsque j'ai découvert qu'ils avaient subi des abus sexuels, j'ai pleuré toutes les larmes de mon corps.

Dans une autre affaire, [TRADUCTION] « les épouses des Survivants n'ont appris qu'au moment de l'audience que leur conjoint avait été abusé sexuellement. C'était traumatisant. »

Une personne a mentionné que son avocat lui avait recommandé de consulter un psychologue. D'autres, en revanche, ont fait état d'un manque général de conseils, tant pendant qu'après les audiences. Certains bénéficiaires ont dit s'être soudainement effondrés en témoignant, alors que d'autres étaient tous aussi surpris de l'agressivité avec laquelle ils en sont venus à s'exprimer. Plusieurs bénéficiaires étaient irrités par l'acharnement avec lequel ils étaient interrogés devant le tribunal. Certains étaient sur le point de renoncer, tant ils craignaient l'audience. L'un d'eux a même eu l'impression de se retrouver au pensionnat indien. Un autre a déclaré que le fait d'exiger des Survivants qu'ils prouvent, mais aussi relatent à plusieurs reprises leur expérience, constituait une nouvelle persécution. Certaines personnes se sont ensuite demandées si le montant de leur indemnité compensait la souffrance psychologique d'une telle épreuve. Certains bénéficiaires ont souligné qu'ils ne recommandaient à personne de témoigner au tribunal. D'autres encore ont lutté contre le caractère restrictif de la procédure, par exemple, en clamant avec force être les égaux de ceux qui dirigeaient les audiences ou en disant « nous » plutôt que « moi », pour inclure tous les Survivants dans ce qui leur était arrivé.

Bien qu'admettant que la souffrance ne puisse être totalement évitée, certains bénéficiaires estimaient que la procédure empirait les choses. Ils ont reproché au gouvernement son manque de compassion pour avoir ignoré les aspects psychologiques lors de l'établissement et du déroulement de la procédure d'indemnisation. [TRADUCTION] « Il faut que quelqu'un se charge de préparer les Survivants. Mais nous n'arriverons jamais à le faire comprendre aux bureaucrates. » Beaucoup de Survivants ont ressenti la procédure comme une

nouvelle persécution, car personne ne les a aidés à en supporter le contrecoup, et il n'existait aucun service d'assistance auquel ils pouvaient s'adresser en cas de besoin.

Le fardeau de la preuve repose sur les Survivants, et, de ce fait, ceux-ci se sont sentis « revictimiser » par le système de paiement forfaitaire gouvernemental. Ces derniers ont ainsi dû affronter une présomption implicite de mensonge ne leur laissant d'autre choix que de prouver la véracité de leurs dires. En d'autres termes, ils sont présumés coupables jusqu'à preuve du contraire. Cet apparent parti pris pourrait expliquer l'insuffisance de moyens et le manque de considération à l'égard des Survivants, lors des audiences.

D'après les déclarations de plusieurs non-bénéficiaires, certains juges ont toutefois dû prendre des congés pour cause de stress, car les témoignages leur étaient devenus insoutenables, mais les intervenants de première ligne n'ont pas eu cette possibilité. [TRADUCTION] « Il y a deux poids, deux mesures », a déclaré l'un des participants, suggérant que les juges ont fait l'objet de plus d'attention que les Survivants et que ceux qui leur ont apporté leur soutien.

Des délais de versement jugés excessivement longs, compliqués et contraignants

Outre les modalités de paiement, l'une des principales préoccupations exprimées par les personnes interrogées, bénéficiaires et non-bénéficiaires, résidait dans les délais de versement, dont la durée était comprise entre trois et douze ans. Bon nombre se sont plaints de l'attente pour amorcer le processus, de sa lenteur et des frais connexes. Les termes « lent », « lenteur », « long » et « très long » sont souvent revenus dans les réponses des participants. Ces critiques portent sur les différentes actions en justice, le paiement forfaitaire et même l'acompte de 8 000 dollars accordé dans le cadre de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*.

La longueur des trajets à effectuer et le stress lié à la méconnaissance de la procédure ont tellement découragé certains plaignants qu'ils étaient prêts à en finir à tout prix. D'autres bénéficiaires n'ont pas eu d'autre solution que d'attendre que le gouvernement leur fasse une offre acceptable, avec pour conséquence un long processus de va-et-vient.

La lenteur du système de paiement forfaitaire a eu des répercussions dramatiques. Parmi les affaires évoquées par les bénéficiaires, il convient de mentionner une action collective intentée vers la fin des années 1980 : durant les dix années de procédure, deux des plaignants se sont suicidés. Dans une autre affaire, treize des plaignants, alors âgés, sont décédés avant le terme de la procédure. L'un des non-bénéficiaires a décrit un « long et douloureux » procès datant du début des années 1990, durant lequel les Survivants [TRADUCTION] « ont été très énervés par le fait que les audiences étaient sans cesse reportées ».

Les non-bénéficiaires ont, quant à eux, tenus à insister sur le fait que les Survivants étaient [TRADUCTION] « de plus en plus mécontents de la longueur des formalités à remplir », formalités ayant pour effet d'embourber la procédure. Qui plus est, un non-bénéficiaire a expliqué que l'un des accusés faisait face à tant de chefs d'accusation que les Survivants ont dû prendre leur mal en patience pendant un an avant que la justice suive son cours. Que se passe-t-il si un surveillant a profité de quinze jeunes garçons? Les coupables étaient déjà très âgés quand ils les ont trouvés. Ils [les Survivants] ont dû attendre pour être indemnisés. C'était un processus malsain, car il a ravivé de mauvais souvenirs.

Déjà très lente, la procédure était d'autant plus laborieuse que la confidentialité était de rigueur. [TRADUCTION] « Le processus d'indemnisation était très confidentiel. Les nouvelles indemnités acquittées sous forme de Paiement d'expérience commune sont plus transparentes », a précisé un non-bénéficiaire. En plus, le transport obligé des Survivants jusqu'au palais de justice et salles d'audience n'a fait que prolonger les choses. Qualifiée de [TRADUCTION] « bureaucratie des Blancs, instituée par un gouvernement oppresseur » par l'un des non-bénéficiaires, la procédure de paiement forfaitaire était considérée comme impossible : « obtenir une audience était si difficile ». Bénéficiaires et non-bénéficiaires étaient de cet avis. En outre, lorsqu'ils en obtenaient une, les Survivants devaient patienter pendant trois mois avant qu'une décision ne soit rendue. L'une des personnes interrogées a d'ailleurs tenu à souligner que [TRADUCTION] « le gouvernement semble attendre que les Survivants soient décédés pour leur rendre justice ». Une autre personne non-bénéficiaire a pressé les autorités d'accélérer le cours des choses et de [TRADUCTION] « faire en sorte que les Survivants soient tous indemnisés avant de mourir ».

Un autre encore a affirmé que les arbitres intervenant dans la procédure de paiement forfaitaire ne pouvaient tenir plus de deux séances quotidiennes, sur deux semaines, à raison de quatre heures par jour. Cette allégation a d'ailleurs été reprise : [TRADUCTION] « J'ignore qui a déterminé la fréquence des audiences. Le nombre d'affaires pouvant être traitées est limité. » D'après certaines personnes non-bénéficiaires, cette situation a provoqué une grande frustration chez les Survivants qui, après avoir tant patienté pour obtenir une audience, ont eu le sentiment que leur affaire avait été traitée à la va-vite et que leur témoignage avait tout juste été écouté.

Un autre Survivant non-bénéficiaire a évoqué des contraintes relatives aux formulaires de demande de paiement forfaitaire : [TRADUCTION] « Lorsque nous nous sommes regroupés, il n'y avait que deux personnes pour remplir tous les formulaires. Nous sommes 168 Survivants, mais seulement vingt formulaires de demande d'indemnisation ont été remplis. Nous avons été aidés par des avocats chevronnés et les responsables de la RQPIC avaient engagé des conseillers pour nous assister. » La personne a ensuite ajouté que le collectif avait été informé qu'il n'existait, dans toute la province, que deux personnes officiellement habilitées à remplir les formulaires et qu'il leur avait été déconseillé de faire appel à une personne non agréée par les responsables de la RQPIC. [TRADUCTION] « Nous voulons apprendre à le faire », a-t-il conclu.

Plusieurs non-bénéficiaires ont fait remarquer que le délai entre l'approbation de la demande d'indemnisation et le versement était très long. Les bénéficiaires ont, quant à eux, signalé que les délais de paiement n'ont, dans de nombreux cas, pas été respectés et qu'il fallait beaucoup insister auprès des avocats pour savoir où en étaient les choses. L'un des non-bénéficiaires a déclaré que certains Survivants d'un âge avancé auraient perçu un acompte, alors que d'autres sont décédés avant d'obtenir leur dû. Une telle situation a incité un bénéficiaire à faire en sorte que les audiences aient lieu plus tôt pour les personnes malades ou déjà âgées.

À titre de comparaison, le MARC a paru, à certains Survivants, moins laborieux qu'une procédure judiciaire, mais il avait aussi ses détracteurs. Quelques bénéficiaires ont eu la chance que la culpabilité de leurs persécuteurs ait déjà été établie, ce qui a facilité le MARC. Comme dans le cas de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*, le flou entourant le délai de versement a irrité certains Survivants. [TRADUCTION] « On nous disait qu'on recevrait l'argent au milieu de l'été, mais on ne sait pas encore quand exactement? »

Entre-temps, l'un des non-bénéficiaires s'est plaint du mépris que lui a manifesté le gouvernement, alors qu'il avait [TRADUCTION] « interrogé plus de 200 personnes et déposé autant de demandes d'indemnisation, ce

qui représentait plus de 2 000 heures de travail en 18 mois ». Cette personne pensait bénéficier d'une aide financière pour ses services après s'être occupée d'une vingtaine d'affaires. Les Survivants ne cessaient de lui demander quand aurait lieu leur audience. Une autre personne non-bénéficiaire a raconté que des amis avaient réclamé un acompte et laissaient des messages pour savoir quand ils recevraient leur chèque, car il tardait à leur parvenir. Pour eux, cette situation ravivait le souvenir encore une fois des années de pensionnat. On leur promettait quelque chose pour qu'ils se tiennent sages, mais jamais on ne les récompensait.

L'alternance des moyens d'indemnisation (décision judiciaire, MARC, Paiement d'expérience commune et Processus d'évaluation indépendant) aurait engendré [TRADUCTION] « une grande confusion » dans l'esprit des Survivants. À ce propos, une personne non-bénéficiaire a fait remarquer que [TRADUCTION] « la procédure changeait tout le temps ». [TRADUCTION] « Le Paiement forfaitaire (PF) n'est pas une bonne solution et elle va être bientôt abandonnée. À présent, nous voulons savoir en quoi consiste le Processus d'évaluation indépendant. »

Par ailleurs, un grand nombre de personnes non-bénéficiaires ont exprimé des inquiétudes face à l'opacité des conditions à remplir pour être indemnisé : qui peut bénéficier d'une indemnisation et pour quel motif. Beaucoup pensaient que les critères et délais étaient injustes et contraignants. L'expérience de ce Survivant qui a dû faire trois tentatives n'est pas unique :

[TRADUCTION] Quand les Survivants des pensionnats ont commencé à porter plainte, on m'a dit que je ne répondais pas aux critères. Peu de personnes ont été indemnisées. La deuxième fois, on m'a répondu que ce qui m'était arrivé n'était pas assez grave. Voilà pourquoi j'ai hésité cette fois-ci.

Des indemnités inappropriées ou inéquitable

Dans la grande majorité des cas, les Survivants désapprouvaient le montant et la nature de l'indemnité acquittée sous forme de PF. Certains bénéficiaires étaient outrés par l'écart entre la somme escomptée et celle qu'ils ont perçue. L'un d'eux a dit s'être d'abord vu proposer 700 000 dollars, mais n'avoit, pour une raison ou pour une autre, reçu que 50 000 dollars. D'autres n'ont perçu qu'un quart de la somme escomptée. L'un des non-bénéficiaires a ainsi relaté l'expérience de sa mère :

[TRADUCTION] Ma mère a touché 2 000 dollars pour neuf ans, c'est peu! Cette somme ne la satisfaisait pas, mais elle l'a acceptée. Elle voulait que la vie continue. Elle a donné 100 dollars à chacun de ses enfants. Je crois qu'elle éprouvait du ressentiment parce que mon père s'est suicidé à 71 ans avant d'être indemnisé. Lui aussi en voulait aux gens du pensionnat. C'était de violents pervers. Il ne nous en a jamais rien dit. Il n'a même jamais voulu en parler à la police. Ma mère fait encore des cauchemars à propos de sa vie au pensionnat, mais plus elle en discute, plus ils sont espacés.

D'autres bénéficiaires se sont plaints de ne pas avoir reçu le montant minimal dont il était fait mention dans les documents d'information sur le MARC, mais ils ne souhaitent pas insister par crainte de ne rien obtenir du tout. Les non-bénéficiaires ont cependant vu certains Survivants se lasser et se résigner : [TRADUCTION] « La compensation financière est insuffisante. Je pense que certaines personnes s'en inquiètent, mais elles sont fatiguées de tout ça. »

Certains bénéficiaires ont le sentiment d'avoir [TRADUCTION] « traversé la même situation que tous les autres », mais ont obtenu une somme moindre. Ils ont dénoncé les inégalités du système judiciaire : [TRADUCTION] « la Justice n'est pas impartiale ». De nombreux non-bénéficiaires ont signalé qu'il était tout naturel que les bénéficiaires comparent leurs PF. Ils ont ainsi souvent observé des inégalités et des déséquilibres entre les sommes perçues par chacun : [TRADUCTION] « Une personne d'un certain âge voulait rénover son chalet, mais elle a touché moins d'argent que des gens ayant passé moins de temps qu'elle [au pensionnat]. » Certains non-bénéficiaires ne comprenaient pas comment untel ne touchait que 1 000 dollars, alors que d'autres pouvaient obtenir jusqu'à 60 000 dollars. Les disparités ne sautaient pas toujours aux yeux. En outre, nombre de bénéficiaires estiment que le MARC, à savoir les modèles A et B, est appliqué très différemment, même dans des affaires présentant de grandes similitudes. Certains avaient l'impression que ceux qui avaient subi le moins d'abus recevaient des sommes plus importantes que les victimes de sévices constants. Un couple était dérouté par le fait que les conjoints n'avaient pas perçu la même somme. Une personne a suggéré que le gouvernement acquitte toujours le montant maximal de l'échelle d'indemnisation. Certains non-bénéficiaires ont également mis en doute la synchronisation des PF : [TRADUCTION] « Un homme ne comprenait pas pourquoi son ami avait été indemnisé avant lui, alors qu'il était plus jeune. Il a alors exposé son cas dans une émission de radio et il a obtenu gain de cause. »

Plusieurs bénéficiaires ont aussi déploré des disparités régionales concernant les PF. Des personnes d'un âge avancé se sont interrogées sur le fait que le plafond d'indemnisation différait suivant les régions. D'autres ont remis en question les échéances de versement : deux Survivants ont reçu le versement à plusieurs semaines d'intervalle, bien qu'ayant obtenu confirmation de l'indemnisation à la même date.

Certains bénéficiaires ont déclaré que les indemnités sont plus généreuses qu'auparavant, ce qui pourrait être dû au fait que les avocats sont aujourd'hui plus compétents en la matière. Plusieurs non-bénéficiaires partageaient cet avis :

[TRADUCTION] J'ai lu quelque part que les Survivants qui ont été indemnisés par le passé ont touché beaucoup moins d'argent qu'ils auraient obtenu à l'heure actuelle : un montant qui s'élevait alors à 150 000 dollars devient 400 000 dollars de nos jours. C'est injuste. Peut-être qu'ils ont accepté parce que c'était une somme importante.

Certains bénéficiaires croyaient que les indemnités étaient supérieures dans d'autres pays, notamment aux États-Unis. L'un d'eux était d'ailleurs d'avis que les Survivants ne devraient pas se précipiter sur la première offre qui leur est faite. Une autre personne a suggéré que la formule « 10 + 3 » définie dans le cadre de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* devrait être multipliée par dix.

Des non-bénéficiaires se sont également insurgés contre le fait que les Survivants de sexe féminin faisaient, selon eux, l'objet de discrimination. Certains ont déploré que seuls les hommes bénéficient d'une indemnisation et d'une assistance, aucune attention n'étant portée au cas des femmes :

[TRADUCTION] C'est nous qui nous occupons du foyer et, pourtant, nous n'avons obtenu aucune compensation. Tout l'argent va aux hommes. Je veux être rémunérée pour toutes les broderies que j'ai réalisées chez les sœurs, pour tous ces oreillers et tous ces draps que je brodais sept jours sur sept. J'ai fait ce travail entre neuf et onze ans. Et je suis aujourd'hui claustrophobe. Je me sens frustrée comme toutes ces femmes mises à l'écart.

Beaucoup ont critiqué le montant de l'indemnisation; d'autres en ont critiqué la nature. Dans son témoignage, l'un des bénéficiaires sous-entend que les compensations financières étaient inadéquates à plusieurs égards : [TRADUCTION] « L'argent ne peut effacer notre souffrance. » Certains bénéficiaires jugeaient que quelques dizaines de milliers de dollars étaient bien loin de pouvoir compenser les souffrances subies au pensionnat. D'autres ont dit qu'offrir une indemnité et des excuses aux Survivants était la moindre des choses, mais n'exprimait pas en soi les remords, ni la compassion. Un bénéficiaire a affirmé que la commission des accidents du travail versait plus pour une fracture de la jambe que le gouvernement canadien pour des années de souffrances psychologiques et spirituelles.

Des procédures excluant injustement les plaintes pour discrimination linguistique et culturelle

Certains bénéficiaires étaient profondément malheureux que la perte de leur langue et leur culture n'ait jamais été prise en compte dans le PF. L'un d'eux, particulièrement déterminé, s'était juré de changer les choses : [TRADUCTION] « Il faut montrer au gouvernement qu'il y aura encore des procès. Nous n'avons pas dit notre dernier mot. » Par ailleurs, certaines personnes craignaient que les documents à signer par les Survivants pour obtenir leur dû ne soient, pour le gouvernement, un moyen de les obliger à renoncer à intenter de tels procès ultérieurement.

Le MARC : une meilleure solution que le tribunal, mais encore controversée et légaliste

Un grand nombre de non-bénéficiaires estimaient que le mode alternatif de règlement des conflits était accusatoire et conflictuel, les Survivants devant pratiquement prouver qu'ils avaient fréquenté un pensionnat. Le MARC était ainsi tout aussi légaliste qu'une procédure judiciaire et se révélait décevant pour les Survivants privilégiant la conciliation. Les non-bénéficiaires estimaient, quant à eux, que le jargon employé dans le cadre du MARC était particulièrement déroutant, car truffé de termes juridiques propres aux tribunaux. [TRADUCTION] « Le mot « autorité » a une connotation très négative pour les Survivants », a souligné un non-bénéficiaire. Les Survivants manifesteraient ainsi plus de réticence vis-à-vis d'une procédure leur rappelant cette idée. Les bénéficiaires jugeant la voie extrajudiciaire plus simple et plus rapide que la voie judiciaire ont toutefois admis qu'elle était loin d'être idéale : [TRADUCTION] « Certaines personnes [intervenant dans la procédure] n'avaient aucun respect pour les Survivants. Elles voulaient que vous vous sentiez coupable. Je devais me répéter que ce n'était pas de ma faute. Je n'ai pas encore pu reléguer le pensionnat au fond de ma mémoire. »

Au cours d'un MARC, une Survivante se serait fait dire qu'elle aurait pu, à l'âge de dix-neuf ans, empêcher un abus sexuel, bien qu'ayant antérieurement mentionné que l'incident en question avait été précédé par huit ans de mauvais traitements. Certains bénéficiaires ont qualifié la procédure de « très déprimante », car l'Église et le gouvernement [TRADUCTION] « cherchaient à prouver qu'ils [les Survivants] mentaient ». Ceux qui avaient envisagé de contester les autorités craignaient que cela ne leur porte préjudice.

L'un des non-bénéficiaires a dit avoir l'impression que les choses se déroulaient de manière plus stricte et plus agressive depuis l'arrivée au pouvoir du Parti conservateur. Lors d'une audience concernant une demande de PF, [TRADUCTION] « ils l'ont tenu [un proche de la personne faisant la déclaration] sur la sellette toute la journée et ils lui ont posé différemment les mêmes questions pendant plus de huit heures ». Plusieurs non-bénéficiaires se sont demandés pourquoi le MARC exigeait des Survivants qu'ils prouvent leur séjour au pensionnat, alors que [TRADUCTION] « les registres des autorités scolaires et ecclésiastiques ne sont

pas toujours fiables ». Ils ont aussi remis en question le fait que les Survivants ne pouvaient consulter les renseignements les concernant, ce qui a contribué à ralentir le cours de la procédure. Et d'ajouter que le manque de pièces justificatives était problématique. Un non-bénéficiaire a également souligné que s'entendre dire que son dossier est incomplet, après tant d'épreuves, pouvait être ressenti comme un revers supplémentaire par de nombreux requérants. Un autre non-bénéficiaire regrettait qu'il y ait tant d'obstacles à franchir et qu'il soit difficile de réunir des renseignements de différentes sources. Citons également le cas d'une [TRADUCTION] « personne de 95 ans qui a pu bénéficier d'une procédure rapide en raison de son âge », mais n'a finalement pas été indemnisée par manque de justificatifs. Dans un autre contexte, un non-bénéficiaire a dévoilé qu'un [TRADUCTION] « Survivant alors âgé de 80 ans et en mauvaise santé avait réclamé une indemnité qui lui a été refusée, parce que l'on ne pouvait trouver de dossier à son sujet avant 1960. [Quand bien même] l'établissement en question ne constituait aucun dossier sur ses pensionnaires. » En outre, certaines personnes [TRADUCTION] « n'ont pu obtenir leur dossier, car le pensionnat avait été détruit par un incendie, comme tant d'autres ».

Un non-bénéficiaire ayant aidé 50 personnes âgées à obtenir un acompte a expliqué que leur demande était restée en suspens, car les préposés non autochtones du pensionnat avaient épilé leurs noms (autochtones) différemment. Dans une autre affaire, [TRADUCTION] « certains requérants avaient changé de nom après leur séjour au pensionnat. Ce genre de détails complique la demande. » Il semblerait que l'on ait laissé aux Survivants le soin de remédier aux erreurs commises et de régler les problèmes, bien qu'ils n'en soient pas responsables.

Certains non-bénéficiaires ont expliqué qu'il n'était pas toujours possible, dans le cadre du MARC, de prouver le séjour au pensionnat par d'autres moyens : [TRADUCTION] « Ils ont dit à ma mère qu'ils n'avaient pas de dossier sur elle, parce qu'ils n'avaient d'archives qu'à partir de 1940. Nous avons des photos, des témoins et des déclarations, mais ce n'est pas suffisant. » Des personnes d'une autre collectivité ont déclaré ceci :

[TRADUCTION] Nous avons réalisé qu'il nous fallait des déclarations sous serment pour prouver que les Survivants avaient bien fréquenté un pensionnat. Certaines personnes âgées n'avaient pas de certificat de naissance, par exemple. Celles qui souhaitent réclamer une indemnisation doivent fournir une photocopie de leur passeport, le numéro de traité et celui de leur carte de santé.

Cet ancien pensionnaire a vécu une situation différente, mais n'a pas non plus été indemnisé, faute de pouvoir réunir les pièces requises : [TRADUCTION] « J'ai été victime d'abus sexuels, mais c'est à moi de le prouver, car la personne qui m'a persécuté est décédée depuis longtemps. Je ne peux malheureusement pas présenter les preuves qu'on me demande. » En dépit des témoignages, les adjudicateurs semblent appliquer des règles différentes. Un non-bénéficiaire a affirmé que certains adjudicateurs se contentaient d'attestations signées, contrairement à d'autres.

Outre l'obligation de réunir des pièces justificatives, un non-bénéficiaire a expliqué que les personnes âgées ne se rappellent pas toujours des dates ou des personnes impliquées. Les difficultés ne se limitaient pas à la mémoire : les démarches étaient aussi psychologiquement éprouvantes et souvent laborieuses. Plusieurs non-bénéficiaires ont déploré que l'audience prévue dans le cadre du MARC soit expéditive : deux ou trois heures seulement y sont consacrées. Certains Survivants n'ont pas eu la possibilité d'apporter un témoignage complet, car ils ne se sont souvenus de certains faits qu'après-coup. Une Survivante a expliqué combien il lui avait été difficile de témoigner : [TRADUCTION] « J'ai eu un blocage. C'était trop dur de repenser à tout

ça. Alors je l'ai enfoui au fond de moi. Je n'en parlerais même pas avec mon mari. Ça fait trop mal de laisser tout ça remonter à la surface. »

L'un des non-bénéficiaires a relaté qu'un avocat avait ravivé la mémoire d'une personne âgée qui avait été fouettée à plusieurs reprises lorsqu'elle était au pensionnat. Le Survivant s'est rappelé des faits, mais en ignorait les circonstances. L'avocat se serait entretenu avec un adjudicateur, afin de trouver une solution pour amener cette personne à révéler les éléments d'information voulus. Par ailleurs, plusieurs non-bénéficiaires ont souligné qu'il est impossible de préparer les Survivants au MARC, puisque les personnes les accompagnant à l'audience ne peuvent les rencontrer au préalable. Il semblerait aussi que les adjudicateurs n'interprètent pas tous le règlement de la même manière selon les régions.

Si le fait d'aider les personnes d'un âge avancé à se remémorer de douloureux souvenirs équivaut à préparer un témoin, certains non-bénéficiaires ont souligné que les [TRADUCTION] « personnes âgées ne parlent pas des sévices » ouvertement, mais elles emploient généralement un « langage codé » pour évoquer des faits traumatisants de leur enfance. Leur témoignage risque donc d'être mal interprété par les adjudicateurs n'étant pas habitués à déchiffrer un tel langage. En outre, l'anglais (ou le français) n'étant pas la langue maternelle de tous les Survivants, certains non-bénéficiaires ont réclamé la présence d'un interprète pendant les audiences. Dans le même ordre d'idée, aucun des documents relatifs à la procédure d'indemnisation n'est rédigé en langue autochtone, ce qui accentue les risques d'erreur au moment de remplir les formulaires. Un non-bénéficiaire a notamment insisté sur le fait que peu d'adjudicateurs sont d'origine autochtone et ceux qui le sont ne parlent pas toujours couramment la langue des Survivants. De plus, plusieurs non-bénéficiaires ont fait savoir que quatre adjudicateurs autochtones avaient été révoqués sans explication.

[TRADUCTION] « Les personnes âgées sont isolées pendant l'interrogatoire préalable », a déclaré un non-bénéficiaire. L'ironie de la situation, c'est qu'un tel processus reproduit les pires formes d'abus subis par les enfants confiés aux pensionnats. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure judiciaire classique, l'une des personnes interrogées dans le cadre du sondage préconisait d'autoriser les Survivants à se présenter aux audiences avec toute leur famille ou, du moins, d'autres anciens pensionnaires pour qu'il soit moins difficile d'évoquer des faits traumatisants. Cette intensité psychologique peut aussi se trouver altérée par l'attrait d'incitatifs financiers non voulus par le processus d'indemnisation. Certains Survivants ont donc joué la carte de la patience, et n'ont pas tenté d'améliorer leur état avant l'interrogatoire préalable. Les hommes, en particulier, ont attendu pour se soigner et ont entretenu leur détresse, en pensant que plus ils paraîtraient malades, plus ils seraient crédibles et plus ils obtiendraient d'argent. Les incitations systématiques à prolonger la souffrance n'ont pas été bénéfiques aux Survivants.

En revanche, certains bénéficiaires se sont plaints que les abus dont ils ont été l'objet durant leur séjour au pensionnat n'ont pas été considérés comme il se doit. Une personne a affirmé qu'un plaignant avait bénéficié d'une indemnité, sans même avoir été au pensionnat. Plusieurs bénéficiaires ont accusé les avocats de complicité dans cette affaire. Un Survivant a déclaré que les préposés au MARC lui avaient demandé de garantir que d'autres personnes âgées avaient fréquenté le pensionnat en question.

Les bénéficiaires ont également mentionné que 10 000 dollars supplémentaires auraient été accordés aux Survivants ayant eu recours aux services d'un psychologue agréé par les autorités officielles. L'un d'eux s'est demandé pourquoi les services de son guérisseur n'étaient pas remboursés, ajoutant que les psychologues se préoccupaient davantage de s'enrichir que de venir en aide aux Survivants.

Critique de l' Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens

Nombre des dispositions prévues par l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens paraissent vagues et restrictives aux yeux des bénéficiaires de PF. À titre d'exemple, le fait que cet accord ne s'applique pas aux externes leur semblait injuste, sachant que les abus perpétrés au pensionnat ont également eu cours en externat. Les non-bénéficiaires ne comprenaient pas non plus cette discrimination vis-à-vis des externes ayant « été traités tout aussi durement » que les pensionnaires.

Un bénéficiaire craignait que la somme de 10 000 dollars offerte pour la première année de pensionnat ne constitue un plafond d'indemnisation pour toutes les personnes inscrites pour seulement un an d'étude, même si elles ont vécu des expériences particulièrement traumatisantes durant cette période. D'autres désapprouvaient l'échelle d'indemnisation par catégorie d'abus et doutaient que des Autochtones aient contribué à la définir. Enfin, à l'instar de plusieurs non-bénéficiaires, certains bénéficiaires jugeaient arbitraire et injuste d'avoir fixé la date limite d'éligibilité au 30 mai 2005. Il leur semblait injustifié que les enfants des Survivants ne puissent réclamer une indemnisation au nom de leurs parents s'ils sont décédés avant cette date. D'autres jugeaient également inadmissibles que la procédure de PF soit entravée par l'absence de dossier scolaires recevables.

Une procédure positive pour certains

Aussi difficile fut-il pour de nombreux Survivants d'évoquer leur passé au pensionnat, certains bénéficiaires ont conclu que cela valait la peine. [TRADUCTION] « Ça m'a fait du bien de raconter ce qui m'est arrivé. J'ai été bien entendu », a fait savoir l'une des personnes interrogées. Bien que très éprouvant, le fait de dévoiler au grand jour les sévices faisait partie des points positifs de la procédure de PF. Cela a permis aux Survivants de s'auto-découvrir et de comprendre leur actuelle personnalité. D'autres bénéficiaires ont quant à eux cessé de ressentir de la honte en réalisant qu'ils n'étaient pas les seuls à être passé par de telles expériences. La procédure de PF aurait ainsi aidé les Survivants à tourner la page en leur permettant, bien que dans des conditions imparfaites, d'affronter leurs problèmes et de s'en libérer.

Pour ce qui est de l'ensemble de la procédure, l'un des bénéficiaires s'est déclaré satisfait de son déroulement, alors que le cas d'une autre personne a été tranché en un an, ce qui était relativement rapide. Dans une autre affaire, le PF a été effectué deux mois après que la décision eut été rendue. Certains bénéficiaires ont mentionné avoir eu la possibilité de profiter du précieux soutien des autres plaignants de leur groupe et de leurs proches, au cours des audiences. L'un des non-bénéficiaires s'est montré aussi satisfait de la procédure de PF. [TRADUCTION] « Mon époux ne s'est pas trouvé démuni face à la procédure. Il a eu une bonne instruction et n'a eu aucun mal à remplir les formulaires. C'est contre l'Église qu'il en avait. »

Incidences bénéfiques des paiements sur les particuliers, familles et collectivités

D'une manière générale, les bénéficiaires étaient plus nombreux que les autres participants à citer des effets positifs des PF. Ceci dit, la plupart des non-bénéficiaires ont tenu à souligner que l'argent ne pouvait totalement effacer la souffrance des Survivants. L'un des bénéficiaires a formulé cette opinion en ces termes : [TRADUCTION] « Ce n'est pas une question d'argent. Il faut que chacun prenne ses responsabilités et sache ce qui nous est arrivé. »

Une personne non-bénéficiaire a déclaré que [TRADUCTION] « nulle somme d'argent, aussi importante soit-elle, ne compenserait » les abus subis. Il y a bien plus important que des considérations financières aux yeux des Survivants. Plusieurs non-bénéficiaires étaient radicalement contre les compensations exclusivement financières, les jugeant inappropriées. L'un de ces Survivants a fait la déclaration suivante : [TRADUCTION] « L'argent ne nous a pas soulagés. Il nous a empêchés de nous angoïsser sur le moment et il nous a permis de revoir notre situation financière. » Un autre non-bénéficiaire a ajouté ceci : [TRADUCTION] « Le gouvernement ne sera pas quitte en se contentant de donner de l'argent. Les PF pourraient ne faire qu'empirer la situation. » L'un des non-bénéficiaires a employé des mots encore plus incisifs, en qualifiant les compensations financières d'échec total, de moyen immoral et destructif ne présentant aucun avantage. En ce sens, « les compensations financières ne sont qu'un moyen parmi d'autres » de réparer le mal fait au sein des pensionnats.

Certains bénéficiaires n'étaient d'ailleurs pas certains que les compensations aient un lien quelconque avec le fait, pour les Survivants, de trouver la paix de l'esprit. [TRADUCTION] « Mon but est de guérir, non d'obtenir de l'argent. L'argent a ses limites. » Plusieurs bénéficiaires s'accordaient à penser que les compensations financières ne pouvaient tout résoudre. Ils se préoccupaient, semble-t-il, moins du montant d'indemnisation que d'en finir. [TRADUCTION] « Je suis plutôt satisfait de mon indemnité. Je ne suis pas vraiment intéressé par l'argent. J'ai pardonné à ceux qui m'ont persécuté. Ils nous ont quittés il y a longtemps. Je n'ai maintenant plus de rancœur. » En revanche, certains non-bénéficiaires ont expliqué que des Survivants avaient vu au-delà des aspects purement financiers et saisi la valeur symbolique des paiements forfaitaires comme source de grands bienfaits :

[TRADUCTION] Je pense que beaucoup de Survivants ont pansé une partie de leurs blessures et ont l'impression d'avoir obtenu du respect pour ce qu'ils ont subi. Ils ont le sentiment que certaines personnes ne sont pas insensibles à leur sort. On leur donne de l'argent parce qu'eux aussi sont importants, parce qu'eux aussi ont une grande valeur personnelle. L'argent leur apporte la paix d'esprit nécessaire à la guérison.

En pareils cas, a expliqué un non-bénéficiaire, les paiements forfaitaires constituent une forme de reconnaissance et d'affirmation susceptible de « compenser le passé ».

Les conséquences des indemnités varient selon les bénéficiaires. Un non-bénéficiaire a exprimé son opinion en ces termes : [TRADUCTION] « L'argent est pour le gouvernement un moyen d'essayer de se racheter, j'imagine. Je peux l'accepter ou le refuser. À un moment donné, il faut arrêter. » En de tels cas, au moment où la personne reçoit le PF, cet argent semble comme un miroir faire ressortir la situation et l'attitude du Survivant. Les effets, positifs ou négatifs, du paiement dépendent des circonstances. L'un des bénéficiaires a, par exemple, attribué les retombées les plus bénéfiques des paiements en question dans sa collectivité au fait que le taux de sobriété s'est établi entre 80 et 90 pour cent. D'autres personnes ont fait remarquer que, [TRADUCTION] « pour bien gérer son argent, il faut d'abord en avoir eu », observation témoignant d'une certaine expérience en matière de finances. Les paiements forfaitaires ont peut-être eu un effet bénéfique en donnant aux bénéficiaires la possibilité de montrer qu'ils étaient capables de faire la part des choses.

Certains non-bénéficiaires ont évoqué l'incidence favorable que les paiements forfaitaires ont eue sur la santé et la stabilité des Survivants : [TRADUCTION] « Les gens dont la vie est déjà déstructurée seront portés à dépenser leur argent dans l'alcool et le jeu. Ceux qui, par contre, mènent une vie équilibrée en profiteront pour rembourser leurs dettes. C'est d'ailleurs ce que je ferais. » L'une des personnes non-bénéficiaires a précisé ceci : [TRADUCTION] « Les conséquences dépendent de la maturité des gens et de la mesure selon

laquelle ils sont préparés au PF. » Une autre personne a précisé que [TRADUCTION] « ceux qui étaient suffisamment équilibrés s'en sont bien sortis » et qu'environ un tiers des bénéficiaires étaient dans ce cas. Selon certains non-bénéficiaires, le fait d'avoir un emploi semble également être un atout : [TRADUCTION] « Ceux qui travaillent peuvent utiliser cet argent comme autres revenus. »

Il y a toujours des signes d'espoir, même dans les pires circonstances. L'un des non-bénéficiaires a cité le cas d'un proche alcoolique ayant subi des abus qui a choisi d'aider sa famille avec les 8 000 dollars du Paiement d'expérience commune. Voici le témoignage d'un professionnel de la santé : [TRADUCTION] « Nous savons que cet argent aura des conséquences fatales pour certaines personnes. C'est indéniable, nous en avons déjà été témoins, mais nous pouvons aider le plus grand nombre. »

Quelques bénéficiaires ignoraient les conséquences sociales que les PF avaient pu avoir eu sur autrui. Peut-être n'en avaient-ils pas eu connaissance car il leur était trop difficile et délicat d'en juger, ou qu'ils étaient tout simplement indifférents à l'usage que leur voisin pouvait faire de son argent.

Les paiements forfaitaires ont permis aux bénéficiaires d'aider leur famille

Les bénéficiaires ont déclaré que l'un des principaux effets positifs des paiements forfaitaires est d'avoir pu aider leurs proches en leur donnant la totalité ou une partie de l'argent qu'ils ont reçu. Plusieurs ont versé une somme plus ou moins importante au compte bancaire ou à un compte de placement pour leurs enfants ou petits-enfants, tandis que d'autres leur ont remis de l'argent directement. L'un des bénéficiaires avait donné la majeure partie de ses indemnités. Cette personne n'est d'ailleurs pas la seule à avoir fait preuve d'une telle générosité.

Beaucoup de bénéficiaires ont choisi d'aider certains de leurs proches à financer leurs études, notamment à acquérir du matériel informatique. L'un des meilleurs exemples est celui de ce bénéficiaire qui a offert à ses enfants 50 000 dollars pour les inciter à faire des études.

De nombreux bénéficiaires ont mentionné avoir fait des cadeaux à leurs enfants et petits-enfants : vêtements, produits alimentaires, fourgonnette, caravane, etc. Les voyages en famille étaient également populaires. L'un des bénéficiaires a même acheté une motoneige et des tentes en vue d'organiser régulièrement des activités en plein air avec ses proches. Un autre bénéficiaire a, quant à lui, convenu avec son épouse d'aider sa fille à préparer la venue au monde de son enfant, en finançant l'agrandissement de sa maison. Aider autrui semblait constituer, pour beaucoup de bénéficiaires, une source de satisfaction personnelle, d'autant plus qu'ils n'en avaient jamais eu les moyens auparavant.

Certains non-bénéficiaires avaient le sentiment que les bienfaits des paiements forfaitaires étaient « dilués » dans certains cas. [TRADUCTION] « Pour une famille nombreuse, 8 000 dollars, c'est peu quand on veut le partager équitablement », a souligné l'un des participants au sondage. La plupart des personnes interrogées étaient toutefois favorables à faire preuve de générosité envers sa famille. Plusieurs non-bénéficiaires s'accordaient à penser qu'une telle attitude découlait d'une tradition de partage.

[TRADUCTION] Quand je reçois de l'argent, je ne peux pas le laisser à la banque, je veux que les autres en profitent aussi. Quand mon père a touché son indemnité, il l'a partagé avec nous onze... Il vient d'avoir 91 ans.

J'ai dit à mon mari que je lui achèterai un beau camion une fois que j'aurais été indemnisée. Je verserai un acompte pour acheter une maison à mes fils aînés. Il y a de fortes chances pour que nous aidions notre fille aînée avec l'argent, si nous le recevons à temps.

D'autres non-bénéficiaires ont exprimé l'intention de modifier leur testament ou de financer les études universitaires de leurs enfants. L'une des personnes interrogées envisageait de laisser l'argent à ses petits-enfants. Je ne garderai que 2 000 dollars. Certains bénéficiaires n'auraient toutefois pas été aussi généreux. [TRADUCTION] « Mon frère a bénéficié du MARC, mais il n'a pas donné un sou à mes sœurs qui sont célibataires. Il est très furieux et boit beaucoup. »

Placement des sommes forfaitaires

Quelques bénéficiaires ont décidé de virer une partie des sommes forfaitaires perçues dans des comptes de placement à long terme ou autres comptes. Certains ont opté pour des dépôts à terme et autres placements immobilisés produisant un revenu périodique. [TRADUCTION] « Je préfère en mettre une partie de côté. Je ne veux pas tout retirer d'un coup. » Les non-bénéficiaires ont également cité le cas de bénéficiaires ayant réalisé des investissements publics ou privés. [TRADUCTION] « Je connais une personne qui a placé 8 000 dollars », a fait savoir l'un d'eux. Le cas de trois familles ayant confié à un banquier la gestion de leurs finances et percevant à présent des dividendes annuels a également été évoqué. Une autre famille peut désormais s'offrir des vacances tous les ans grâce à ses placements. L'un des Survivants conseillait aux autres d'épargner pour leur retraite, comme il en avait lui-même l'intention. Un non-bénéficiaire se souvenait de personnes ayant choisi d'aider leur collectivité avec les sommes forfaitaires qu'elles avaient obtenues : les Survivants avaient la possibilité d'investir 5 pour cent du montant du MARC dans des programmes locaux d'éducation ou de ressourcement.

Acquittement de dettes grâce aux paiements forfaitaires

Bon nombre de bénéficiaires de PF ont également décidé de rembourser leurs dettes grâce à leurs indemnités, afin de se libérer, ne serait-ce que pour un temps, des griffes de la pauvreté. Selon le montant de leurs dettes et indemnités, certains ont pu effectuer des paiements plus ou moins importants, par exemple, verser un acompte pour l'achat d'une maison, voire en acquitter la totalité du prix d'achat. D'autres ont remboursé des emprunts ou le solde de leurs cartes de crédit. Enfin, l'un des bénéficiaires a créé une entreprise grâce au PF.

Les non-bénéficiaires connaissaient également des Survivants ayant décidé d'utiliser la totalité ou une partie de leurs indemnités pour rembourser leurs dettes. « Un petit nombre de personnes âgées ont choisi de régler leurs factures. »

Usage judicieux des sommes forfaitaires

Nombreux étaient les bénéficiaires ravis d'avoir les moyens d'acquérir des biens qu'ils ne pouvaient auparavant s'offrir : véhicules, mobilier, vêtements et bicyclettes pour leurs enfants, outils, articles de chasse, bateau, entre autres. Certaines personnes ont également décidé de réaliser des travaux dans leur maison et de faire réparer leur véhicule. La majorité des bénéficiaires interrogés dans le cadre du sondage semblaient favorables aux dépenses de cette nature. Ceux qui n'en avaient auparavant pas toujours les moyens ont particulièrement apprécié de pouvoir s'offrir de tels biens. Les non-bénéficiaires ont confirmé les retombées positives des PF :

[TRADUCTION] « Mon beau-père a acheté une camionnette et des meubles. Il les a encore. » En outre, ils ont expliqué que les paiements forfaitaires ont servi à des fins très utiles :

[TRADUCTION] Certaines personnes ont eu une expérience positive. Mon beau-frère a construit un chalet de ses mains et il y organise des séances de ressourcement. Il chasse et piège lorsqu'il y est. Il trouve tout ce dont il a besoin là-bas. Après son expérience au pensionnat, il a refait sa vie et créé ce camp pour y organiser des séances de ressourcement. Il enseigne aux gens à vivre des fruits de la terre.

D'autres achats ont également été cités : téléphone, canot à moteur, motoneige, bois de chauffage et autres biens de première nécessité. Parallèlement, certaines personnes attendant de recevoir leur première indemnité sous forme de Paiement d'expérience commune formaient des projets afin de pouvoir s'adonner à leurs passions et activités favorites. [TRADUCTION] « Comme je suis passionné de musique, je vais m'acheter une bonne guitare grâce au PF », a fait savoir l'un des participants au sondage. [TRADUCTION] « Je m'offrirai de belles vacances », a répondu un autre participant.

Financement de soins grâce aux paiements forfaitaires

Les paiements forfaitaires ont permis à certains bénéficiaires de se rendre dans des centres de soins ou à des séances de ressourcement, entre autres à des cérémonies de suerie et des séances de thérapie. Les non-bénéficiaires ont observé que certaines personnes avaient profité des PF pour se faire soigner : [TRADUCTION] « L'argent a permis à quelques-uns de guérir de leurs maux, mais il ne s'agit que d'une minorité. La plupart l'ont dépensé futilement, avec l'aide de leur entourage. » Le cas d'un couple ayant employé les services de conseillers, cas similaire à celui d'une autre famille, a notamment été évoqué :

[TRADUCTION] Nous avons donné 10 000 dollars à notre fille, quand mon époux a reçu son indemnité. Elle a ainsi pu verser un acompte pour acheter une maison. Nous avons pris la décision de suivre une thérapie après le procès. Il y avait des rumeurs disant que cela serait obligatoire pour les personnes ayant subi des abus au pensionnat, mais ça n'a jamais été le cas.

Comme cela a été mentionné précédemment, les non-bénéficiaires ont observé que l'incidence des PF dépendait essentiellement de la situation initiale du Survivant : [TRADUCTION] « Ceux qui avaient décidé de se soigner s'en sont bien sortis, mais ils étaient très peu nombreux. Les autres, en revanche, ça n'a fait qu'aggraver leurs problèmes personnels et précipiter leur chute. » En d'autres termes, les PF peuvent renforcer les chances des personnes en voie de guérison. D'autres non-bénéficiaires pensaient que les paiements forfaitaires contribuaient de manière indirecte, presque par hasard, à la guérison.

[TRADUCTION] Le paiement forfaitaire était humiliant, mais il a eu le mérite d'obliger les Survivants à parler de ce qu'ils avaient subi et d'affronter le passé. Ils ont enfin pu regarder la réalité en face et dévoilé leurs secrets.

Même si [la personne survivante] ne s'était pas auparavant rendu compte de son besoin d'aide avant d'obtenir cette indemnisation, elle s'est sentie tellement mal après-coup que la nécessité de suivre une thérapie est ressortie. Les pressions et le regard des autres ont forcé certains à demander de l'aide.

L'éventualité d'une relation de cause à effet entre les PF et la guérison des Survivants a été évoquée par les non-bénéficiaires. Ils ont notamment fait état des efforts déployés par les défenseurs des Survivants afin de prévoir une thérapie pour certaines personnes pendant la durée de la procédure d'indemnisation. [TRADUCTION] « Les avocats conseillaient à leurs clients de suivre une thérapie pour surmonter le stress du procès. Ils les y encourageaient pour des raisons pratiques, mais cela a finalement aidé les Survivants. »

Des services facultatifs de soutien psychologique et de conseil en matière de finances leur ont également été proposés, offre que certaines personnes ont acceptée. Un autre non-bénéficiaire a précisé que [TRADUCTION] « certains avocats préconisaient à leurs clients d'entreprendre une thérapie avant la divulgation, parce qu'ils étaient honnêtes et avaient des principes moraux ». Un lien peut être établi entre indemnisation et guérison, dès lors que cette solution a été adoptée et a généré des effets positifs. Il convient toutefois de souligner que les conditions nécessaires pour que cela soit possible ont rarement été citées par les non-bénéficiaires.

Incidences préjudiciables des paiements sur les particuliers, familles et collectivités

Selon un bénéficiaire de paiement forfaitaire, « Toucher cet argent si on n'est pas en voie de guérison peut être vraiment destructeur ». Les bénéficiaires ont fait état de nombreuses conséquences préjudiciables attribuables aux paiements forfaitaires. L'un des Survivants a évalué qu'un tiers seulement des bénéficiaires parmi ses connaissances avaient bien géré leurs indemnités, tandis que les autres avaient été aux prises avec des difficultés. Les non-bénéficiaires ont, quant à eux, cité nettement plus d'effets négatifs que d'effets positifs. Quelques non-bénéficiaires n'ont fait aucun commentaire à cet égard, justifiant leur silence par le fait qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'en juger ou d'en discuter avec les Aînés ou encore que cela « ne les regardait pas ».

Les paiements forfaitaires ont favorisé l'abus d'alcool et autres drogues et des dysfonctionnements

Alcoolisme et toxicomanie figuraient parmi les répercussions les plus souvent citées par les bénéficiaires de paiements forfaitaires. De tels effets auraient été presque immédiats. [TRADUCTION] « Je n'avais pas pris d'alcool depuis douze ans, quand j'ai reçu mon indemnité. Après l'avoir touchée, j'ai bu pendant quatre jours d'affilée. » Un grand nombre de bénéficiaires ont donné des exemples de Survivants ayant ainsi sombré à la suite de leur indemnisation. Certains non-bénéficiaires ont précisé que les dégâts étaient loin de se limiter aux Survivants :

[TRADUCTION] D'une certaine manière, les indemnités n'ont pas été aussi favorables à la guérison qu'elles auraient dû l'être : l'argent rend les gens fous. Tout le monde sera alcoolique dans les petites collectivités. Personne n'est épargné. Quand les gens boivent, des familles entières en pâtissent. Ceux qui avaient adopté un mode de vie traditionnel, les chasseurs et les trappeurs, l'ont abandonné pour une question d'argent. Le gouvernement leur en a donné de but en blanc et il a provoqué le chaos.

Quelques bénéficiaires s'étant rendus dans des villes plus importantes se sont retrouvés totalement démunis après deux semaines d'abus d'alcool ou de drogues. Les bénéficiaires ont expliqué que les beuveries pouvaient durer jusqu'à trois ou quatre mois et avaient parfois une issue fatale. Certains n'ont révélé leurs problèmes d'alcool que plus tard, lorsqu'ils ne pouvaient plus les cacher.

La toxicomanie a brisé des familles entières : [TRADUCTION] « J'ai perdu ma femme et mes enfants pendant un moment. Cet argent m'a causé énormément de problèmes. » L'un des bénéficiaires se souvenait d'un frère et d'une sœur qui avaient chacun reçu des indemnités et les avaient dépensées pour retrouver des amis dans une partie de débauche qui ne s'est terminée qu'une fois l'argent épuisé : [TRADUCTION] « Tout le monde veut être ami avec nous si on a de l'argent. Et puis, du jour au lendemain, on se retrouve tout seul, sans un sou. Comme on n'a plus rien à offrir, on fuit notre présence. »

[TRADUCTION] « L'argent entraîne des abus », a souligné un non-bénéficiaire exerçant une profession médicale. Bon nombre de non-bénéficiaires ont affirmé que les PF aggravaient les dysfonctionnements sociaux. [TRADUCTION] « Dès que j'apprends que l'on va recevoir de l'argent, j'ai la gorge serrée, parce que je sais d'avance ce qui va arriver. » Donner de l'argent aux personnes souffrant déjà d'une dépendance ne fait qu'empirer les choses dans les régions où le taux de suicide, de toxicomanie et d'alcoolisme est déjà préoccupant. Certains non-bénéficiaires étaient persuadés que le lien de cause à effet ne peut être plus direct : après chaque versement, on observe une hausse du taux de criminalité et de recours aux services d'aide sociale à l'enfance. Un conseiller a déploré que plus il y avait de personnes indemnisées, plus il y avait de personnes ayant besoin d'aide. Au vu de ce qui s'est déjà produit, de nombreux non-bénéficiaires ont dit craindre que les PF n'aboutissent à des conséquences fatales pour les Survivants. Un professionnel de la santé se souvenait qu'il recevait sans cesse des appels téléphoniques de personnes ressentant un profond malaise et éprouvant des envies suicidaires au cours des mois suivant leur indemnisation.

Les non-bénéficiaires interrogés lors du sondage ont fait état de plusieurs cas d'alcoolisme ravivé par le soudain versement d'une indemnité forfaitaire, même après 30 ans de sobriété :

[TRADUCTION] Un vieil homme a perdu la notion de la réalité après avoir touché ses 8 000 dollars. Il est alcoolique. Il ne peut pas s'arrêter à un ou deux verres. Il a tout dépensé en quelques semaines. Il retirait 1 000 dollars tous les jours, et les gens profitaient de lui. Les gens allaient tous vers lui, buvaient et faisaient la fête avec lui. Après sa mort, ils sont allés dépenser son argent dans les magasins.

[TRADUCTION] Le neveu de mon mari a touché 70 000 dollars. Il avait davantage les pieds sur terre avant d'avoir tout cet argent. Il confectionnait ses propres tenues. Il adorait danser. Mais aujourd'hui, on ne le voit plus dans les pow-wows. Il est parti dès qu'il a eu l'argent. Ses parents étaient alcooliques. Ma belle-mère l'avait sauvé de la débauche, mais il y a replongé dès qu'il a touché son argent. Quelqu'un l'a vu acheter une bouteille de fixatif il n'y a pas longtemps, mais ce n'était pas pour ses cheveux.

Au vu de pareilles destinées, certains non-bénéficiaires ont conclu qu'il était injuste de verser des indemnités forfaitaires aux personnes prédisposées à la toxicomanie et l'alcoolisme. Constatant une recrudescence de la toxicomanie à la suite des PF, les agents des services sociaux affirment que les indemnités ont non seulement aggravé de mauvais comportements et des problèmes sociaux, mais elles ont aussi donné aux bénéficiaires la possibilité de goûter à des drogues qu'ils ne pouvaient auparavant souffrir, la cocaïne, par exemple. D'autres non-bénéficiaires ont souligné que les indemnités risquaient tout autant d'accentuer le problème des joueurs et acheteurs compulsifs.

Les bénéficiaires interrogés n'étaient pas tous convaincus que les PF avaient pour conséquence inévitable la généralisation de l'alcoolisme et de la toxicomanie, mais certains connaissaient seulement quelques Survivants n'ayant pas sombré dans ce genre d'abus après avoir été indemnisés. L'un des bénéficiaires a ainsi expliqué pourquoi certaines personnes ont tendance à faire un mauvais usage de leurs ressources financières : [TRADUCTION] « Pour moi, 30 000 dollars, ce n'est rien. Ça l'est pour ce que les autres font d'une telle somme, mais pas en termes de pouvoir d'achat. Ce n'est pas assez pour acheter un camion qui coûte 40 000 \$, par exemple, mais, pour un alcoolique, ça représente beaucoup de beuveries. »

Un conseiller ayant travaillé auprès de Survivants a relaté l'anecdote suivante : [TRADUCTION] « Lorsque je demande aux gens le moment où ça va mieux pour eux, ils me répondent que c'est quand ils n'ont plus d'argent. » Certains conseillers affirment d'ailleurs qu'il suffit de regarder comment les Autochtones utilisent leurs allocations sociales ou leur crédit d'impôt pour enfants, pour avoir une idée des conséquences des PF : [TRADUCTION] « Les gens se soulent à la maison. Les enfants sont laissés à eux-mêmes et nous devons les retirer de leur famille. »

On observe une recrudescence d'alcoolisme et d'abus sexuels à la suite de rentrées d'argent, ont souligné les non-bénéficiaires. Ils craignent que les PF n'aient de telles répercussions. [TRADUCTION] « Il y a un revendeur de drogue tous les cinquante mètres dans cette réserve », a fait savoir l'un des participants au sondage. Un agent des forces de l'ordre locales a cependant tenu à préciser qu'on ne pouvait statistiquement pas établir de lien direct entre les paiements forfaitaires et la multiplication des appels reçus par la police.

Dangers menaçant les enfants des bénéficiaires

Les non-bénéficiaires ont expliqué que les PF entraînent des risques particuliers pour les enfants des familles indemnisées : [TRADUCTION] « Les nouveaux paiements vont empirer les choses. 80 pour cent des cas dont je m'occupe concernent des enfants qui ont eu des problèmes [à cause des paiements forfaitaires]. » Un autre conseiller a décrit le cas d'une famille indemnisée :

[TRADUCTION] Nous avons dû placer un jeune de 14 ans. Son père avait acheté des meubles et une Thunderbird 1964. Sa voiture a brûlé dans sa cour et tous les biens matériels qu'il avait achetés sont partis en fumée en l'espace d'un an. L'enfant a maintenant dix-sept ans et il doit demander de l'argent pour acheter du pain et du papier hygiénique.

Les non-bénéficiaires ont également évoqué les cas de bébés drogués de mères toxicomanes et de très jeunes consommateurs de drogues dans les familles bénéficiaires de PF. Ils ont aussi exprimé leur inquiétude concernant la multiplication des risques de violence, d'inceste et d'abus sexuels.

Émotions et angoisse provoquées par les paiements forfaitaires

Lorsqu'ils ont reçu leur indemnité, de nombreux bénéficiaires ont senti ressurgir des souvenirs de pensionnat et ils ont été en proie à de fortes émotions. Ils ont vite perdu tout espoir que l'indemnisation leur permettrait de tirer un trait sur le passé. De fait, ce sont les versements qui ont ravivé de tels souvenirs. Cela a été si éprouvant pour certains que l'idée du suicide leur a traversé l'esprit, tandis que d'autres se sont demandés quelle était finalement la raison de cette indemnisation. L'un des non-bénéficiaires a décrit la manière dont les versements pouvaient susciter un sentiment de culpabilité et de honte chez les Survivants :

[TRADUCTION] Les gens voyaient les indemnités comme de l'argent honteux. Voilà pourquoi ils l'ont si mal géré. Ils ont perdu toute fierté et ils ont jeté leur argent par les fenêtres. Qui voudrait de cet argent quand il rappelle des souvenirs aussi pénibles?

Un autre non-bénéficiaire a évoqué le cas d'une personne ayant reçu un PF de 110 000 dollars qu'elle avait dépensé en entier. Pour elle, ce PF lui remémorait le douloureux parcours qu'il lui avait fallu accomplir pour l'obtenir. Ne pouvant les dissocier, les Survivants voient en leur indemnité un produit diabolique de la misère de leur enfance.

[TRADUCTION] Nombreux sont ceux pour qui cet argent est avilissant. Beaucoup ont l'impression d'avoir vendu leur innocence, de s'être prostitués. La manière dont ils gèrent leur argent sera déterminé suivant qu'ils ont intériorisé ou non les abus qu'ils ont subis.

[TRADUCTION] L'argent ravive la honte et l'humiliation causées par les abus sexuels. De tels sentiments refont surface, car les Survivants associent l'argent à ces actes déshonorants. Les remarques désobligeantes comme le fait de qualifier les indemnités « d'argent dégueulasse » constituent pour certains une nouvelle victimisation.

Les bénéficiaires et non-bénéficiaires estimaient que des commentaires tels que l'expression d'argent dégueulasse que certains Survivants ont utilisé en parlant du cas des premiers anciens élèves à réclamer et obtenir réparation pour les préjudices commis ont redoublé l'affront. S'ajoutant à l'humiliation déjà ressentie par les Survivants, ces critiques les ont encore plus traumatisés. Toutefois, ces commentaires sont plutôt rares à l'heure actuelle.

La plupart des bénéficiaires qui préféraient éviter d'affronter le passé ont éprouvé de la colère ou de la tristesse lors de leur indemnisation. Citons, en guise d'illustration, le cas de cette personne ayant jeté du café chaud sur le bénéficiaire de plus d'un million de dollars, au cours d'une dispute. En outre, les bénéficiaires ont manifesté des préoccupations à propos des conséquences que le versement de sommes supérieures à 100 000 dollars pouvait avoir sur les personnes souffrant de séquelles physiques et psychologiques. L'un d'eux était d'avis que l'indemnisation n'était rien au fait que ces personnes étaient encore des victimes ayant subi des sévices et qu'il fallait continuer à vivre. Les bénéficiaires qui se sentaient préparés ont, quant à eux, déclaré n'avoir ressenti aucune émotion en percevant leur indemnité. C'était comme s'ils avaient reçu un chèque de paye, rien de plus, et ils n'y voyaient aucune raison de se réjouir.

Pressions et abus de la part des proches des bénéficiaires de paiements forfaitaires

Les proches des bénéficiaires de paiements forfaitaires constituent apparemment la plus grande menace pour ces derniers, qu'il s'agisse de disputes au sujet de l'argent, de sévices exercés sur les plus âgés ou autres. Certains bénéficiaires ont ainsi préféré s'éloigner d'un entourage trop exigeant. Dans plusieurs cas, les personnes âgées cohabitant avec des membres de leur famille faisaient des cadeaux à tous leurs proches, mais n'achetaient rien pour leur propre usage. Certains ont, dans la mesure du possible, maintenu leur indemnisation confidentielle, afin de ne pas être perpétuellement sollicités, comme l'a expliqué l'un des bénéficiaires. Le fait de tenter de s'isoler crée, selon certains bénéficiaires, des tensions, de même que des différends et de l'animosité. L'un des Survivants connaissait un bénéficiaire qui s'était vu réclamer des milliers de dollars par des membres de son entourage. Comme il n'a pas satisfait leurs attentes, ils se sont éloignés de lui. Il est décédé peu après, dans la solitude.

Les non-bénéficiaires ont cité de nombreux exemples d'avidité au sein de certaines familles. Les participants les plus modérés ont souligné que les enfants ou petits-enfants des Survivants estimaient que cet argent leur appartenait tout autant. Et d'ajouter que les proches des bénéficiaires attendent leur part : ils attendent qu'ils partagent avec eux une partie, voire la totalité du PF. Un bénéficiaire a fait état de cas où les paiements forfaitaires ont servi à gâter les enfants et les familles et les Survivants se sont ensuite retrouvés dans le besoin. Les non-bénéficiaires pensaient que l'entourage des Survivants avait tendance à profiter de la générosité et du sens de l'entraide familiale des Survivants : [TRADUCTION] « Les parents ont dit qu'ils avaient distribué à leurs enfants les 8 000 dollars qu'ils avaient obtenus. » Certains parents auraient été exploités par leurs enfants après leur indemnisation. L'un des bénéficiaires a toutefois précisé que de tels agissements n'avaient été observés que dans 5 pour cent des familles indemnisées au sein de sa collectivité. Les personnes âgées dépendantes de leurs proches n'ont parfois pas d'autres choix que de se plier à leurs exigences et de se taire par crainte d'abandon.

D'autres bénéficiaires craignaient de se rendre seuls à la banque, car ils savaient qu'ils y rencontreraient des personnes de leur connaissance qui leur quémameraient de l'argent pour acheter de la nourriture ou régler leur loyer. L'un des participants a tenu à souligner le fait que les proches des bénéficiaires leur empruntaient de l'argent qu'ils ne leur rembourseraient jamais et que les prêteurs avaient ainsi l'impression d'être « exploités ». D'après les non-bénéficiaires, certains Survivants ont fait l'objet de bien plus que de simples pressions. Les personnes interrogées ont en effet rapporté de nombreux cas d'extorsion, dont celui d'enfants ayant volé la carte bancaire de leurs parents et vidé leur compte, celui de cet homme ayant retiré 5 000 dollars de l'acompte de sa mère pour les dépenser dans des machines à sous et celui d'une vieille femme dont les enfants ont soutiré, dans la même journée, les 8 000 dollars qu'elle avait reçus en acompte.

L'un des bénéficiaires a émis l'idée dérangeante que de telles sollicitations de la part des proches de bénéficiaires puissent en fait être une forme de revanche : [TRADUCTION] « Près de la moitié des membres de notre collectif de Survivants ont été sollicités par des proches qui voulaient une partie de leur indemnité, parce que ces Survivants leur avaient fait subir des sévices corporels et sexuels. » Il se pourrait aussi que les Survivants aient décidé de remettre de l'argent à leurs enfants pour exprimer leurs regrets et racheter leur mauvaise conduite envers leur famille.

Les non-bénéficiaires ont expliqué que, malgré de tels revers, les Survivants refusaient généralement l'aide extérieure qui leur était proposée : [TRADUCTION] « On ne peut aller à l'encontre de cette tradition de partage. » Une autre personne a formulé le commentaire suivant : [TRADUCTION] « Nous pouvons aider dans une large mesure les Survivants à obtenir une indemnité, mais personne ne nous a demandé de les aider à gérer leur argent. C'est l'affaire de la famille. » Les proches intéressés par l'argent des bénéficiaires ne sont toutefois pas les plus difficiles à convaincre, mais les bénéficiaires eux-mêmes : [TRADUCTION] « Les personnes âgées veulent absolument aider les autres. Elles n'acceptent aucun conseil. C'est un choix personnel. Elles nous répondent que ce sont leurs affaires. » Cependant, les bénéficiaires ne souhaitent pas s'opposer à leur famille. L'un des non-bénéficiaires a précisé que la majorité d'entre eux distribuaient leur argent comme ils l'entendaient, même s'ils devaient s'en passer.

[TRADUCTION] Je connais une dame qui veut louer un logement pour ses petits-enfants avec son argent. Ils ne travailleront pas. Elle ne prend pas soin d'elle et n'est pas en bonne santé. Nous avons dû la retirer de la maison où elle habitait. Elle souhaite maintenant y retourner. J'essaie de la convaincre de garder son argent pour aller voir sa famille aux États-Unis. Elle a tout perdu. Ça se reproduira. Je le crains. Que faire?

Les non-bénéficiaires ont précisé que les proches de certains bénéficiaires les traitaient avec considération tant qu'ils avaient de l'argent. Leur fidélité et leurs attentions s'évanouissaient à mesure que s'épuisait les ressources financières. Les amis, intimes et autres, agissaient de même. [TRADUCTION] « Tout le monde est notre ami dans la réserve, jusqu'à ce qu'on n'ait plus un sou », a déclaré un non-bénéficiaire. Un autre non-bénéficiaire a expliqué que, du fait de la pénurie de logements dans les collectivités autochtones, les enfants majeurs sans domicile en sont venus à se reposer de plus en plus sur des parents trop indulgents. [TRADUCTION] « Les jeunes adultes dilapident l'argent de leurs parents et de leurs grands-parents », a souligné un non-bénéficiaire. L'argent peut ainsi diviser les familles. L'avidité peut conduire certains adultes à couper les ponts avec leurs parents. En voici un exemple :

[TRADUCTION] Les amis et parents éloignés de certains bénéficiaires leur ont emprunté des dizaines de milliers de dollars, mais ils ne les ont jamais remboursés... L'argent a eu des conséquences fatales : certains en sont morts. Il divise aussi les familles.

L'éloignement familial créé par le pensionnat se répète une génération plus tard lorsque les membres d'une même famille se disputent les indemnités. Néanmoins, les non-bénéficiaires ont décrit des cas où les personnes âgées ont été bien traitées par leur famille et dont les finances ont été gérées en toute honnêteté.

Dilapidation des paiements forfaitaires

Les non-bénéficiaires ont été témoin des conséquences du manque de préparation des Survivants à gérer judicieusement leur nouvelle richesse. [TRADUCTION] « Ceux qui ont perçu de l'argent l'ont mal dépensé. » [TRADUCTION] « Le problème, c'est que les gens font un mauvais usage de leur argent. » L'une des personnes interrogées a évalué que la moitié des bénéficiaires géraient mal leurs ressources financières. Les bénéficiaires ont fait savoir que certains Survivants souhaitaient dépenser leur argent sans attendre, sans réfléchir à leurs achats et encore moins à la gestion de leurs finances. Quelques Survivants ont, dans un premier temps, envisagé de déposer sur un compte bloqué les sommes qui leur étaient versées sous forme de paiements forfaitaires, mais, faute d'emploi, ils ont été contraints de les en retirer. L'un des bénéficiaires a raconté que certains de ses amis s'étaient suicidés après s'être ruinés, ce qui porte à soupçonner un manque de services d'écoute et de soutien psychologique. Les bénéficiaires ont fait remarquer que de telles réactions avaient été enregistrées au sein de certaines collectivités concernant des versements tels que des redevances pétrolières.

Espérant que les Survivants [TRADUCTION] « utilisent leurs indemnités à bon escient », nombre de non-bénéficiaires s'accordaient à penser que cet argent ne « durait pas longtemps » et avait, dans la plupart des cas, de fâcheuses répercussions. Selon les termes de l'un des non-bénéficiaires, [TRADUCTION] « ils les ont dilapidées ». Certains ont épuisé leur indemnité en six mois, d'autres en quelques semaines. [TRADUCTION] « Beaucoup de ceux qui ont touché entre 50 000 et 80 000 dollars les ont dépensés en un mois. Certains possèdent encore des choses qu'ils ont achetées, mais ils ne savent probablement pas où est passé le reste. » D'autres se sont retrouvés dépourvus de tout, sans même les biens qu'ils avaient acquis.

[TRADUCTION] Ceux qui ont eu de l'argent ont acheté des choses pour leur maison ou leur voiture, mais n'ont pas investi dans une thérapie. Ils ont fini par les vendre. La douzaine de bénéficiaires que je connais ont tout dépensé.

[TRADUCTION] Certains ont perçu leur acompte de 8 000 dollars, cette année, et il ne leur reste déjà plus rien.

[TRADUCTION] L'un d'eux a même dû demander des coupons d'alimentation deux mois après avoir reçu son indemnité.

Selon les non-bénéficiaires, les résultats varient, comme dans le cas de ce bénéficiaire qui a acheté une maison à l'un de ses parents, puis [TRADUCTION] « fait une virée de deux semaines en ville, où il a loué des limousines et d'autres voitures avec deux amis, leur a payé l'avion pour rentrer et est revenu chez lui les poches vides. » La voiture figure parmi les achats les plus fréquents et onéreux des Survivants indemnisés. C'est aussi le plus embarrassant et le plus inutile. [TRADUCTION] « Beaucoup ont acheté une voiture neuve, mais elle va rapidement se déprécier. Personne n'a acheté de propriété. » Plusieurs non-bénéficiaires ont mentionné que certains Survivants avaient acheté des « voitures à un prix économique qui n'avaient pas duré plus d'un an » et que des personnes âgées avaient dépensé leur acompte de 8 000 dollars dans de [TRADUCTION] « vieilles bagnoles qui ne dureraient pas plus de trois mois ». L'un des cas les plus frappants est celui de cet homme qui avait acheté cinq véhicules au cours du même mois et qui se déplace désormais à pied. Certains ont acheté du matériel pour créer leur propre entreprise, mais ils y ont finalement renoncé en réalisant que cela exige beaucoup de temps, de compétences et d'argent.

Encore une fois, ce n'était pas toujours tout noir ou tout blanc. Désireux de suivre une formation en foresterie, l'un des bénéficiaires a obtenu de l'aide pour épargner une partie de son indemnité, mais il a rapidement dépensé le reste dans l'alcool. Craignant, lui, de dilapider son PF dans l'alcool, un autre bénéficiaire a décidé de le mettre de côté jusqu'à ce que sa situation soit suffisamment solide et il a finalement fait l'achat d'un ordinateur. De nombreux bénéficiaires estiment qu'ils avaient, au départ, de bonnes intentions, mais ils ne s'y sont pas tenus. Certains non-bénéficiaires étaient d'avis que le comportement des personnes indemnisées dépend en grande partie de leur environnement :

[TRADUCTION] Le fait d'avoir grandi dans une famille ou collectivité touchée par l'alcoolisme peut expliquer les mauvais choix de certains. Ils ont dépensé, et dépensé, et dépensé... S'ils pouvaient revenir en arrière, ils ne referaient pas les mêmes erreurs.

La plupart n'ont jamais appris à économiser. Ils ont plutôt appris à dépenser l'argent sans compter.

D'autres non-bénéficiaires ont expliqué que les paiements forfaitaires pouvaient changer les gens en leur faisant oublier que les biens matériels ne durent pas éternellement et que, une fois évanouis, ils se retrouveraient les mains vides : [TRADUCTION] « Qu'est-ce qui se passe une fois qu'on s'est ruiné? On en subit les conséquences. » À l'inverse, quelques Survivants non-bénéficiaires ont suggéré que les Survivants s'étant retrouvés sans rien après avoir gaspillé leur premier PF devraient en tirer une leçon. L'un d'eux a d'ailleurs souligné que les personnes âgées ayant bénéficié d'indemnités sous forme de paiement d'expérience commune l'avaient dépensé plus intelligemment que leurs PF.

Les paiements forfaitaires ont suscité du ressentiment chez les autres Survivants

Voici les deux grandes raisons avancées par les bénéficiaires pour expliquer le ressentiment suscité par les PF chez les Survivants : 1) les disparités dans le montant des indemnités et 2) le fait que des Survivants n'aient pas obtenu de paiement forfaitaire. Comme il a été mentionné précédemment, les personnes n'ayant pas obtenu le montant escompté n'ont pas dissimulé leur déception, ce qui a, dans certains cas, donné lieu à des frictions avec les autres bénéficiaires.

Si certains non-bénéficiaires ont pris conscience des risques pour les bénéficiaires des PF, ils ont aussi réalisé que le fait de ne pas être indemnisé avait aussi ses revers. [TRADUCTION] « Le fait de ne pas être indemnisé est un coup dur : c'est comme si ce que nous avons subi importait moins que ce qu'ont vécu les autres. » Comme l'illustre ce commentaire, les Survivants ne partagent pas tous le même point de vue. Dans le même ordre d'idées, les bénéficiaires ont mentionné que certaines personnes avaient l'impression d'avoir été laissées pour compte, bien que n'ayant pas fréquenté les établissements scolaires en question, pour la simple raison que d'autres avaient perçu d'importantes sommes.

L'expérience financière des bénéficiaires a attiré les prédateurs

Les bénéficiaires ont raconté que des commerciaux, notamment des vendeurs de voitures, venaient des villes avoisinantes pour démarcher les bénéficiaires, attirés par cette nouvelle richesse. Les prêteurs sur gages n'ont pas hésité à leur proposer des prêts dont ils demandaient de rembourser le double du montant, voire plus. L'un de ces prêteurs aurait ainsi réalisé assez de profit pour offrir des vacances à Hawaï à toute sa famille. D'après certains non-bénéficiaires, bon nombre de personnes ayant obtenu des PF sont tombées dans les griffes d'individus sans scrupules. Cette prédation n'était pas vraiment un secret :

[TRADUCTION] Ils vont tous essayer de nous vendre quelque chose. Les vautours ont pris notre collectivité en chasse, car ils savaient que certaines personnes recevaient des acomptes. Des usuriers prêtaient des fonds aux bénéficiaires avant même qu'ils ne perçoivent leur indemnité. Certains ont succombé à la tentation pour financer leur dépendance au jeu, à l'alcool ou à la drogue.

Plusieurs non-bénéficiaires ont déclaré que des usuriers auraient incité de nombreux bénéficiaires à utiliser leur argent « à l'avance », c'est-à-dire avant le PF: [TRADUCTION] « l'argent a été dépensé avant d'avoir été versé ». D'autres ont raconté que des [TRADUCTION] « vendeurs de voitures s'étaient déplacés d'Edmonton et de Winnipeg » pour se rendre dans leur collectivité et que des [TRADUCTION] « prêteurs sur gage avaient gagné des milliers de dollars sur le dos des bénéficiaires ». D'après certains non-bénéficiaires, les personnes âgées [TRADUCTION] « sont une proie facile pour les arnaqueurs, parce qu'elles se sentent seules et recherchent l'amitié ». L'un des non-bénéficiaires prévoyait d'autres conséquences : [TRADUCTION] « On verra probablement arriver des prostituées à l'approche des indemnités. Le patron du bar local pense même engager des strip-teaseuses. Tous les mauvais éléments tenteront de profiter des bénéficiaires. »

Selon certains participants, le fait que les Survivants ne vivent généralement qu'au jour le jour explique en partie leur vulnérabilité face aux escrocs. [TRADUCTION] « La majorité des personnes âgées n'envisagent leur indemnité que dans l'immédiat : elles sont contentes de recevoir leur argent et elles ne pensent pas vraiment à l'avenir. » En règle générale, les Survivants n'ont pas l'idée d'épargner leur argent.

D'après la majorité des non-bénéficiaires, le fait d'économiser et de placer son argent est un comportement marginal chez les bénéficiaires. Lorsqu'ils ont perçu leurs PF, la plupart des Survivants n'étaient pas en mesure de gérer leurs fonds ni de comprendre ce que représentaient de telles sommes. [TRADUCTION] « La majorité des bénéficiaires dépendaient de l'aide sociale quand ils ont reçu leur argent », a précisé un non-bénéficiaire. Les intéressés se sont sentis dépassés par le soudain afflux de milliers, voire de dizaines de milliers de dollars, d'autant plus que beaucoup d'entre eux [TRADUCTION] « survivaient avec 400 ou 500 dollars par mois, dépendaient de l'aide sociale » ou étaient sans ressources, des personnes sans-abri.

La majorité des Survivants n'avaient [TRADUCTION] « jamais vu autant d'argent : ils n'avaient donc aucune idée de ce que cela pouvait représenter », a fait remarquer un non-bénéficiaire. Généralement peu instruits, [TRADUCTION] « ils ne gardaient rien, parce qu'ils ne savaient pas comment gérer l'argent, encore moins une grosse somme. » L'un des non-bénéficiaires a ainsi résumé la situation : [TRADUCTION] « Après des années de dépendance, rien d'étonnant à ce que les bénéficiaires n'aient pas su bien gérer leur argent. »

Les non-bénéficiaires n'ont jamais eu l'intention de remettre en cause les droits des Survivants concernant les paiements forfaitaires : [TRADUCTION] « D'une certaine manière, c'est bien qu'ils aient eu cet argent, mais il est dommage qu'ils n'aient pas été préparés à recevoir et économiser de telles sommes. Tout ce qu'ils savaient, c'est qu'ils en avaient besoin. »

En outre, les non-bénéficiaires ont souligné qu'il n'y avait généralement rien de prévu pour ceux qui auraient souhaité apprendre à gérer leurs finances. Par ailleurs, l'un des non-bénéficiaires a fait remarquer que l'esprit d'entreprise n'était pas encore répandu chez les Autochtones et que, de toute manière, les paiements forfaitaires n'étaient pas suffisants pour constituer une entreprise. [TRADUCTION] « Qu'est-ce qu'il restera dans cinq ans? Rien. »

Certains non-bénéficiaires ont suggéré que toucher des PF tenait presque autant du hasard que de gagner au bingo ou à la loterie dans l'esprit des Survivants, car ils n'avaient pas l'habitude d'avoir de l'argent. Nombre d'entre eux ont souligné que les Survivants considéraient les paiements forfaitaires comme une aubaine, suggérant en quelque sorte une mentalité de gagner et dépenser sans compter. C'est comme si ces indemnités leur étaient tombées du ciel, qu'ils ne les avaient pas gagnées de leur propre chef, ni méritées. L'un des non-bénéficiaires a expliqué que la dévalorisation des raisons à l'origine des indemnités et de leur signification peut avoir incité les Survivants à sous-estimer leur situation d'autres façons :

[TRADUCTION] La plupart des Survivants se seraient probablement contentés de 2 000 dollars... Ils ne pensaient pas valoir plus, car ils ont perdu le sens de leur propre valeur. Comment peut-on apprécier la valeur de l'argent quand on pense n'en avoir aucune soi-même?

Les paiements forfaitaires n'ont pas permis aux Survivants de s'acheminer vers la guérison

Les commentaires des non-bénéficiaires portent à conclure que les efforts des avocats pour inciter leurs clients à suivre une thérapie ont été vains. [TRADUCTION] « Les Survivants ont reçu entre 10 000 et 12 000 dollars pour bénéficier de thérapies. Certaines personnes s'en sont servies pour se soigner par leurs propres moyens. Cet argent aurait pu être dépensé dans des programmes à la place. » Plusieurs non-bénéficiaires s'opposaient à l'idée que les bénéficiaires aient à payer eux-mêmes les soins en question : [TRADUCTION] « Ils étaient prêts à suivre une thérapie, mais pas à leurs frais. » Par ailleurs, certains non-bénéficiaires avaient le sentiment que les séances de thérapie obligatoires n'avaient pas porté fruit. Enfin, certains affirmaient que [TRADUCTION] « ceux qui veulent aller mieux doivent tirer parti des programmes et services de soins offerts ». Un conseiller a relaté cette anecdote :

[TRADUCTION] Au départ, les Survivants faisaient appel à nous sur les conseils de leur avocat. Les cabinets juridiques mettaient de côté entre cinq et dix mille dollars pour des thérapies. C'était la norme vers la fin des années 1990. Les clients venaient chez nous pour

obtenir le reste de leur argent. Ils avaient déjà touché une partie de leur indemnité, mais ils devaient suivre une thérapie pour avoir le reste. J'avais l'impression que c'était immoral de faire mon travail dans ces conditions. C'est donc mon collègue qui recevait les clients.

Parallèlement, certains non-bénéficiaires ont mentionné que nul ne s'était réellement penché sur la question de la thérapie dans le cadre des PF : [TRADUCTION] « L'argent arrivait dans la confusion générale. Personne n'expliquait aux bénéficiaires comment l'utiliser pour se soigner. » D'autres n'avaient pas encore observé de résultat sur le plan de la guérison et doutaient même de l'efficacité de cette démarche pour la majorité des Survivants : [TRADUCTION] « Il n'y a rien de prévu en matière de guérison à l'heure actuelle. L'argent ne fait donc aucune différence. C'est la dernière de leurs préoccupations. » L'un des bénéficiaires a décrit le problème majeur qui se pose en obligeant les Survivants à se servir de l'argent pour se soigner :

[TRADUCTION] On ne peut forcer personne à guérir et se faciliter la vie. J'ai travaillé au tribunal. Il n'y a que des Autochtones là où les gens signent les formulaires de consentement à un traitement, et puis ils partent sans demander leur reste... Les gens ne font pas tout ce qu'il faut pour améliorer leur sort.

[TRADUCTION] « L'argent ne guérit pas, il aggrave les choses », a conclu un non-bénéficiaire. Certains pensent que les PF ont empêché les Survivants de guérir, ces derniers ayant perdu plus d'argent qu'ils n'en ont gagné. Dans de nombreux cas, les PF ont accentué les angoisses des Survivants. Le commentaire de l'un des non-bénéficiaires en est une illustration : [TRADUCTION] « Je préférerais en fait que ma famille n'ait jamais été indemnisée ».

Autres questions et commentaires

En ce qui concerne les autres problèmes évoqués par les bénéficiaires, l'une des personnes interrogées a déploré que les services sociaux aient coupé les allocations mensuelles d'un Survivant, car cette personne avait perçu, en un seul paiement, une forte indemnité forfaitaire. Ce bénéficiaire a ainsi été dissuadé de placer ses fonds. Une autre personne a répondu que les PF avaient l'avantage de révéler la vraie personnalité des gens. Voici un commentaire illustratif ayant trait à un conflit familial concernant une entreprise constituée grâce au PF de l'un des bénéficiaires : [TRADUCTION] « J'ai pu voir les gens sous leur vrai visage et comment l'argent pouvait les transformer. » Un bénéficiaire a exprimé la ferme conviction que ces indemnités ont été versées aux Survivants pour acheter leur silence et leur soumission. En dépit des efforts de mobilisation, cette personne déplorait la passivité des gens face à l'iniquité des PF, lesquels avaient fait basculer les Survivants dans la complaisance et avaient anéanti leur détermination.

Obstacles aux aides proposées et aux suggestions

Avant de dresser la liste des entraves citées lors du sondage, il convient de préciser que quelques non-bénéficiaires estimaient que rien n'empêchait d'apporter le soutien proposé concernant les paiements forfaitaires.

Santé mentale et dépendance

Les séquelles psychologiques des abus subis dans les pensionnats font partie des obstacles les plus souvent cités par les bénéficiaires, en ce qui concerne les mesures relatives aux paiements forfaitaires. De la peur et de

la honte à l'isolement et au silence, la manière dont les Survivants manifestent leur souffrance peut entraver leur soutien. Les personnes interrogées considéraient que le fait que les Survivants exprimaient difficilement leurs émotions et leur angoisse, leur désespoir constituait un autre obstacle. Bon nombre des personnes n'ayant pas bénéficié de PF ont évoqué le cas de Survivants particulièrement réservés qui ne ressentaient pas le besoin d'être aidés et refusaient d'écouter les conseils. Dépeints comme des récalcitrants, ces bénéficiaires ont tendance à s'isoler. Selon certains non-bénéficiaires, toutes les suggestions concernant les paiements forfaitaires se sont heurtées à des réponses lapidaires, dont voici un exemple : « J'ai souffert pour avoir cet argent. Alors j'en fais ce que je veux. » D'autres ont, quant à eux, expliqué une telle attitude par le fait qu'il n'y avait personne à qui les Survivants refermés sur eux-mêmes pouvaient réellement s'adresser.

À l'instar des bénéficiaires, les non-bénéficiaires étaient d'avis que le manque d'assurance et d'autonomie des Survivants constituait une barrière. Un conseiller a qualifié d'impuissance acquise l'apathie et la confusion de certains Survivants. Le paternalisme leur a ôté toute confiance en soi. Ils sont aujourd'hui incapables d'envisager des solutions à leurs problèmes, encore moins d'en chercher. Bien qu'il s'agisse d'une pratique inhabituelle, ce conseiller a tenté d'inculquer aux Survivants certaines notions budgétaires et il leur a suggéré de se fixer des buts raisonnables, afin que ceux-ci puissent s'en sortir. Il craignait toutefois de les voir abandonner leurs objectifs à court terme en percevant des indemnités importantes. Cette dépendance a conduit certains bénéficiaires à rester fidèles à des avocats qui ne satisfaisaient pourtant pas leurs attentes.

Un non-bénéficiaire a expliqué que la fréquence des abus intergénérationnels dans certaines collectivités a emprisonné les gens dans une mentalité de victime. Cette identité bien ancrée s'est convertie en une excuse pour justifier tous leurs comportements ultérieurs : [TRADUCTION] « J'ai le droit de faire tout ce que je veux, parce que j'ai fréquenté un pensionnat. » Dans le même ordre d'idées, l'un des non-bénéficiaires a dénoté une peur de la réussite chez certains d'entre-eux :

[TRADUCTION] Quand je suis sobre, j'ai peur de trois choses : d'échouer, d'être rejeté et de réussir. J'ai peur de la réussite, parce qu'en devenant adulte, je me suis saboté, j'ai compromis toutes mes chances. Il faut aider les gens à surmonter les obstacles et à avancer dans la vie. Ça prend des années.

Beaucoup de non-bénéficiaires estimaient que la dépendance et ceux qui en profitent empêchent d'intervenir efficacement. Les bénéficiaires étaient aussi d'avis que les problèmes liés à l'alcoolisme et la toxicomanie compliquaient la tâche de ceux qui tentaient de porter secours aux Survivants. Selon les non-bénéficiaires, ce type de dépendance rend les gens vulnérables et déforme leur vision de la réalité. D'après eux, les bénéficiaires de PF doivent être sobres pour bien gérer leurs finances. Or, dans les régions isolées, les collectivités épargnées par l'alcoolisme sont généralement cernées par les magasins d'alcool des villes voisines non autochtones. Les bénéficiaires partagent cette préoccupation. Ils s'inquiètent également de la présence de revendeurs de drogue. La drogue ne vient pas toujours de loin : beaucoup de revendeurs sont les voisins de leurs clients et ils ne cachent pas leurs activités. Certains non-bénéficiaires doutaient de la détermination des autorités, car les revendeurs menacent tous ceux qui tentent d'enrayer le commerce de la drogue et les agents craignent des représailles. En outre, l'écoulement de la drogue constitue, pour certains jeunes, la seule activité lucrative et source de revenus dans leur localité. Plusieurs non-bénéficiaires ont souligné que certaines personnes étaient déjà tombées dans le piège de l'alcoolisme, du tabagisme et du jeu et maintenant celui de l'appât du gain, une soif insatiable.

Questions financières

Un certain nombre de bénéficiaires estimaient que le financement ou l'absence de financement représentait une entrave, notamment en matière de traitement. Certains Survivants jugeaient discriminatoire de ne pas rembourser les frais de transport et de ne pas rémunérer le travail réalisé, comme celui des conseils de bande. Un autre bénéficiaire a déclaré que les organismes nationaux tels que la Fondation autochtone de guérison [TRADUCTION] « perçoivent de l'argent pour l'administration, pas pour la guérison ». Si la Fondation continue ainsi, comment être sûr que les fonds vont bien à ceux qui en ont besoin pour la guérison?

Outre le sous-financement général des programmes et soins destinés aux Survivants déploré par les bénéficiaires, les non-bénéficiaires ont évoqué ces politiques financières qui, d'une certaine manière, sanctionnent les particuliers et collectivités pour leur réussite. En effet, les bailleurs de fonds gouvernementaux jugent inutile de verser des subventions si les projets communautaires produisent de bons résultats. Un non-bénéficiaire estimait que les bailleurs de fonds ignorent que les meilleurs programmes sont ouverts à tous, même aux habitants des autres régions, et qu'ils permettent aux intéressés de bénéficier d'un hébergement, de se nourrir et même d'être rémunérés pour leur travail. Ces dépenses étaient auparavant assumées par la collectivité. Lorsque les responsables de ces nouveaux programmes sollicitent une aide financière pour combler les manques, ils essuient un refus. Ils doivent donc faire avec ce qu'ils n'ont pas, même si certains pensent qu'ils disposent de tout le nécessaire.

D'un autre côté, certains non-bénéficiaires ont observé un manque de transparence et de responsabilité dans les projets relatifs aux pensionnats. Une autre barrière soulevée par ces non-bénéficiaires, c'est la réticence des gouvernements à financer les programmes de traitement intergénérationnels, empêchant ainsi la reconnaissance de toute l'ampleur des séquelles des pensionnats.

Traitement et guérison

Les bénéficiaires de PF ont recensé plusieurs obstacles en matière de traitement et de guérison. Nombre d'entre eux ont évoqué un manque, voire une absence totale de services et de possibilités de guérison au sein de leur collectivité. Certains ont également fait savoir que beaucoup de gens s'adressaient donc à des guérisseurs extérieurs. En outre, plusieurs bénéficiaires ont fait état d'une « professionnalisation » excessive des services. Les familles savaient autrefois résoudre leurs problèmes, mais, à l'heure actuelle, les questions médicales et juridiques relèvent de professionnels rémunérés. [TRADUCTION] « On rejette toutes les responsabilités sur les autres. Ça a commencé dans les pensionnats et ça continue ».

Certains bénéficiaires ont déploré que personne ne se préoccupe d'étudier ou de financer de nouveaux modes de traitement, et ce, au détriment des efforts déployés pour guider les Survivants dans la voie de la guérison. En outre, certaines personnes âgées en mauvaise santé se sont opposées à des interventions dans le cadre des PF, selon des bénéficiaires. De ce fait, des non-bénéficiaires ont décelé une entrave à la guérison des Survivants lorsque les bailleurs de fonds ont marginalisé le savoir traditionnel et les modes de guérison culturels ou communautaires, notamment en exigeant que les personnes oeuvrant auprès des Survivants soient titulaires d'une maîtrise.

D'autres ont souligné le manque de guérisseurs dispensant des services discrets à des prix abordables, dans des lieux accessibles. Le fait de devoir se rendre dans une autre collectivité pour obtenir des soins

en toute discrétion induit des frais supplémentaires, exorbitants pour certains. D'autres personnes se sont retrouvées dans la même situation, du fait de la pénurie de professionnels de la santé qualifiés dans leur localité. Certains non-bénéficiaires ont déclaré que le fait que les méthodes de traitement de la toxicomanie et autres dépendances ne soient pas adaptées aux Survivants constituait un obstacle, car cet aspect n'a, selon eux, pas encore été bien étudié.

Parallèlement, plusieurs non-bénéficiaires ont déploré le manque de guérisseurs qui sont eux-mêmes des Survivants et ils ont réclamé des guérisseurs vraiment empathiques. Beaucoup d'anciens élèves refusent de raconter ce qu'ils ont subi à des personnes plus jeunes n'ayant jamais fréquenté un pensionnat. Enfin, ils ont constaté que le manque de personnel autochtone, notamment de conseillers, empêche parfois la création de liens solides entre les Survivants et ceux qui leur apportent de l'aide.

Attitudes

Selon les bénéficiaires de PF, certaines attitudes négatives représentaient des entraves. Deux d'entre elles auraient une large influence : l'indifférence de la société face au sort des Survivants et la stigmatisation générale des paiements forfaitaires, que certains ont été jusqu'à qualifier de prix du sang. Certains non-bénéficiaires pensaient que les opinions négatives concernant les PF jugés comme de « l'argent honteux » ou de la « prostitution » avaient eu un effet diviseur.

Bénéficiaires et non-bénéficiaires considéraient que la discrétion et la confidentialité attendues par les intéressés constituaient un frein. Certains Survivants craignaient d'éveiller des soupçons à leur égard, ne serait-ce qu'en étant vus dans les parages d'un cabinet médical. L'un des bénéficiaires a expliqué que certains Survivants préféreraient exposer leurs problèmes à des inconnus, par peur d'être mal jugés par les personnes qu'ils étaient amenés à côtoyer. Il s'agit là d'un cas où les ressources locales ne sont pas forcément des plus souhaitables.

L'absence d'esprit de corps et de coopération figure parmi les autres obstacles comportementaux cités par les non-bénéficiaires. L'un d'eux a formulé le commentaire suivant : [TRADUCTION] « On ne se voit qu'aux enterrements, aux mariages et aux grandes occasions. Il n'y a pas assez de réunions où on s'amuse et on se regroupe trop en clan. » Par conséquent, la responsabilité de régler tous les problèmes est rejetée sur le Conseil de bande. D'autres non-bénéficiaires avaient l'impression que le pensionnat avait rendu les gens individualistes :

[TRADUCTION] On ne vit plus que pour soi et on a perdu nos valeurs. Autrefois, les gens partageaient la viande d'original. Quelle différence y a-t-il entre 28 000 dollars et cinq cents kilos de viande? Le dollar tout-puissant nous a séparés et a anéanti l'esprit de communauté.

Plusieurs non-bénéficiaires ont témoigné d'un manque d'unité entre les Survivants dans certains endroits. Que ce soit du fait de différences religieuses ou des tendances individualistes évoquées précédemment, les associations de Survivants agissent soit isolément, soit dans des directions opposées, bien que manquant toutes de moyens. D'après les bénéficiaires, ces divisions ont parfois généré des rumeurs et du ressentiment, de même que de la peur et de la concurrence. Dans certaines collectivités, il existait jusqu'à cinq associations de Survivants. Certains bénéficiaires ont insinué que les fonds, déjà insuffisants au départ, ont été distribués avec parcimonie et le fait d'avoir plus d'un groupe/association de Survivants était contre-productif.

Dynamique familiale

L'un des obstacles cité par de nombreux bénéficiaires tient aux relations intra et interfamiliales. Les querelles de famille peuvent ruiner les efforts des différentes collectivités sur le plan de l'éducation et de la coopération. De même, les tensions et l'exploitation dans le cercle familial peuvent empêcher les Survivants de bénéficier d'une aide extérieure. Les non-bénéficiaires ont également mentionné que les querelles intra et interfamiliales compromettaient les interventions relatives aux PF. Enfin, ils considéraient que le manque de compétences familiales et parentales pouvaient être une entrave.

Dépendance

Certains bénéficiaires s'accordaient à penser que les collectivités ne font pas réellement l'effort pour être autonomes. L'un d'eux a souligné qu'elles possèdent de précieuses ressources et il a ajouté qu'elles doivent exploiter et valoriser les aptitudes de leurs membres. D'après eux, les problèmes locaux exigent des solutions locales. Chercher des solutions à l'extérieur ne fait qu'accroître la dépendance. Certains bénéficiaires pensaient que les collectivités attendaient trop l'aide et le feu vert du gouvernement local pour agir. Ils estimaient que les entités telles que les conseils de bande et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien font obstacle, de manière injustifiée, aux projets communautaires et ils acceptaient mal le fait de devoir obtenir leur accord pour allouer ou prêter des fonds. Par ailleurs, plusieurs bénéficiaires étaient d'avis que le manque de dynamisme de l'économie locale constituait un immense obstacle.

Problèmes liés aux instances dirigeantes

De nombreux bénéficiaires ont prétendu que la corruption, l'incompétence et l'instabilité du gouvernement local empêchaient d'intervenir efficacement. Plusieurs bénéficiaires partageaient cette opinion. Certains bénéficiaires pensaient que cela était peut-être lié au fait que peu de Survivants jouent un rôle actif au sein des instances dirigeantes locales. D'autres font preuve de cynisme et de méfiance à l'égard des autorités non autochtones gouvernementales qui les empêchent de prendre part aux mesures relatives aux paiements forfaitaires. Les non-bénéficiaires ayant fait état d'une bureaucratisation excessive concernant les traitements et programmes destinés aux Survivants craignaient que cela ne se reproduise avec le nouveau versement des PF.

Problèmes relatifs à l'information et aux conditions d'accès

Les bénéficiaires et les non-bénéficiaires ont mentionné dans cette section portant sur les barrières des problèmes de transport, en particulier pour les personnes handicapées. Ils ont également évoqué des difficultés de communication dues au fait que certains Survivants sont pratiquement ou totalement analphabètes. Les non-bénéficiaires ont précisé que les personnes âgées analphabètes ne pouvaient réaliser certaines démarches, bancaires, par exemple, et se faisaient parfois duper. Celles qui savent à peine lire ne comprennent que difficilement les documents officiels à teneur juridique et financière.

Par ailleurs, nombre de bénéficiaires ont déploré un manque d'information rapidement et facilement accessible concernant les PF. Dans certains milieux, la distribution des paiements forfaitaires selon l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens* a soulevé un grand nombre de questions fondamentales et de malentendus. Dans un cas précis, les Survivants étaient perturbés du fait que, d'après eux, seuls les gouvernements autochtones et les associations autochtones de Survivants pouvaient bénéficier de PF, ce

qui montre combien le contresens est facile à cet égard. De pareils malentendus témoignent de la nécessité d'adopter un style rédactionnel et des concepts clairs et précis pour bien informer.

Les non-bénéficiaires ont également décelé un obstacle dans le fait que certaines personnes non autochtones ne parlaient pas la langue des Autochtones ou que les Autochtones dont l'anglais (ou le français) était la seconde langue avaient parfois du mal à communiquer dans l'une ou l'autre de ces langues. Peu importe le cas, il est extrêmement difficile pour les parties de se communiquer des renseignements importants ou confidentiels.

Enfin, les bénéficiaires estimaient que l'absence d'établissements bancaires ou financiers compliquait encore davantage les mesures financières relatives aux PF dans les collectivités concernées.

Méfiance

Les expériences qu'ils ont vécues devant les tribunaux et ailleurs ont rendu de nombreux bénéficiaires méfiants et prudents à l'égard du corps juridique. Certains ont déclaré que les avocats n'emploient pas toujours des termes compréhensibles par le commun des mortels. D'autres ont accusé les cabinets juridiques de dissuader leurs clients de changer d'avocat. En outre, les bénéficiaires ont souligné qu'il existait des prédateurs financiers et des escrocs n'attendant que de profiter des Survivants et de la richesse toute nouvelle procurée par les paiements forfaitaires.

D'après certains non-bénéficiaires, les personnes ayant subi des sévices dans un pensionnat ont perdu tout respect non seulement pour l'Église, mais également pour toutes les formes d'autorité et, dans les cas extrêmes, pour autrui. Certaines personnes ont, selon leurs dires, hésité à participer à des projets menés par des étrangers, car elles se méfiaient « des Blancs ». Plusieurs non-bénéficiaires estimaient, pour cette même raison, que l'exécution des programmes d'assistance devait être confiée à des intervenants proches de la population. En revanche, d'autres non-bénéficiaires ont fait savoir que les étrangers étaient très bien acceptés dans leur région. Dans des cas précis, un tel accueil était dû au fait que les habitants pensaient que les étrangers faisaient preuve de plus de professionnalisme que les intervenants locaux. Enfin, plusieurs non-bénéficiaires ont rejeté en bloc la procédure de PF, car ils savaient que certaines personnes avaient déformé ce qui leur était arrivé au pensionnat ou purement menti sur leur séjour au pensionnat, dans le but d'obtenir une somme plus importante.

Médias grand public

Certains non-bénéficiaires pensaient que les médias grand public avaient tendance à dramatiser les questions relatives à l'indemnisation des anciens pensionnaires, en mettant l'accent sur les « milliards de dollars » versés aux Survivants, au lieu d'offrir une vision objective des principes et des personnes impliquées.

Ressources autochtones et non autochtones

Les bénéficiaires et les non-bénéficiaires ont proposé les intervenants suivants pour aider les Survivants, leur famille et leur collectivité, en prévision de la prochaine vague de PF.

Organisations autochtones nationales et régionales

Les non-bénéficiaires s'accordaient à penser que les instances politiques autochtones nationales et régionales, notamment l'Assemblée des Premières nations et la Federation of Saskatchewan Indian Nations, avaient un rôle consultatif à jouer, afin d'offrir aux Survivants les meilleurs atouts pour bénéficier des paiements forfaitaires, tout comme les organismes non-gouvernementaux à vocation sociale ou économique, telles que Pauktuutit et l'Inuvialuit Regional Corporation. Certains non-bénéficiaires souhaitaient que les dirigeants politiques, semblant avoir renoncé après s'être battus pour les PF, laissent les bénéficiaires gérer seuls la situation. Un non-bénéficiaire a mentionné que l'Aboriginal Peoples Party of Canada pourrait être un allié.

Bénévoles et organismes à but non lucratif

De nombreuses personnes ont fait référence aux organismes à but non lucratif et au secteur du bénévolat. Les non-bénéficiaires entrevoyaient, dans ces deux sphères, la possibilité de former des alliances et des services d'assistance concernant les paiements forfaitaires, qu'il s'agisse de programmes linguistiques et culturels, de centres d'accueil ou encore de foyers pour femmes battues. Le concours de la First Nations University of Canada a été suggéré en matière d'éducation. En outre, de nombreuses personnes ont fait mention des collectifs de Survivants : groupes locaux, associations provinciales, l'Indian Residential School Society of Alberta, par exemple, et associations nationales, telles que la National Residential School Survivors' Society. Les bénéficiaires ont également proposé des organisations à vocation sociale, telles que les Alcooliques Anonymes, les associations de lutte contre le sida et les associations d'hommes, ainsi que des centres d'accueil. L'Aboriginal Family Services Circle Project et l'Association des femmes autochtones du Canada ont également été suggérés dans cette vaste catégorie.

Les bénéficiaires de PF ont été nombreux à faire mention de ressources dans le secteur de la santé : centres médicaux, branches locales du ministère de la Santé, Justice Institute of British Columbia et autres. La Fondation autochtone de guérison a également été recommandée. En outre, de nombreux non-bénéficiaires ont suggéré des organismes et particuliers spécialisés dans les soins médicaux et la guérison, dont des centres de traitement à l'échelle locale et à plus grande échelle, tels que le Four Worlds Development Project, l'université de Lethbridge et l'Association canadienne pour la santé mentale.

Les non-bénéficiaires ont mentionné tout particulièrement la Fondation autochtone de guérison, définie par l'un d'eux comme le seul groupe que connaissent les Autochtones et dans lequel ils ont confiance. Cette même personne espérait que la Fondation puisse aider les collectivités concernées à obtenir le concours d'autres bailleurs de fonds. Les participants au sondage souhaitaient également qu'elle prenne l'initiative d'organiser des réunions d'information sur les PF et serve de bureau central aux organismes de financement.

Gouvernements non autochtones

Certains non-bénéficiaires n'aimaient pas l'idée de faire appel à un gouvernement non autochtone, quel qu'il soit, pour obtenir de l'aide. [TRADUCTION] « Nous devons d'abord prendre notre vie en main. » Nombre d'entre eux estimaient que les gouvernements non autochtones, quel que soit le palier, avaient un rôle à jouer. Il a été dit que le gouvernement canadien devrait aider les Survivants gratuitement, étant donné qu'il avait menacé les parents qui n'inscrivaient pas leurs enfants au pensionnat. Certains non-bénéficiaires souhaitaient que la population des villages et des villes des environs s'impliquent davantage. Les non-bénéficiaires ont

expressément cité plusieurs organismes provinciaux régis ou financés par le gouvernement : hôpitaux, régies régionales de la santé, services d'aide à l'enfance et à la famille, ministères de la Justice et autres. Ils ont également proposé le service fédéral chargé de la résolution des questions des pensionnats indiens Canada. De nombreux bénéficiaires ont également mentionné les différents ordres gouvernementaux. Si la majorité était en faveur de l'intervention du gouvernement au niveau local, certains jugeaient préférable que les hommes politiques « ne s'en mêlent pas », afin de ne pas donner l'impression de s'ingérer dans les affaires des personnes indemnisées ou de régenter la « façon dont elles gèrent leur argent ». Un autre bénéficiaire a lancé un appel à quiconque aurait de l'influence sur le gouvernement fédéral et pourrait accélérer les choses.

Gouvernements autochtones (Premières nations, Métis et Inuits)

Les chefs et conseils ont été cités par un grand nombre de participants. La majorité souhaitait que leur conseil de bande intervienne davantage et aide mieux les personnes dans le besoin, tandis que d'autres doutaient de l'intérêt ou de la compétence de leur gouvernement. Certains non-bénéficiaires ont pris soin de faire la distinction entre leur gouvernement et les employés responsables de la gestion et prestation des services destinés à la collectivité. L'un des bénéficiaires a cité le gouvernement des Cris de la Baie James comme modèle de gouvernement local.

Églises et communautés religieuses

Un certain nombre de non-bénéficiaires jugeaient souhaitable de faire appel aux autorités régissant les différentes Églises, car [TRADUCTION] « c'est là qu'ont eu lieu les abus » et les coupables doivent répondre de leurs actes. Certains non-bénéficiaires ont souligné que l'Église avait pris des initiatives pour contribuer aux projets communautaires relatifs aux pensionnats et que l'Église anglicane avait, par exemple, créé un fonds de guérison autochtone.

Banques et institutions financières

Sur le plan des finances et de la gestion, les bénéficiaires et les non-bénéficiaires ont proposé des organismes autochtones, dont le Peace Hills Trust et la Toronto Dominion First Nations Bank of Canada, et souhaitaient que des conseillers financiers compétents participent activement aux plans d'intervention relatifs aux paiements forfaitaires. Tous les grands organismes ayant de l'expérience en matière de gestion budgétaire, notamment les sociétés foncières, auraient un rôle à jouer.

Corps juridique et forces de l'ordre

Qu'il s'agisse d'avocats individuels ou d'organismes tels que l'Association du Barreau autochtone, les bénéficiaires et les non-bénéficiaires estimaient que le corps juridique et la force publique, notamment la Gendarmerie royale du Canada (GRC) avaient aussi un rôle à jouer. Néanmoins, certains participants étaient résolument contre l'intervention de la GRC, tandis que d'autres pensaient qu'elle se voyait confier des responsabilités incombant à d'autres autorités.

Vers un cadre stratégique

Ce chapitre vise à récapituler et à analyser les nombreux commentaires des participants au sondage et, par conséquent, plusieurs idées et concepts importants sont examinés et discutés. L'objectif principal est de proposer un cadre stratégique relatif aux paiements forfaitaires tenant compte de questions intersectorielles, de principes, de buts ainsi que de recommandations et d'interventions stratégiques.

Questions intersectorielles

La classe sociale, l'âge, le sexe, la religion, l'emplacement géographique et la culture (tradition/modernité) influent sur la manière dont est perçu le paiement forfaitaire (PF) dans les collectivités. Nombreux sont les participants préoccupés par des questions telles que l'inégalité des relations de pouvoir dans les collectivités, les conflits intergénérationnels, la discrimination à l'égard des femmes, l'accès limité aux services et la conciliation des traditions avec les moyens modernes. De même, le traumatisme historique, les mauvais traitements envers les personnes âgées, les ressources humaines et financières ainsi que la recherche se sont avérés être des enjeux importants. Les participants considèrent que l'histoire a été cruelle et néfaste à l'égard des Survivants, des familles et des collectivités. Les personnes âgées sont les plus touchées, les ressources sont limitées et davantage de preuves sont nécessaires.

Les différences sociales

Les participants au sondage pensent qu'il existe des différences sociales au sein des collectivités, c'est-à-dire les personnes en possession de ressources et les autres qui n'en ont pas. Pour reprendre les termes de l'un d'entre eux, [TRADUCTION] « l'argent c'est le pouvoir, l'argent c'est la force. Le savoir c'est le pouvoir, le savoir c'est la force ». Ils indiquent que les ressources, le pouvoir de décision et l'autorité, étant concentrés dans les mains d'un petit nombre, les relations entre les dirigeants, les travailleurs, les sans-abri et les bénéficiaires d'aide sociale sont devenues tendues et que la situation est gênante au moment de recevoir le PF. Les familles et les personnes autonomes semblent aussi être mises à l'écart de ce type de difficultés rencontrées par la collectivité.

De nombreux participants estiment qu'une répartition plus large du pouvoir et du contrôle de la collectivité est nécessaire pour répondre aux besoins des Survivants qui perçoivent un PF : [TRADUCTION] « Les travailleurs ou les dirigeants devraient aider leur population. Nous sommes tellement isolés, désolidarisés ». Les monopoles classiques fondés sur l'autorité et le pouvoir doivent être ouverts à des visions plus englobantes pour que la situation s'améliore réellement, affirment les membres de la collectivité.

[TRADUCTION] Les dirigeants et les chefs ont désormais leurs propres soucis et s'occupent d'eux-mêmes, et la population craint de les affronter. Cette dernière, en attendant, ne se sent pas assez bien et ne prend pas soin d'elle du point de vue matériel et physique.

Certains participants remarquent que les Autochtones ont tendance à être moins rémunérés que les non-Autochtones pour un travail identique : [TRADUCTION] « Les Blancs touchent 500 \$ la journée, alors que nos employés en gagnent 300 ». Ils ajoutent qu'une telle inégalité se produit même lorsque le commanditaire est Autochtone.

Les participants appellent à une meilleure communication et à une collaboration plus étroite au sujet du PF entre des groupes opposés et les niveaux du gouvernement. Ils cherchent aussi l'élaboration de mécanismes de consultation pertinents, de sorte que les personnes pauvres et celles dans le « mauvais camp » aient des possibilités justes et équitables d'influer sur la prise de décision et l'allocation des ressources. Dans les termes d'un intervenant, [TRADUCTION] « la loyauté devrait primer la royauté ». Pour nombre des personnes ayant pris part à ce sondage, les dissensions frustrantes causées par la politique n'ont jamais disparu :

[TRADUCTION] Les relations de pouvoir ont pris la relève, notamment les mauvaises politiques, et nous avons trop de personnes qui font de la politique dans le système. Nous œuvrons tous pour le rétablissement et la guérison, mais on se sent parfois tellement seul. Un travail d'équipe et des fonds appropriés sont nécessaires.

Étant donné les montants alloués aux collectivités, leurs membres s'inquiètent de ne pas pouvoir maintenir le statu quo : [TRADUCTION] « Nous avons de grosses difficultés avec nos propres dirigeants à l'heure actuelle. Nous avons besoin de défenseurs... d'un grand groupe réuni pour discuter des deux points de vue du paiement forfaitaire ».

Fossé entre les générations

Les conflits intergénérationnels sont monnaie courante selon les participants, qui indiquent que ces tensions entre groupes d'âge sont inévitables lorsque la pauvreté, la rareté des ressources et l'abus de drogues sont aussi répandus. Certains les attribuent à ce que l'on pourrait appeler « l'éducation extrême », lorsque les parents comblent leurs enfants de biens matériels tout en acceptant leur comportement négatif. Un participant a souligné le cas de l'absence des parents, situation dans laquelle les grands-parents doivent jouer le rôle de parents.

Dans le cadre du paiement anticipé, les intervenants ont insisté pour qu'une action soit entreprise afin de réduire ce fossé entre les générations : [TRADUCTION] « Nous ne parlons pas ici d'une seule génération. Il s'agit de jeunes, d'adultes et de personnes âgées ». Même si certains participants reconnaissent que « les personnes âgées savent comment gérer leur argent », ils n'en sont pas moins [TRADUCTION] « préoccupés par les mauvais traitements envers les aînés concernant le paiement des indemnités parce que cela existe ». Alors que beaucoup de personnes âgées disposent de comptes bancaires, [TRADUCTION] « leurs enfants, malheureusement, ont accès à ces comptes » également. Le thème des mauvais traitements envers les aînés est souvent revenu pendant le sondage.

[TRADUCTION] Il y a les mauvais traitements envers les aînés mais aussi l'exploitation financière. Ils reçoivent 1 100 \$ de pension de vieillesse le 27 de chaque mois et ils n'ont plus rien après deux semaines. Leurs enfants prennent leur argent et leurs provisions. Certains le nient et affirment qu'ils souhaitent aider leurs petits-enfants, mais ils leur achètent de la malbouffe, etc.

Beaucoup ont peur que ces traitements ne fassent « qu'empirer », craignant « même des meurtres » lorsque le paiement arrivera.

Inégalité des sexes

Le terme sexe désigne les différences entre les hommes et les femmes (Condition féminine Canada, 1998). Ces différences sont souvent complexes, changeantes, et façonnées par les valeurs et les croyances culturelles (Women's Health Victoria, sans date), mais il est néanmoins important de les garder à l'esprit. Il y a inégalité des sexes lorsque l'équilibre de base des pouvoirs entre les hommes et les femmes n'existe plus. Aux dires de plusieurs, l'inégalité des sexes a été un problème pendant le paiement des indemnités, mais les femmes participantes, s'étant senties exclues, ont décidé d'en parler ouvertement : [TRADUCTION] « Nous, les femmes, nous nous opposons à ce processus. Nous leur avons dit qu'ils avaient à faire à un groupe complètement distinct ».

Au cours de l'entretien, les hommes comme les femmes ont parlé et débattu de la discrimination sexuelle, des abus sexuels et des violences conjugales auxquelles ces dernières devaient faire face au moment du PF. Les participants ont aussi indiqué que [TRADUCTION] « au moins une fois par semaine, des actes de violences se produisent dans nos collectivités [comme] des suicides, des viols collectifs et des agressions ». Ils ont insisté sur le caractère permanent du problème : [TRADUCTION] « J'ai travaillé avec des femmes pendant les 20 dernières années et je sais que les hommes commettent des actes de violences envers elles ». Ces observations sont corroborées par les statistiques qui montrent que les femmes autochtones sont plus souvent victimes de violences conjugales que les hommes autochtones ou que la population non autochtone (Statistique Canada, 2006). D'autres preuves indiquent que les femmes sont accablées par les séquelles des pensionnats et présentent des taux élevés de mort violente en raison de suicides, de meurtres, de sexisme et de maladies (Dion Stout, Kipling, et Stout, 2001). Certains participants ont relevé une profonde tendance misogyne dans la manière de définir et de traiter la question des pensionnats dans son ensemble :

[TRADUCTION] Mon argument était que j'avais été traumatisée au pensionnat, mais ils répondaient que ça ne concernait que les hommes. Je me suis mise à boire, vu qu'il n'y avait aucune compassion envers les femmes et nos problèmes.

D'autres pensent que les femmes continuent de vivre avec les conséquences des pensionnats d'une façon différente : [TRADUCTION] « Dans le Nord en particulier, les femmes sont battues et elles baissent la tête en public lorsque leurs maris parlent à leur place. Les séquelles des pensionnats nous suivront jusqu'à notre mort ». Par ailleurs, elles estiment que ce problème s'est généralisé au processus du PF lui-même : [TRADUCTION] « Les femmes s'occupent et prennent soin de la famille, et nous ne recevons aucune rémunération. Ils dépensent tout l'argent pour les hommes. Les femmes, laissées à l'écart, se sentent frustrées ». Dans certains cas, des femmes dont le mari percevait un paiement ne pouvaient pas toujours savoir que celui-ci constituait un avantage réciproque : [TRADUCTION] « l'argent apporte plus de problèmes. Les hommes abandonnent femmes et enfants pour des personnes plus jeunes. Cela ne s'est pas produit souvent, mais c'est arrivé ». Les Survivants eux-mêmes n'ont pas toujours été respectueux envers les femmes : [TRADUCTION] « J'ai assisté à une autre réunion sur les pensionnats. On pouvait y sentir la colère et le mépris pour les femmes ».

Pour répondre à ces problèmes, certains ont suggéré d'être plus consciencieux avant d'intégrer des membres de secteurs vulnérables : [TRADUCTION] « les femmes, les personnes âgées et les jeunes doivent être plus impliqués dans le processus de décision. Ces trois groupes ne sont pas entendus alors qu'ils devraient l'être ». Selon les participants, toute solution aux problèmes engendrés par le PF doit inclure les femmes, dont l'expérience et les capacités sont précieuses. [TRADUCTION] « Les femmes de mon âge ont souffert de beaucoup d'abus. Nous les ignorons souvent bien qu'elles soient fortes ».

Influences religieuses

Même si les participants ont exprimé des inquiétudes concernant les divergences et les conséquences durables laissées par les pensionnats religieux, certains groupes de Survivants se définissent selon une religion au niveau de la collectivité, comme les groupes de Survivants catholiques ou anglicans. Seul le temps nous dira comment cette nouvelle tendance évoluera, mais pour le moment, ces groupes sont suffisamment organisés pour demander et recevoir des financements pour des activités liées au PF.

Déjà, la ferveur de certains a conduit à des conflits avec d'autres : [TRADUCTION] « je connais des grands-pères, ayant abusé de leurs petites-filles, qui protestaient contre le fait que nous poursuivions l'Église ». À certains endroits, les différences de religion peuvent être un réel problème : [TRADUCTION] « La collectivité va beaucoup dénigrer les personnes si, par exemple, elles passent de catholique à pentecôtiste ». Une collectivité divisée par la religion doit relever un défi difficile au moment de rallier les Survivants : [TRADUCTION] « la moitié d'entre nous dans la réserve est catholique et l'autre appartient à l'Église Unie du Canada. Cela nous divise. Nous devons à présent apprendre à gérer le peu que nous avons et nous en contenter ». Dans le même temps, certains veulent que les Églises soient juridiquement plus responsables des événements survenus dans les pensionnats :

[TRADUCTION] L'Église catholique est la deuxième plus grande entreprise au monde. Elle doit être tenue responsable. Ce qu'elle a fait est un crime. Elle aurait dû s'adresser aux personnes ayant souffert de sévices, créer une réalité différente en 2006, avec des cercles de discussion et de dialogue.

D'autres pensent que cette responsabilité juridique devrait également englober le paiement forfaitaire : [TRADUCTION] « le gouvernement et l'Église devraient payer tous les honoraires d'avocats ».

Mais la religion peut aussi être source de force : [TRADUCTION] « Ma famille fait partie des dirigeants et nous sommes toujours des anglicans pratiquants. Je vais aussi dans des cabanes à suer avec des remèdes traditionnels ». Dans un autre cas, un participant a parlé du pouvoir de l'étude hebdomadaire de la Bible. [TRADUCTION] « Nous avons organisé une séance sur le pardon, et cela m'a été d'une grande aide dans mon cheminement de guérison ».

Emplacement géographique

Les collectivités des régions éloignées se heurtent à un accès limité à certaines infrastructures, ressources et à certains services. Pour la gestion des paiements forfaitaires, l'accès aux services financiers, comme les banques universelles, n'est pas toujours possible. Ces endroits éloignés sont « hors d'atteinte » de nombreux financements et organismes de soutien situés dans les centres urbains plus grands du Sud, et sont trop souvent négligés et oubliés. Ainsi, un bénéficiaire demande à la Fondation autochtone de guérison d'être [TRADUCTION] « plus présente dans les collectivités isolées pour se rendre compte de nos problèmes sociaux et leur trouver des solutions ». Prendre vraiment en compte cet isolement conduira à des initiatives pour le paiement forfaitaire qui [TRADUCTION] « comprennent une collaboration avec d'autres...au niveau national ». Cela permettrait de compenser les coûts et de faciliter l'accès aux ressources qui ne seraient pas disponibles autrement. Parallèlement, l'éloignement d'une collectivité présente de bons côtés : elle peut agir en tant que bouclier vis-à-vis de la mauvaise influence extérieure. [TRADUCTION] « Cela peut être une bonne

chose d'être isolé, sans une route ouverte toute l'année. Nous avons une route praticable l'hiver pendant trois mois [seulement] ».

Culture (tradition et modernité)

Certains participants recommandent une approche holistique au moment d'aborder le PF. Un Survivant demande des mesures axées sur la tradition comme le port d'insignes aux audiences judiciaires, alors qu'un autre insiste sur le pouvoir du Créateur, au-dessus de toute organisation ou institution de soutien. Le premier, ayant suggéré le port de vêtements traditionnels comme forme de résistance, a souligné aussi l'importance d'actualiser la politique du paiement forfaitaire et de rédiger un journal quotidien, même s'il sait que les écrits sont souvent critiqués par les membres de la collectivité pour des motifs culturels. Malgré une position spirituelle forte, le deuxième Survivant a aussi fait part d'une campagne épistolaire personnelle adressée à un membre du Parlement et aux fonctionnaires du gouvernement afin d'exprimer son insatisfaction par rapport au PF. Ces exemples montrent la manière dont la tradition et la modernité coexistent, illustrant le pragmatisme même de nombreux Survivants.

Certains participants prônent une approche équilibrée : [TRADUCTION] « Nos méthodes traditionnelles sont convaincantes, mais nous devons les associer aux occidentales ». D'autres sont moins optimistes sur le fait de rester accrochés aux anciennes valeurs et aux enseignements passés : [TRADUCTION] « Nous ne pouvons pas compter sur notre mode de vie traditionnel, le nombre de caribous va diminuant ». Cependant, une éthique fondée sur les ressources naturelles est suffisamment souple pour être efficace dans le contexte moderne, à condition qu'elle soit ancrée dans la collectivité. [TRADUCTION] « Les personnes autonomes veulent utiliser leurs propres ressources, [en encourageant] les leurs et leurs connaissances traditionnelles ». Les Survivants qui ont travaillé dur pour conserver ou récupérer leur philosophie et leurs cérémonies culturelles et spirituelles peuvent jouer ici un rôle central. [TRADUCTION] « Une orientation spirituelle pourrait être offerte par les personnes âgées, et par les travailleurs culturels connaissant la langue et la culture ».

Traumatisme historique

Contrairement au syndrome de stress post-traumatique, le terme « réponse à un traumatisme historique » correspond au traumatisme chronique dans la vie d'une personne, ainsi qu'au traumatisme vécu à travers les générations. De nombreuses preuves indiquent que les Survivants des pensionnats et leurs descendants présentent un risque élevé de souffrir du traumatisme historique. Les conséquences multidimensionnelles d'un traumatisme non traité sont souvent négligées dans les faits. Ainsi, les travailleurs de première ligne ayant participé au sondage ont déclaré régulièrement souffrir de traumatisme secondaire à force de travailler avec des Survivants et leurs familles, car ils ne peuvent faire abstraction de la souffrance et de la peine qu'ils entendent.

Maria Yellow Horse Brave Heart, co-fondatrice du Takini Network, a consacré le terme « traumatisme historique » et le définit comme une continuation de la souffrance émotionnelle et psychologique de génération en génération, y compris pendant la vie entière d'une personne (Yellow Horse Brave Heart et Kills Straight, 2003), soulignant le fait que son origine vient d'un important traumatisme de groupes, comme les massacres, les sévices dans les pensionnats et le transfert intergénérationnel de la réaction face au traumatisme. Ce phénomène s'étant perpétué sur plusieurs générations sous forme de changements soudains, autres que les séquelles des pensionnats, comme les épidémies de maladie, la consommation endémique de drogues

et les déplacements des réserves, il doit être pris en considération avant de passer à la guérison (Wesley-Esquimaux et Smolewski, 2004). Les réponses au traumatisme historique à la suite des nombreuses blessures infligées pendant plusieurs décennies ont généré des symptômes chroniques qui vont de la dépression et de la léthargie psychique à l'hyperglycémie (taux de sucre élevé) et à l'abus de drogues (Dion Stout et Kipling, 2003), entraînant la mauvaise santé des Survivants, des familles et des collectivités.

De leur côté, Wesley-Esquimaux et Smoleswski (2004) ont puisé dans plusieurs disciplines pour proposer un modèle de transmission du traumatisme historique (TTH) où les perturbations sociales et culturelles dans les collectivités deviennent un ensemble d'événements traumatisants et une maladie en soi. Toutefois, Boyer (2006) a critiqué les conséquences intergénérationnelles des pensionnats qui continuent à se manifester toujours dans les rues des villes et qui ressortent dans les statistiques sur les femmes autochtones. De même, la Fondation autochtone de guérison (1999) a mis en garde contre les effets durables d'un traumatisme non résolu, qui deviennent la norme.

Mauvais traitements envers les personnes âgées

Les mauvais traitements envers les aînés sont un problème que les participants ont souvent relevé au sujet du paiement forfaitaire. Selon une présentation de la GRC, ces mauvais traitements prennent généralement la forme d'agression physique, d'exploitation financière et de négligence (Gendarmerie royale du Canada, sans date). Une étude menée dans deux réserves Navaho a montré que la dépendance financière des enfants adultes par rapport à leurs parents est un important facteur de risque d'exploitation des personnes âgées (Brown, 1999), en raison du fort taux de chômage et de l'extrême pauvreté. L'étude indiquait plus loin que les retraites mensuelles des aînés et les chèques de la sécurité ou de l'aide sociale sont les seules sources de financement à la disposition de ces familles. Les personnes âgées malades ou handicapées dépendent de plus en plus des jeunes générations et sont, par conséquent, exposées au risque de mauvais traitement, notamment depuis que leurs valeurs et traditions diffèrent de celles des membres plus jeunes de la famille. Les modèles de violence transmis d'une génération à une autre contribuent aussi aux mauvais traitements des aînés (Brown, 1999).

Ressources humaines et financières

Les maigres capacités, les infrastructures réduites et les finances limitées représentent des défis constants pour les collectivités dans la majorité des cas. D'après les participants au sondage, ces contraintes vont empirer avec le versement du PF, car la demande de services et de soutien risque d'augmenter tout comme la compétition entre les groupes et les collectivités. Les particuliers et les organisations soutenant de plus en plus la concurrence pour obtenir de l'argent provenant de la guérison et des recettes des collectes de fonds, on a de plus en plus le sentiment qu'une partie de cette concurrence doit se transformer en collaboration (Hodgson, sans date).

Les visites sur les lieux où le sondage a été effectué ont permis de rappeler l'éloignement et l'isolement de la vaste majorité des collectivités. Les participants ont indiqué que cela devenait un problème lorsque d'importants services fiables n'étaient pas à proximité et qu'ils devaient dépendre de ceux à l'extérieur, loin et coûteux. Dans le même temps, ils ont fait part d'un grand intérêt et exprimé des idées fortes pour disposer de ressources suffisantes afin de construire une structure qui contribuera à la stratégie concernant les paiements forfaitaires depuis son commencement jusqu'à sa mise en œuvre.

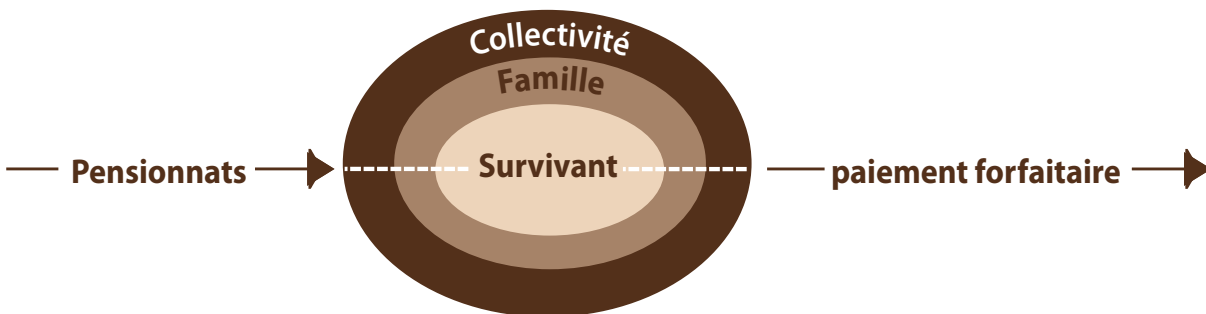
Recherche

Brant Castellano définit la recherche comme une [TRADUCTION] « activité destinée à étudier, documenter, révéler, analyser ou interpréter des sujets dans n'importe quel domaine, en vue de générer un savoir pour le bien de la société ou de groupes particuliers » (2004 :99). Grâce à des projets de recherche, la Fondation autochtone de guérison (2006) a apporté de nouvelles connaissances aux organisations autochtones et non autochtones, aux chercheurs, aux médias et à la population pour promouvoir et améliorer les perspectives de guérison pour les Survivants, les familles et les collectivités. L'éducation du public au sujet des séquelles des sévices infligés dans les pensionnats a aussi fait partie intégrante du travail de la FADG, et elle a constitué une aide exemplaire aux efforts de réconciliation.

Principes stratégiques

Ces principes stratégiques sont suggérés pour structurer les solutions et les recommandations proposées par les participants. Les intégrer favorise leur mise en application et cultive l'élaboration d'initiatives complètes, ainsi que la réalisation de résultats durables. Les domaines de référence de ces principes correspondent aux trois principaux acteurs dans le processus du PF : les Survivants, leur famille et leur collectivité. Chacun d'entre eux a des intérêts propres et communs. Pour être efficaces, les défenseurs des bénéficiaires du PF doivent réfléchir sur la dynamique dans et entre chaque « sous-groupe ». Une telle distinction, notamment dans les petites collectivités, est relative. Un Survivant est à la fois membre d'une famille et de la collectivité, mais parfois, ce qui peut fonctionner pour la famille ne donnera aucun résultat pour un Survivant. Ainsi, chaque partie doit être prise en compte dans toute solution. Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la division et l'interconnexion entre ces groupes imbriqués :

Figure 4) Acteurs clés du paiement forfaitaire



Un peu comme ces cercles concentriques, cette discussion sur les principes de soutien place les intérêts des Survivants au cœur du débat – là où la majorité des participants dirait se situer.

Principe stratégique 1 : Les droits et l'autonomie du Survivant sont primordiaux

Dire que chaque Survivant est différent peut paraître un cliché, mais cela n'en reste pas moins vrai et essentiel. Toute solution dans le domaine qui nous intéresse doit toujours respecter le droit fondamental des Survivants à prendre leurs propres décisions, de nombreux participants ayant insisté pour souligner ce fait :

[TRADUCTION] Pourquoi cela intéresse-t-il la Fondation autochtone de guérison? En quoi cela a-t-il à voir avec elle? À long terme, cela ne nous concerne pas. On dirait l'époque des agents indiens, et celui où le contrôle était fait par d'autres. Ce [rapport] va provoquer du ressentiment. Les Survivants diront, « C'est mon argent : j'en fais ce que je veux. Si je dépense tout pour boire afin d'alléger mon chagrin, et bien c'est ce que je ferai, pour échapper à la souffrance de mes souvenirs ». Comment faire pour que les personnes dépensent intelligemment? Bon courage: si vous trouvez, faites m'en part.

Les Survivants sont soucieux de leur indépendance personnelle. Ceux qui espèrent les aider doivent donc respecter et appuyer leur autonomie, peu importe la manière dont ils décident de dépenser leur paiement forfaitaire et à quel moment. Les Survivants qui pensent être traités différemment ne verront dans cette aide que la même autorité et le même paternalisme que les pensionnats leur ont fait subir :

[TRADUCTION] Mon organisme travaille avec des Survivants, notamment avec ceux qui ont été traumatisés. Je connais quelqu'un qui...a investi son PF dans un REER et partage son argent avec ses proches. C'est son choix. Qui sommes-nous pour dire aux gens ce qu'ils doivent faire avec leur argent? Selon moi, l'argent que je reçois m'appartient. Les pensionnats m'ont pris ma langue et ma culture. Je me suis drogué pendant 27 ans. Je suis toujours accro. Je mange trop, je joue, parfois plus qu'il ne faudrait. J'ai des problèmes relationnels et mon mariage s'est brisé.

Ce premier principe concernant le respect de l'autonomie des Survivants propose quelques lignes directrices de base pour d'éventuelles interventions, dont la principale est de commencer là où sont les Survivants. Comme ce qui précède l'indique, personne ne connaît mieux les faiblesses et la faillibilité des Survivants que ces derniers eux-mêmes. La compassion doit parcourir un long chemin avant de gagner leur confiance – une confiance qui est le seul élément essentiel au succès de tout soutien proposé. Plusieurs participants ont compris que les Survivants des pensionnats peuvent être réticents à se faire soigner : [TRADUCTION] « On peut avoir des plans, des objectifs, des stratégies, mais les gens se retourneront toujours en disant « Ce n'est pas votre affaire ». Mais il faut leur offrir tout de même la chance d'accéder aux services et aux programmes ». Pour certains, on ne le dira jamais assez : [TRADUCTION] « Cela dépend vraiment de la personne. [Nous] ne pouvons proposer que des solutions. Le choix des personnes est primordial ». Pour ceux qui chercheraient à aider les Survivants, la priorité absolue devrait être d'élargir leurs possibilités et de sensibiliser davantage le public à leur cause.

Principe stratégique 2 : Les Survivants eux-mêmes sont leurs meilleurs alliés

D'après les participants, les groupes de Survivants ou de personnes âgées sont des ressources inestimables pour les anciens élèves des pensionnats, et ils doivent être fortement impliqués dans toute tentative visant à prévenir les mauvais traitements envers les aînés liés au PF :

[TRADUCTION] Éduquer les comités de personnes âgées – chaque collectivité en a un – au sujet du paiement et leur parler des options et des choix qu'ont les aînés. Faire participer d'autres Survivants. Nous disposons d'un programme de jour pour les aînés ici, et nous avons donc besoin d'une personne qui les renseigne sur les questions de sécurité.

Les collectivités devraient utiliser le degré d'implication du Survivant comme un moyen d'évaluation permanent de leur travail. Dès et où que possible, les fournisseurs et les défenseurs doivent s'efforcer de rencontrer et de travailler conjointement avec les Survivants. [TRADUCTION] « J'aimerais que ce groupe soit perçu comme un groupe pour discuter de la manière d'économiser l'argent. Que voulons-nous réaliser au juste? ». En s'appuyant sur une telle structure de coopération fondée sur les pairs, les Survivants peuvent agir avec plus de vigueur et de solidarité, les rendant ainsi moins vulnérables aux éventuelles influences négatives des forces extérieures.

Principe stratégique 3 : La famille tient une place légitime

Selon un participant : [TRADUCTION] « Tout commence au sein du foyer, votre travail doit partir de là ». Même si le droit de choisir doit être reconnu, il est néanmoins entendu que ces choix sont influencés, pour le meilleur ou pour le pire, par les membres du cercle intime d'un Survivant. Comme l'a souligné l'un d'entre eux, [TRADUCTION] « il n'existe pas de solution-panacée unique. Nous devons saisir la dynamique de l'individu et de la famille comme un tout. Les solutions doivent répondre aux situations à ce niveau ».

Ainsi, dans l'idéal, les interventions devraient être adaptées aux membres de la famille immédiate d'un bénéficiaire du PF et les y inclure. [TRADUCTION] « Des approches axées sur la famille sont essentielles. Il faut résoudre autant que possible les problèmes dans le foyer. Cela permettra d'éviter les trafiquants de tout acabit. Les membres de la famille peuvent aider les autres à faire meilleur usage de l'argent du PF ». Par exemple, les invitations aux séances sur ce paiement, adressées aux Survivants, devraient aussi inclure les enfants, les grands-parents et les proches qui sont en contact avec eux. Lors de ces sessions, il faut tenir compte des [TRADUCTION] « ateliers sur la dynamique familiale et de la manière de travailler avec les membres de votre famille qui touchent un paiement ».

Les familles doivent être encouragées de quelque manière que ce soit à parler du sujet chez eux. Finalement, il semble que le dialogue famille à famille soit particulièrement efficace.

[TRADUCTION] J'ai parlé avec les membres de ma famille et je leur ai demandé de ne pas dire à notre mère comment dépenser son argent. Elle a 87 ans et a besoin de dignité, et nous devons la respecter et non la persécuter à nouveau comme l'ont fait les pensionnats et le MAINC [ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien].

Les membres du cercle familial les plus dynamiques et énergiques seront plus susceptibles d'être chargés de prendre soin de leurs proches. Dans les petites collectivités, les personnes répondant à cette description sont généralement bien connues : [TRADUCTION] « Chaque membre de notre personnel est lié à quelqu'un ». Gagner leur soutien et leur participation est essentiel.

[TRADUCTION] Plus le personnel est proche de la collectivité, mieux il travaillera. Il faut encourager les réunions au niveau familial, cibler les personnes les plus à même de parler aux autres, de dire les choses que seuls les membres d'une famille peuvent se dire entre eux.

Une interaction familiale complexe d'intérêts implique de devoir traiter non pas avec une génération, mais avec au moins trois : les aînés, les adultes et les jeunes. Certains ont fait valoir que ce sont les enfants qui subissent la majorité des conséquences négatives du PF, aggravées par l'effet cascade unique du traumatisme intergénérationnel. Les jeunes ont évidemment des besoins différents et ils nécessitent une approche tout aussi

distincte comme partie intégrante d'un cadre d'intervention global. Il est désormais crucial de rappeler que la dynamique familiale va dans les deux sens : les enfants et les jeunes ont la possibilité d'exercer une influence considérable sur leurs parents et il est donc essentiel d'en tirer profit. Les collectivités peuvent penser que la manière la plus efficace d'atteindre les parents et les grands-parents est par le biais des enfants, source d'idées et d'inspiration. En créant des cadres et des occasions pour permettre ce dialogue intergénérationnel, les jeunes ont la possibilité de jouer un rôle important dans la vie de leur famille, elle-même source puissante de guérison.

Principe stratégique 4 : La collectivité, catalyseur naturel

D'après certains participants, la guérison de la collectivité repose sur cette dernière. Les idées s'ancrent plus profondément lorsqu'elles proviennent des personnes elles-mêmes. Les initiatives élaborées par et pour la collectivité nourrissent et renforcent le sentiment de responsabilité locale vis-à-vis des politiques et des programmes. Ainsi, en tant que principe de soutien, les efforts destinés à aider les Survivants devraient chercher autant que possible à obtenir la contribution et l'engagement de la collectivité : [TRADUCTION] « La collectivité entière devra établir des plans ». Lorsque cela est possible, une telle participation devrait être générée par un milieu ouvert et public, pour promouvoir non seulement la transparence, mais aussi des formes plus positives de pression par les pairs, respectant les intérêts des Survivants. De même, les séances de réflexion sont souvent plus faciles en groupes : [TRADUCTION] « Nous pouvons nous aider les uns les autres à définir des objectifs. Les personnes ayant eu certaines bonnes expériences veulent les partager avec d'autres ».

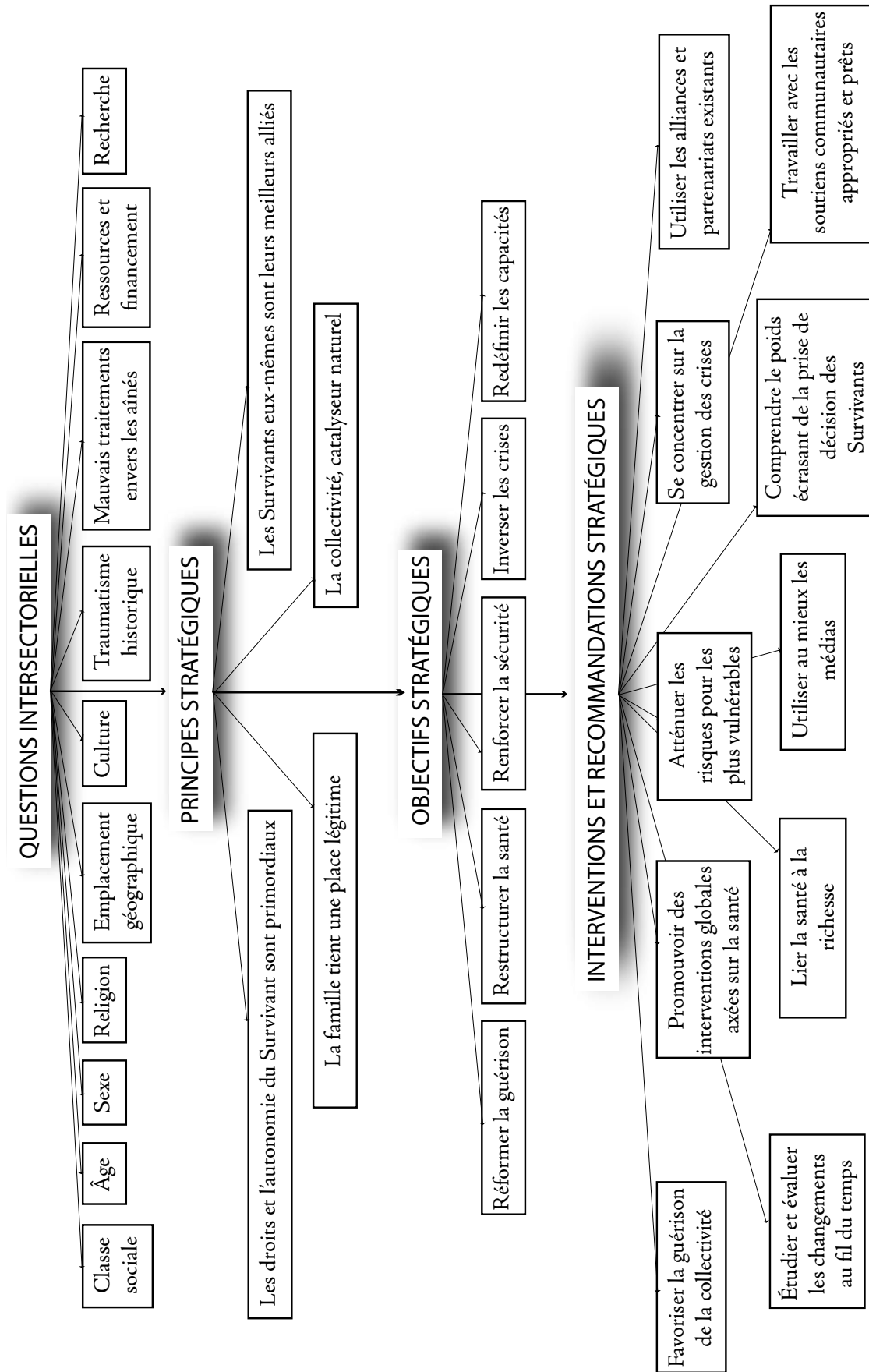
Certains participants ont fait remarquer que, si des possibilités d'emploi ressortent de ce travail, [TRADUCTION] « les postes devraient être pourvus par des gens d'ici » de façon à créer des capacités communautaires durables, sans parler d'un soutien plus important. [TRADUCTION] « Les employés et les dirigeants autochtones doivent être plus compréhensifs envers les leurs. Beaucoup se sentent supérieurs une fois qu'ils occupent des postes de pouvoir. Ils doivent former les autres Autochtones afin de les rendre plus autonomes ». Par ailleurs, pour ce qu'il en est de tenir les personnes informées de ce qui se passe dans la collectivité, un participant a suggéré qu'il faudrait davantage s'intéresser à trouver des solutions, plutôt qu'insister sur des événements extérieurs, les gens risquant d'être pris pour responsables, d'être blâmés.

Pour plusieurs participants, le gouvernement local est l'institution la mieux placée pour jouer un rôle actif dans le bien-être des Survivants. Selon ces derniers, les questions sociales deviennent souvent politiques, nécessitant ainsi l'engagement de l'organisme dirigeant local. Beaucoup ont souhaité que le gouvernement se fasse entendre plus systématiquement au sujet des conséquences intergénérationnelles prévisibles du PF, notamment celles sur les aînés :

[TRADUCTION] Les dirigeants et les hommes politiques doivent être plus impliqués et partager certaines de leurs inquiétudes concernant les effets, positifs ou non, de ces paiements. Ils devront trouver un équilibre entre les droits individuels et l'indépendance des personnes et leur bien-être. J'aimerais voir quelqu'un progresser.

Le personnel administratif et de programmation employé par les gouvernements autochtones est aussi étroitement lié au travail des hommes politiques, et à l'écoute de la vie quotidienne de la collectivité. Il doit être prêt pour ce qui va se produire. En effet, leurs relations, leur expérience, et, pour les employés en service depuis longtemps, leur mémoire institutionnelle, réunies constituent une ressource considérable pour toute initiative de la collectivité. Ainsi, de nombreuses recommandations proviennent de ce secteur.

Figure 5) Cadre stratégique global en matière de paiement forfaitaire



Objectifs stratégiques, interventions et recommandations

Cette partie détaille les cinq objectifs et interventions stratégiques : réformer la guérison, restructurer la santé, renforcer la sécurité, inverser les crises et redéfinir les capacités. Ils proposent des solutions à long terme et des recommandations pratiques et immédiates pour s'occuper des conséquences du paiement forfaitaire.

En règle générale, les deux types de soutien les plus largement proposés par les bénéficiaires du paiement forfaitaire concernaient une planification financière et une guérison autogérée. Pour le premier type de soutien, de nombreux participants envisageaient de recourir davantage à des méthodes et des mécanismes officiels pour aider les bénéficiaires de ce paiement qui jouent souvent un rôle important pour le gouvernement local. Concernant la guérison autogérée, les bénéficiaires ont déclaré préférer une approche plus personnelle et directe pour aider les Survivants, leurs propres ressources étant au cœur de leur traitement comme n'importe qui d'autre. Ces suggestions peuvent couvrir tout un continuum, avec des interventions officielles et non officielles de chaque côté. En revanche, une analyse des commentaires faits par les non-bénéficiaires a révélé cinq grands groupes de besoins et de possibilités éventuels : la prévention et la préparation, la défense des intérêts et les alliances, la formation et le soutien financier, le renforcement des capacités locales, les avantages d'une plus grande sensibilisation et l'aide engendrée par les médias et les cérémonies.

Objectif stratégique : Réformer la guérison

L'Institut canadien d'information sur la santé (2004) cite les séquelles des pensionnats comme l'un des cinq déterminants essentiels de la santé pour les Autochtones. De son côté, l'ONSA (Organisation nationale de la santé autochtone) indique que [TRADUCTION] « l'objectif de la médecine traditionnelle est d'améliorer la qualité de vie en insistant sur le cheminement de guérison » (2002 : 9). Par ailleurs, depuis 1999, [TRADUCTION] « la Fondation autochtone de guérison a apporté son soutien financier aux initiatives fondées sur la collectivité qui concernent les séquelles intergénérationnelles des abus physiques et sexuels infligés dans les pensionnats indiens du Canada » (Fondation autochtone de guérison, 2006 : 14). Cet objectif stratégique souligne donc l'importance de réduire le risque de préjudices lorsque le paiement des indemnités est effectué. Parallèlement, il propose des solutions durables afin de mettre fin aux séquelles, demande qui est souvent revenue chez les participants.

Le mouvement de guérison a déjà fait du chemin concernant la réparation des torts historiques dans les pensionnats, et il a libéré des personnes, des familles et des collectivités des entraves que constitue l'héritage de ces écoles. Un changement radical de la pensée est à présent nécessaire pour passer des connaissances admises en matière de guérison à la démarche d'application. Selon un paradigme de guérison, les Survivants rompent leurs liens inextricables avec un passé douloureux pour avancer vers un futur rempli de leurs propres espoirs.

Beaucoup de Survivants considèrent le PF comme un instrument puissant pour effectuer ce changement. D'après eux, le paiement des indemnités peut être cathartique et libérateur, notamment parce qu'il met en avant un sens aigu de la personne, de la famille et de la communauté, améliore les relations avec les gouvernements, les institutions et les autres Canadiens et enfin parce qu'il encourage la résurgence de collectivités saines. Plus important encore, les Survivants qui estiment avoir surmonté les séquelles des pensionnats ont affirmé vouloir arrêter de s'en servir comme excuse et comme source de revenu.

L'idée fautive selon laquelle les séquelles des pensionnats n'ont épargné personne est courante, mais les participants ont bien insisté sur le fait que la plupart des Survivants et leur famille et collectivité ne connaissent pas de crises profondes à tout instant du jour. Même si des périodes rétrospectives et douloureuses sont toujours présentes, de nombreux Survivants trouvent un répit en parlant des problèmes avec des amis, des membres de leur famille, et des conseillers ou des thérapeutes, en se distrayant avec leurs activités favorites ou en demandant l'intervention divine. Dans le même ordre d'idées, les participants ont indiqué que la force des personnes et des familles, ainsi que les atouts des collectivités, n'étaient pas suffisamment pris en compte.

On ne peut présumer que le PF améliorera la vie de chacun, en raison notamment du fait que certaines personnes, familles et collectivités ne sont peut-être pas en mesure de gérer une soudaine rentrée d'argent. Les participants ont clairement annoncé que le paiement entraînera des abus, de la discrimination, de l'exploitation et des décès, et qu'il était donc nécessaire d'anticiper les moments les plus critiques pour les groupes à risque comme les enfants, les personnes âgées, les sans-abri, les femmes et les handicapés.

Résilience

Le terme résilience possède de nombreuses définitions. La plus commune la décrit comme la [TRADUCTION] « capacité de fléchir sans casser et la capacité de se redresser après avoir fléchi » (Vaillant, 1993 :284). Cette définition suggère qu'une personne résiliente peut avoir une vie satisfaisante avec un emploi fixe, un mariage durable et aucune maladie mentale, en dépit du fait d'avoir été soumis à des situations à haut risque avec des douleurs émotionnelles, mentales ou physiques (Rutter, 2001).

Toutefois, le terme résilience autochtone est récemment apparu, et Mason Durie, un Maori de Nouvelle-Zélande le définit comme suit :

[TRADUCTION] Superposée aux drames et à la marginalisation historique, la résilience des Autochtones est le reflet d'une détermination innée des Autochtones à réussir. La résilience est l'antipode de la rigidité. Elle offre un autre point de vue aux situations les plus courantes qui soulignent les désavantages des Autochtones et permet de transformer le défi autochtone en une recherche de la réussite plutôt qu'en une explication de l'échec (2006 : 3).

Il s'agit d'une définition utile et appropriée aux Survivants, aux familles et aux collectivités qui en sont sortis malgré l'histoire, malgré le fait qu'ils ont dû se débattre avec les séquelles pendant des générations. Ils ont réussi. Lorsque des Survivants faisaient un retour sur les conséquences de leur expérience dans les pensionnats, ils s'accordaient tous à dire que le PF ne pourrait pas effacer complètement leur douleur et qu'ils continueraient à agir avec obstination pour surmonter cette souffrance, le traumatisme des pensionnats, et pour avancer dans la vie.

Les Survivants parlent aussi ouvertement des problèmes liés au PF et, en partageant leur histoire et leur expérience les uns avec les autres, ils forment, dans de nombreux cas, des partenariats et des mentorats productifs et utiles dans leur collectivité et ils en tirent un avantage. Ils ont indiqué qu'ils convoquaient des réunions de famille dans la cuisine et organisaient des rencontres publiques dans des lieux comme des salles communautaires, des écoles et des bureaux afin de discuter, de débattre et de prendre des décisions au sujet du PF.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RÉFORMER LA GUÉRISON : Favoriser la guérison de la collectivité

Les participants connaissaient bien les enseignements classiques qui contribuent à la santé, à l'unité et au caractère démocratique des collectivités. Ils ont utilisé des termes tels que « communauté », « guérison », « traditions » et « culture » à cet égard. Ces notions sont en accord avec le concept de société civile, qui implique trois niveaux d'activité: i) la défense des droits et des intérêts venant de hauts responsables comme le travail des groupes autochtones internationaux; ii) les organisations non gouvernementales (ONG) comme la FADG; et iii) les groupes bénévoles qui offrent des services à l'échelle locale. D'un côté, la société civile désigne des personnes, des entreprises et des citoyens de gouvernement responsables les uns des autres (Torjman, 1997). De l'autre, ce concept signifie que les organisations sont libres d'interagir entre elles et libérées de l'intervention des gouvernements et des forces du marché (Swift, 1999). Barber affirme que les citoyens d'une société civile démocratique forte [TRADUCTION] « sont des membres actifs, responsables et engagés de groupes et de communautés qui, malgré des valeurs différentes et des conflits d'intérêts, se consacrent à l'arbitrage de ces différences en cherchant des bases communes, en faisant un travail public et en maintenant des relations communes » (1998 : 37). Beaucoup de participants ont déclaré que les collectivités ont répondu au paiement forfaitaire de cette manière.

Excuses des pensionnats

Un participant souhaitait organiser une cérémonie au niveau de la collectivité qui rassemblerait des représentants des institutions majoritairement responsables des pensionnats, à savoir les Églises et le gouvernement fédéral, afin que ceux-ci présentent leurs excuses respectives aux Survivants pour ce qui s'est passé. Ainsi, les bénéficiaires du paiement verraient que les parties ayant permis que des sévices soient commis dans ces écoles assument aussi la responsabilité des souffrances infligées. Une occasion d'interroger ces représentants ou simplement de leur parler pourrait donner aux Survivants présents le sentiment profond d'avoir réglé les comptes et tourné la page, [TRADUCTION] « le sentiment d'avoir été entendu et de pouvoir passer à autre chose ».

Cérémonies à l'échelle de la collectivité

Dans certaines collectivités, des cérémonies ont été spécialement organisées dans le but d'honorer les élèves défunts des pensionnats. Considérés à la fois comme thérapeutiques et culturellement pertinents, ces événements permettent aux personnes de laisser les Survivants continuer « dans la bonne direction » et de sortir la colère persistante. Il se pourrait qu'une approche similaire soit nécessaire pour aider à traiter les émotions des Survivants au sujet du PF et de tout ce qu'il représente. En plus des bienfaits de la sensibilisation, une telle cérémonie véhiculerait de façon subtile le message selon lequel le problème concerne la collectivité et qu'il doit être reconnu par celle-ci dans son ensemble. Marquer l'arrivée du PF contribue en théorie à définir les étapes pour résoudre les questions initialement soulevées par celui-ci, tout en permettant à la collectivité d'avancer symboliquement ensemble vers d'autres phases. Des cérémonies purificatoires comme l'onction avec de la sauge (herbes sacrées), le chant et le cercle de tambour, les cercles de guérison et de partage (d'hommes, de femmes ou mixtes), la destruction de pensionnats connus, les audiences collectives, les dons, les fêtes de la collectivité, les danses en rond et une enquête sur les pensionnats figurent parmi les exemples donnés pendant les entretiens.

Engagement civique

Lorsque les gouvernements n'offrent ou ne peuvent offrir un service social suffisant, les associations bénévoles comblent souvent cette lacune, les collectivités autochtones disposant de nombreux exemples de soutien et d'aide ne provenant pas du gouvernement. Ces ONG peuvent être financées de façon non formelle grâce aux dons en espèces de la collectivité ou de manière plus officielle par des fonds provenant d'un ou plusieurs ordres du gouvernement.

Plusieurs participants ont estimé que certains bénéficiaires du PF pouvaient profiter de l'occasion pour soutenir ces groupes civiques avec une partie de leur paiement. En effet, comme mentionné précédemment, certains ont déjà : une collectivité gérée pour convaincre les Survivants d'allouer 5 pour cent de leur paiement à des initiatives sociales locales. Ce type d'action philanthropique de la part des Survivants, menée de façon individuelle ou collective, pourrait s'étendre à d'autres programmes, structures ou causes. En tant qu'entité existante, ou créée uniquement pour ces contributions au PF, toute ONG pourrait devenir un bénéficiaire officiel. Tous les ordres de gouvernement pourraient offrir d'égaliser cette aide comme un encouragement supplémentaire à donner.

Les Survivants peuvent décider de rassembler leurs contributions, de façon informelle ou au titre d'une fondation ou d'un fonds de dotation officiellement constitué. La décision de soutenir un groupe de la société civile devrait premièrement revenir à un petit comité de Survivants, qui restreindrait le domaine d'application avant de présenter une courte liste à un groupe plus grand, lequel prendrait la décision finale.

En plus des services d'éducation et de guérison précédemment cités, des donations relatives au PF pourraient aussi provenir des groupes et organismes suivants :

✓ des groupes d'hommes	✓ des groupes de femmes
✓ des centres de santé	✓ des prestataires de soins physiques
✓ des foyers d'accueil	✓ des thérapeutes
✓ des programmes pour les jeunes (groupes, échanges, etc.)	✓ des centres pour les jeunes
✓ des jeunes travailleurs	✓ des traitements spéciaux aux Survivants
✓ des conseillers d'orientation à temps plein	✓ des conseillers (individuels, familiaux et de groupe)

RECOMMANDATIONS

Réformer la guérison | Favoriser la guérison de la collectivité

1. Satisfaire à la demande d'excuses formelles afin de reconnaître les séquelles des pensionnats et leurs effets sur les Premières nations, les Métis et les Inuits. Le geste d'excuses doit être renforcé par le soutien de la Fondation autochtone de guérison et d'autres organismes autochtones nationaux, des juges, des avocats, des chefs de conseil, des groupes de Survivants, des défenseurs et des champions des Survivants, des ministères gouvernementaux, des groupes de jeunes et des Églises.

2. Organiser des cérémonies au niveau local, régional et national pour célébrer l'initiative du PF, d'envergure canadienne, en soulignant son pouvoir de guérison sur les Survivants, les familles et les collectivités et son potentiel de réconciliation avec les autres Canadiens. Les parties pouvant y contribuer sont les personnes âgées, les groupes et les champions des Survivants, les dirigeants des collectivités, la Fondation autochtone de guérison et d'autres organismes autochtones nationaux, les gouvernements à tous les niveaux, les entreprises et les Églises.
3. Encourager les dons individuels et collectifs par les Survivants et les collectivités souhaitant consacrer leur PF à une noble cause, en les aidant à déterminer les diverses possibilités et en les assistant au cours du processus de donation. Tous les ordres de gouvernement, la Fondation autochtone de guérison, les experts donateurs, les institutions financières, les avocats, les groupes de Survivants et les dirigeants des collectivités peuvent aider les Survivants qui souhaitent faire un don pour des causes peu conventionnelles, tandis que les Aînés, les dirigeants des collectivités et les groupes de Survivants apportent leur soutien aux dons traditionnels et rituels.

**INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RÉFORMER LA GUÉRISON :
Étudier et évaluer les changements au fil du temps**

Estimer les conséquences et effectuer des évaluations

Pour le PF, les collectivités doivent définir un processus de préparation et de planification complet, ainsi qu'évaluer et mesurer les résultats finaux. Un tel exercice prend en compte des étapes pratiques comme la surveillance de questions problématiques; l'identification des personnes à haut risque; l'étude des traumatismes comprenant les décès; l'établissement d'une base de données; la définition d'une crise et du niveau d'intervention nécessaire; et l'apport d'information précise (DeBruyn et coll., 1994). En plus d'évaluer, par exemple, les caractéristiques de la population, la dynamique organisationnelle et les lacunes dans les services, les mesures de performance devront considérer des questions délicates comme la confiance, l'intégration et l'équité et correspondre aux rituels et cérémonies culturels. Les mesures relatives à la collectivité peuvent avoir une bonne influence sur les interventions d'urgence, et elles doivent donc être intégrées dans les structures du PF s'y rapportant.

Dialogue et action

Les visites de sites ont montré que les personnes et les collectivités conservent encore des identités culturelles fortes, leurs propres modes de vie et des valeurs qui reflètent sans doute la résurgence nationale et le mouvement de guérison qui ont eu lieu au cours des deux dernières décennies. À cet égard, deux conceptions intéressantes de guérison demandent que l'on s'y arrête. La première concerne un [TRADUCTION] « processus qui vise à vaincre la douleur due à une perte importante ayant empêché la croissance et le développement de la personne touchée et ayant contribué à ses difficultés personnelles » (Mussell 2005 : 11). Pour la seconde, la guérison [TRADUCTION] « implique des efforts pour reconstruire les fondations humaines de communautés saines » (Mussell 2005 : 5). En attendant l'aboutissement de la démarche, les cérémonies et les traditions ont un pouvoir de transformation suffisamment réel pour qu'elles soient intégrées à des services et des programmes de santé communautaire. Toutefois, leur efficacité n'a pu être évaluée qu'à la lumière des anecdotes et des témoignages.

Analyse comparative entre les sexes

Selon les commentaires des participants, les femmes s'impliquent beaucoup dans les initiatives de guérison, tendance qui mérite plus d'attention et d'action. L'analyse comparative entre les sexes, qui différencie l'état de santé général des femmes de celui des hommes, est un moyen qui existe déjà pour suivre cette tendance. Une optique d'analyse des distinctions entre les sexes permettra d'évaluer complètement les effets des politiques, des pratiques et des programmes relatifs à la guérison tant sur les femmes que sur les hommes et de demander réparation pour les femmes qui ont souvent subi la majeure partie des conséquences négatives du paiement forfaitaire. Des projets de recherche sont nécessaires pour examiner la pertinence de l'analyse comparative entre les sexes dans les collectivités et pour en définir une version appropriée du point de vue culturel afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les initiatives de guérison.

Secteur privé

À l'heure actuelle, les actions de guérison ne font pas officiellement appel au secteur privé ou aux entreprises, bien que des consultants privés soient engagés par les collectivités et que des partenaires privés soutiennent les principales conférences sur la guérison. La fonction première du secteur privé étant de vendre un grand nombre de biens et de réaliser un bénéfice, on pourrait souligner le fait que de tels intérêts économiques risquent d'accorder moins d'attention aux valeurs culturelles et communautaires, ainsi qu'aux connaissances traditionnelles des Survivants, des familles et des collectivités. Même si certaines entreprises privées éprouvent des difficultés à travailler avec des concepts qui ne peuvent être évalués par un prix, nombre d'entre elles sont en faveur d'une conscience sociale et elles montrent un intérêt à collaborer avec les collectivités. La recherche appliquée aux contributions faites par le secteur privé aux initiatives de guérison dans les collectivités permettra de révéler les bienfaits réels et éventuels de ces types de partenariats, notamment en rapport avec le PF.

Secteur du bénévolat ou des ONG dans les collectivités

Les organisations non gouvernementales (ONG) ne sont plus un sujet passif dans les collectivités, même si leurs accomplissements et leurs perspectives dans le domaine de la guérison restent encore méconnus. Le secteur du bénévolat (aussi dénommé « secteur à but non lucratif », « secteur de l'économie sociale » et plus généralement « secteur des ONG ») participe à la prestation de services, au volontariat, à la recherche, à l'enseignement et à la défense des intérêts. Ce secteur est apprécié car il offre des services, est actif et créatif, détient des connaissances, sert de conscience, crée des emplois et des réseaux et s'oppose souvent au statu quo. Ne s'intéressant pas au profit, il semble être plus fiable et proche de la collectivité, en partie parce qu'il travaille avec des bénévoles communautaires et des conseils locaux. La recherche associant la guérison au secteur émergent du bénévolat dans les collectivités permettrait de déterminer la manière dont ce dernier influence la guérison et de faire ressortir des pratiques exemplaires.

Participation des citoyens, capital social et cohésion sociale

O'Connor déclare que la mobilisation des citoyens [TRADUCTION] « semble régir une série de stratégies destinées à accroître la participation de chaque citoyen et à créer, dans le même temps, des processus politiques qui peuvent raviver un sens des intérêts communs et des biens collectifs et une réflexion sur ces thèmes » (1998 : 16). D'un point de vue pratique et pour atteindre des résultats similaires, les participants ont affirmé recourir aux prières, aux cérémonies de la suerie, aux cercles de la parole, aux récits, à l'humour, aux tambours et aux chants. Putnam définit le capital social comme [TRADUCTION] « les aspects de notre vie collective

qui nous rendent plus productifs – un niveau élevé de participation, de confiance et de réciprocité » (1996 : 4). Les participants au sondage ont admis que des réseaux denses sont essentiels pour mettre en relation les organisations et les personnes, permettant ainsi de cultiver la coopération, l'égalité, la tolérance et les avantages mutuels, même s'ils ont souvent fait référence aux obstacles pour les créer. Putnam définit aussi la cohésion sociale comme [TRADUCTION] « les relations qui lient », mais, selon les participants, les obstacles personnels, financiers et structurels entravent parfois la confiance et la réciprocité. Ils ont aussi discuté ouvertement des conflits dans les collectivités qui doivent être mieux compris et résolus. Il est donc important de mener des recherches sur ces termes clés, de sorte que les collectivités puissent les réinterpréter et les redéfinir avant de les utiliser dans des séances de formation axées sur le développement communautaire.

Cérémonie et spiritualité

À plusieurs reprises, les participants ont révélé l'importance des cérémonies, de la culture et de la foi dans leur propre cheminement de guérison. Les cérémonies de la suerie, la renaissance de la langue, les récits traditionnels, l'étude de la Bible et la recherche spirituelle et culturelle sont autant de voies vers le bien-être. Un participant a indiqué avoir consulté quatre thérapeutes pour une profonde dépression avant de faire une découverte avec une guérisseuse qui utilisait les sueries et les chants : [TRADUCTION] « Je ne sais pas comment, mais elle a résolu des problèmes pour lesquelles personne n'avait trouvé de solution ».

Partager son sentiment de honte à voix haute peut être un acte d'héroïsme et les activités collectives fondées sur la culture peuvent faire partie des moyens les plus sûrs et efficaces pour une telle révélation. C'est pourquoi les cérémonies offrent souvent une bonne occasion d'ancrer le PF dans un cadre de référence plus large, la collectivité étant réunie dans un but commun et dans la prière.

Un bénéficiaire a commencé à prendre des décisions dans une cabane à suer familiale et au cours de la cérémonie du calumet, alors que les 10 membres priaient ensemble pour trouver la meilleure manière de répartir l'argent. Certaines collectivités ont choisi de distribuer les chèques du paiement forfaitaire à la fin d'une suerie organisée pour l'occasion, même si quelques-uns avaient des craintes au sujet des pressions exercées sur les aînés lors de tels événements pour qu'ils révèlent le montant reçu. La confidentialité doit donc être préservée.

Les cérémonies peuvent aussi inclure ceux qui ont fait souffrir les Survivants. Un compte rendu émouvant a été présenté au sujet de la force d'une excuse publique adressée au sein de la collectivité par un haut représentant de l'Église. Cette « reconnaissance publique des torts » adressée directement aux Survivants a permis à ceux-ci d'avancer dans leur vie.

RECOMMANDATIONS

Réformer la guérison | Étudier et évaluer les changements au fil du temps

4. Donner la priorité aux évaluations des effets en formant des travailleurs de première ligne sur la détection précoce des risques et des conséquences du PF, en collaborant avec les personnes ayant une expérience du suivi pour mesurer l'efficacité des interventions et en prenant en compte des variables comme le sexe, l'emplacement géographique et l'âge. Ces travailleurs, les chercheurs et évaluateurs autochtones et non autochtones, les groupes de Survivants, les ministères, la Fondation autochtone de guérison et les dirigeants des collectivités sont bien placés pour effectuer ce travail.

5. Étudier l'apparition ou la résurgence du secteur du bénévolat dans les collectivités en examinant les principaux concepts, tels que la mobilisation des citoyens et la cohésion sociale, et en définissant leur équivalent dans la collectivité pour encourager l'engagement communautaire autour de la guérison et du PF et pour favoriser la formation de groupes de soutien connexes. Ensemble, les dirigeants des collectivités, les groupes de Survivants, les défenseurs des intérêts et champions des Survivants, ainsi que les chercheurs autochtones et non autochtones, ont la capacité de mener une telle étude.

Objectif stratégique : Restructurer la santé

Plusieurs participants se préparaient à recevoir leur paiement en étudiant les possibilités (partager, dépenser, économiser ou investir) et s'apprêtaient aussi à vivre une expérience marquante qui leur permettrait de dépasser l'atroce pauvreté et la vulnérabilité. Ils espéraient sincèrement que l'indemnisation les aiderait à prendre conscience de leur productivité et de leur potentiel humain. Dans une optique économique, la santé est une ressource qui a été perturbée en raison des séquelles des pensionnats indiens, de même que l'état socioéconomique qui a été compromis pour les Survivants, les familles et les collectivités.

Les participants ont indiqué qu'il était primordial de renforcer les déterminants de la santé socio-économiques pour que les individus, les familles et les collectivités utilisent au mieux le PF et guérissent des séquelles des pensionnats. Cela est aussi important que de mettre en avant des stratégies et des recommandations destinées à améliorer la santé des Survivants, des familles et des collectivités avec, en toile de fond, le paiement forfaitaire et un système de santé durable dont les dépenses doivent constituer des investissements stratégiques. L'idée de considérer la santé comme une ressource doit d'abord prendre racine.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RESTRUCTURER LA SANTÉ : Promouvoir des interventions globales axées sur la santé

La plupart des institutions et des fournisseurs de santé, ainsi que les consommateurs, reconnaissent à présent l'importance des approches holistiques pour la santé et la guérison. Un regain d'intérêt dans le pouvoir de guérison des cérémonies et des traditions met celles-ci en avant et au cœur des activités et programmes des collectivités. Par ailleurs, les disparités en matière de santé, la santé mentale et les dépendances doivent être prises en compte pour que la santé et la guérison soient traitées ensemble dans l'éventail des soins.

Disparités en matière de santé

En 2004, soit un an après l'adoption de l'*Accord sur le renouvellement des soins de santé* appelant à une action concertée pour réduire les écarts concernant la santé des Autochtones au Canada, les dirigeants autochtones ont rencontré les premiers ministres pour discuter des mesures destinées à résoudre les disparités en matière de santé :

Les premiers ministres reconnaissent qu'il faudra un effort soutenu pour relever les défis importants auxquels sont confrontés les Autochtones du Canada sur le plan de la santé. Le gouvernement fédéral s'engage donc à accroître son financement et à travailler en collaboration avec les autres gouvernements et les communautés autochtones pour atteindre les objectifs

énoncés dans cet accord, y compris les priorités énoncées dans le Fonds pour la réforme de la santé. Les gouvernements collaboreront pour réduire l'écart entre l'état de santé des Autochtones et des autres Canadiens et Canadiennes grâce à une meilleure intégration des services de soins de santé (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 2003 : 7).

En décembre 2004, un rapport majeur indiquait qu'il y avait [TRADUCTION] « de grandes disparités sur le plan de la santé au Canada, et que les plus importantes concernent le statut socio-économique, l'appartenance à la population autochtone, le sexe et le lieu de résidence » (Agence de la santé publique du Canada, 2004 : 1). Le même rapport concluait que [TRADUCTION] « une meilleure santé permet à plus de gens de contribuer à l'économie, en réduisant les coûts de perte de production » (Agence de la santé publique du Canada, 2004 : vii). Cela reprend les commentaires des participants sur l'importance de réduire la pauvreté au moyen de revenus plus élevés, d'emplois réguliers et d'une meilleure éducation. Ceux-ci ont aussi exprimé des inquiétudes concernant les effets du paiement forfaitaire relatif à la santé sur les Survivants souffrant déjà de problèmes de santé.

Santé mentale et dépendances

De nombreux participants étaient très préoccupés au sujet du paiement, celui-ci pouvant conduire à une augmentation du taux de personnes dépendantes, qui va de pair avec des problèmes de santé mentale aboutissant parfois à la violence et à la mort. Les Autochtones connaissent généralement des taux disproportionnés de maladies et de troubles mentaux, problèmes qui sont aggravés par les conséquences des pensionnats. Les problèmes de santé mentale comme la dépression majeure et les troubles dus à la consommation abusive de drogue étant tellement liés, des efforts particuliers doivent être faits pour davantage sensibiliser la population à cette question de santé complexe et au défi de travailler avec les Survivants concernés. Donner la priorité à la santé mentale et aux dépendances nécessitera une bonne base de connaissances, des cadres de financement durables et des pratiques exemplaires éprouvées dans les collectivités qui seront inspirés, dans l'idéal, par la définition de l'Organisation mondiale de la santé relative à la médecine traditionnelle et à la guérison :

[TRADUCTION] La somme totale de savoir, de compétences et de pratiques repose sur les théories, les croyances et les expériences propres à différentes cultures, explicables ou non, utilisée dans le maintien de la santé, ainsi que dans la prévention, le diagnostic, l'amélioration ou le traitement de maladies mentales et physiques (2000 : 1).

Les méthodes classiques de traitement des dépendances et de la toxicomanie ne répondent pas facilement aux besoins des anciens élèves des pensionnats. D'après certains, une forme de soins de santé plus spécialisée, qui inclurait le vécu des Survivants dans les troubles traumatiques et post-traumatiques, est nécessaire. L'intention ici est de conduire à des diagnostics et des pronostics plus efficaces en définissant le « syndrome des pensionnats » comme produit du traumatisme. Le fait que les thérapies conventionnelles ne sont pas concluantes dans le cas de personnes traumatisées constitue l'argument de base. La désensibilisation des mouvements oculaires et le travail sur les muscles sont des approches différentes ayant donné des résultats encourageants auprès des patients traumatisés dans d'autres circonstances et elles pourraient aussi être bénéfiques pour les Survivants. Selon les dires des participants, ces techniques sont apparemment couvertes par un plan d'assurance santé du gouvernement dans certaines régions.

Perspectives de guérison

Parmi les participants qui considéraient que le PF apportait une grande aide aux Survivants dans la démarche de guérison, certains étaient catégoriques quant à l'aspect du fondement sur les traditions autochtones, sans l'influence des « Blancs » et de l'effectuer dans des infrastructures de la collectivité, en plaçant les personnes âgées au centre. Les suggestions de quelques-uns étaient très précises : [TRADUCTION] « 1. counselling en matière de stress causé par un incident grave; 2. une thérapie pour guérir le traumatisme; 3. des thérapies à caractère spirituel ou fondées sur les ressources naturelles; et 4. des conseils financiers ». D'autres estimaient qu'il était préférable de faire participer les Survivants à des [TRADUCTION] « programmes de sensibilisation aux souffrances et pertes et à des programmes de rétablissement ». L'un d'eux a souligné que la guérison ne peut s'opérer que si les familles entières sont traitées.

Certains pensent que les coûts de ces initiatives de guérison doivent non pas être déduits du paiement des Survivants en soi, mais ils doivent faire l'objet d'un complément particulier accordé par le gouvernement. Les propositions allaient d'un supplément de 25 à 50 pour cent; l'argent étant ensuite attribué à des prestataires de soins bien établis et entièrement responsables situés dans la collectivité. Qu'ils soient autofinancés ou partiellement subventionnés, ces services de guérison devraient être assurés par un personnel de soutien thérapeutique, allant des « conseillers qualifiés et des psychiatres » à des défenseurs des droits et intérêts des victimes et des travailleurs sociaux. Le counselling a été tout particulièrement soutenu par les participants bénéficiaires du PF. [TRADUCTION] « J'aurai dû recevoir dix milles dollars pour des services de counselling pendant que j'étais en procès. Faire part de mes problèmes à quelqu'un m'aurait aidé ». Les Survivants doivent avoir la possibilité de « se renseigner, de chercher en comparant » avant de choisir un conseiller avec lequel ils se sentent à l'aise et en confiance. Le thérapeute idéal, homme ou femme, est celui dont les expériences se rapprochent de celles de ses clients. Il a aussi été indiqué que plus la thérapie est accessible, plus elle sera utilisée et acceptée dans la collectivité. Par ailleurs, le personnel de soutien à la santé mentale, en plus d'être correctement payé, peut bénéficier des possibilités d'autogestion de la santé comme les cercles de partage.

Même en parlant des vrais enjeux que pose le paiement forfaitaire pour les aînés, les participants faisaient souvent référence à l'éthique professionnelle dont leur enfance a été empreinte et à la valeur que les membres de la famille ont donnée à des sommes d'argent même dérisoires, gagnées en travaillant durement. Les personnes âgées dont ils parlaient ont longtemps transmis dans leur enseignement que trop de choses peuvent être prises pour acquises lorsque l'argent abonde. Selon ces enseignements, la plupart des gens resteront privés de leurs droits, à moins que des excédents renforcent les relations, établissent l'autonomie et améliorent la productivité. Le concept de culture est désormais restreint au point que les enseignements des personnes âgées concernant l'argent et la productivité tombent dans l'oubli; c'est pourquoi il est impératif de réintégrer ce que les aînés ont à dire sur ces deux concepts et la culture. Cela est possible en les encourageant à partager des histoires vécues, en organisant des consultations sur les approches traditionnelles touchant les questions de l'argent et du travail et en menant une étude préliminaire sur ce sujet.

Activités traditionnelles et culturelles fondées sur les ressources naturelles

De nombreux participants ont souligné la contribution positive que la culture et les traditions peuvent offrir aux futures interventions liées au PF. Plusieurs ont encouragé la renaissance et la transmission des connaissances traditionnelles dans des domaines comme la médecine par les plantes, en plus des protocoles de guérison connexes. D'autres ont fait la promotion des musiques, des danses, des chants et de l'enseignement de la langue, en particulier pour les jeunes.

Certains participants considèrent que les ressources naturelles ou médecines peuvent guérir, dans tous les sens du terme. Beaucoup ont proposé que les familles travaillent avec les proches des personnes âgées pour utiliser le PF afin de financer des excursions en milieu naturel. Il a aussi été suggéré que les thérapies de rétablissement intègrent autant que possible des principes et des techniques reposant sur les ressources naturelles. En tant que guides ou participants, les aînés qui ont pris part à ces excursions extérieures auraient [TRADUCTION] « commencé à s'enthousiasmer car on s'intéressait à eux. Ils se sentent utiles, plutôt que de « rester là comme des piquets », comme certaines personnes l'imaginent. C'est une question de relation, et non d'argent. Nous sommes nombreux à l'oublier ». Loin des multiples distractions de la technologie moderne, de l'alcool et des drogues, beaucoup d'Autochtones reprennent vie dans la nature « comme jamais ils ne l'ont été dans les milieux urbains. Le fait que les personnes âgées ont répondu aussi positivement, se sont intégrées dans la vie de la collectivité plutôt que d'en être marginalisées, doit être un leçon à tirer pour les interventions en général. Cela laisse supposer que les Survivants qui se servent du paiement pour acheter des motoneiges et des bateaux à moteur font du point de vue de la qualité de vie, un choix différent de ceux qui s'offrent des voitures.

Les aînés ont la faculté innée de mobiliser et d'influencer les autres car ils sont perçus comme des sources fiables, légitimes et crédibles de savoir et de compétences. Ils sont considérés comme membres précieux de la collectivité puisqu'ils contribuent à valider, à affirmer et à évaluer l'esprit communautaire, dans sa signification courante. Bien que l'on puisse dire que les personnes âgées ne remplissent qu'une fonction symbolique, ils jouent néanmoins un rôle important dans la répartition des droits et devoirs de la collectivité. L'ironie du sort est qu'ils sont victimes de mauvais traitement s'ils possèdent de l'argent. Un membre de la GRC a rapporté ce qui suit au sujet du PF : [TRADUCTION] « Les gens sont inquiets de la manière dont les membres de la famille profitent des personnes âgées. Ainsi, les bénéficiaires n'ont pas vu leur condition s'améliorer grâce à cet argent puisqu'il s'agissait d'un versement aux familles ».

Compétences culturelles

Les compétences culturelles constituent un élément essentiel pour des programmes sûrs, satisfaisants et durables. Il s'agit d'un processus conscient qui dépasse la sensibilisation et répond aux espérances et aux préférences de la population dans le système de santé dominant (Mutha, Allen et Welch, 2002) et dans les programmes des collectivités. Voici les caractéristiques des compétences culturelles (Purnell et Paulanka, 1998) :

- ✦ de prendre conscience de sa propre existence, de ses sensations, de ses pensées et de son environnement sans exercer une influence injustifiée sur les personnes d'autres horizons;
- ✦ de démontrer un savoir et une compréhension de la culture du client;
- ✦ d'accepter et de respecter les différences culturelles;
- ✦ d'adapter les soins afin qu'ils soient en accord avec la culture du client.

Lorsque le paiement commence à abonder sérieusement dans les collectivités, l'identification des bénéficiaires « ayant des problèmes » peut représenter un risque éventuel, notamment si l'argent est perçu comme une source d'ennuis et d'instabilité. Les travailleurs de première ligne devront être formés pour acquérir les

compétences culturelles nécessaires afin de répondre aux besoins de tous les bénéficiaires du PF, y compris les plus difficiles à atteindre.

[TRADUCTION] Beaucoup de bénéficiaires du MARC sont alcooliques et vivent dans la rue. Ils sont ignorés des conseillers et extrêmement traumatisés depuis leur enfance, depuis l'âge de cinq ou six ans. Je ne connais pas le type de formation destinée aux conseillers, mais ceux-ci doivent être formés correctement et viser essentiellement le travail de terrain, traiter des gens de la rue.

Les travailleurs de première ligne, en étant compétents d'un point de vue culturel, seront mieux préparés à appréhender les problèmes courants comme l'abus d'alcool, surtout lorsque ces derniers représentent la plus ancienne forme de protestation :

[TRADUCTION] J'ai grandi avec une grande colère car, à cause du pensionnat, j'ai perdu ma culture, la possibilité de chasser et de faire du trappage, ainsi que ma langue. Il m'a aussi enlevé ce qui m'appartenait. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous ont recours aux drogues pour oublier.

Les travailleurs de première ligne ayant le savoir-faire culturel comprendront la responsabilité écrasante qui incombe quotidiennement aux familles et aux individus au moment de prendre des décisions, et sans parler de l'arrivée du paiement :

[TRADUCTION] Dans notre culture, il est normal de partager, d'aider son prochain – quiconque dans le besoin – dans les moments difficiles comme dans les bons. Tous les grands-parents donneront la totalité de ce qu'ils possèdent à leur progéniture. Aujourd'hui ils leur permettent de se droguer et de prendre de l'alcool. Les grands-parents ne peuvent pas dire non et ils doivent aussi faire leurs achats de cette manière. Ils achètent de la farine et de la levure pour faire du pain de bannock plutôt que des fruits, qui ne dureraient qu'une journée. Je ne peux que penser à cela quand le PF arrive. Comment faire comprendre aux jeunes que ce n'est pas leur argent? C'est un problème dans notre société, en particulier quand il s'agit de drogue et d'alcool.

L'objectif final que vise l'acquisition de compétences culturelles dans les initiatives de santé et de guérison étant d'assurer la sécurité du client, les travailleurs de première ligne devront gérer des problèmes nécessitant des mesures correctives. À titre d'exemple, même si, dans un certain sens, il est louable que les conseils en matière de santé mentale soient prodigués par la famille et les amis, cette pratique comporte aussi des risques : [TRADUCTION] « Mon mari est parti à cause de l'argent du pensionnat. Il n'acceptait de parler de cela que lorsqu'il buvait. C'est ce que je vois chez les sans-abri qui ont déjà été à une autre époque ».

RECOMMANDATIONS

Restructurer la santé | Promouvoir des interventions globales axées sur la santé

6. Réduire les disparités sur le plan de la santé pour les Survivants en mettant en balance leur mauvais état de santé et leur pauvreté et les déterminants essentiels de la santé comme l'autodétermination, le revenu, le travail, l'instruction, la culture et les services de santé, et en estimant le coût, en dollars, des effets du PF.

Les ministères de la Santé, tous les niveaux du gouvernement, les ministères des Finances, les travailleurs de première ligne, les groupes de Survivants, les groupes de femmes, les coordonnateurs de personnes âgées, les organisations de santé autochtones et non autochtones et les comités de la santé apporteront l'engagement et le savoir nécessaires à ce processus.

7. Associer la santé mentale et les dépendances dans des programmes afin de refléter ce regroupement courant des problèmes de santé chez les Survivants et leur famille en examinant les données connexes, en élaborant des cadres de financement durables et en intégrant des pratiques exemplaires comme la médecine traditionnelle et la guérison. Les ministères de la Santé, tous les ordres de gouvernement, les groupes de Survivants, les professionnels de la santé, les travailleurs de première ligne, les groupes et les coordonnateurs de personnes âgées, ainsi que les chercheurs autochtones, et non autochtones sont bien placés pour soutenir les initiatives s'y rapportant.
8. Refléter les enseignements des Aînés concernant l'argent, l'autonomie et la productivité pour rétablir des approches traditionnelles au sujet de l'argent et du travail et pour introduire une dimension économique dans la définition de culture, pour le bien des Survivants, des familles et des collectivités à long terme. Les Aînés, les groupes de Survivants, les ministères, les organisations et les chercheurs autochtones et non autochtones, les interprètes, les coordonnateurs de personnes âgées et les dirigeants des collectivités y joueront un rôle essentiel.
9. Intégrer les compétences culturelles dans des programmes en offrant une formation aux travailleurs de première ligne sur des questions telles que le traumatisme, le savoir traditionnel et la résilience afin qu'elles puissent influencer sur l'élaboration de programmes sûrs, satisfaisants et durables destinés aux Survivants et à leurs familles. Les travailleurs de première ligne, les institutions postsecondaires, tous les niveaux du gouvernement, les ministères de la Santé, les professionnels de la santé, les organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones connexes et les groupes de Survivants seront nécessaires pour faire ce travail.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RETRUCTURER LA SANTÉ :
Lier la santé à la richesse

Autosuffisance locale

Selon un groupe de participants, la guérison doit être intégrée à une stratégie complète et globale destinée au développement économique local. Le PF offre une occasion d'investissement unique pour créer des entreprises détenues et gérées de façon indépendante : [TRADUCTION] « Nous avons besoin de relancer la capacité des gens à faire les choses pour eux-mêmes, et sans le gouvernement ». Pour certains, il était vital que les gouvernements, y compris ceux des Autochtones, ne participent pas à de telles initiatives et n'y interviennent pas. Ainsi, quelques exemples de familles ou de groupes de personnes envisageant de mettre en commun leurs ressources pour monter une affaire ont été donnés.

Conseils financiers et planification

À plusieurs reprises, les participants ont témoigné d'un niveau de connaissances financières faible parmi les Survivants. Pour ces collectivités autochtones recevant un afflux de liquidités sans précédent, disposer des soutiens nécessaires pourrait faire la différence entre des résultats constructifs ou dévastateurs du paiement.

Les participants ont demandé que des représentants des banques participent à une réunion générale organisée spécialement dans les collectivités pour conseiller les Survivants sur les options qu'ils ont. Largement présentée comme une séance de sensibilisation aux risques éventuels et aux possibilités du paiement forfaitaire, la réunion exposera simplement aux Survivants ce à quoi ils peuvent s'attendre. Sans avertissement sur le sujet, il est facile d'imaginer le désarroi de nombreuses personnes âgées. Certains ont proposé de recourir à des séances de discussions de groupe pour échanger et comparer les idées et les intentions des personnes concernant l'argent, ajoutant qu'il serait bénéfique de réunir des gens de la même tranche d'âge, certains aînés se sentant plus à l'aise en compagnie d'autres aînés. La réunion aide au moins les personnes âgées à regarder « au-delà du symbole du dollar » pour voir que d'autres perspectives existent réellement. Les avocats peuvent aussi jouer un rôle, certains participants ayant indiqué que leur conseiller juridique les a encouragés à prévoir et à planifier.

Allant du général au particulier, les participants souhaitent que des services de conseils financiers personnels soient offerts aux bénéficiaires. Dans ces sessions individuelles, les conseillers permettraient aux Survivants d'envisager des possibilités d'investissement, ainsi que de se renseigner sur les principes de base de l'élaboration d'un budget à court et long termes, et ils collaboreraient avec eux. Un participant a déclaré que les conseillers doivent aussi permettre aux bénéficiaires du PF de faire la différence entre ce qu'ils veulent et ce dont ils ont besoin, de sorte qu'ils puissent peser le pour et le contre des diverses options. Ces séances de conseils personnels devraient idéalement être organisées le plus tôt possible après la réception des chèques. Les institutions financières autochtones sont apparues comme une ressource éventuelle pour ces sessions.

Il faut faire attention à ne pas influencer les Survivants car, en définitive, c'est à eux de prendre leur décision. Un participant a prévenu [TRADUCTION] « qu'aucun rythme ne devrait être imposé sur la manière de dépenser l'argent ». Certains s'attendaient à un rejet de cette initiative de la part de plusieurs Survivants très récalcitrants, mais ils pensaient aussi que d'autres seraient heureux d'avoir une présentation de toutes les possibilités qui s'offrent à eux.

Une personne espérait l'installation d'une banque dans la collectivité, supposant qu'elle respecterait davantage les clients autochtones, sans faire de retenue systématique de leurs chèques par exemple. Mais l'engagement des banques a été critiqué, sur la base qu'elles [TRADUCTION] « cherchent uniquement à faire de l'argent ». D'autres ont indiqué que beaucoup de membres du gouvernement ont des connaissances en matière d'argent et qu'ils devraient s'impliquer en publiant de l'information sur le sujet.

Ateliers financiers

L'organisation d'ateliers financiers spécialement conçus pour les Survivants est de loin la façon d'agir la plus souvent recommandée par les participants. Ces ateliers peuvent consister en des sessions indépendantes ou faire partie des réunions générales précédemment proposées. Comme indiqué plus haut, ces séances devraient être organisées selon une répartition, entre autres, par âge ou par sexe. Concernant le contenu de ces ateliers de gestion et de protection financières, les participants ont énoncé un large éventail d'éléments :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ les services aux entreprises ✓ l'élaboration d'un budget ✓ les caisses de retraite ✓ les fonds d'éducation ✓ les testaments et les successions ✓ le choix de conseillers financiers et avocats fiables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les comptes épargnes et comptes chèques ✓ les placements bancaires ✓ les plans de retraite ✓ les fonds fiduciaires ✓ la protection contre les usuriers
---	--

Les dirigeants des ateliers doivent veiller à utiliser un langage et des concepts clairs pour dispenser des connaissances de base. Des recherches préliminaires pour évaluer le niveau réel de connaissances des personnes au sujet de l'argent sont primordiales. Au début, démystifier les services financiers et les institutions devrait éviter la confusion et rassurer les Survivants. Libérés de toutes craintes, ils seront plus à même d'établir des plans financiers concrets.

Ainsi, la première intervention devrait être aussi simple que de demander aux Survivants ce qu'ils prévoient actuellement de faire de leur argent. Dans l'absolu, cette conversation devrait être engagée par les Survivants eux-mêmes et entre eux, toute autre personne posant la question pouvant entraîner des soupçons. Concernant les personnes idéales pour offrir cet enseignement financier, la préférence a été en faveur d'organismes autochtones comme Peace Hills Trust.

Certains ont suggéré que l'annonce de ces ateliers soit conçue, si possible, de manière à être diffusée par les stations de radio locales et les journaux, qui permettent d'atteindre facilement et de façon économique tous les habitants dans une région étendue en même temps. La FADG a aussi été encouragée à rendre les ateliers d'élaboration de budget obligatoires pour les clients dans tout projet d'avenir qu'elle finance.

Étant donné l'âge avancé de la plupart des Survivants, il n'est pas surprenant que le sort de leur argent une fois ceux-ci décédés ait été une question récurrente, tout comme le besoin de formation sur les testaments et les successions. [TRADUCTION] « J'ai entendu qu'en l'absence de testament, le MAINC reçoit tous les fonds. Je pense à mes enfants. Je ne veux pas les laisser sans rien si je meurs ou avec les frais funéraires à payer en plus de ce que le ministère des Affaires indiennes couvre ».

Certains ont indiqué qu'ils trouvaient le sujet tabou et perturbant et que le fait de planifier ces aspects de leur vivant permettait aux gens d'avoir leur mot à dire sur leur succession. Sur un thème assez semblable, des questions ont été soulevées sur le sort de l'argent dû aux élèves ayant reçu le paiement anticipé, mais étant décédés depuis, et il a été précisé que le reste du PF devrait aller aux membres survivants de leur famille.

Services de soutien financier et aux entreprises

Outre les mesures de formation, de nombreux Survivants aimeraient passer de la théorie à la pratique et ouvrir plusieurs comptes bancaires ou investir. À cet effet, les collectivités devraient s'efforcer de créer des services de soutien adéquats ou d'en demander au secteur financier. Il faudra veiller à bien examiner les références des conseillers potentiels, notamment ceux chargés de la clientèle autochtone. Les entrepreneurs novices ont besoin de leurs propres experts et, dans ce cas, il faudrait faire appel à des conseillers de très bonne réputation.

Un fort désaccord a été noté concernant l'engagement des banques, perçues comme un partenaire cynique pour l'aide au PF : [TRADUCTION] « En 2000, nous avons pris contact avec des banques pour obtenir des prêts pour les Survivants et des conseils d'investissement, mais... rien. À présent qu'il y a de l'argent, nous sommes le centre de leur attention »

Dimension émotionnelle liée à l'argent

Le terme « conseil financier » est souvent revenu, et ces définitions et implications diverses sont pertinentes pour le sujet. Comme indiqué précédemment, l'argent peut indirectement toucher des questions émotionnelles, provoquant des angoisses, voire pire. Ainsi, les personnes chargées d'aider les Survivants au sujet de leurs finances devraient être formées et préparées pour travailler avec ces préoccupations non pécuniaires :

[TRADUCTION] Le groupe doit embaucher un professionnel afin de faire de la planification financière pour nous. Il ne doit pas être dépendant de drogues. Ce professionnel doit parler une langue autochtone, être au courant des « flashbacks » (rappels d'images du passé) et comprendre la fragilité des Survivants. Il doit savoir comment s'adresser aux alcooliques.

L'objectif, pour citer un participant, est de permettre aux bénéficiaires du paiement de s'assumer : [TRADUCTION] « Je dois gérer l'argent et non me laisser diriger par lui ». Les dimensions émotionnelles et psychologiques de l'argent, comme la question principale de certains Survivants concernant l'origine du paiement forfaitaire et le fait de le mériter, doivent être intégrées dans tout atelier prévu. Il faut bien prendre en considération que des Survivants accablés par un « sentiment de pauvreté » peuvent difficilement s'approprier cet argent et en reconnaître la légitimité.

Abordés correctement en leur donnant les aides appropriées, certains pensaient que, si les Survivants étaient responsables de leur argent, ils pourraient assumer activement leur propre vie en général. Ainsi, la gestion de l'argent devient un catalyseur de croissance et de santé. *L'argent source de crise opposé à l'argent source de possibilités* constitue deux points de départ différents, et certains estiment qu'en insistant sur ce dernier, les collectivités verraient les Survivants comme des participants actifs responsables de leur propre guérison et bien-être. En accord avec l'objectif final d'autonomie, cette approche incarne l'idéal d'autodétermination économique :

[TRADUCTION] Nous ne pouvons pas simplement donner notre argent aux magasins, aux compagnies aériennes, aux boutiques d'alcool, aux banques et aux casinos du Nord. Nous sommes la génération qui dit « Je ne suis pas assez bien renseigné d'un point de vue financier ». Nous sommes suffisamment intelligents pour avoir la patience d'accumuler notre argent. Nous en avons assez du plaisir immédiat. Nous pouvons attendre. Nous pouvons établir nos propres limites.

Las de tolérer l'emprise des autres sur leurs vies, certains aînés ont clairement revendiqué leur droit d'être responsables de leur argent. En effet, certains Survivants ont déjà fait des investissements, souvent avec l'aide et le soutien des membres de leur famille. Ces exemples doivent être reconnus et encouragés auprès de leurs pairs.

Groupes ou fonds d'investissement

De nombreux participants ont regretté l'absence d'une méthode de versement obligatoire pour le paiement, grâce à laquelle les bénéficiaires pourraient obtenir une indemnisation par petit règlement mensuel. Les Survivants pourraient ainsi sans doute faire meilleur usage de leur argent dans le temps et être moins sujets à des abus. Toutefois, la majorité de ceux ayant soumis l'idée voient aussi son côté paternaliste et condescendant vis-à-vis des Survivants. Par conséquent, seuls quelques-uns ont présumé que les bénéficiaires du PF l'accepteraient.

Les collectivités peuvent encourager et aider les Survivants à définir les services dont ils ont besoin grâce à une variété d'instruments de placement. Une proposition d'investissement du paiement envisageait la mise en commun d'une partie prédéfinie (la suggestion était de 2 %) de la somme reçue par les bénéficiaires dans un fonds de placement collectif ou un fonds d'épargne. Un revenu fixe pourrait ensuite être tiré à partir de dividendes réguliers ou du versement des intérêts accumulés au fil du temps.

RECOMMANDATIONS

Restructurer la santé | Lier la santé à la richesse

10. Aider les Survivants qui s'intéressent à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'épargne, à l'investissement ou à la mise en commun de leur PF, en leur donnant accès à des conseils et à des formations rapidement. Les institutions financières, comprenant les banques et les conseillers financiers, tous les ordres de gouvernement, les entreprises, les entrepreneurs, les groupes de Survivants, les organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones, les interprètes et les professionnels de la santé peuvent s'associer pour offrir des formations et des conseils aux Survivants qui s'engagent à réaliser leurs aspirations économiques.
11. Organiser des ateliers de formation pour les Survivants et leurs familles sur des thèmes comme les testaments et les successions, les plans de retraite, les fonds fiduciaires et la protection contre les usuriers en offrant des sessions réparties selon l'âge, le niveau d'études, le sexe, et le niveau de risque et en utilisant un langage clair, un milieu non menaçant et une approche sensible. Tous les ordres de gouvernement, les conseillers en santé mentale, les conseillers financiers, les groupes de Survivants, les interprètes, les ministères du gouvernement, les institutions postsecondaires et les organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones peuvent se réunir dans les salles communautaires, les écoles, les bureaux des aînés et les maisons pour diriger ces ateliers de formation.
12. Promouvoir l'essor socio-économique en tant que déterminant essentiel de la santé en définissant celle-ci comme une ressource dans les messages promotionnels adressés aux Survivants, aux familles et aux collectivités, et en encourageant les emplois et les possibilités d'études pour ces mêmes acteurs et en particulier pour ceux qui vivent dans des régions urbaines, éloignées, nordiques et difficiles à atteindre. Tous les ordres de gouvernement, les ministères, les dirigeants des collectivités, les groupes de femmes, de Survivants, de jeunes, les organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones, le secteur de la haute technologie et les économistes peuvent être utiles pour satisfaire à ces besoins.

Objectif stratégique : Renforcer la sécurité

Les coûts associés au PF peuvent rapidement en dépasser les avantages, à moins de mettre en place des stratégies pour éviter la kyrielle de problèmes pouvant découler de celui-ci, y compris les crises sociales et émotionnelles. Pour certains participants, pouvoir faire appel à l'autorité traditionnelle exercée par certains membres de la famille n'est pas suffisant dans les cas où le paiement engendre de très grands problèmes. Contrôler les recours et les mesures d'urgence est un moyen efficace de renforcer la sécurité, notamment celle des personnes âgées qui ne disposent généralement pas des mêmes droits, ni de la même santé que les autres membres de la collectivité. La création de réseaux communautaires forts, misant sur l'engagement de la GRC, élargit les perspectives de sécurité.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ : Atténuer les risques pour les plus vulnérables

La GRC

Les expériences des pensionnats se manifestent souvent à travers des comportements violents, des agressions, de graves infractions de conduite et des taux d'emprisonnement élevés qui sont profondément liés à la difficulté à gérer la colère, à une consommation excessive d'alcool et à un fort ressentiment envers les figures de l'autorité comme la police (Corrado et Cohen, 2003). Cette observation vient étayer l'avis des participants qui s'inquiètent aussi des problèmes pouvant découler du paiement comme les violences familiales, le vol, le harcèlement et les mauvais traitements envers les aînés et du rôle que la GRC peut jouer. Les officiers de la GRC interrogés ont fait remarquer qu'ils ne [TRADUCTION] « peuvent être utiles qu'à un certain degré seulement. Nous ne pouvons intervenir qu'au moment où un crime est sur le point d'être commis ». Alors que la GRC considère la prise en charge et le leadership communautaires par rapport au paiement comme des indicateurs de réussite, elle appuie aussi fortement la collaboration entre agences et le travail à partir de structures et de processus existants dans les collectivités. Comme l'a recommandé un participant, [TRADUCTION] « il faut former la GRC et nos travailleurs sociaux, qui constituent deux groupes de première ligne auxquels les gens font souvent appel, y compris les Églises ». À l'instar de bon nombre d'autres participants, les membres de la GRC ont montré un intérêt particulier dans le bien-être des aînés. Il a été demandé qu'une plus grande attention soit portée aux Survivants ayant choisi de ne pas participer à l'entente finale.

Capacités réelles et supposées des personnes âgées

Les aînés possèdent de nombreux dons acquis grâce aux multiples rôles culturels qu'ils ont joués pour les collectivités depuis plusieurs années. Comme les spécialistes de l'histoire orale, les professeurs, les écologistes, les guérisseurs et les travailleurs culturels, insistent sur la nécessité de préserver l'intégrité des traditions établissant que le bien des individus et des collectivités est presque le même et qu'aucun droit ni pouvoir n'est intrinsèquement supérieur. Néanmoins, les aînés sont désormais pris dans les réseaux de familles et de collectivités qui sont de plus en plus complexes, hiérarchiques et clivés d'un point de vue social et économique, un phénomène que les participants ont souvent déploré pour le bien de chacun, mais surtout pour celui des personnes âgées.

Avec l'arrivée d'une nouvelle vague massive de paiement, une campagne particulière devrait être lancée pour souligner la vulnérabilité des aînés et pour recommander des moyens de les protéger au mieux en tant que ressources communautaires respectées et privilégiées, tout en garantissant leur paiement. Les membres de la GRC ont aussi suggéré de protéger les personnes âgées percevant un PF : [TRADUCTION] « Les auteurs potentiels de mauvais traitements envers les aînés doivent être éduqués. Certaines personnes sont très âgées et fragiles, et l'argent devrait leur revenir ou être confié aux gens qui s'occupent d'elles ».

Les ressources décrivant la contribution unique des aînés ont été étudiées avant, mais l'information devrait à présent sensibiliser les familles, les collectivités, les gouvernements et les organismes de financement aux besoins des personnes âgées dans le contexte du paiement des indemnités. Plus particulièrement, les aînés devraient continuer à avoir la fonction essentielle de partage des valeurs, des croyances, des pratiques et des rituels traditionnels. Un code d'éthique devrait être élaboré à l'intention de ceux qui travaillent avec les personnes âgées et des mesures devraient être prises pour garantir que des interprètes sont mis à leur disposition.

Ressources dédiées aux personnes âgées

Les aînés subissent la pression d'être tenus en haute estime car ils sont proches du monde spirituel et ils sont perçus comme ayant une compréhension vitale des membres des collectivités. Ils démontrent comment les individus peuvent être impliqués personnellement et moralement dans l'équilibre interne et externe grâce aux lois naturelles et surnaturelles. Ils participent aussi aux tâches de la maison, s'occupent des enfants, renforcent les activités familiales, créent des œuvres artistiques et dirigent les affaires de leur collectivité. Ils disposent du don de survie car ils ont livré bataille contre plusieurs formes d'oppression et ils ont atteint une position remarquable en produisant, en traduisant et en partageant leur savoir.

Toutefois, le spectre de la maltraitance envers les aînés a incité un membre de la GRC à suggérer que [TRADUCTION] « les enfants et les personnes âgées ont besoin d'une protection particulière », et à ajouter qu'il est important d'allouer une partie du PF au bien-être des aînés. [TRADUCTION] « Il y a un tel besoin de soins pour les personnes âgées ici, alors pourquoi ne pas réserver un peu d'argent à cet effet? ». Afin d'apporter aux aînés des ressources comme un foyer et un hébergement temporaires, des mesures doivent être mises en œuvre pour leur donner l'occasion première de participer à ce processus.

Enseignement des aînés sur le lien entre argent et productivité

Il est normal pour les familles et les collectivités de s'attendre à recevoir un soutien matériel et moral de la part des personnes âgées, signifiant ainsi que les effets induits par le PF peuvent être importants. Les aînés portent le poids des souffrances intergénérationnelles infligées dans les pensionnats, en plus des autres formes d'oppression; ce qui explique pourquoi ils comptent en partie sur les autres pour la sécurité. Ainsi, un membre de la GRC a proposé d'informer les personnes âgées sur les activités frauduleuses : [TRADUCTION] « Nous pouvons prendre part aux mesures correctives et de protection contre les abus éventuels comme les fraudes téléphoniques. Une fois que l'argent est entré, les aînés deviennent des cibles et ils doivent être conscients des dangers et des infractions, ainsi que de la nature et de l'état de leur recours à ce moment-là ». Un autre a incité à un effort de sensibilisation : [TRADUCTION] « Les séances d'information sur les communications demanderont un engagement financier. Un budget doit être défini pour le transport. Les personnes âgées auront des difficultés à se rendre sur place. Il faudra faire des visites à domicile ».

Répercussions intergénérationnelles

En règle générale, la vie des Survivants « touche toute la famille », les effets persistants du traumatisme subi au pensionnat étant transmis directement ou non à la génération suivante. Plus d'une fois les participants ont fait remarquer la frustration et la colère des jeunes générations maltraitées par des parents ayant fréquenté ces écoles. Ces jeunes se demandaient souvent, « Où est notre argent? » Pour expliquer la manière dont une personne perçoit les conséquences des pensionnats, il faut obligatoirement développer la nature de ces effets d'entraînement. Les interventions actuelles semblent rarement considérer ces effets cycliques. Certains participants tenaient à recommander toute intervention prenant en compte ces répercussions intergénérationnelles. Enfin, comme l'a mentionné un bénéficiaire du PF, puisque [TRADUCTION] « ils [les jeunes] prendront bientôt soin de nous, nous devons nous occuper d'eux maintenant ».

Refuge contre les agressions

À un certain moment, les collectivités devraient être en mesure d'intervenir directement dans les cas où un paiement contribue à créer une dynamique négative entre les membres de la famille. En reconnaissant ces limites, quelques participants ont proposé deux solutions plus pragmatiques et visant à réduire les méfaits envers les Survivants et les jeunes à risque. Dans le dernier cas, il a été suggéré d'envoyer les personnes âgées en vacances au moment même où les chèques du PF doivent être crédités. Certaines collectivités offrent déjà des excursions annuelles pour les aînés, les emmenant souvent en vacances prolongées. L'objectif final est d'éloigner les Survivants de toutes menaces éventuelles engendrées par le versement initial du paiement. De même, un foyer sécuritaire communautaire ouvert 24 heures peut être offert aux jeunes et à quiconque est exposé à un danger à la suite du PF. Si, comme il a été suggéré, un certain degré d'excès est inévitable, les jeunes, y compris les enfants, pourraient se rendre temporairement dans un endroit provisoire sécurisé. De plus, un numéro d'urgence gratuit devrait être créé pour les jeunes, en prenant soin d'adapter ces caractéristiques, notamment en recourant à des opérateurs de la même tranche d'âge que les personnes qui appellent afin d'offrir une approche d'égal à égal. Ce numéro pourrait être agrémenté d'un salon de discussion en ligne dans le cadre d'un site Web particulier « Jeunes et paiement forfaitaire ».

Cartes bancaires, achats de groupe et programmes de réduction

Un moyen simple et extrêmement efficace d'arrêter (ou tout du moins de décourager) les personnes profitant des aînés repose principalement sur les cartes bancaires, appelées aussi cartes GAB. Considéré comme un moyen trop facile de profiter de la personne âgée une fois que le code secret NIP est obtenu de façon inappropriée, ou plus généralement, échangé volontairement par des aînés « trop confiants », ce risque peut être rapidement et aisément supprimé, soit en choisissant de ne pas avoir de carte dès le début, soit en détruisant celles qui existent. La pression des proches pour obtenir ces cartes est un élément qui doit être traité dans le cadre des ateliers axés sur la famille.

Les banques sont aussi responsables dans ce cas, et le personnel devrait être formé et préparé. Sans les cartes GAB, les Survivants doivent se rendre en personne à la banque. Les employés de celle-ci doivent donc savoir repérer les cas potentiels où on tente d'exploiter la confiance de leurs clients et s'en occuper. Une fois, un responsable de banque a pris ce qu'il a appelé la décision « risquée » de ne pas donner d'argent à un client en état d'ébriété. Des accords préalables doivent être passés en prévision de telles circonstances.

Pour les Survivants qui tendent à dépenser leur argent dans des biens de consommation comme des meubles ou des gros achats tels que les voitures, une aide peut être apportée par des acquisitions de groupe. À titre d'exemple, une collectivité a aidé ses aînés à remplacer les anciennes cuisinières, les vieux réfrigérateurs et canapés grâce à son « programme d'appareils ménagers ». Une autre suggestion consistait à simplement offrir une réduction, n'impliquant pas de carte, à la station essence locale pour les personnes de 65 ans et plus, une fois le PF reçu.

RECOMMANDATIONS

Renforcer la sécurité | Atténuer les risques pour les plus vulnérables

13. Adopter des mesures novatrices et préventives pour préserver le bien-être des groupes à risque en proposant des options bancaires et d'achat aux aînés, aux femmes, aux jeunes, aux sans-abri et aux handicapés pour éviter les escroqueries et les fraudes, et en leur offrant un refuge temporaire où ils seront en sécurité si nécessaire, ainsi qu'aux enfants et à ceux qui décident de s'exclure de la Convention de règlement. Les mauvais traitements envers les personnes âgées, dans toutes leurs manifestations, devront être traités en priorité au moment du versement du PF. La GRC jouera un rôle essentiel en assurant la sécurité des aînés et d'autres personnes, en collaboration avec les réseaux communautaires des dirigeants des collectivités, les avocats, les professionnels de santé, les travailleurs de première ligne, les ministères, les institutions financières, les coordonnateurs de personnes âgées et les groupes de Survivants, de femmes, d'aînés et de jeunes.
14. Soutenir l'élaboration d'initiatives de sensibilisation et de prévention des blessures et des handicaps dans les collectivités à la lumière du PF, en reconnaissant l'accumulation des risques découlant de l'abus d'alcool et de drogues, du jeu, de la violence familiale, des accidents de la route, des suicides, des meurtres, des violences faites aux enfants, des mauvais traitements envers les personnes âgées, des noyades et de la violence collective. Reproduire les pratiques exemplaires pour empêcher les blessures et les handicaps au moment où le PF est versé sera aussi important que de déterminer la myriade de problèmes qu'un soudain afflux d'argent peut entraîner. En partenariat avec les dirigeants des collectivités, tous les ordres de gouvernement, les ministères, les travailleurs de première ligne, les professionnels de santé, les groupes de jeunes, de personnes âgées, de femmes et de Survivants ainsi que la GRC peuvent contribuer à accroître la sensibilisation à la prévention des blessures et des handicaps grâce à des programmes existants fondés sur la collectivité.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ : Utiliser au mieux les médias

Campagnes médiatiques

Partager les histoires qui dépeignent un autre futur, ou même un présent différent, pourrait être intéressant pour les Survivants et les aider à parvenir à de meilleurs résultats au moment de percevoir le PF. L'idéal est une campagne médiatique de publicité de services publics lancée aux niveaux national, régional et communautaire qui favoriserait les discussions sur des thèmes comme les risques éventuels de mauvais traitements envers les

ainés résultant du PF. L'objectif est que les gens discutent et réfléchissent sur les circonstances de la violence faite aux aînés et sur la manière de l'empêcher. Les instruments évidents pour ces échanges publics pourraient être les débats télévisés ou radiodiffusés, les sites Web qui comprennent des forums de discussion ou d'opinion en ligne et les sections des journaux en face de l'éditorial. Les médias autochtones demanderont une attention particulière, et il est possible de travailler avec eux à la conception et à la diffusion des campagnes de publicité de services publics grâce aux diverses associations médiatiques autochtones.

Sensibilisation à la fraude

Selon les participants, toute campagne de sensibilisation et d'information liée au PF doit inclure un point central sur la manière de reconnaître les sources et les formes variées de fraude, et de les éviter, comprenant notamment :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ le démarchage téléphonique ✓ les prêts sur salaire et les avances de fonds à taux d'intérêt élevé ✓ les ventes en cascade ✓ les concessionnaires de voitures neuves ou d'occasion 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les offres de cartes de crédit ✓ les « usuriers » particuliers ✓ les collectes de fonds organisations religieuses ✓ les locations avec option d'achat et le matériel réservé ✓ les vendeurs en général (par ex., des magasins de meubles et d'appareils ménagers)
--	---

Les bénéficiaires devraient aussi avoir accès à l'information concernant les recours qui existent en cas de fraude. Certains participants ont suggéré que les collectivités agissent pour anticiper les fraudes en restreignant ou contrôlant l'accès des vendeurs, en travaillant de concert avec les forces de police, en demandant par exemple aux visiteurs de signaler leur arrivée au chef et au bureau du conseil. Il a aussi été admis que ces escroqueries sont parfois commises par des membres de la collectivité.

Groupes cibles et messages directs

Toute campagne espérant gagner les faveurs des bénéficiaires du PF est inutile si les Survivants perçoivent un manque de confiance en leurs capacités. Le point de départ d'une campagne médiatique doit donc être l'élaboration de messages de responsabilisation, de respect, et de reconnaissance des Survivants. Les exemples d'annonces publicitaires suivants donnent une idée du type de messages qui devrait être utilisé :

[TRADUCTION] « C'est votre argent. C'est votre droit de choisir comment le dépenser. »

« Personne ne doit vous dire comment dépenser votre argent. »

« C'est votre argent, personne ne doit vous dire ce que vous devez en faire ». »

[TRADUCTION] « Si vous sentez que quelqu'un tente de s'en prendre à votre argent, vous trouverez de l'aide... »

« Si vous sentez qu'on exerce des pressions sur vous et souhaitez de l'aide, appeler ce numéro... »

« Pour en savoir plus sur la manière de conserver votre argent... »

Offrir des options actives, positives et personnelles touchera directement les Survivants, le but étant de toujours appuyer et respecter leur droit de prendre la décision finale sur la manière d'utiliser leur PF. Dans le cas contraire, les Survivants soupçonneraient qu'on leur dicte leur conduite, une réminiscence des pensionnats.

Pour bon nombre de Survivants, la possibilité d'investir une partie de leur paiement dans le bien-être des membres plus jeunes de la famille est attrayante et les campagnes médiatiques devraient être spécialement conçues pour encourager cette action. Un participant est allé jusqu'à suggérer que les Survivants ayant des enfants sont plus susceptibles d'envisager de dépenser leur paiement de façon constructive et qu'ils devraient donc être la cible première des messages et des programmes. Les campagnes doivent essentiellement transmettre, d'une douzaine de manière différente, le message suivant aux Survivants : « Pensez à leur avenir. Pensez à la génération future ». D'après les chercheurs participants, cela pourrait être un argument fort, dans la mesure où la plupart des Survivants ne vit que pour le moment présent.

RECOMMANDATIONS

Renforcer la sécurité | Utiliser au mieux les médias

15. Lancer des campagnes publicitaires de services publics au moyen de différents instruments médiatiques afin de promouvoir les répercussions positives des paiements forfaitaires et d'en diminuer les répercussions négatives tout en dépeignant un autre avenir pour les Survivants et en créant des occasions de dialogues sur des questions telles que les mauvais traitements envers les aînés. Lorsque cela est souhaitable et faisable, il faut utiliser les langues autochtones. Les médias autochtones sont bien placés pour diriger ces campagnes et pour les adapter aux publics particuliers en collaboration avec les gouvernements fédéral, provincial et local, les ministères, les interprètes, les groupes de personnes âgées, de jeunes et de Survivants, le secteur de la haute technologie, les utilisateurs d'Internet, les spécialistes du marketing social et les personnalités médiatiques autochtones et non autochtones.
16. Concevoir des campagnes médiatiques pour réduire les fraudes et les escroqueries, qu'elles proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de la collectivité, et utiliser les langues autochtones dès que possible. Traiter avec les divers spécialistes et instruments médiatiques locaux du pays implique de travailler avec les dirigeants des collectivités, les interprètes, les jeunes, les groupes de Survivants, les officiers de la force publique, les conseillers en santé mentale et dépendances et les ministères. Les fraudes et les escroqueries externes peuvent être plus complexes et nuisibles, la GRC et les avocats devant donc travailler de concert avec les parties susmentionnées afin de faire passer des messages pertinents.
17. Créer des messages médiatiques visant à informer les enfants et les jeunes sur les séquelles des pensionnats et le PF en déterminant les sources d'information appropriées et très répandues, comprenant Internet, les bandes dessinées et la musique, et en utilisant autant que possible les langues autochtones. Les groupes de Survivants, les spécialistes et les instruments médiatiques locaux, les dirigeants des collectivités, les personnes âgées, les professeurs, les groupes de jeunes, les ministères et la Fondation autochtone de guérison seront nécessaires pour réaliser cet important travail.

Objectif stratégique : Inverser les crises

D'après les dires de certains participants, les collectivités devront considérer les répercussions du PF de façon suffisamment sérieuse pour évaluer ses points faibles et passer à un mode de gestion des crises. Les plans et protocoles d'intervention d'urgence détermineront le niveau de préparation des collectivités et ils devront utiliser les capacités et les ressources qui y sont disponibles. Afin d'intervenir aussi efficacement que possible pour le PF, la prévention, la planification et la préparation devront se faire de façon simultanée.

Les collectivités devront faire des ajustements en peu de temps avant, pendant et après le versement des paiements forfaitaires avec de nouvelles compétences ou des compétences renouvelées en gestion des crises, et elles devront les appliquer, ainsi que d'autres approches de prévention et de préparation, pour faire face à tout un éventail de défis. Inverser les crises implique des questions de prévention et de gestion qui autrement pourraient submerger les collectivités. Un participant a évoqué le spectre de la crise comme suit : [TRADUCTION] « Personne ne se suicidait avant les paiements forfaitaires, mais ensuite, lorsque les gens n'obtenaient pas de services, les suicides, la consommation de drogue et les violences familiales ont augmenté. Il en a résulté plus de mauvaises expériences que de bonnes ».

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR INVERSER LES CRISES :
Se concentrer sur la gestion des crises communautaires

Plans d'activités

Les approches commerciales imposent des mandats et des éléments d'investissement stricts. De façon plus générale, les participants ont souvent demandé l'adoption de méthodes similaires. [TRADUCTION] « Les organisations ne peuvent pas abuser de leur pouvoir et être dignes de confiance. Les réseaux sont importants. La confiance est essentielle ». Pour être efficaces, les interventions d'urgence doivent être pensées de façon éclairée (Lane et coll., 2002) et elles doivent être échangées par des réseaux communautaires. De plus, des ressources issues des collectivités, associées à des instruments culturellement adéquats, doivent être conçus et mis sur pied. Quelques participants ont appelé à la création d'unités d'intervention mobiles afin de traiter les éventuelles retombées du PF. Les collectivités doivent prêter attention à la fréquence et à l'efficacité des services d'intervention mobiles (Geller, Fisher et Mc Dermitt, 1995), examiner et évaluer les points forts et faibles des précédentes interventions d'urgence et tirer les enseignements des crises actuelles, une fois celles-ci terminées.

Le choix du moment est essentiel

[TRADUCTION] « Il faut commencer maintenant, nous savons que les chèques vont arriver », a souligné un participant. Chaque jour qui passe, la sensibilisation au paiement augmente dans les collectivités autochtones. « Le temps est trop court. Nous devons faire prendre conscience aux gens de leurs responsabilités, faire qu'ils assument leur vie, et les aider à bien utiliser le PF ».

Pour certains, l'éventualité des conséquences néfastes des millions de dollars qui afflueront dans leurs collectivités implique qu'il est très urgent de préparer la population avant que les versements n'arrivent. C'est trop court et trop tard le temps que l'argent soit versé, et la prévention est indispensable.

Concernant les personnes qui doivent planifier et ce qu'elles doivent prévoir, un participant a fait état de la réalité suivante : [TRADUCTION] « les trafiquants de drogue, les usuriers et les banques, ils sont tous prêts pour l'argent des indemnisations, mais nous ne sommes pas préparés à recevoir nos paiements ». En termes simples, c'est maintenant qu'il faut agir et « établir une infrastructure » par rapport au PF. Pour reprendre les mots d'un participant, [TRADUCTION] « on peut bien créer des installations, mais ce sont les personnes qui décideront ou non de les utiliser ». Même si la suppression totale des mauvais traitements envers les aînés est un objectif louable, il est irréalisable dans la majorité des collectivités. La question est donc de savoir si une collectivité devrait encadrer ses efforts contre les mauvais traitements et s'engager à atteindre un taux de réussite de 100 pour cent – l'approche de la « tolérance zéro » - ou si elle devrait simplement essayer de faire de son mieux pour réduire le nombre d'agressions perpétrées et subies. En conceptualisant la situation dans une optique de réduction des méfaits, les collectivités s'intéresseront beaucoup moins à l'arrêt complet de la maltraitance faite aux aînés dans les cas où c'est clairement impossible et se concentreront sur l'offre d'information et d'aide ponctuelles au moment où le mal se produit. Il est donc essentiel de choisir des interventions fortement susceptibles de renverser la situation.

Vulnérabilité et responsabilisation

Les crises peuvent transformer une collectivité en augmentant sa fragilité (Corrado et Cohen, 2003), une situation idéale pour une surveillance et un contrôle accrus et une meilleure responsabilisation. Justement la responsabilisation est un concept fort et complexe car il est composé d'attentes élevées, de gestion des risques et d'obligations. [TRADUCTION] « Les dirigeants et les hommes politiques doivent être plus impliqués et partager certaines de leurs inquiétudes concernant les effets, positifs ou non, de ces paiements. Ils devront trouver un équilibre entre les droits individuels des personnes et leur bien-être. J'aimerais voir quelqu'un progresser. » Les dirigeants devraient aussi être exclus pour éviter les désillusions politiques. [TRADUCTION] « Je ne sais pas si nos dirigeants doivent être impliqués dans le PF au risque que cela ne devienne une compétition et qu'ils perdent de vue ce pourquoi ils sont là. Les gens en pâtiraient ». Pour répondre à un groupe de pression aussi fort, des cadres de gestion des crises devront être élaborés par les responsables au moyen de dialogues, d'engagements financiers précis, de choix et de possibilités de recours, ainsi qu'au moyen d'une analyse et d'une planification minutieuse. Au cours de ce processus, les dirigeants devront respecter les mandats fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de gestion des crises.

Information et collectivités

Les participants ont indiqué qu'ils n'avaient pas été suffisamment informés sur le PF, notamment sur le dernier accord proposé. Privés de cette information complète, les Survivants ont demandé d'organiser une réunion parrainée par les parties en jeu dans la négociation de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens. Il faut trouver des précisions concernant le processus d'évaluation indépendant proposé et l'administration de ses coûts (« nous entendons parler de 1 200 emplois »). La FADG a aussi été conviée à se présenter devant la population des collectivités pour expliquer son nouveau rôle et ce à quoi elle va dédier les 125 millions de dollars destinés à la guérison. [TRADUCTION] « [La FADG] nous a dit qu'il n'y avait pas d'argent pour les Survivants des pensionnats et maintenant ils essaient de participer », a déclaré un participant, qui a demandé à ce que la FADG travaille avec les Survivants et élabore une stratégie nationale pour le paiement forfaitaire et définisse ce qui est en train de se passer, [TRADUCTION] « avant que les personnes n'aillent trop loin et gâchent tout ». Les participants ont souhaité recevoir toute l'information rassemblée dans ce rapport.

Séances d'information pour les collectivités

Pour la plupart des petites collectivités, faire le maximum avec des ressources limitées n'est pas uniquement une vertu mais une nécessité. Une façon éprouvée d'atteindre le plus de personnes dans un minimum de temps est d'organiser une réunion générale. Selon les participants, même si la forme du dialogue sur le paiement forfaitaire à l'échelle des collectivités dépend de chacune d'entre elles, il devrait avoir lieu au plus vite. Le secteur public local dans chaque branche et ministère devrait montrer la voie. Un des avantages de faire participer précocement des groupes d'employés du gouvernement est que la plupart possèdent des liens familiaux avec une bonne partie de la collectivité. Les tensions entre les familles, dans la mesure où elles existent, peuvent ainsi être en quelque sorte atténuées. Comme l'a fait remarquer un employé, [TRADUCTION] « le fait que nous fassions abstraction des divisions familiales est essentiel pour gagner la confiance des membres de la collectivité ». D'après les participants, ces réunions devraient :

- offrir de l'information précisant les aides disponibles, au sein et à l'extérieur des collectivités;
- permettre aux personnes de déterminer les questions, les enjeux et les problèmes liés au paiement forfaitaire;
- partager les expériences des précédents bénéficiaires par rapport aux avantages et inconvénients du paiement;
- sensibiliser la population au paiement forfaitaire pour « déstigmatiser » le processus.

Il est ensuite nécessaire d'informer la collectivité sur les mauvais traitements envers les aînés. Grâce à une discussion franche, la réunion générale peut aborder les éventuelles conséquences du paiement sur les familles :

[TRADUCTION] Les personnes âgées peuvent en tirer profit en recevant, avant de toucher l'argent, de l'information sur la manière dont leur famille peut réagir, et sur les recours précis dont elles disposent pour se protéger, ainsi que pour protéger leur argent en cas de comportement irrespectueux et malsain. Nous voulons mettre sur pied des ateliers pour les personnes âgées afin de les avertir de ces abus potentiels (des pressions financières).

RECOMMANDATIONS

Inverser les crises | Priorité à la gestion des crises communautaires

18. Élaborer immédiatement des plans, des protocoles et des pratiques d'intervention d'urgence en organisant des réunions, en évaluant la vulnérabilité des collectivités, en obtenant des fonds, en arrêtant des choix et en déterminant des pistes d'action; et en se familiarisant avec les mandats fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de gestion des crises. Des initiatives locales de gestion des crises devront être menées par les dirigeants des collectivités avec l'aide d'autres gouvernements, des groupes de Survivants, des ministères, de la GRC, des professeurs, des travailleurs de première ligne, des professionnels de la santé et des organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones reconnues.
19. Concevoir un plan de communication pour diffuser la stratégie du paiement forfaitaire de la Fondation autochtone de guérison comme un moyen de partager les stratégies passées, présentes et futures relatives

au paiement forfaitaire des collectivités et de mettre en évidence la position changeante de celle-ci sur les séquelles des pensionnats et la guérison. En partenariat avec les ministères, les organisations nationales autochtones, les spécialistes médiatiques, les médias et les groupes de Survivants, la Fondation autochtone de guérison fera en sorte que ce rapport soit distribué au moment opportun et de façon pertinente.

20. Financer des séances de formation adaptées aux Survivants, aux familles et aux collectivités sur la confiance et le processus de réconciliation pour les aider à en comprendre les objectifs, les fonctions, la structure, la composition, les paramètres et les ressources, ainsi que l'intérêt dans leur cheminement de guérison au-delà du paiement forfaitaire. La Fondation autochtone de guérison et d'autres organisations nationales autochtones, les groupes de Survivants et les champions des Survivants, les Églises, tous les niveaux du gouvernement et les ministères devront collaborer dans ce processus.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR INVERSER LES CRISES : Comprendre le poids écrasant de la prise de décision des Survivants

Des conseillers et avocats fiables

La mise en place d'un numéro d'appel gratuit que les Survivants pourraient composer à tout moment de la journée pour n'importe quelle question sur le paiement forfaitaire est revenue plus d'une fois dans les propos des participants. Cependant, ils voyaient aussi dans cette possibilité plus qu'une offre d'information et ils ont suggéré de fournir également un accès rapide à des services de conseils. En général, le numéro pourrait faire office de services d'aiguillage pour les conseils financiers et pas uniquement pour la santé. Les participants ont souvent réitéré la conviction selon laquelle une stratégie d'équipe cohésive représente le meilleur moyen de défendre les intérêts des Survivants et le plus efficace :

[TRADUCTION] Tirer partie de la réaction naturelle de la collectivité pour s'entraider. Lorsqu'une crise frappe un foyer, tout le monde se rassemble. Nous avons besoin d'une initiative semblable à un plan d'intervention d'urgence. Il nous faut, entre autres, une équipe professionnelle de planificateurs financiers, de thérapeutes, des conseillers en toxicomanies, et nous devons agir vite et disposer d'une équipe dans chaque province.

Deux types d'équipes ou de groupes ont été proposés par les participants : un groupe d'administrateurs et un comité inter-organismes. Pour ce dernier, plusieurs personnes ont imaginé [TRADUCTION] « une approche cohésive multidisciplinaire pour la question globale du paiement forfaitaire. L'idée est là, il nous faut juste l'occasion ». Un participant a demandé de [TRADUCTION] « s'assurer que des services sont disponibles pour les personnes handicapées ». Dans une autre collectivité,

[TRADUCTION] le comité inter-organismes inclut la GRC, le conseil de bande, les travailleurs oeuvrant dans les programmes liés à la drogue et l'alcool, les travailleurs chargés d'assister les Survivants des pensionnats, l'Église catholique locale et ses travailleurs, les services sociaux et sanitaires, le personnel des écoles et celui des sociétés foncières. Nous devons inciter ce comité à agir.

Les autres sources d'experts potentiels pour ces comités comprennent le personnel infirmier, les conseillers en traumatisme, les sportifs et les professionnels en loisir à l'extérieur des réserves, les banques, les interprètes, les traducteurs, les trappeurs, les chasseurs, les pêcheurs, les joueurs de tambour, les danseurs, les musiciens et enfin, évidemment, les personnes âgées. Les avocats peuvent aussi être un atout et certains ont estimé qu'ils avaient non seulement un rôle technique précis à jouer dans l'obtention d'un PF, mais aussi un devoir moral envers leurs clients, dont la plupart doit faire face chaque jour à des conditions de vie déplorables. Les défenseurs juridiques sont considérés comme les mieux placés pour conseiller les bénéficiaires sur la manière de gérer et d'accepter les importantes sommes du paiement forfaitaire. Un effort particulier doit être fait pour inclure les jeunes et une forte représentation de femmes dans ces comités. Cette équipe pourrait être essentielle dans la conception d'une orientation pour le PF permettant aux travailleurs de première ligne de savoir à quoi s'attendre et pouvant être utiles lors de journées pédagogiques.

Au sujet d'un groupe ou comité d'administrateurs, un participant a suggéré aux collectivités d'envisager l'adoption d'un processus d'approbation public qui présélectionnerait les éventuels candidats désignés par le gouvernement et la collectivité dans son ensemble. De par leur fonction, ces défenseurs doivent être des personnes en qui les Survivants peuvent avoir confiance. La tutelle est un concept connexe, lorsque les individus réellement incapables de prendre une décision par eux-mêmes se voient attribuer officiellement une personne en tant que tuteur légal. Une collectivité au moins a étudié cette possibilité.

Les collectivités n'ont pas toutes le temps, ni les moyens d'établir seules ce type d'initiatives, une approche régionale ou entre les collectivités étant souvent la solution la plus censée du point de vue financier et logistique :

[TRADUCTION] Nous devons disposer d'une équipe centralisée qui soit prête à voyager dans tout le pays. Nous devons penser aux collectivités isolées. Nous devons nous associer avec d'autres. Je vis [dans une collectivité éloignée du nord], et j'aurai donc besoin d'un partenaire au niveau national.

Sentiment des Survivants d'avoir le choix

De nombreux participants pensaient qu'intensifier le sentiment des Survivants d'avoir le choix pour leur paiement forfaitaire était vital. [TRADUCTION] « En définitive, chaque individu décidera de la manière de gérer son argent, mais il faudra de l'information et des idées ». Certains ont fait remarquer que la publication d'un document comportant les noms et les endroits où demander de l'aide pourrait être un bon début. Cette liste serait distribuée durant une « réunion d'information offrant et expliquant les services disponibles » dans des domaines comme les finances, la spiritualité et la culture. Une personne a exprimé le souhait de voir des bureaux de placement [TRADUCTION] « car nous avons besoin d'emplois en plus des paiements ». De même, plusieurs participants attendent avec impatience l'information et les recommandations qui découleront de ce rapport. Quelques-uns ont averti que ce rapport doit conduire à l'action. Se sentant [TRADUCTION] « étudiés sous toutes les coutures », les Survivants [TRADUCTION] « veulent un retour et ne souhaitent pas être livrés à eux-mêmes » encore une fois.

De plus vastes possibilités de prendre des décisions en toute connaissance de cause mènent à une plus grande autonomie des Survivants. À cet effet, il devrait toujours être réaffirmé que le choix final leur revient. Dans le cadre de ce processus, certains participants ont estimé que les Survivants devraient se voir rappeler que, même

si s'occuper de ceux qu'on aime est évidemment important, traiter leurs propres besoins l'est tout autant : [TRADUCTION] « Je dirais aux gens de se découvrir soi-même. Savoir ce qu'ils obtiennent (comme PF), ce qu'ils peuvent faire pour eux et leurs enfants. Vous pouvez faire quelque chose qui vous convienne. N'essayez pas de satisfaire les autres en premier ».

Pour certains Survivants, les séquelles encore très vives des pensionnats ont eu pour effet d'entraîner un effacement de soi persistant et pernicieux. Dans ce contexte, les messages d'autogestion de la santé et de prise en charge de son propre bien-être sont fondamentalement importants. Certains participants se font les défenseurs de toute forme de guérison individuelle qui pourrait servir à renforcer le sentiment des Survivants d'avoir « des limites personnelles, de pouvoir ainsi dire « non » aux membres de la famille », et à éviter qu'ils ne deviennent des « complices » potentiels.

Sensibilisation aux fraudes et aux escroqueries

Certains participants étaient parfaitement conscients que les Survivants, en raison du PF, sont des cibles très prisées pour les fraudes et les escroqueries. Les frontières des collectivités offrant peu ou pas de protection, un moyen efficace de mettre un terme à la plupart des fraudes consiste à sensibiliser et à prévenir davantage les bénéficiaires du paiement. Il est possible de recourir à des conseils directs : « Ne dites pas que vous allez recevoir de l'argent, gardez cette information pour vous ». Dans d'autres situations, inciter les Survivants à toujours demander un deuxième avis avant d'accepter de faire un achat peut être un autre type d'aide.

Au moment d'acheter une voiture, [TRADUCTION] « parlez à un mécanicien [d'abord]. Comptez sur les personnes ressources qui pourront, au moins, vous aider à acheter une bonne voiture et vous donner plusieurs réponses ». Il a aussi été suggéré qu'une personne dans chaque collectivité soit chargée de déterminer et de connaître les modes opératoires de chaque professionnel de l'escroquerie dans les environs. Un participant s'est inquiété des conséquences d'un casino voisin sur les Survivants, ces derniers pouvant avoir tendance à donner tout leur argent à une machine à sous, comme à n'importe quelle fraude.

Protéger l'intérêt des Survivants

Un thème récurrent parmi les participants a été que « les Survivants devraient s'entraider ». Ils pensent que s'occuper des Survivants repose sur la formation professionnelle des autres Survivants, qui devraient concevoir et proposer des services et des programmes à tous les niveaux. Clamant le manque de centres de traumatologie pour les hospitalisés, certains estiment qu'une structure dédiée au traitement des Survivants est utile. Afin qu'un établissement soit rentable, il a été suggéré que les collectivités se regroupent pour financer la création et l'utilisation de ce centre situé au cœur d'une région. Un participant pensait qu'adapter les idées novatrices des cliniciens spécialisés dans le syndrome de stress post-traumatique à la situation des Survivants n'a pas suffisamment été pris en considération et qu'une occasion cruciale a été perdue dans le processus.

Personne ne connaît mieux un Survivant qu'un autre Survivant, et les sociétés et groupes locaux dans le pays ont été au centre des plaidoyers en faveur des anciens élèves des pensionnats. Déjà, bien qu'il soit largement admis que ceux-ci devraient être au cœur des efforts de guérison, de nombreuses organisations locales de Survivants semblent être constamment confrontées à des questions de financement. Ainsi, les participants ont appelé à des interventions qui soutiennent et encouragent les initiatives des Survivants. Certains ont même demandé que les 125 millions de dollars destinés à la FADG soient [TRADUCTION] « directement

donnés aux Survivants ». Ils ont aussi insisté pour que le Chef national de l'Assemblée des Premières nations, Phil Fontaine, rencontre en personne les Survivants sur le terrain pour avoir une « meilleure idée de la situation ».

Plus particulièrement, les participants pensaient qu'il serait utile de rassembler les personnes âgées flouées par leurs enfants lors des précédents paiements forfaitaires [TRADUCTION] « afin qu'elles puissent partager leur expérience ». De tels témoignages peuvent servir d'avertissement mettant en garde [TRADUCTION] « les futurs bénéficiaires contre les effets du paiement à défaut d'y être préparés ». Cette aide fondée sur les pairs peut être très efficace individuellement.

RECOMMANDATIONS

Inverser les crises | Comprendre le poids écrasant de la prise décision des Survivants

21. Établir des mécanismes pour que les Survivants avancent étant donné que le PF peut constituer un nouveau champ de bataille pour eux, en mettant en place des cercles de discussion, des équipes d'avocats et de conseillers, des réseaux entre les collectivités, des centres d'information et des programmes et centres de traitement destinés spécifiquement aux Survivants. Tous les niveaux de gouvernement, les ministères, les Églises, les groupes de Survivants, les avocats, les travailleurs de première ligne et les personnes âgées contribueront à l'évolution de cette initiative.
22. Offrir des expériences continues et précoces d'apprentissage pour les Survivants sur les bases des techniques de négociation, de résolution de problèmes et de gestion de la colère, en insistant sur des exemples de la vie courante (par ex., vivre dans la rue, l'insécurité alimentaire, les fraudes et les escroqueries), en tenant compte des traditions orales et en encourageant des choix de vie et des attitudes positives. Les groupes de Survivants, les personnes âgées, les conseillers et thérapeutes en santé mentale et dépendances, les ministères, les gouvernements locaux, les formateurs en dynamique de la vie, les éducateurs et les organisations non gouvernementales autochtones et non autochtones seront nécessaires pour aider les Survivants à prendre les meilleures décisions dans leur vie quotidienne en ce qui a trait au paiement forfaitaire.

Objectif stratégique : Redéfinir les capacités

Même si la promotion du renforcement des capacités a eu un succès relatif à certaines tables, les participants se préoccupaient toujours du niveau de perturbations que l'arrivée des PF provoquerait au sein des services dispensés dans les collectivités. Dans leur contexte, ils ont attiré l'attention sur les questions de confiance, le manque d'initiatives de sensibilisation, l'échec du regroupement des ressources et la quantité même de cas prévus. Toutefois, ils ont aussi fait des commentaires sur les compétences et les connaissances locales, et sur la manière de les redéfinir en vue de soutenir la stratégie du paiement forfaitaire dans son ensemble. Les ressources humaines rémunérées ou non, les travailleurs avec des compétences culturelles et les jumelages virtuels aideront les collectivités à rester à la pointe du renforcement des capacités lorsque le PF sera réparti dans le pays, et ce, grâce à une refonte, un réaménagement et une redistribution des compétences et connaissances de la collectivité. Le paiement forfaitaire peut être une grande source de changements pour cette dernière et elle doit, à l'heure actuelle, continuer à fournir des services accessibles et de qualité de façon économique et collective.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR REDÉFINIR LES CAPACITÉS : Utiliser les alliances et partenariats existants

Les collectivités virtuelles

Très peu de participants ont directement parlé d'utiliser la nouvelle technologie pour le paiement forfaitaire. Néanmoins, le fait que chaque aspect de la vie de la collectivité soit régi par les idéaux de connexion et de communication a été leur message récurrent. Internet a donné naissance à l'ère de l'information, en entraînant non seulement des formes modernes de connectivité et un public plus informé, mais aussi des services publics en rapide évolution. C'est aussi un pilier pour les collectivités difficiles d'accès et un moyen de discuter de sujets controversés comme les séquelles des pensionnats. Les possibilités du numérique dépassent la fracture numérique lorsque des capacités durables sont mises en place, de même que repenser l'information comme une ressource publique permet d'améliorer la prestation de services et d'accroître l'engagement civique (Conseil national Traverser les frontières et KTA Center for Collaborative Government, 2006). Les technologies de l'information et des communications permettront aux collectivités de créer des réseaux et de partager leurs bonnes expériences concernant le PF. De grands espoirs sont possibles lorsqu'un accord est trouvé sur son potentiel considérable de réduire les disparités sociales, d'améliorer les relations entre Autochtones et non-Autochtones et d'encourager le développement économique dans les collectivités éloignées (Donna Cona, 2002).

Concevoir des capacités dans leur totalité

Les travailleurs de première ligne ayant participé au sondage ont indiqué avoir été soumis à de fortes courbes d'apprentissage lorsque l'affaire des pensionnats s'est ajoutés à leur travail ou qu'ils ont été engagés à des postes concernant le PF. Dans ce type de situations, leurs capacités s'appuyaient sur l'expérience des autres, l'échange d'information, le partage des activités, des exemples de réussites et un recrutement ciblé. [TRADUCTION] « Nous avons besoin de plus d'un thérapeute dans la collectivité, quelqu'un possédant le même vécu que nous par rapport à la violence ». Selon un participant, les savoir traditionnel et local sont des éléments essentiels pour renforcer les capacités :

[TRADUCTION] Le système rabaisse les connaissances traditionnelles dans les collectivités. [Bien au contraire], il faudrait que les prestataires de services prennent ces connaissances en considération dans leur travail de premier plan et les intègrent à leurs descriptions de poste. Il est nécessaire de soutenir les travailleurs de première ligne grâce à des fonds. Il faut abolir les critères de sélection comme la détention d'une maîtrise, étant donné surtout que les gens dans les collectivités ont les connaissances et les compétences requises pour travailler dans celles-ci. Il faut supprimer certaines phrases que le système utilise parfois : « C'est ça ou rien ».

D'après les commentaires pendant les entretiens, le partenariat favorise aussi le renforcement des capacités, même si les partenaires éventuels n'ont pas tous proposé de l'argent et que bâtir des relations est souvent un processus long, coûteux, chaotique et politique. Des bénévoles engagés et qualifiés ont contribué à atteindre des objectifs importants du programme, alors que les champions des Survivants, dont les employés du

gouvernement, ont permis de promouvoir des initiatives choisies par les collectivités. Ainsi, les capacités doivent provenir de l'intérieur et être diffusées par des réseaux formels ou non afin d'empêcher l'épuisement et de maintenir de bons niveaux de services lorsque les indemnisations sont versées.

Ressources humaines et soutiens

Plusieurs types de conseillers ont été suggérés pour les bénéficiaires du paiement forfaitaire. Pour certains, les employés de gouvernement local peuvent offrir une aide précieuse. Les personnes travaillant avec les personnes âgées figurent parmi les plus citées, leur coordination des repas, de l'exercice, du transport et des activités avec des gens de l'extérieur et au sein de la collectivité les plaçant en tête pour aider les bénéficiaires du paiement.

Une participante a raconté comment elle est devenue administratrice pour les Survivants. Même si elle n'a jamais cherché à obtenir le poste, son nom a été proposé par des personnes dans la collectivité qui pensaient que son expérience en tant que Survivante, en plus de ses liens, faisaient d'elle une personne très qualifiée. À quiconque souhaitant occuper de telles fonctions, elle donnait le conseil suivant :

[TRADUCTION] Tout le monde est lié, donc c'est stimulant. Choisissez quelqu'un que n'importe qui peut aller voir. Je l'ai fait à titre de bénévole. Je me rendais chez les gens le soir, j'ai voyagé partout, [même dans des endroits] très difficiles d'accès. Il faut une personne qui connaisse la région. Laissez la politique en dehors de ça, une attitude de neutralité est essentielle. Ma priorité était de ne pas profiter des gens. Je les ai conduits à la banque et je me suis assise auprès d'eux, intimidés d'être là.

Dans sa situation, l'administratrice pourrait avec confiance recommander les Survivants à certains professionnels financiers qu'elle connaît. En plus de sa crédibilité en tant que Survivante, son réseau lui a permis de bien les servir et son histoire est un exemple de direction ou de protection vigilante.

En haut de la liste de mesures recommandées par les participants, qu'ils soient bénéficiaires ou non, figure la création d'un poste à temps plein spécialement dédié aux Survivants des pensionnats et [TRADUCTION] « non une personne déjà employée et ayant beaucoup à faire par ailleurs ». Même si certaines collectivités ont créé des postes de coordonnateurs chargés d'assister les personnes âgées, chacun s'occupant d'une série de besoins des aînés, allant du logement à la santé en passant par la retraite, il faut désormais du personnel spécialisé dans le cas des Survivants des pensionnats pour se concentrer principalement sur les questions et les répercussions découlant du processus du PF. Les participants dans une collectivité ont discuté de cette idée avec leur gouvernement local, mais les promesses d'embaucher quelqu'un n'ont pas été tenues.

RECOMMANDATIONS

Redéfinir les capacités | Utiliser les alliances et partenariats existants

23. Relier les collectivités grâce à Internet afin qu'elles partagent les enseignements appris et les pratiques exemplaires par rapport au paiement forfaitaire sur des grandes questions telles que le renforcement des capacités, la bonne gouvernance et l'essor de la collectivité et des sujets plus précis comme la maîtrise des coûts, la réaffectation des ressources humaines, le maintien de collectivités sûres, l'influence de l'économie et les possibilités de guérison, ainsi que l'amélioration des relations internes et externes. Les intervenants

incluent les gouvernements, les ministères, les groupes de Survivants et les champions des Survivants, les utilisateurs d'Internet, le secteur de la haute technologie, les jeunes et les travailleurs de première ligne.

24. Désigner un coordonnateur communautaire des Survivants pour rassembler régulièrement et en cas d'urgence tous les partenaires payés ou non afin d'aider à satisfaire efficacement aux besoins des Survivants en garantissant le partage régulier et adapté de renseignements, ainsi que l'offre de services et de programmes. Les gouvernements locaux, les ministères, les groupes de Survivants et les travailleurs de première ligne seront nécessaires pour créer ce poste.

INTERVENTION STRATÉGIQUE POUR REDÉFINIR LES CAPACITÉS : Travailler avec les soutiens communautaires appropriés et prêts

Engagement axé sur la famille

De nombreux Survivants ont indiqué se tourner vers les membres de leur famille pour obtenir de l'aide concernant leur PF, et ils ont recommandé d'encourager clairement les familles à épauler sainement les Survivants. Ainsi, certains ont suggéré que les ateliers de planification soient à la fois « destinés et offerts aux familles » et pas uniquement aux seuls Survivants. Un participant a raconté avoir dressé une liste des options pour le paiement en famille, y compris avec les membres éloignés. En tant qu'effort commun constructif faisant ressortir toutes les possibilités du paiement forfaitaire, cet exercice leur a permis de littéralement tout « coucher sur papier ». Pour certains, à petite échelle et avec un faible contrôle de la famille, cet exemple devrait être considéré comme le degré optimal d'intervention pour le paiement. « Il n'est pas nécessaire de voir grand ».

Quelques Survivants ayant des enfants et des petits-enfants ont parlé de la manière dont ils tiennent compte du bien-être futur de leurs descendants dans le processus de prise de décision par rapport au paiement. [TRADUCTION] « Je prévois pour mes petits-enfants. Mon but était d'avoir quelque chose pour eux. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai vu les autres gaspiller leur argent ».

Discussions de groupe

Bien que soulever ce type de questions puisse sembler difficile, les participants ont lancé des idées sur la manière de garantir que toutes les opinions soient entendues et respectées. Étant donné que les expériences des Survivants dans les pensionnats les ont laissés avec toutes sortes d'intérêts et de besoins distincts de ceux de leur famille et de la collectivité, certains participants croient fortement qu'une partie de ces rencontres en fonction du PF d'une collectivité doit être réservée à [TRADUCTION] « des réunions où les personnes sont regroupées par âge ou par sexe ». Les défenseurs de ces séances provisoires estiment que cette solution est plus sûre car elle permet aux Survivants d'une même génération ou de même sexe de donner leur avis dans un contexte privilégié et protégé. Comme l'a fait remarquer une participante, [TRADUCTION] « nous, les femmes, contestons ce processus de paiement. Nous leur avons dit qu'ils avaient à faire à un groupe complètement distinct ». Les femmes pensent d'un point de vue logique, malgré les phobies découlant des pensionnats. Toutefois, il a été demandé aux collectivités de rester à l'écart des réunions à grande échelle du fait de la dynamique destructrice entre les familles et au sein de celles-ci. [TRADUCTION] « Il ne devrait pas y avoir

de grands groupes dans la salle communautaire. Les familles entrèrent en conflit. Les petits groupes sont une meilleure solution, et les personnes sont donc moins intimidées. Pour ce type de rencontre, on devrait s'appuyer sur la participation volontaire et la confiance des Survivants et non sur la famille ».

S'inspirer des exemples de la vie courante et prendre les Survivants comme modèles ou porte-parole constituent des moyens évidents d'aider les bénéficiaires à littéralement voir et entendre comment des personnes comme eux s'en sont sorties en dépensant, en économisant ou en investissant leur paiement forfaitaire de façon saine. Les participants ont fait valoir que le meilleur modèle serait [TRADUCTION] « quelqu'un ayant vécu la même expérience que nous, mais ayant déjà commencé le processus de guérison. C'est de là que découle la guérison; de toute personne qui a fait cela, qui possède cette expérience et ce savoir ».

Mobilisation de la collectivité

Concernant le fait d'inciter les gens à assister aux réunions, les participants ont indiqué que des lettres doivent être envoyées à tout le monde et que, si possible, de la nourriture et des prix de présence doivent être offerts. Il faut tenir compte de l'accès au lieu, en prévoyant un budget pour le transport des personnes âgées qui, autrement, auraient des difficultés à se rendre sur place. Un participant a souligné que la promotion de la réunion nécessite une attention particulière. Il est essentiel que les Survivants comprennent que cette rencontre ne portera pas sur la révélation des expériences des pensionnats afin d'éviter tout malentendu.

Des regroupements de ce type ont déjà eu lieu dans certains cas. L'année dernière, des organisateurs bénévoles d'une collectivité ont sollicité des dons pour réunir des thérapeutes, des avocats et la GRC. Lancé grâce à des affiches et au bouche à oreille, l'atelier d'une journée a rassemblé 200 personnes de la collectivité et d'ailleurs, dont la plupart avait des questions sur ce sujet brûlant. Des participants de tous âges ont assisté à cette réunion, y compris des adolescents dont les parents ont fréquenté des pensionnats. En six mois, l'atelier était suffisamment populaire pour susciter la préparation d'un autre. Les organisateurs ont aussi dû mettre en place des ateliers dans d'autres régions et traiter d'autres sujets liés au PF.

RECOMMANDATIONS

Redéfinir les capacités | Travailler avec les soutiens communautaires appropriés et prêts

25. S'occuper des questions, des préoccupations et des enjeux du paiement forfaitaire grâce au dialogue familial et à des actions, et lancer ce processus chez les gens mêmes par des mesures très pratiques telles qu'établir des possibilités réalisables et en estimer le coût, désigner un porte-parole de la famille, travailler avec des modèles, créer des espaces de soutien affectif et admettre les limites des réunions de famille. Les Survivants, les parents, les jeunes, les personnes âgées et les clans peuvent commencer ce processus chez eux ou dans les bureaux avec l'aide des défenseurs et des champions des Survivants, des travailleurs de première ligne et des groupes de Survivants.
26. Profiter de cette occasion pour travailler avec les jeunes sur des projets relatifs au paiement forfaitaire pour encourager un sens de la personne, de la famille et de la collectivité, pour renforcer les capacités et la confiance et mettre en œuvre des stratégies à long terme dans les collectivités. Afin de compter sur la force et le soutien des jeunes, celles-ci devront être appuyées par les gouvernements, les ministères, les groupes de Survivants et les champions des Survivants, les groupes de parents, les éducateurs et les organisations non gouvernementales autochtones et non-autochtones.

Recommandations prioritaires

En tout, 26 recommandations concrètes et réalisables sont incluses dans le présent rapport, mais six d'entre elles, plus urgentes et essentielles, ressortent. Étant donné la distribution imminente de la prochaine vague de paiements forfaitaires, dont les conséquences peuvent être importantes et imprévisibles, des recommandations prioritaires sont nécessaires pour compenser les effets négatifs de cette action sur les Survivants, leur famille et les collectivités avant, pendant et après le versement des PF. Ces recommandations prioritaires soulignent les mesures les plus efficaces prises en prévision du paiement et pendant celui-ci. Elles sont proactives et coordonnées, guidées par une grande inquiétude commune et l'ambivalence du PF, et fondées sur un sentiment profond de devoir mutuel et d'obligation réciproques de contribuer à forger un avenir paisible avant même l'arrivée du paiement. Même si chaque collectivité est libre de classer ces 26 recommandations comme elle l'entend, ce rapport en énonce six comme base prioritaire en fonction de leurs objectifs et leurs interventions stratégiques.

Recommandation prioritaire n° 1**Inverser les crises | Priorité à la gestion des crises communautaires**

Élaborer immédiatement des plans, des protocoles et des pratiques d'intervention d'urgence en organisant des réunions, en évaluant la vulnérabilité des collectivités, en obtenant des fonds, en arrêtant des choix et en déterminant des façons d'agir; et en se familiarisant avec les mandats fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de gestion des crises.

Recommandation prioritaire n° 2**Renforcer la sécurité | Utiliser au mieux les médias**

Lancer des campagnes publicitaires de services publics au moyen de différents instruments médiatiques afin de promouvoir les répercussions positives des paiements forfaitaires et d'en diminuer les répercussions négatives tout en dépeignant un autre avenir pour les Survivants et en créant des occasions de dialogues sur des questions telles que les mauvais traitements envers les aînés. Lorsque cela est souhaitable et faisable, utiliser les langues autochtones.

Recommandation prioritaire n° 3**Renforcer la sécurité | Atténuer les risques pour les plus vulnérables**

Adopter des mesures novatrices et préventives pour préserver le bien-être des groupes à risques en proposant des options bancaires et d'achat aux aînés, aux femmes, aux jeunes, aux sans-abri et aux handicapés pour éviter les escroqueries et les fraudes, et en leur offrant un refuge temporaire où ils seront en sécurité si nécessaire, ainsi qu'aux enfants et à ceux qui décident de s'exclure de la convention de règlement.

Recommandation prioritaire n° 4**Restructurer la santé | Lier la santé à la richesse**

Aider les Survivants qui s'intéressent à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'épargne, à l'investissement ou à la mise en commun de leur paiement forfaitaire en leur donnant accès à des conseils et à des formations rapidement.

Recommandation prioritaire n° 5**Redéfinir les capacités | Utiliser les alliances et partenariats existants**

Désigner un coordonnateur communautaire pour rassembler tous les partenaires payés ou non régulièrement et en cas d'urgence afin d'aider à satisfaire efficacement aux besoins des Survivants en garantissant le partage régulier et adapté de renseignements, ainsi que l'offre de service et de programmes.

Recommandation prioritaire n° 6**Réformer la guérison | Favoriser la guérison de la collectivité**

Satisfaire à la demande d'excuses formelles afin de reconnaître les séquelles des pensionnats et leurs effets sur les Premières nations, les Métis et les Inuits.

Mot de la fin

Le projet de recherche sur les paiements forfaitaires compensatoires a établi des objectifs et des interventions stratégiques, ainsi que des recommandations, à la collectivité qui pourraient s'avérer utiles en ce qui concerne la prochaine distribution massive de paiements forfaitaires, dont les paiements d'expérience commune. Une des parties intégrantes du projet de recherche était l'examen des paiements forfaitaires versés par le passé aux Survivants, aux familles et aux collectivités, notamment les avantages sociaux, politiques et culturels, ainsi que les coûts liés à ces paiements. Les principaux paiements forfaitaires étudiés dans le présent rapport comprenaient ceux provenant de règlements de litiges devant les tribunaux, le mode alternatif de résolution des conflits du gouvernement, ainsi que les paiements plus récents remis comme paiements anticipés d'expérience commune conformément à l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*.

Pour recueillir, résumer et analyser les renseignements, il fallait étudier attentivement les notes d'entrevue complètes et déployer tous les efforts nécessaires pour documenter les commentaires des participants à l'étude le plus fidèlement possible. Le but était de s'assurer que leurs opinions étaient exprimées dans le cadre d'une recherche essentiellement novatrice. Un examen minutieux de la documentation a précédé le sondage auprès des principaux informateurs du projet de recherche, lequel a révélé le manque de recherche empirique sur les expériences personnelles des bénéficiaires (autochtones ou non-autochtones) de rétributions monétaires de type revenu ou réparation. En effet, on a démontré qu'il y avait peu d'attention portée à la recherche traitant des conséquences des paiements forfaitaires versés aux bénéficiaires et de l'utilisation que ceux-ci font de ces paiements.

Quatre principes stratégiques ont, à leur tour, mené à cinq vastes objectifs stratégiques qui devront être divulgués, poursuivis et réalisés à l'échelle locale : réformer la guérison, restructurer la santé, renforcer la sécurité, inverser les crises et redéfinir les capacités. Les interventions stratégiques se sont transformées en solutions immédiates et à long terme qui peuvent soutenir et assurer la guérison lors d'un changement important. Les points intersectoriels qui sont traités dans le présent rapport comprennent les différences sociales, le fossé entre les générations, les influences religieuses, l'emplacement géographique, la culture (traditions et modernité), le traumatisme historique, la violence envers les aînés, les ressources humaines ainsi que le financement et la recherche.

Selon la participation des bénéficiaires et des non-bénéficiaires, on a pu élaborer des recommandations sur la conception, l'élaboration et la mise en place d'une stratégie complète d'intervention en matière de paiements forfaitaires. Le présent projet de recherche a souligné l'urgence du besoin d'élaborer des stratégies pour obtenir un soutien efficace, culturellement approprié et accessible aux Survivants, aux familles et aux collectivités qui vivent une expérience susceptible de changer leur vie.

Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire de la Fondation autochtone de guérison

Contexte

En 1998, le gouvernement du Canada a mis en place un fonds de guérison géré par la Fondation autochtone de guérison (FADG). La Fondation finance des projets communautaires de guérison holistique qui traitent les séquelles des abus physiques et sexuels dans les pensionnats. Les « séquelles » comprennent les effets qui marquent encore les Survivants, leur famille, leurs descendants et leur collectivité. Ces séquelles comprennent, entre autres : la violence familiale; la surconsommation de drogues et d'alcool; la perte des compétences parentales et un comportement autodestructeur.

La Fondation soutient également la recherche qui encourage et assure la guérison et qui se préoccupe de l'élaboration ou de la transformation efficace de programme et de la mise en œuvre et de l'évaluation de projets de guérison. Il importe de noter que la Fondation se concentre de plus en plus sur le pragmatisme, la résilience et la capacité d'adaptation des Survivants lorsqu'elle dirige des projets de recherche sur les « séquelles » causées par les pensionnats. La Fondation encourage aussi les mesures correctives des séquelles en collaboration avec d'autres organismes autochtones et gouvernementaux.

L'importance qu'accorde la Fondation à poursuivre la recherche sur la réception de paiements forfaitaires découle de l'importance qu'accordent la Fondation, Santé Canada et la GRC à minimiser les conséquences négatives sur les personnes et les collectivités des indemnités forfaitaires versées aux Survivants des pensionnats.

Le 20 novembre 2005, plusieurs parties sont parvenues à un accord de principe : le représentant fédéral (l'honorable Frank Iacobucci); les conseillers juridiques d'anciens élèves; les conseillers juridiques des Églises, de l'Assemblée des Premières nations et d'autres organismes autochtones. Sous réserve d'une approbation de la cour, l'accord propose une entente finale comprenant un « Paiement d'expérience commune » (ou paiements forfaitaires compensatoires) à verser à tous les anciens élèves des pensionnats indiens admissibles. L'Accord (Accord de principe) contient certaines modalités, dont celle permettant aux anciens élèves des pensionnats admissibles de 65 ans et plus de demander un paiement anticipé de 8 000 \$ payable immédiatement.

Le Secteur des pensionnats indiens de l'Assemblée des Premières nations a été à l'avant-garde de la résolution de l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*. Cet accord compense les torts causés dans le passé tout en permettant une guérison future et une réconciliation.

Pour sa part, la Fondation a commandé le présent projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire dans le but d'évaluer les conséquences du versement de paiements importants sur les bénéficiaires, leur famille et les collectivités, ainsi que d'élaborer des recommandations sur l'orientation stratégique à adopter afin de traiter et d'atténuer les conséquences négatives possibles des paiements d'expérience commune.

Objectif du projet

Le projet vise à fournir des renseignements en ce qui concerne les effets qu'a eus le versement d'importants paiements forfaitaires (PF) sur les personnes, les familles et les collectivités afin d'utiliser cette information comme fondement de recommandations sur des interventions stratégiques qui peuvent aider les bénéficiaires des paiements d'expérience commune, leur famille et les collectivités. Le projet comprendra des visites sur place et des entrevues avec les bénéficiaires de PF versés par le passé liés aux pensionnats (litige ou règlement à l'amiable), ainsi qu'avec des intervenants communautaires.

Finalité et objectifs du projet

La première phase du projet de recherche sur le paiement forfaitaire comprenait l'examen systématique de la documentation pertinente, lequel a démontré que très peu de recherche avait été effectuée sur les indemnités de revenu ou de réparation versées aux Autochtones, ainsi que sur leurs expériences se rapportant à ces paiements. Ce manque de renseignements contribue à confirmer l'importance du projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire dirigé par la Fondation autochtone de guérison.

Le but du projet de recherche est de recueillir des renseignements sur les rétributions monétaires associées aux pensionnats qui ont été versées dans le passé, de consigner les impressions des bénéficiaires et des intervenants clés en ce qui concerne les conséquences positives et négatives de ces paiements, ainsi que d'évaluer les aspects considérés utiles dans le cadre du versement de montants importants, comme les paiements d'expérience commune.

Calendrier du projet

Les entrevues sur place seront effectuées au sein des collectivités où habitent des Survivants ayant déjà reçu des rétributions individuelles (litiges ou ententes à l'amiable). Elles auront lieu dans les collectivités au cours de la première semaine de novembre 2006 jusqu'au début de janvier 2007. Le rapport final sur les conclusions du sondage sera présenté à la Fondation autochtone de guérison à la fin janvier 2007.

Chercheurs du projet

Madeleine Dion Stout et Rick Harp travailleront à ce projet. Madeleine est une Survivante, parle le cri et est membre de la bande de la Nation des Cris de Kehewin, en Alberta. Elle est infirmière et ancienne enseignante à l'Université Carleton, à Ottawa. Rick est Cri; il est écrivain et ancien lecteur de nouvelles à l'émission National News et animateur de l'émission *Contact* du réseau APTN. La mère de Rick est une Survivante.

**Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire :
Examen de la documentation
(Phase un)**

**Rédigé pour le compte de la
Fondation autochtone de guérison**

**par
Madeleine Dion Stout et Nadine Jodoin**

Le 31 mai 2006

Table des matières

Introduction	105
Méthodologie	106
Conclusions	107
Effets des paiements forfaitaires.....	107
<i>Ententes et primes relatives aux pensionnats indiens.....</i>	<i>107</i>
<i>Païement forfaitaire relatif à l'internement des Japonais</i>	<i>108</i>
<i>Païement forfaitaire et redevances relatifs aux ressources naturelles.....</i>	<i>109</i>
<i>Païements par personne relatifs aux casinos</i>	<i>111</i>
<i>Crédits d'impôt.....</i>	<i>112</i>
Richesse subite.....	112
L'exploitation financière envers les aînés.....	113
Conclusion.....	114
Bibliographie	117
Appendice 1 - Bibliographie annotée.....	120

Introduction

Le 20 novembre 2005, le gouvernement fédéral a annoncé qu'un Accord de principe a été négocié dans le but de lutter contre les séquelles des pensionnats indiens.¹ Parmi les parties intervenant dans cet Accord de principe, on trouve un représentant fédéral, les conseillers juridiques des anciens élèves, les conseillers juridiques des Églises, l'Assemblée des Premières nations et d'autres organismes autochtones. Selon cet accord, les Survivants des pensionnats recevront des paiements forfaitaires d'un montant total dépassant le milliard de dollars pour réparer les torts qu'ils ont subis.

Au cœur de l'Accord de principe, on note le concept selon lequel tous les anciens élèves des pensionnats indiens (Autochtones, Inuits et Métis) ont droit au paiement forfaitaire en raison des souffrances causées par la perte de la famille, de la collectivité, de la langue et de la culture, qu'ils aient ou non été victimes d'abus physique ou sexuel. Conformément à l'Accord, chaque ancien élève de pensionnat recevra un *Paiement d'expérience commune* en deux parties : un paiement forfaitaire de 10 000 \$ pour la première année ou partie de la première année où il a fréquenté un pensionnat, plus une somme supplémentaire de 3 000 \$ pour chaque année ou partie d'année suivante. Les anciens élèves des pensionnats admissibles âgés de 65 ans ou plus peuvent demander un montant anticipé de 8 000 \$. Les paiements d'expérience commune seront exonérés d'impôt et ne seront pas déduits d'autres avantages sociaux comme l'aide sociale ou les prestations d'emploi. Les anciens élèves des pensionnats qui ont réglé leur revendication à l'amiable ou grâce au mode alternatif de résolution des conflits sont toujours admissibles au paiement d'expérience commune.²

L'Accord, ainsi que le paiement anticipé d'expérience commune pour les personnes âgées de 65 ans et plus, a été approuvé par le cabinet (mai 2006). L'approbation des cours supérieures provinciales est maintenant nécessaire pour finaliser l'entente. Une fois le document approuvé par les cours supérieures provinciales, et après une période de non participation, les paiements d'expérience commune seront versés à tous les autres anciens élèves des pensionnats admissibles.

Selon la Fondation autochtone de guérison, environ 86 000 anciens élèves de pensionnat (âgés en moyenne de 60 ans) ont droit à un paiement forfaitaire individuel moyen de 28 000 \$. Cela représente une rentrée d'argent soudaine et importante dans les collectivités autochtones du Canada.

Dans ce contexte, la Fondation a commandé un projet, le *Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire*, qui a pour but : a) d'évaluer les effets des paiements forfaitaires versés par le passé sur les bénéficiaires autochtones, inuits et métis, ainsi que sur les collectivités, rurales et urbaines; b) d'élaborer des recommandations sur les orientations stratégiques à adopter pour prévoir et atténuer les conséquences négatives potentielles du versement prochain des paiements d'expérience commune sur les bénéficiaires et les collectivités. Le présent examen de la documentation constitue la première phase du *Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire*. La seconde phase comprendra des visites sur place et des entrevues

¹ Les « séquelles » comprennent les effets qui marquent encore les Survivants, leur famille, leurs descendants et leur collectivité. Ces séquelles comprennent, entre autres : la violence familiale; la surconsommation de drogues et d'alcool; la perte des compétences parentales et un comportement autodestructeur.

² En plus du paiement d'expérience commune, l'Accord comprend également : des fonds pour la Fondation autochtone de guérison; la création future d'une Commission de divulgation de la vérité et de réconciliation pour 60 millions de dollars, y compris l'établissement d'un centre de recherche et d'archives nationales; un montant de 20 millions de dollars pour des événements commémoratifs; et un processus d'évaluation indépendant, lequel constituera une nouvelle méthode d'examen et de documentation pour les anciens élèves des pensionnats qui affirment avoir été victimes d'abus sexuels ou physiques dans les pensionnats.

avec les bénéficiaires de paiements forfaitaires précédents en lien avec les pensionnats (litige ou règlement à l'amiable), ainsi qu'avec des intervenants communautaires. Les conclusions tirées de l'examen de la documentation serviront de base aux questionnaires qui seront élaborés pour la deuxième phase du projet.

Méthodologie

Le but de l'examen de la documentation a été d'étudier des concepts clés, ainsi que les coûts et les avantages généralement liés aux rétributions monétaires, qu'il s'agisse des bénéficiaires ou des collectivités où vivent ces derniers. Cet examen portait sur les points suivants : Quels sont les avantages personnels ou les coûts pour les bénéficiaires de rétributions monétaires importantes? Comment les bénéficiaires de paiements monétaires importants dépensent-ils leur argent? Quels sont les avantages ou les coûts perçus par les collectivités où habitent plusieurs bénéficiaires de rétributions monétaires importantes? Quelle est l'efficacité des paiements forfaitaires comme stratégie de recours?

Bien que l'intention première ait été de se concentrer sur les effets des paiements forfaitaires liés aux pensionnats (par litige ou par entente à l'amiable), le manque de documentation dans ce domaine a mené à l'élargissement de la stratégie de recherche. Par conséquent, les experts-conseils ont parcouru la documentation portant sur d'autres paiements forfaitaires de type réparation (p. ex., les vétérans autochtones et de Hong Kong, les revendications territoriales, l'internement des Japonais, l'hépatite C et les sévices dans les orphelinats).³ Les experts conseils ont également enquêté sur les expériences des Autochtones qui ont reçu des rétributions monétaires de type revenu (p. ex., les paiements par habitant relatifs aux casinos et les redevances relatives aux ressources naturelles). On a aussi étudié la documentation générale traitant de l'expérience des personnes qui ont reçu des montants d'argent importants sous forme de paiements forfaitaires, de crédits d'impôt, de gains de loterie ou d'héritage. Il était surtout question de retrouver les données et les renseignements sur les expériences *par bénéficiaire* de rétributions monétaires importantes et non sur celles des *groupes de bénéficiaires* (p. ex., les collectivités des Premières nations). Et finalement, les experts conseils ont étudié deux autres sujets différents : les conséquences du syndrome de la richesse soudaine et l'exploitation financière envers les aînés autochtones.

On a eu recours à une approche systématique pour trouver des références pertinentes dans la littérature didactique évaluée par les pairs, la littérature grise,⁴ et la littérature populaire. Les bases de données et les catalogues suivants ont été consultés afin de trouver des documents et des articles quantitatifs et qualitatifs publiés au Canada et dans d'autres pays (de 1980 à aujourd'hui) : le First Nations Periodical Index; l'Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies Library Catalogue; la Native Health Database; la Bibliography of Native North Americans; PsycINFO; SocINDEX; le Academic Search Premier; le centre de consultation de Statistique Canada; et ProQuest.

³ *Réparation* fait référence à un plan permettant de verser des paiements (en argent ou en nature) à un grand nombre de demandeurs en guise de mesure corrective ou d'indemnité pour les injustices du passé.

⁴ *Littérature grise* (aussi appelée littérature non traditionnelle) est constituée de rapports techniques et scientifiques, de documents de conférence, de rapports internes, de documents gouvernementaux, de bulletins de nouvelles, de fiches de renseignements et de thèses qui ne sont pas disponibles sur le marché.

Conclusions

La conclusion la plus frappante de cette analyse documentaire a été le manque de recherche empirique sur les expériences personnelles des bénéficiaires (autochtones ou non-autochtones) de rétributions monétaires de type revenu ou réparation. La recherche n'a mené qu'à un document de recherche empirique, une étude portant sur les effets psychologiques des paiements forfaitaires versés aux anciens internés japonais des camps américains. Par ailleurs, les conclusions présentées dans cette section sont tirées, pour la plupart, de documents qualitatifs et descriptifs et d'autres documents des littératures grise et populaire.

Les conclusions tirées de l'étude de la littérature sont présentées dans les sous sections suivantes (représentant les types de paiements forfaitaires dont traite cette documentation) : les paiements relatifs aux séquelles des pensionnats; les primes accordées aux internés japonais; les redevances relatives aux ressources naturelles; les paiements par habitant relatifs aux casinos; les crédits d'impôt; et le syndrome de la richesse soudaine.

Une section distincte traite de l'exploitation financière auprès des aînés autochtones. L'annexe 1 présente une bibliographie annotée des principales sources.

Effets des paiements forfaitaires

Ententes et primes relatives aux pensionnats indiens

Selon la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC), plus de 15 000 Survivants des pensionnats indiens ont déposé des plaintes pour sévices physiques, sexuels et culturels contre le gouvernement du Canada et les Églises qui dirigeaient ces pensionnats (soit par litige ou par le mode alternatif de résolution des conflits). Jusqu'à maintenant, 2605 plaignants en procès ont convenu d'un règlement hors cours et 22 plaintes ont été réglées par procès en Colombie Britannique et en Saskatchewan avec des primes individuelles allant de 15 000 \$ à plus de 300 000 \$ (Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, sans date; Société Radio-Canada, 2001). À ce jour, la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada a reçu, au total, 3767 demandes, dont 805 se sont réglées grâce au mode alternatif de résolution des conflits pour un montant total de 41,7 millions de dollars. À partir de ces statistiques, nous pouvons déduire que près de 3500 Survivants autochtones des pensionnats ont reçu une certaine forme d'indemnité.

L'examen de la documentation n'a pas révélé de recherche empirique portant sur les effets de ces paiements sur les Survivants des pensionnats ou sur les collectivités où ils habitent. Les renseignements présentés ci-dessous sont presque tous tirés de la littérature populaire (principalement des journaux).

Environ 230 plaignants ont reçu une entente à l'amiable de 25 000 \$ à 150 000 \$, chacun en raison de sévices sexuels dont ils ont été victimes au pensionnat indien Gordon (Saskatchewan) (Macleans, 2000). Les résultats de la recherche ont permis de trouver trois articles provenant de journaux (Tibbetts, 1998; Foot, 2000; Warick, 2004) décrivant l'expérience de plusieurs personnes ayant conclu des ententes à l'amiable pour les sévices sexuels subis au pensionnat Gordon. On fait remarquer plusieurs fois que l'argent versé aux plaignants autochtones est souvent voilé par la honte et les Survivants ont un sentiment de culpabilité d'accepter de l'argent pour avoir subi des sévices sexuels. Dans le même ordre d'idées, certains Autochtones ont été ridiculisés pour avoir accepté des accords relatifs aux pensionnats puisque cela est considéré comme étant « tabou » par d'autres Premières nations. Une autre observation faite dans les articles de journaux concerne l'argent reçu, lequel n'a pas aidé à la démarche de guérison des bénéficiaires et ne s'est pas avéré

être la solution que ceux-ci attendaient. Finalement, l'argent versé en vertu des accords était généralement dépensé très rapidement en alcool, fêtes, voitures, vêtements ou simplement donné aux amis, aux membres de la famille et même à des étrangers. Un des Survivants questionnés a affirmé avoir vidé son compte bancaire le plus rapidement possible en raison des railleries au sujet de son argent mal acquis. Un autre a dilapidé son argent très vite parce qu'il ne savait pas comment le gérer.

Un quatrième article de journal fait état de la nécessité d'établir des services financiers personnalisés pour les Survivants des pensionnats qui ont reçu des paiements ou des primes monétaires. Taillon (2004) signale que les Services bancaires aux Autochtones de la Banque Royale sont mis en œuvre en Colombie Britannique et qu'ils ont mis sur pied un programme de planification financière spécialement adapté aux Survivants qui ont reçu des paiements ou des primes monétaires. Le programme a été conçu pour aider les personnes qui reçoivent un montant d'argent important, qui pourraient avoir de la difficulté à le gérer, voudraient en tirer le maximum et auraient besoin de conseils avisés sur lesquels fonder leurs décisions en matière de finances. Des brochures, des présentations et des documents ont été élaborés spécialement pour les Autochtones qui reçoivent des paiements forfaitaires relatifs aux pensionnats.

Paiement forfaitaire relatif à l'internement des Japonais

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, environ 22 000 Canadiens d'origine japonaise ont été évacués de force de la côte ouest et réinstallés dans d'autres régions du pays. En 1988, le premier ministre d'alors, Brian Mulroney, a reconnu les torts commis en temps de guerre et il a annoncé le versement d'une indemnité de 21 000 \$ à chacun des 13 000 survivants, de 12 millions de dollars à un fonds communautaire japonais et de 24 millions de dollars pour la création de la Fondation canadienne des relations raciales afin d'assurer que ce type de discrimination ne se produise plus jamais. Au cours de la même année, le gouvernement des États-Unis a présenté des excuses officielles aux survivants de l'internement des Japonais américains dans des camps et il a versé 20 000 \$ à chacun des 60 000 survivants de l'internement en guise de mesure réparatoire symbolique.

La recherche n'a pas permis de trouver de la littérature portant sur les effets des paiements forfaitaires sur les Canadiens d'origine japonaise. On a trouvé une étude de recherche empirique universitaire traitant des réactions psychologiques aux mesures réparatoires chez les Américains d'origine japonaise.

Nagata et Takeshita (2002) ont étudié les effets psychologiques des mesures réparatoires (paiements forfaitaires et excuses de la part du gouvernement) sur les anciens internés américains d'origine japonaise de deuxième génération (*Nisei*). Les répondants, qui ont tous été internés pendant la guerre, ont noté à quel point ils ont été touchés par les mesures réparatoires reçues, près de 50 ans après leur incarcération, selon 8 points distincts, dont : la confiance des *Nisei* envers le gouvernement, un soulagement général, un soulagement par rapport aux épreuves particulières de l'internement dans trois domaines (économique, émotionnel et physique), un sentiment de pouvoir tourner la page, la diminution des sentiments négatifs au sujet de leur incarcération passée, et l'augmentation de leur volonté à parler de l'internement à d'autres personnes. Deuxièmement, l'étude a examiné les facteurs qui, selon les théories, devaient contribuer à la diversité des réactions aux mesures réparatoires chez les répondants à l'étude.

Les conclusions de l'étude ont souligné deux points importants. D'abord, ces conclusions ont fourni un soutien empirique aux conséquences bénéfiques des mesures réparatoires pour les anciens internés américains d'origine japonaise. Les *Nisei* considéraient ces mesures réparatoires comme ayant eu des conséquences positives sur leur vie de façon générale. Le point ayant reçu la plus haute note était l'augmentation de la

confiance envers le gouvernement suivi d'un sentiment de pouvoir tourner la page et d'un soulagement émotionnel. Les points ayant reçu les notes les plus basses étaient le soulagement physique et la diminution des sentiments négatifs par rapport à leur incarcération.

Le deuxième point important illustré par l'étude est celui de l'opinion des *Nisei* indiquant une grande variabilité du degré des conséquences positives des mesures réparatoires. Ainsi, les femmes et les répondants plus âgés ont signalé un plus grand effet positif des mesures réparatoires. Les *Nisei* ayant un revenu plus faible ont déclaré que les mesures réparatoires avaient un impact plus grand que les *Nisei* ayant un revenu plus élevé. Finalement, les anciens internés qui ont exprimé une préférence marquée pour leurs homologues américains d'origine japonaise, ainsi qu'une plus grande confiance en eux, ont également témoigné de plus de conséquences positives découlant des mesures réparatoires.

Paiement forfaitaire et redevances relatifs aux ressources naturelles

L'examen de la documentation a permis de trouver quelques articles et études descriptives sur les impacts des paiements forfaitaires et des redevances relatifs aux ressources naturelles sur les bénéficiaires autochtones (en Australie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Kate George (2003) décrit l'impact du barrage de la rivière Harding (laquelle fournit en eau le développement continu associé aux industries des ressources) sur les peuples yindjibarndi et ngarluma de la région de Pilbara (Nord-Ouest de l'Australie). George écrit qu'il y a peu de capacités, sinon pas du tout, au sein des groupes pour planifier la meilleure utilisation à long terme d'un paiement forfaitaire qui diminuera concrètement leur marginalisation sociale et économique. À la place, des montants d'argent périodiques sont, la plupart du temps, dépensés rapidement sans penser à l'avenir. L'auteure mentionne également que cette façon de dépenser nourrit les stéréotypes négatifs au sujet des Autochtones, perçus par la majorité de la population comme un peuple qui se bat pour survivre et qui améliore sa condition lorsqu'on lui en donne la possibilité. À noter que les commentaires de George sont exprimés dans le contexte d'un éditorial et ne sont pas fondés sur des résultats empiriques.

O'Faircheallaigh (1986) étudie l'impact économique de la mine d'uranium du projet Ranger (Nord de l'Australie) sur les Autochtones dans les années 1979 à 1985. Le but principal de l'étude était de fournir des renseignements détaillés sur l'utilisation des redevances versées aux propriétaires traditionnels par l'entremise de l'association Gagudju (qui représente les intérêts des propriétaires). Dans le cas du projet Ranger, les redevances ont été versées en argent à tous les membres adultes (les paiements destinés aux enfants ont été versés dans un fonds en fiducie pour enfants, où ils demeureront jusqu'à ce que les enfants aient 18 ans) par le biais de l'association, mais l'auteur précise que ces revenus par habitant étaient bien inférieurs à la moyenne australienne. L'auteur conclut que les redevances ont permis aux membres de l'association Gagudju d'augmenter un peu leurs revenus. Les effets négatifs potentiels des redevances (p. ex., la désunion et la jalousie au sein des collectivités autochtones) ont été minimisés par les versements monétaires identiques à tous les membres (y compris aux enfants). L'auteur ne mentionne pas comment les membres ont dépensé les redevances qui leur ont été versées.

Dans une autre étude sur les effets des paiements versés conformément aux ententes Ranger et Nabarlek (extraction minière de l'uranium dans le Nord de l'Australie), Kesteven (1983) offre un compte rendu des utilisations des revenus provenant de l'exploitation minière :

- **Consommation.** Kesteven écrit que les bénéficiaires autochtones des paiements forfaitaires et des redevances semblaient avoir une liste limitée d'objectifs matériels, notamment : des véhicules (de loin la priorité principale), des vêtements, de la nourriture et de l'alcool. Elle observe également que les objectifs matériels des femmes étaient plus restreints que ceux des hommes.
- **Cadeaux financiers.** On a vu des bénéficiaires donner une partie de l'argent qui leur avait été versé. L'auteur explique que cela est attendu par la famille, et que ce n'est pas nécessairement un désavantage pour la personne qui donne l'argent puisque cela peut être une façon de rendre les autres redevables et, ainsi, d'obtenir un statut social (« crédit social »). Environ la moitié des bénéficiaires ont déclaré utiliser une partie de leur argent pour financer des cérémonies.
- **Investissement.** Dans le cas des bénéficiaires de redevances pour le projet Nabarlek, cette option a été extrêmement limitée en raison du manque de connaissances sur les taux d'investissements et d'intérêts, un manque d'intérêt général pour les questions financières et un manque de capacités financières professionnelles dans les collectivités. À l'époque où l'étude a été effectuée, les bénéficiaires des versements en espèces devaient demander des conseils financiers à leurs amis et à de simples connaissances.

Dans sa description de l'accord de compensation sur la mine d'or de Porgera, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, Banks (1996) reconnaît qu'on ne sait que très peu de choses sur la façon dont les bénéficiaires ont utilisé leur argent. Entre août 1987 et la fin de septembre 1994, un total de 8453 demandes d'indemnisation ont été payées, pour une valeur de 30,2 millions de dollars US et une moyenne de 3574 \$US par demande. Les demandes ont rarement été payées à une seule personne, mais plutôt à une famille ou à un groupe du sous-clan reconnu comme les propriétaires de la terre ou des bâtisses faisant l'objet de l'indemnisation. C'était donc à la famille ou au sous-clan de décider comment l'argent serait réparti entre les personnes. Banks souligne deux points sur la façon dont l'argent a été dépensé par les membres de la collectivité de Porgera. Premièrement, une grande partie de l'argent a été redistribuée par les bénéficiaires à leurs amis et aux membres de leur famille, sous forme d'allocations directes ou de contributions à des échanges cérémoniaux. Deuxièmement, la majorité de l'argent a été dépensée, en général de façon très visible. Banks estime que 65 à 75 pour cent de l'argent avait été dépensé directement, redistribué et dépensé ou redistribué à l'extérieur de Porgera. Un autre 20 à 25 pour cent de plus avaient été investis dans des entreprises locales, dont la plupart se sont soldées par un échec.

Banks observe également les conséquences suivantes des paiements d'indemnité : les tensions dans la collectivité, au sein des familles et entre les générations au sujet de la distribution et de la fonction de chef/d'autorité; les jeunes reçoivent une partie de l'indemnisation et ne ressentent pas vraiment le besoin d'aller à l'école pour augmenter leur potentiel; et ils n'ont pas les compétences pour investir ou démarrer une entreprise durable en raison du taux élevé de distribution et de consommation. Les habitudes destructrices sur le plan social, comme le jeu, l'alcool et la consommation de drogues, sont aujourd'hui répandues dans la collectivité.

On peut résumer quelques points importants à partir de ces études et de ces documents. Un avantage évident de l'indemnisation et des redevances monétaires directes est l'augmentation du revenu d'une personne. Cependant, il semble que les capacités individuelles de planification financière efficace soient limitées en ce qui concerne la meilleure utilisation à long terme des versements monétaires et une tendance à dépenser plutôt qu'à économiser ou à investir les montants reçus. La consommation directe sous forme de biens matériels (p. ex., des voitures), la distribution aux membres de la famille ou aux amis, et le financement de cérémonies constituent des utilisations de l'argent très répandues. Les conséquences négatives des

versements en espèces au sein de la collectivité sont également mentionnées, notamment les tensions dans la collectivité au sujet de la distribution des fonds, l'augmentation des habitudes destructrices sur le plan social (comme le jeu, l'alcool et la consommation de drogue), et les jeunes qui ne voient pas la nécessité de poursuivre leurs études.

Paiements par personne relatifs aux casinos

En vertu de la *Indian Gaming Regulatory Act* (IGRA), qui fournit le cadre de réglementation du jeu chez les Autochtones aux É. U., les tribus amérindiennes doivent utiliser les revenus provenant des casinos dans un but précis, comme le gouvernement, les services sociaux et des œuvres de bienfaisance. Lorsque les revenus provenant du jeu sont distribués dans ces secteurs, les tribus peuvent verser des paiements par habitant aux membres. Des 224 tribus amérindiennes qui dirigent des casinos, 73 versent des paiements par habitant à leurs membres (National Indian Gaming Association, sans date). Les versements par habitant à partir des revenus générés par le jeu dans les tribus peuvent, dans certains cas, être aussi élevés que 500 000 \$ par année par membre (Kelley, 2001).

Au Canada, les gouvernements provinciaux sont les seuls prestataires légaux et régulateurs du jeu et les Autochtones dirigent leurs jeux de hasard conformément aux règlements provinciaux. D'une province à l'autre, cela mène à des façons bien différentes de diriger les casinos et de distribuer les revenus pour les Autochtones. En règle générale, les revenus générés par les casinos sont partagés entre la Première nation hôte, l'exploitant du casino, la province et divers fonds de développement autochtones. Les fonds de développement autochtones sont des ententes de partage des recettes qui font office de mécanismes de redistributions des recettes à partir des réserves qui exploitent des installations de jeux de hasard lucratives et à grande échelle vers d'autres réserves de la province. Actuellement, aucune province du Canada ne permet aux Premières nations de verser des paiements par habitant provenant de l'exploitation de casinos aux membres d'une bande (Kelley, 2001).

Bien qu'il y ait une multitude d'études de recherche et de documents décrivant les impacts économiques et sociaux des recettes provenant des jeux de hasard sur les collectivités et les États ou les provinces, peu d'écrits portent sur les conséquences des paiements par habitant pour chaque bénéficiaire. On trouve une référence dans Kelley (2001) qui écrit : dans un examen de la répartition des recettes des casinos situés sur des réserves aux États Unis, il a été constaté que, dans certains cas, les tribus dont les membres ont reçu des paiements par habitant n'ont pas beaucoup augmenté leurs avoirs à long terme (Anders, 1997: 233–234).⁵

On a trouvé deux articles décrivant les efforts effectués pour fournir une sensibilisation en matière de finances ou des services de planification financière aux bénéficiaires des paiements par habitant. Le premier décrit les efforts que des écoles en Caroline du Nord ont fourni afin d'offrir une formation en matière de finances aux étudiants admissibles au versement des paiements forfaitaires provenant des recettes du Harrah's Cherokee Casino & Hotel. Cavanagh (2004) explique que tous les membres inscrits de la Eastern Band of Cherokee (les adultes et les enfants) reçoivent des paiements par habitant chaque année. Contrairement aux adultes, les jeunes reçoivent leur argent lorsqu'ils ont terminé l'école ou lorsqu'ils ont 21 ans. Bien que l'objectif premier des paiements par habitant était de fournir aux jeunes adultes une longueur d'avance financière, ainsi qu'une motivation pour obtenir leur diplôme, les membres de la collectivité constatent aujourd'hui que les jeunes ont tendance à dépenser leur argent rapidement. Les écoles sont à concevoir et à mettre sur

⁵ Les conseils experts attendent ce chapitre.

piéd un programme d'études sur les finances portant sur les épargnes, le budget et l'investissement en ce qui concerne les fonds par habitant.

L'autre article annonce qu'une entreprise offrant des services financiers aux États Unis (Benecorp LLC) a élaboré un plan visant à aider particulièrement les tribus et les membres à planifier à long terme et à maximiser les paiements par habitant. Le fondateur de l'entreprise a expliqué que ce service était offert après avoir constaté une lacune en matière de planification financière et de gestion de patrimoine au sein de la collectivité amérindienne à croissance rapide et aux revenus plus élevés qui reçoit des paiements par habitant (National Indian Gaming Association, 2005).

Crédits d'impôt

L'examen de la documentation a permis de trouver quelques citations portant sur les habitudes de consommation des bénéficiaires des paiements forfaitaires qui reçoivent des crédits d'impôt forfaitaires aux États Unis. Le crédit d'impôt sur les revenus salariaux est un programme fédéral aux États Unis qui arrondit les revenus des travailleurs et des familles à faible revenu. Pour l'année d'imposition 2005, le crédit d'impôt maximum qu'un travailleur compétent avec un enfant pouvait recevoir était de 2662 \$. Si une personne a deux enfants ou plus à charge, le montant maximum est de 4400 \$ (Tax Credit Resources, 2006). Plusieurs états offrent un crédit d'impôt à l'échelle de l'État pour leurs résidents, ce qui constitue un ajout au crédit du gouvernement fédéral. La majorité des personnes et des familles admissibles reçoivent le crédit d'impôt comme paiement forfaitaire.

La recherche a démontré que les gens considèrent leur crédit d'impôt forfaitaire différemment de leur versement périodique et, par conséquent, ils le dépensent de manière différente. La plupart des familles commencent à planifier ce qu'ils feront avec l'argent bien avant l'avoir reçu (Romich et Weisner, 2001).

Les données indiquent que les paiements de crédit d'impôt forfaitaire et les remboursements d'impôt ont un effet direct sur la consommation et l'évolution du foyer. En ce qui concerne la consommation, les bénéficiaires du crédit d'impôt et de remboursements d'impôt déclarent souvent utiliser les paiements forfaitaires pour se procurer des articles pour les enfants, payer les comptes en souffrance, acheter des meubles et des appareils électriques, faire l'acquisition d'une voiture ou d'une maison ou d'effectuer un versement initial en vue de ces achats, ou d'effectuer des dépenses liées aux études (Romich et Weisner, 2001; Smeeding, Phillips, et O'Connor, 2000). Romich et Weisner (2001) écrivent également que, bien que bon nombre des familles étudiées aient eu espoir de conserver une partie de leur argent, 68 pour cent d'entre elles avaient complètement dépensé leur dernier crédit d'impôt en deux mois. En conclusion, il semble que le crédit d'impôt forfaitaire aide les familles à faible revenu à effectuer des dépenses de base tout en encourageant le développement du foyer à long terme en aidant les familles à gérer les dépenses plus importantes, comme les meubles, les voitures et les maisons (Beverly, 2002; Romich et Weisner, 2001).

Richesse subite

Les experts conseils n'ont trouvé aucune référence au « syndrome de la richesse soudaine » dans la littérature didactique; cependant, ce terme a fait l'objet de discussions et a été décrit dans au moins trois articles de journaux spécialisés (Lee, 2004; Mandal, 2000; Dunn, 2000) et de nombreux sites Web y sont consacrés.

Recevoir soudainement une fortune (issue du travail, d'un héritage ou d'un gain) peut occasionner beaucoup de stress et parfois être traumatisant. Le terme « syndrome de la richesse soudaine » est utilisé pour décrire un

ensemble de problèmes et de symptômes parfois présents chez les personnes bénéficiant d'une rentrée d'argent importante. Certains de ces signes comprennent une augmentation rapide de l'anxiété, des achats compulsifs, une isolation sociale, des changements d'humeur, des ruminations au sujet de l'argent, et une culpabilité excessive qui font obstacle à la prise de décision et annihilent le plaisir. Les personnes souffrant du syndrome de la richesse soudaine vivent une détresse et des troubles qui dépassent ce à quoi on s'attend normalement de ce qui semble être une source de stress positif. Ces symptômes, attitudes ou comportements durent généralement assez longtemps et peuvent mener à des crises inquiétantes envers les proches à la maison ou au travail.

Le Dr Steven J. Danish, interrogé dans le cadre d'un article paru dans le journal *Boston Globe* (Lee, 2004), a été conseiller auprès de gagnants à la loterie durant de nombreuses années et il mentionne que presque tous ses patients ont eu de graves problèmes après avoir reçu leurs gains. Une fois le choc initial passé, un sentiment de culpabilité s'installe. Donner ou laisser de l'argent à la famille s'avère souvent être la plus grande source de stress pour les gagnants à la loterie.

Le syndrome de la richesse soudaine ne se rapporte pas forcément à l'argent, mais plutôt aux changements cataclysmiques que l'argent apporte dans la vie d'une personne. Malheureusement, les statistiques démontrent que 70 pour cent des personnes qui reçoivent un important montant d'argent perdent tout cet argent dans des investissements frauduleux, des investissements douteux dans des entreprises, des dons remis à la famille et aux amis, ou en dépenses insouciantes pour eux mêmes ou les autres (National Endowment for Financial Education, 2002). Une des plus grandes erreurs récurrentes est peut-être l'omission de rencontrer un conseiller financier pour obtenir de l'aide.

L'exploitation financière envers les aînés

L'accord de principe et les paiements d'expérience commune rendent très présente la possibilité d'exploitation financière envers les aînés autochtones. Un court résumé de la documentation traitant de ce sujet est présenté plus loin.

L'exploitation financière fait référence au mauvais usage de l'argent ou l'extorsion des biens d'un adulte plus âgé par un parent ou une personne en situation de confiance (Swanson, 1999). Il n'existe aucune donnée statistique sur l'incidence et la fréquence de l'abus envers les aînés (y compris l'exploitation financière) chez les Autochtones du Canada (Dumont-Smith, 2002). Toutefois, on peut déduire des renseignements qualitatifs à partir de divers rapports produits au cours des dernières années. Par exemple, le Comité canadien sur la violence faite aux femmes (tel que cité par Dumont-Smith, 1997) a signalé des cas où des personnes âgées autochtones devenaient les cibles d'exploitation financière de la part des membres de leur famille qui s'emparaient de leur argent le jour où ils recevaient leur pension. La recherche empirique a démontré que la négligence et l'exploitation financière et matérielle étaient les signes les plus communs de mauvais traitement envers les aînés au sein de la population amérindienne (Brown, 1989; Maxwell et Maxwell, 1992).

Le lien entre l'exploitation envers les aînés et la négligence et les risques et les facteurs de protection chez les Autochtones est complexe. Les conditions socioéconomiques caractéristiques de bon nombre de collectivités (p. ex., la pauvreté, les logements insalubres et la surpopulation, les problèmes de drogues et d'alcool des abuseurs) entraînent inévitablement des tensions dans les familles. Brown (1999) aborde principalement la dépendance financière des enfants d'âge adulte envers leurs parents comme un facteur de risque d'exploitation financière important au sein de la population amérindienne. Les enfants d'âge adulte vivent des taux de chômage élevé et de pauvreté grave et les chèques de pension, de sécurité sociale ou de bien-être social que les aînés reçoivent sont souvent la seule source monétaire dont la famille de l'aîné

dispose. La répartition de la vie économique de la collectivité prépare le terrain à l'exploitation financière envers les aînés par les membres adultes de la famille.

Un autre facteur de risque d'exploitation des aînés découle de l'état de dépendance physique croissante des aînés envers les plus jeunes en raison des maladies, des problèmes de santé mentale et des handicaps physiques. Les aînés risquent également d'être exploités du fait qu'ils perdent le respect des autres et leur rôle traditionnel dans les structures des familles, ainsi qu'au fur et à mesure que les générations plus jeunes adoptent les valeurs et les modes de vie des générations qui vont à l'encontre de ceux de Triah. Les formes de violence transmises d'une génération à l'autre contribuent également à l'exploitation envers les aînés (Brown, 1999; Carson et Hand, 1999).

Il importe de comprendre que ce qui est perçu comme de l'abus par la majorité de la population peut souvent être considéré comme la norme chez les Autochtones. Bien que bon nombre de chercheurs aient remarqué les signes d'exploitation envers les aînés chez les Amérindiens, en général ceux-ci ne réalisent pas souvent qu'ils sont exploités. La culture amérindienne met l'accent sur le concept du partage égal des ressources familiales et sur le fait que l'utilisation de l'argent d'un aîné par les autres membres de la famille est « attendue » et considérée comme une responsabilité culturelle et pas nécessairement comme de l'exploitation (Brown, 1999). Cela peut empêcher certains aînés de juger l'exploitation financière dont ils font l'objet de la part de leurs enfants adultes comme abusive.

Conclusion

Il importe de souligner quelques mises en garde avant de présenter un résumé des conclusions tirées de l'examen de la documentation. Premièrement, la question des paiements forfaitaires n'a fait l'objet que de très peu d'attention dans la recherche, qu'il s'agisse des impacts de ces paiements sur chaque bénéficiaire ou de la façon dont les bénéficiaires utilisent ces paiements. Cela concerne aussi bien les paiements de réparation que tous les autres types de paiements forfaitaires. Deuxièmement, très peu des références trouvées sont fondées sur la recherche empirique; bon nombre proviennent des médias populaires et des données non scientifiques actuelles. Et troisièmement, bien des conclusions proviennent d'autres pays que le Canada, ne sont pas particulières aux Autochtones, ou sont liées aux paiements forfaitaires (et non aux indemnités en réparation).

Tout en gardant ces limitations à l'esprit, nous présentons un résumé succinct des conclusions et des questions principales soulignées dans l'examen de la littérature :⁶

- ✦ *Les impacts de la compensation monétaire sur les personnes.* Il y a des signes selon lesquels une rentrée d'argent importante et soudaine peut entraîner des changements considérables et stressants dans la vie personnelle et le bien-être mental du bénéficiaire, ainsi que dans ses relations avec les membres de sa famille et les personnes à l'extérieur du cercle familial. Le stress vécu par le bénéficiaire est probablement causé par les changements importants entraînés par l'argent, et non pas par l'argent en soi.
- ✦ *Les impacts des paiements d'indemnité à l'échelle de la collectivité.* La littérature présente des indices illustrant qu'une importante rentrée d'argent dans la collectivité peut avoir des conséquences négatives

⁶ Ces sujets et questions seront discutés plus en détail au cours de la deuxième phase du *Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire*, qui consistera en visites et en entrevues sur le terrain auprès d'Autochtones qui ont déjà reçu des paiements forfaitaires (par litige ou par entente à l'amiable) relatifs aux pensionnats.

sur les habitudes destructrices sur le plan social (comme l'alcool ou les jeux de hasard). L'expérience démontre que, lorsqu'une collectivité reçoit d'importants montants d'argent, des problèmes tels que l'abus d'alcool, les agressions et les vols, et la fraude apparaissent, auxquels les collectivités et la GRC ou la police doivent être préparées (Morin, 2006; *The Vancouver Sun*, 1998).

- ✦ *L'utilisation des paiements forfaitaires.* Certaines données indiquent que les bénéficiaires des paiements forfaitaires considèrent cet argent différemment des versements périodiques et, par conséquent, le dépensent de manière différente; les bénéficiaires planifient souvent bien à l'avance ce qu'ils feront avec cet argent. Les observations des Autochtones et la population en général semblent également indiquer que les paiements forfaitaires étaient habituellement dépensés rapidement et rarement économisés ou investis. Pour ce qui est des paiements en réparation, l'argent versé en vertu des accords était souvent dépensé dans l'alcool, les voitures, les vêtements ou encore donné. Les bénéficiaires autochtones de paiements salariaux utilisent cet argent pour consommer directement des biens matériels (p. ex., voitures, vêtements, nourriture, alcool), pour le distribuer aux membres de leur famille ou à leurs amis ainsi que pour financer des cérémonies. En ce qui concerne la population en général, les crédits d'impôt forfaitaires sont utilisés pour les enfants, pour payer les factures et pour faire l'achat de meubles, d'appareils électroménagers, de voitures et de maisons.
- ✦ *Les attitudes à l'égard des paiements forfaitaires au sein de la collectivité autochtone.* Il y a des renseignements non scientifiques selon lesquels on retrouve, au sein de la collectivité autochtone, des attitudes négatives à l'égard des ententes relatives aux abus sexuels vécus dans les pensionnats. Les Survivants d'un pensionnat ont affirmé avoir été ridiculisés et avoir fait l'objet de railleries pour avoir accepté de l'argent versé dans le cadre d'un accord, ce qui était considéré comme « malhonnête » par les autres Autochtones. Les victimes ont déclaré se sentir coupables d'avoir accepté de l'argent pour avoir été agressées sexuellement.
- ✦ *L'efficacité des paiements forfaitaires comme mesure réparatoire et stratégie de guérison.* Il semble y avoir des différences dans la façon dont les mesures réparatoires contribuent à la guérison; cela semble dépendre du type d'indemnité, du type de souffrance, ou du groupe qui reçoit l'indemnité. Les mesures réparatoires se sont avérées avoir des effets positifs sur la vie des Américains d'origine japonaise qui ont été internés durant la Seconde Guerre mondiale. Ce groupe a affirmé avoir plus confiance envers le gouvernement, éprouver un sentiment de fin et un soulagement émotionnel après avoir bénéficié des mesures réparatoires. Au sein de ce groupe, en revanche, on a observé que les bénéficiaires d'une même indemnité ont indiqué divers degrés d'effets positifs. Dans le cas des anciens internés américains d'origine japonaise, les femmes, les répondants les plus âgés et les personnes à faible revenu ont déclaré des niveaux élevés d'effets positifs. Des renseignements non scientifiques indiquent que les primes versées pour abus sexuels survenus dans des pensionnats n'ont pas eu d'impact positif sur la guérison des bénéficiaires.
- ✦ *La disponibilité et l'utilisation des services-conseils financiers.* Il est prouvé que les bénéficiaires de paiements forfaitaires importants ne possèdent pas souvent les connaissances et les compétences nécessaires à la gestion efficace de leur argent. De plus, ces bénéficiaires n'ont souvent pas accès à des services-conseils financiers judicieux et adaptés. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la façon dont l'argent est utilisé ou distribué. Divers établissements sont de plus en plus sensibilisés à la situation et mettent sur pied des services adaptés de conseils financiers.
- ✦ *L'exploitation financière envers les bénéficiaires d'indemnité.* On n'a trouvé aucune preuve établissant un lien direct entre l'exploitation financière et la réception d'importants paiements forfaitaires. Toutefois, les données limitées sur l'exploitation des aînés au sein de la population autochtone semblent indiquer

que les risques d'exploitation financière suivant la réception des paiements d'expérience commune sont bel et bien présents. Les adultes autochtones plus âgés risquent d'être exploités financièrement pour diverses raisons, y compris les faibles conditions socioéconomiques qui caractérisent beaucoup de collectivités éloignées, ce qui entraîne inévitablement des tensions au sein des familles (p. ex., la pauvreté, les logements insalubres, la surpopulation et les problèmes de drogues et d'alcool des exploités).

En conclusion, le fait que des recherches minimales aient été effectuées sur le sujet (particulièrement en ce qui concerne l'indemnité en réparation pour les Autochtones) confirme l'importance du *Projet de recherche sur le paiement forfaitaire compensatoire*, qui évaluera les effets des paiements forfaitaires versés dans le passé sur les bénéficiaires autochtones et les collectivités afin d'élaborer des recommandations pour traiter et atténuer les conséquences négatives possibles qu'entraîneront les prochains paiements d'expérience commune.

Bibliographie

- Anders, G. (1997). Estimating the economic impact of Indian casino gambling: A case study of Fort McDowell Reservation. Dans W. Eadington et J. Cornelius (éd.), *Gambling: Public Policies and the Social Sciences*. Reno, NV: Institute for the Study of Gambling and Commercial Gambling: 233–234.
- Banks, G. (1996). Compensation for Mining: Benefit or Time-Bomb? The Porgera Gold Mine. Dans R. Howitt, J. Connell, et P. Hirsch (éd.), *Resources, Nations and Indigenous Peoples: Case Studies from Australasia, Melanesia, and Southeast Asia*. Melbourne, AU: Oxford University Press: 223–235.
- Beverly, S.G. (2000). What social workers need to know about the earned income tax credit. *Social Work* 47(3):259–266.
- Brown, A. (1999). Patterns of abuse among Native American elderly. Dans T. Tatara (éd.), *Understanding Elder Abuse in Minority Populations*. Philadelphie, PA : Brunner/Mazel : 143–159.
- (1989). A Survey on Elder Abuse at One Native American Tribe. *Journal of Elder Abuse & Neglect* 1(2):17–37.
- Carson, D.K. et C. Hand (1999). Dilemmas surrounding elder abuse and neglect in Native American Communities. Dans T. Tatara (éd.), *Understanding Elder Abuse in Minority Populations*. Philadelphie, PA : Brunner/Mazel : 161–184.
- Cavanagh, S. (2004). Hitting the jackpot. *Education Week* 23(30):30–33.
- Dumont-Smith, C. (2002). *Violence contre les Aînés au Canada*. Ottawa, ON : Fondation autochtone de guérison.
- (1997). *Hear their stories – 40 Aboriginal women speak*. Ottawa, ON : Association des femmes autochtones du Canada.
- Dunn, A. (2000). Fairy tale falls short for rich. *Los Angeles Times*, 14 mars 2000, section A.
- Foot, R. (2000). Natives ridiculed for taking residential school settlements: Money received in sex abuse lawsuits considered 'dirty' by other natives. *National Post* (26 avril 2000), A5.
- George, K. (2003). Exclusive rights: Ongoing exclusion in resource rich remote Aboriginal Australia. *Australasian Psychiatry* 11(Suppl 1):S9–S12.
- Kelley, R. (2001). *First Nations gambling policy in Canada*. Calgary, AB: Canada West Foundation.
- Kestevan, S. (1983). The effects on Aboriginal communities of monies paid out under the Ranger and Naborlek Agreements. Dans N. Peterson et M. Langton (éd.), *Aborigines Land and Land Rights*. Canberra, AU: Australian Institute of Aboriginal Studies: 358–384.
- Lee, J. (2004). Windfall not always a blessing, psychologists say. *Boston Globe*, 10 juillet 2004. Consulté le 27 mars 2006, au : www.boston.com/yourlife/health/mental/articles/2004/07/10/windfall_not_always_a_blessing_psychologists_say/
- Macleans (2000). Abuse of Trust, 26 juin 2000. Consulté le 20 mai 2006, au : www.macleans.ca/topstories/article.jsp?content=36179#continue

Mandal, V. (2000). Growing ranks of the suddenly rich afflicted with illness all their own. *National Post*, samedi 19 août 2000. Consulté le 27 mars 2006, au : www.ncf.carleton.ca/~aj624/toomuch.html

Marshall, C. (1994). The impact of royalty payments on Aboriginal communities in the Northern Territory. Dans P. Jull, M. Mulrennan, M. Sullivan, G. Crough et D. Lea (éd.), *Surviving Columbus; indigenous peoples, political reform and environmental management in North Australia*. Casuarina, AU: North Australia Research Unit, Australian National University: 123–128.

Maxwell, E.K. et Rj. Maxwell (1992). Insults to the body civil: Mistreatment of elderly in two Plains Indian Tribes. *Journal of Cross-Cultural Gerontology* 7:3–23.

Morin, M. (2006). Communication personnelle avec le gendarme M. Morin, analyste de politiques et de programmes, Services de police communautaires, contractuels et autochtones, Police des Autochtones, le 24 mars 2006.

Nagata, D.K. et Yj. Takeshita (2002). Psychological reactions for redress: Diversity among Japanese Americans interned during World War II. *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology* 8(1):41–59.

National Endowment for Financial Education (2002). *Financial Psychology and Lifechanging Events: Financial Windfall*. Brochure, revision 2004. Greenwood Village, CO: National Endowment for Financial Education.

National Indian Gaming Association (2005). Benecorp introduces CapNet7 Per Capita Maximization Plan. *Indian Gaming* 15(1):79.

——— (sans date). Library: Indian Gaming Facts. Consulté le 27 mars 2006, au : www.indiangaming.org/library/indian-gaming-facts/index.shtml

O’Faircheallaigh, C. (1986). The economic impact on Aboriginal communities of the Ranger Project: 1979–1985. *Australian Aboriginal Studies* 2:2–14.

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (sans date). Statistiques de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada. consulté le 27 mars 2006, au : www.irsr-rqpi.gc.ca/english/statistics.htm

Romich, J.L. et T.S. Weisner (2001). How families view and use lump-sum payments from the earned income tax credit. Dans Gj. Duncan et P.L. Chase-Lansdale (éd.), *For Better and for Worse: Welfare Reform and the Well-Being of Children and Families*. New York, NY: Russell Sage Foundation: 201–221.

Smeeding, T.M., K.R. Phillips et M. O’Connor (2000). The earned income tax credit: Expectation, knowledge, use, and economic and social mobility. *National Tax Journal* 53(4, partie 2) : 1197–1209.

Société Radio Canada (2001). Ottawa Moves Ahead on Residential School Settlements. *CBC News*, 30 octobre 2001. Consulté le 27 mars 2006, au : www.cbc.ca

Swanson, S.M. (1999). Mauvais traitements et négligence à l’égard des aînés. Centre national d’information sur la violence dans la famille. Ottawa, ON : Santé Canada.

Taillon, J. (2004). Money management skills can be learned. *Raven’s Eye* 7(9):11–13.

Tax Credit Resources (2006). Consulté le 19 mai 2006, au : www.taxcreditresources.org

The Vancouver Sun (1998). Police prepare for aftermath of native compensation deal: Fort St. John RCMP say a big influx of cash can also bring problems in its wake. The Vancouver Sun, le 12 mars 1998, A3.

Tibbetts, J. (1998). Victims blow compensation money: Future no brighter for most who collected settlements. Sun Times, le 28 décembre, 1998, A1.

Warick, J. (2004). Money Didn't Help. Leader Post, le 9 août 2004, D5.

Yunupingu, G. (1999). Royalties paid for essentials others take for granted. Land Rights Queensland. Consulté le 27 mars 2004, au : www.faira.org.au/lrq/archives/199912/stories/royalties-paid-story.html

Appendice 1

Bibliographie annotée

Paiements relatifs aux pensionnats

Foot, R. (2000). *Natives ridiculed for taking residential school settlements: Money received in sex abuse lawsuits considered 'dirty' by other natives. National Post (26 avril, 2000), p. A5.*

M. Ben Pratt, 44 ans, a conclu une entente à l'amiable d'environ 46 000 \$ à la fin des années 1990 après avoir poursuivi le gouvernement fédéral pour les abus sexuels dont il a été victime commis lorsqu'il fréquentait le pensionnat indien Gordon dans les années 1960. Son agresseur a été déclaré coupable dans un rapport sur les séquelles des pensionnats dirigés par les Églises, publié dans l'Anglican Journal, M. Pratt déclare que l'argent versé aux plaignants autochtones qui ont engagé des procédures en raison des sévices qu'ils ont subis est voilé par la honte. Environ 7000 Autochtones poursuivent le gouvernement fédéral et les principales Églises chrétiennes du Canada pour les abus qu'ils déclarent avoir subis dans des pensionnats durant les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Tandis que bon nombre d'anciens élèves affirment avoir été victimes d'abus sexuels – et seulement quelques personnes ont été indemnisées après la condamnation au criminel de leurs agresseurs – d'autres ont engagé des procédures pour la perte de leur langue et de leur culture.

Taillon, J. (2004). *Money management skills can be learned. Raven's Eye 7(9):11–13.*

La Colombie-Britannique compte le plus grand nombre d'Autochtones ayant conclu des ententes relatives à leurs plaintes sur les pensionnats contre les Églises, le gouvernement et des personnes. Lorsque ces personnes reçoivent un important montant d'argent, certaines parmi elles éprouvent de la difficulté à gérer cet argent et elles veulent consulter quelqu'un qui pourra leur donner de bons conseils sur lesquels elles pourront fonder leurs décisions financières. Les Services bancaires aux Autochtones de la Banque Royale ont élaboré un programme pour venir en aide à ces personnes.

Tibbetts, J. (1998). *Victims blow compensation money: Future no brighter for most who collected settlement. Sun Times (28 décembre 1998), p. A1.*

Le jour où Robert Pratt a reçu son indemnisation pour avoir été violé dans un pensionnat indien, il a empoché environ 20 000 \$ et il s'est payé la plus grosse beuverie de sa vie. Plus de 200 hommes ayant fréquenté cette école ont obtenu du gouvernement fédéral des ententes à l'amiable allant de 20 000 \$ à 200 000 \$ pour les abus sexuels qu'ils ont subis dans leur enfance aux mains d'un superviseur de dortoir. Il reste 200 poursuites contre le pensionnat Gordon à régler. La réserve Gordon est longée par une route sinueuse de 20 km et pleine de nids de poule traversant une région rurale et désolée de la Saskatchewan. Il n'y a aucune boutique, aucune entreprise et peu d'emplois. La collectivité la plus proche est Punnichy, où on ne trouve guère plus qu'un bar, un magasin général ou deux et une salle de bingo. De nombreuses histoires sur la façon dont les gens ont dilapidé leur argent circulent dans la réserve de 1200 habitants. Bien que la plupart ait acheté un véhicule, un homme s'en est procuré sept, un pour chaque jour de la semaine. Il y a aussi ce groupe qui s'est rendu à Regina, à 100 km plus au sud, le jour où il a reçu son argent, loué le dernier étage d'un hôtel luxueux et fait la fête toute la nuit. C'est tout cela qui a amené les représentants du gouvernement à se demander comment s'occuper de 2000 personnes – et il y en a toujours plus – d'un bout à l'autre du pays qui engagent des procédures contre le ministère des Affaires indiennes.

Warick, J. (2004). *Money Didn't Help. Leader Post (9 août 2004), p. D5.*

William Starr renvoyait Ben Pratt à sa chambre vers les 3 ou 4 heures le matin. Dans le dortoir, tout le monde savait ce que Starr avait fait à Pratt, mais personne ne le taquinait parce que plusieurs d'entre eux étaient aussi des victimes. À l'école, on l'avait surnommé « fauteur de troubles ». Les longues veilles de Pratt et le stress occasionné par les sévices de Starr l'ont fait souvent s'endormir durant les cours. L'argent reçu conformément à l'accord relatif aux abus sexuels n'a pas réglé les problèmes de Pratt. Il a donné de l'argent à des connaissances et à des pique-assiettes qui ne sont devenus sympathiques qu'après avoir reçu son argent. Pratt s'est également senti terriblement coupable et s'est vu comme un prostitué pour avoir accepté de l'argent après avoir été victime d'abus sexuels. En moins d'un an, il avait dépensé tout son argent. Il a déclaré faillite il y a plusieurs années et est actuellement endetté de 40 000 \$.

Paiements d'indemnisation relatifs à l'internement des Américains d'origine japonaise

Nagata, D.K. et Y.J. Takeshita (2002). *Psychological reactions for redress: Diversity among Japanese Americans interned during World War II. Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology 8(1):41–59.*

Les réactions psychologiques des Américains d'origine japonaise de deuxième génération (*Nisei*) aux mesures réparatoires du gouvernement des États Unis pour les injustices commises lors de l'internement durant la Seconde Guerre mondiale ont été examinées. Les répondants, qui ont tous été internés durant la guerre, ont évalué l'impact des mesures réparatoires reçues près de 50 ans après leur incarcération sur 8 domaines distincts de leur vie personnelle. Les résultats ont démontré que ces mesures réparatoires ont permis une augmentation de leur confiance envers le gouvernement, mais n'ont pas soulagé de manière efficace les souffrances physiques causées par l'internement. Les femmes et les répondants plus âgés ont déclaré plus d'effets positifs. De plus, un revenu actuel plus faible et une préférence envers les Américains d'origine japonaise, ainsi qu'un soutien avant la réception des mesures réparatoires dans la demande de compensation monétaire, ont tous contribué aux effets positifs de ces mesures. Les conclusions font l'objet de discussions sur les théories de justice sociale et rétributive.

Paiement forfaitaire et redevances relatifs aux ressources naturelles

Banks, G. (1996). *Compensation for Mining: Benefit or Time-Bomb? The Porgera Gold Mine. Dans R. Howitt, J. Connell et P. Hirsch (éd.), Resources, Nations and Indigenous Peoples: Case Studies from Australasia, Melanesia, and Southeast Asia. Melbourne, AU: Oxford University Press: 223–235.*

Ce chapitre met l'accent sur la question générale de l'indemnisation à Porgera (y compris la relocalisation), et particulièrement sur deux aspects de l'indemnisation. C'est à dire, premièrement, la négociation et la mise en place des ententes d'indemnisation et de relocalisation entre l'entreprise et la collectivité de Porgera et, deuxièmement, la façon dont les gens ont réagi aux avantages matériels découlant de ces ententes.

George, K. (2003). *Exclusive rights: Ongoing exclusion in resource rich remote Aboriginal Australia. Australasian Psychiatry 11 (Supp. 1):S9–S12.*

Cet éditorial traite d'un document qui se concentre sur la création d'emplois pour les Autochtones dans le secteur privé, dans lequel l'industrie minière et les principaux entrepreneurs du secteur sont, et de loin, les plus grands employeurs potentiels. Depuis la colonisation du Nord-Ouest de l'Australie, les disputes au sujet des territoires constituent le principal facteur d'influence des relations et du dialogue entre les groupes

autochtones et les intérêts non autochtones. L'éditorial met l'accent sur la région de Pilbara, dans l'Ouest de l'Australie. Généralement, on s'attend à ce que le développement soit bénéfique pour tous les groupes sociaux, mais cela n'est pas le cas pour la région de Pilbara. Les Autochtones n'ont pas participé très activement au développement, lequel a plutôt contribué grandement à leur exclusion sociale et économique. Lorsque une entente entraîne des avantages, toutes les séquelles provenant de la privation permanente du droit de vote, du manque d'accès à une éducation appropriée et de l'exclusion des Autochtones deviennent évidentes. Il y a peu de capacités au sein des groupes pour planifier la meilleure utilisation à long terme d'un paiement forfaitaire qui diminuera concrètement leur marginalisation sociale et économique.

Kestevan, S. (1983). The effects on Aboriginal communities of monies paid out under the Ranger and Nabarlek Agreements. Dans N. Peterson et M. Langton (éd.), Aborigines Land and Land Rights. Canberra, AU: Australian Institute of Aboriginal Studies: 358–384.

Il y a eu beaucoup de médiatisation sur le fait que les Autochtones allaient recevoir de l'argent après la signature d'ententes avec des sociétés minières sur l'extraction minière de l'uranium dans la région d'Alligator Rivers. Ce document décrit les conséquences des paiements versés en vertu des ententes Ranger et Nabarlek sur les collectivités autochtones (Australie). Il est fondé sur deux années de travail sur le terrain dans la région d'Alligator Rivers, dans le cadre d'un projet visant à observer les impacts sociaux de l'extraction minière de l'uranium sur les collectivités autochtones du Territoire du Nord.

Marshall, C. (1994). The impact of royalty payments on Aboriginal communities in the Northern Territory. Dans P. Jull, M. Mulrennan, M. Sullivan, G. Cro ugh et D. Lea (éd.), Surviving Columbus; indigenous peoples, political reform and environmental management in North Australia. Casuarina, AU: North Australia Research Unit, Australian National University: 123-128.

Ce chapitre du livre souligne les types de redevances à payer en vertu de l'Aboriginal Land Rights (Northern Territory) Act et fait particulièrement référence aux structures de redevances en vigueur dans la région Mereenie – Palm Valley. Il élabore également des recommandations sur l'amélioration de la gestion des redevances.

O'Faircheallaigh, C. (1986). The economic impact on Aboriginal communities of the Ranger Project: 1979–1985. Australian Aboriginal Studies 2:2–14.

Cet article tente de répondre à plusieurs questions sur les conséquences économiques du projet Ranger sur les collectivités autochtones, dont : Quelle est l'importance des avantages apportés aux Autochtones par les projets d'exploitation minière modernes et exigeants en investissements comme ceux en place dans le Nord de l'Australie? En fait, est-il possible que ces projets comblent les attentes des Autochtones qui encouragent l'exploitation contrôlée des ressources minérales sur leurs terres? L'objectif principal de l'article est de fournir des renseignements détaillés sur l'utilisation des redevances versées aux propriétaires traditionnels, représentés par l'Association Gagudju, à la suite des activités du projet Ranger. Il examine également brièvement deux autres secteurs touchés : l'emploi et les possibilités de formation pour les Autochtones et les changements dans leur accès aux services sociaux et autres découlant de la mise en place du projet Ranger et son canton, Jabiru.

Yunupingu, G. (1999). Royalties paid for essentials others take for granted. Land Rights Queensland. Consulté le 27 mars 2006 sur le site : <http://www.faira.org.au/lrq/archives/199912/stories/royaltiespaid-story.html>

Ce document nie les accusations selon lesquelles les redevances relatives à l'exploitation minière versées aux Gagudju, à Kakadu, ont été gaspillées. Il déclare que les redevances sont minimales comparées aux fonds du

gouvernement, mais que les services du gouvernement sont mauvais. Finalement, l'auteur soutient que les redevances sont utilisées pour les services essentiels.

Recettes des casinos

Cavanagh, S. (2004). Hitting the jackpot. Education Week 23(30):30–33.

Depuis aussi longtemps que bien des jeunes de la Caroline du Nord se souviennent, le casino indien local attire les étrangers de différents milieux : les jeunes mariés, les retraités, les touristes et les retraités migrants, de Chattanooga et de Charlotte, d'Asheville et d'Atlanta. Ils se ruent sur les sentiers en lacet des montagnes aux flancs escarpés, gèrent leur camionnette et autobus nolisés et gagnent ou perdent gros en jouant aux machines à sous ou au black-jack numérique, où ils ne sont qu'à un pari du fameux jackpot. Cependant, à quelques kilomètres de là, des élèves des écoles intermédiaire et secondaire cherokees ont une meilleure garantie d'empocher des gains considérables – sans même jamais mettre les pieds au casino.

Crédit d'impôt sur les revenus salariaux

Beverly, S.G. (2002). What social workers need to know about the earned income tax credit. Social Work 47(3):259–266.

Au cours des dix dernières années, le crédit d'impôt sur les revenus salariaux du gouvernement fédéral est devenu le plus important programme de lutte contre la pauvreté aux États Unis. Pour l'année d'imposition 2002, les familles de travailleurs ayant des enfants pouvaient recevoir jusqu'à 4140 \$ en crédits d'impôt. Bien que les familles puissent conclure une entente pour recevoir ces avantages sociaux toute l'année (avec leur paie), la plupart reçoivent un montant forfaitaire après avoir rempli leur déclaration d'impôt sur le revenu fédéral. La recherche démontre que bien des familles utilisent le crédit pour faire de gros achats, déménager, payer les dépenses liées aux études ou faire des économies. Par conséquent, le crédit peut contribuer au développement à long terme du foyer, ainsi qu'à aider la famille à effectuer des dépenses de base. Les recherches semblent également indiquer que le crédit d'impôt incite les familles monoparentales à travailler, résultat en conformité avec un des objectifs de la réforme de l'assistance sociale. Les travailleurs sociaux peuvent s'impliquer dans des efforts d'action sociale pour aider les travailleurs à faible revenu à réclamer un crédit d'impôt et les renseigner sur les possibilités de paiements anticipés. Les travailleurs sociaux peuvent également encourager l'augmentation des crédits d'impôt pour les familles plus nombreuses et établir un lien entre le remboursement d'impôt et les programmes d'épargne.

Romich, J.L. et T.S. Weisner (2001). How families view and use lump-sum payments from the earned income tax credit. Dans G.J. Duncan et P.L. Chase-Lansdale (éd.), *For Better and for Worse: Welfare Reform and the Well-Being of Children and Families*. New York, NY: Russell Sage Foundation: 201–221.

Dans ce chapitre, les auteurs ont recours à de nombreuses données qualitatives pour fournir une description détaillée de l'opinion qu'ont les familles des crédits d'impôt et de l'utilisation qu'elles en font. Se fondant sur la théorie économique, ils étudient des façons d'échanger les montants forfaitaires contre des paiements anticipés, et concluent qu'une forme élargie de l'hypothèse du cycle de vie de consommation prédit de façon efficace le comportement observé. L'exemple consiste en un sous-ensemble (n=42 familles) de 1357 foyers qui se sont portés volontaires pour le projet New Hope, un programme de lutte contre la pauvreté mis en place par la collectivité. Les résultats et les discussions sont présentés par rapport à la sensibilisation au crédit d'impôt, à la rigueur dans les dépenses, aux impôts et à la consommation après réception du chèque.

Le 8 mai 2006

CANADA, représenté par l'Honorable

Frank Iacobucci

-et-

DEMANDEURS, représentés par National Consortium,

Merchant Law Group et autres avocats soussignés

-et-

Les avocats indépendants

-et-

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS et LES REPRÉSENTANTS DES
INUITS

-et-

LE GENERAL SYNOD OF THE ANGLICAN CHURCH OF CANADA,

L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA,

L'ÉGLISE UNIE DU CANADA ET

LES ENTITÉS CATHOLIQUES ROMAINES

CONVENTION DE RÉGLEMENT
RELATIVE AUX PENSIONNATS INDIENS

[Document reformaté; on a supprimé la table des matières et la numérotation des pages]

Le 2 mai 2006

**Convention de règlement
relative aux pensionnats indiens**

ATTENDU QUE :

A. Le Canada et certains organismes religieux ont exploité des pensionnats indiens afin d'y éduquer des enfants autochtones, et ces enfants ont subi des sévices et des préjudices;

B. Les parties souhaitent résoudre pour de bon et de manière juste et globale les séquelles laissées par les pensionnats indiens;

C. Les parties souhaitent également promouvoir la guérison, l'éducation, la divulgation des faits, la réconciliation et la commémoration;

D. Le 20 novembre 2005, les parties ont conclu un accord de principe afin de tourner la page sur l'épisode des pensionnats indiens, à savoir :

- i) régler les recours collectifs et le recours collectif *Cloud*, conformément aux présentes;
- ii) Prévoir que le Canada versera la somme désignée au fiduciaire pour le paiement d'expérience commune;
- iii) instaurer le processus d'évaluation indépendant;
- iv) mettre sur pied une Commission de divulgation des faits et de réconciliation;
- v) constituer un fonds de dotation pour la Fondation autochtone de guérison afin de financer des programmes de guérison qui s'attaquent aux séquelles laissées par le séjour en pensionnats indiens, dont les effets intergénérationnels;
- vii) allouer des fonds en vue de commémorer l'épisode des pensionnats indiens;

E. Sous réserve des ordonnances d'approbation, les parties conviennent d'amender et de réunir toutes les déclarations de recours collectifs envisagés, de façon à créer une série commune de recours collectifs aux fins d'un règlement;

F. Sous réserve des ordonnances d'approbation, et pourvu qu'à l'expiration du délai d'exclusion le seuil d'exclusion ne soit pas franchi, les parties conviennent de régler les recours collectifs aux conditions énoncées dans les présentes;

G. Sous réserve des ordonnances d'approbation et aux conditions énoncées dans les présentes, les parties acceptent de régler toutes les actions individuelles en cours relativement aux pensionnats indiens, mises à part les poursuites intentées par des personnes qui se sont exclues des recours collectifs en adoptant le processus décrit dans les présentes ou qui seront réputées s'en être exclues en vertu de l'article 1008 du *Code de procédure civile du Québec*;

H. Les présentes ne doivent nullement être interprétées comme une reconnaissance de responsabilité par l'un ou l'autre des défendeurs nommés dans les recours collectifs ou dans le recours collectif *Cloud*.

POUR CES MOTIFS, et en contrepartie des accords mutuels, conventions et engagements ici exposés, les parties conviennent que toute action, cause d'action, responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit pour des dommages, contributions, indemnités, coûts, débours ou dépens, dépenses et intérêts que toute personne faisant partie d'un recours collectif ou au recours collectif *Cloud* a détenus, détient ou détiendra relativement à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien seront réglées aux conditions exposées dans les présentes à la date d'entrée en vigueur et ce, que de telles réclamations aient été déposées dans une poursuite, notamment les recours collectifs, ou aient pu l'être. Les **Personnes physiques ou morales recevant quittance** n'auront aucune autre obligation que celles énoncées dans les présentes.

ARTICLE UN INTERPRÉTATION

1.01 Définitions

Dans la présente convention, les termes suivants se définissent comme suit :

« **Fondation autochtone de guérison** » désigne la société à but non lucratif créée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, chapitre C-32 des Lois révisées du Canada, 1970 afin de répondre aux besoins de guérison des Autochtones touchés par les séquelles des pensionnats indiens, y compris leurs effets intergénérationnels.

« **Accord de principe** » s'entend de l'accord signé le 20 novembre 2005 entre le Canada, représenté par l'honorable Frank Iacobucci; les demandeurs, représentés par le National Consortium, le Merchant Law Group, l'Inuvialuit Regional Corporation, la Société Makivik, la Nunavut Tunngavik Inc., les avocats indépendants et l'Assemblée des Premières Nations; le Synode général de l'Église anglicane du Canada, l'Église presbytérienne au Canada, l'Église Unie du Canada et les entités catholiques;

« **Tribunal compétent** » désigne la cour de la province ou du territoire où résidait la personne faisant partie du recours collectif à la date d'approbation, sauf :

- a) les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard seront réputés être visés par l'ordonnance d'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario;
- b) les personnes résidant à l'étranger seront réputées être visées par l'ordonnance d'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario;

« **Date d'approbation** » s'entend de la date de la dernière ordonnance d'approbation émise par un tribunal;

« **Ordonnances d'approbation** » signifie les jugements ou les ordonnances par lesquels les tribunaux autorisent les recours collectifs et reconnaissent les présentes comme étant équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des personnes faisant partie des recours collectifs ou au recours collectif *Cloud* à des fins de règlement, conformément aux lois régissant les recours collectifs, à la common law ou au droit civil du Québec;

« **Jour ouvrable** » fait référence à une journée autre que le samedi, le dimanche, un jour considéré férié en vertu des lois de la province ou du territoire où vit la personne qui doit prendre des mesures conformément aux présentes, ou encore un jour décrété férié par une loi fédérale du Canada et observé dans la province ou le territoire en question;

« **Canada** » ou « **gouvernement** » s'entend du gouvernement du Canada;

« **PEC** » ou « **paiement d'expérience commune** » s'entend d'un montant forfaitaire versé à un candidat admissible au PEC, conformément à l'article cinq (5) des présentes;

« **Demande de PEC** » fait référence à une demande de paiement pour expérience commune, essentiellement présentée selon le modèle fourni à l'annexe A des présentes et signée par le candidat admissible au PEC ou son représentant personnel, accompagnée des documents exigés par la demande de PEC;

« **Date limite pour le dépôt d'une demande de PEC** » correspond au quatrième anniversaire de la date d'entrée en vigueur;

De manière collective, « **Église** » ou « **organisme religieux** » désigne le Synode général de l'Église anglicane du Canada, la Société des missions de l'Église anglicane en Canada, les diocèses de l'Église anglicane du Canada nommés à l'annexe B, l'Église presbytérienne au Canada, le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada, la Foreign Mission of the Presbyterian Church in Canada, le Board of Home Missions and Social Services of the Presbyterian Church in Canada, la Women's Missionary Society of the Presbyterian Church in Canada, l'Église Unie du Canada, le Board of the Home Missions of the United Church of Canada, la Women's Missionary Society of the United Church of Canada, l'Église Méthodiste du Canada, la Société des Missions de l'Église Méthodiste du Canada et les entités catholiques nommées à l'annexe C.

« **Recours collectifs** » s'entend des déclarations générales de recours collectifs relatifs aux pensionnats indiens qui sont exposées à l'article quatre (4) des présentes;

« **Personnes faisant partie des recours collectifs** » englobent toutes les personnes, y compris les personnes frappées d'incapacité, qui font partie d'une catégorie nommée dans les recours collectifs et qui ne se sont pas exclues ou ne sont pas réputées s'être exclues des recours collectifs avant la fin du délai d'exclusion;

« **Recours collectif Cloud** » fait référence à l'affaire *Marlene C. Cloud et autres c. le Procureur général du Canada* (C40771) autorisée par une ordonnance émise à Toronto le 16 février 2005 par la Cour d'appel de l'Ontario;

« **Personnes faisant partie du recours collectif Cloud** » sont celles qui font partie des catégories reconnues dans le recours collectif *Cloud*;

« **Personnes faisant partie du recours collectif Cloud à titre d'élèves** » sont celles qui font partie de la catégorie des élèves reconnue dans le recours collectif *Cloud*;

« **Commission** » s'entend de la Commission de divulgation des faits et de réconciliation mise sur pied conformément à l'article sept (7) des présentes;

« **Demandes continues** » fait référence aux demandes évoquées à la section I de l'annexe D des présentes;

Collectivement, « **tribunaux** » fait référence à la Cour supérieure du Québec, à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, à la Cour de justice du Nunavut, à la Cour suprême du territoire du Yukon et à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest;

« **Somme désignée** » signifie un milliard neuf cent millions de dollars (1 900 000 000 \$) moins tout montant déjà versé sous forme de paiement anticipé, le cas échéant, au moment de la date d'entrée en vigueur;

« **Fonds de la somme désignée** » signifie un fonds de fiducie créé pour recevoir la somme désignée, laquelle sera allouée conformément à l'article 5 des présentes;

« **Mode alternatif de Règlement des conflits (MARC)** » s'entend du modèle de règlement des conflits que propose le Canada depuis novembre 2003;

« **Programmes ou services d'éducation** » s'entendent entre autres de ceux offerts par les universités, les collèges ou les écoles de métiers ou de formation, ou qui se rapportent à l'alphabétisation ou aux métiers, de même que des programmes ou services qui traitent de la préservation, de la mise en valeur, du développement ou de la compréhension de l'histoire, des cultures ou des langues autochtones;

« **Candidat admissible au PEC** » signifie tout ancien élève qui a habité dans un pensionnat indien avant le 31 décembre 1997, qui était toujours vivant le 30 mai 2005, qui ne s'est pas exclu d'un recours collectif, qui n'est pas réputé s'en être exclu pendant le délai d'exclusion ou qui est une personne faisant partie du recours collectif Cloud à titre d'élève;

« **Demandeur admissible au PEI** » est un demandeur admissible au PEC ou un requérant non pensionnaire et fait référence au terme « demandeur » évoqué dans le PEI;

« **Représentant du gouvernement fédéral** » s'entend de l'honorable Frank Iacobucci;

« **Date limite pour le dépôt d'une demande de PEI** » correspond au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur;

« **Groupe de travail du PEI** » s'entend des avocats nommés à l'annexe U des présentes;

« **Date d'entrée en vigueur** » correspond à la date la plus tardive entre

- (1) l'expiration de la période de trente (30) jours qui suit l'expiration du délai d'exclusion,
- (2) le lendemain de la date limite à laquelle une personne faisant partie d'un recours collectif dans l'un ou l'autre des territoires de compétence peut interjeter appel ou obtenir l'autorisation d'en appeler des ordonnances d'approbation,

- (3) la date de la décision finale rendue à la suite d'un appel ayant trait aux ordonnances d'approbation;

« **Avocat indépendant** » signifie les avocats des demandeurs qui ont signé les présentes, autres que ceux qui les ont signées en qualité d'avocats de l'Assemblée des Premières Nations ou des représentants des Inuit, et autres que ceux qui sont membres du Merchant Law Group ou d'une société du National Consortium;

« **Processus d'évaluation indépendant** » ou « **PEI** » s'entend du processus emprunté pour régler les demandes continues; il est présenté à l'annexe D;

« **Pensionnats indiens** » :

- 1) les établissements nommés à la liste « A » du modèle de règlement des conflits du BRQPIC, qui figure à l'annexe E;
- 2) les établissements nommés à l'annexe F (« autres pensionnats indiens »), laquelle pourrait au besoin être élargie, conformément au paragraphe 12.01 des présentes;
- 3) tout établissement qui est réputé répondre aux critères des alinéas 12.01(2) et (3) des présentes;

« **Résidents étrangers** » correspond aux personnes faisant partie des recours collectifs qui, à la date d'approbation, n'habitent pas dans une province ou un territoire du Canada;

« **Représentants des Inuits** » englobe la Inuvialuit Regional Corporation (« IRC »), la Nunavut Tunngavik Inc. (« NTI ») et la Société Makivik; cette désignation peut inclure d'autres organisations ou sociétés qui représentent les Inuits;

« **CAN** » correspond au Comité d'administration national décrit à l'article quatre (4) des présentes;

« **CNA** » s'entend du Comité national d'autorisation décrit à l'article quatre (4) des présentes;

« **Demandeurs non pensionnaires** » signifie toutes les personnes qui n'ont pas habité dans un pensionnat indien et qui, avant l'âge de 21 ans, étaient autorisées par un employé adulte d'un pensionnat indien à franchir le périmètre d'un pensionnat indien pour prendre part à des activités scolaires autorisées avant le 31 décembre 1997. Il est entendu que les demandeurs non pensionnaires ne font pas partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud*; « **BRQPIC** » désigne le Bureau de la résolution des questions des pensionnats indiens Canada;

Les « **délais d'exclusion** » commencent à la date d'approbation inscrite sur les ordonnances d'approbation;

Le « **Seuil d'exclusion** » correspond au seuil établi au paragraphe 4.14 des présentes;

« **Autres organismes religieux exonérés** » s'entend des diocèses de l'Église anglicane du Canada nommés à l'annexe G et des entités catholiques nommées à l'annexe H, qui n'ont pas exploité un pensionnat indien ou

qui ne comptaient aucun pensionnat indien à l'intérieur de leur territoire et qui ont apporté ou apporteront une contribution financière en vue du règlement des demandes déposées par des personnes qui ont fréquenté les pensionnats indiens.

« **Comité de surveillance** » signifie le Comité de surveillance prévu au processus d'évaluation indépendant présenté à l'annexe D;

« **Parties** » désigne de manière collective et individuelle les signataires de la présente convention;

« **Crédits personnels** » s'entend de crédits sans valeur monétaire, transférables uniquement à un membre de la famille tel que défini dans les recours collectifs ou le recours collectif *Cloud*. Ils peuvent être combinés aux crédits personnels d'autres personnes et échangés uniquement contre des services d'éducation personnelle ou collective offerts par des entités ou des groupes éducationnels et approuvés conjointement par le Canada et l'Assemblée des Premières Nations, aux conditions qui seront fixées par le Canada et l'Assemblée des Premières Nations. Des conditions similaires seront élaborées par le Canada et les représentants des Inuits à l'intention des candidats inuits admissibles au PEC et qui l'ont reçu. Dans le cadre de ces discussions avec l'Assemblée des Premières Nations et les représentants des Inuits, le Canada bénéficiera de l'apport des avocats des groupes nommés aux sous-alinéas 4.09(4)d), e), f) et g);

« **Représentant personnel** » s'entend, dans le cas d'une personne décédée, d'un exécuteur, d'un administrateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire ou d'un liquidateur; dans le cas d'une personne frappée d'incapacité mentale, d'un tuteur, d'un curateur ou d'un curateur public ou son équivalent; dans le cas d'un mineur, de la personne ou de l'entité nommée pour administrer ses affaires, ou du tuteur s'il y a lieu;

« **Personne frappée d'incapacité désigne** » :

- 1) un mineur au sens où l'entend la province ou le territoire de résidence de la personne concernée;
- 2) une personne incapable de gérer ses affaires, de poser un jugement raisonnable ou de prendre des décisions raisonnables concernant ses affaires, en raison d'une incapacité mentale, et pour qui un représentant personnel a été nommé.

« **Projet pilote** » s'entend des projets de règlement des conflits décrits à l'annexe T des présentes;

« **CAR** » équivaut aux comités d'administration régionaux décrits à l'article quatre (4) des présentes;

« **Personnes physiques ou morales recevant quittance** » désigne, solidairement, collectivement et individuellement, les défendeurs nommés dans les recours collectifs et le recours collectif *Cloud*, ainsi que leurs entités actuelles ou antérieures, qu'il s'agisse de sociétés mères, de cellules auxiliaires ou de sociétés affiliées ou connexes et leurs employés, mandataires, administrateurs, actionnaires, partenaires, directeurs, membres, procureurs, assureurs, subrogés, représentants, exécuteurs, prédécesseurs, successeurs, héritiers, et cessionnaires respectifs, ainsi que les entités nommées aux annexes B, C, G et H des présentes;

« **Fiduciaire** » désigne Sa Majesté du chef du Canada, représentée par les ministres en charge de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada et de Service Canada. Les ministres représentatifs seront tout d'abord, respectivement, la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine et la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences;

1.02 Titres

La présente convention se divise en articles, en sections et en annexes, et elle comporte une table des matières et des titres à seule fin de la rendre plus facile à consulter et non pour en modifier l'interprétation. Le terme « aux présentes » et toute expression similaire font référence à la présente convention et non en particulier à un article, à une section ou à toute autre portion de la convention. À moins de l'incompatibilité du sujet ou du contexte avec les présentes, toute mention d'article, de section et d'annexe a trait aux articles, aux sections et aux annexes de la présente convention.

1.03 Sens étendu

Dans les présentes, le singulier comprend le pluriel et *vice versa*, le masculin ou le féminin s'applique aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, et le mot personnes comprend les particuliers, les partenariats, les associations, les fiducies, les organismes non constitués en société, les sociétés et les autorités gouvernementales. L'expression « y compris » signifie « y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède ».

1.04 Ambiguïté

Les parties reconnaissent qu'elles ont examiné les modalités de la présente convention et qu'elles ont contribué à les régler, et elles conviennent que toute règle d'interprétation selon laquelle les ambiguïtés seront réglées à l'encontre des parties chargées de la rédaction ne s'appliquera pas à l'interprétation des présentes.

1.05 Renvois législatifs

À moins de l'incompatibilité du sujet ou du contexte avec les présentes, ou sauf disposition contraire, un renvoi à une loi s'applique à la loi telle qu'elle était à la date des présentes ou telle qu'elle a été modifiée, remise en vigueur ou remplacée, et en tenant aussi compte des règlements d'application qui en découlent.

1.06 Jour d'exécution des obligations

Une mesure devant être exécutée à une date qui correspond à un jour non ouvrable, ou au plus tard à cette date, est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

1.07 Ordonnance définitive

Aux fins des présentes, un jugement ou une ordonnance prend un caractère définitif à l'expiration du délai d'appel ou de demande d'autorisation d'en appeler d'un jugement ou d'une ordonnance, sans qu'un appel ne soit porté ou sans qu'on ait demandé l'autorisation d'interjeter appel ou, dans le cas contraire, lorsque l'appel ou la demande d'autorisation et autres appels ont été tranchés et que le dernier délai d'appel est expiré.

1.08 Devises

Les montants qui figurent aux présentes sont en monnaie ayant cours légal au Canada.

1.09 Annexes

Les annexes suivantes sont intégrées aux présentes et en font autant partie que si elles figuraient dans le corps principal du texte :

- Annexe A – Formulaire de demande du PEC
- Annexe B – Diocèses de l'Église anglicane
- Annexe C – Entités catholiques romaines
- Annexe D – Processus d'évaluation indépendant
- Annexe E – Pensionnats
- Annexe F – Autres pensionnats
- Annexe G – Entités anglicanes ayant reçu quittance
- Annexe H – Entités catholiques ayant reçu quittance
- Annexe I – Convention de fiducie
- Annexe J – Directive découlant de la politique de commémoration
- Annexe K – Plan de notification du règlement
- Annexe L – Structure du processus
- Annexe M – Entente de financement entre la Fondation autochtone de guérison et le Canada
- Annexe N – Mandat relatif à la Commission de divulgation des faits et de réconciliation
- Annexe O-1 – Entente avec les entités de l'Église presbytérienne au Canada
- Annexe O-2 – Entente avec les entités de l'Église anglicane
- Annexe O-3 – Entente avec les entités de l'Église catholique
- Annexe O-4 – Entente avec l'Église Unie du Canada
- Annexe P – Quittance complète et finale du PEI
- Annexe Q – Directive sur les voyages du Conseil du Trésor
- Annexe R – Lettre signifiant l'engagement de ne pas porter préjudice
- Annexe S – Membres du Comité national d'autorisation
- Annexe T – Projets pilotes
- Annexe U – Membres du groupe de travail du PEI
- Annexe V – Entente entre le gouvernement du Canada et le Merchant Law Group concernant la vérification des honoraires d'avocat

1.10 Aucune autre obligation

Il est entendu que le Canada n'aura aucune obligation relative au PEC, au PEI, à la divulgation des faits et à la réconciliation, à la commémoration, à l'éducation et à la guérison, autres que les obligations et responsabilités précisées dans les présentes.

ARTICLE DEUX DATE À LAQUELLE LA CONVENTION DEVIENT EXÉCUTOIRE

2.01 Caractère exécutoire

Les présentes deviendront exécutoires à compter de la date d'entrée en vigueur, et toutes les parties y seront liées, y compris les personnes faisant partie des recours collectifs ou du recours collectif *Cloud*, conformément au paragraphe 4.14. Toutes les ordonnances d'approbation, y compris celle du recours collectif *Cloud*, viendront confirmer l'application des présentes pour toutes les personnes faisant partie d'un recours collectif et du recours collectif *Cloud* qui résident dans la province ou le territoire du tribunal qui a rendu l'ordonnance d'approbation ou qui sont considérées liées par ladite ordonnance, conformément au paragraphe 4.04 des présentes. Aucune autre approbation d'un tribunal quant à un paiement devant être versé à une personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud* ne sera nécessaire.

2.02 Indivisibilité de la Convention

Aucune des dispositions contenues dans les présentes n'entrera en vigueur tant que les tribunaux ne les auront pas toutes approuvées, mais les frais et les débours du CNA seront néanmoins couverts.

ARTICLE TROIS FINANCEMENT

3.01 Fonds alloués au PEC

- 1) À la date d'entrée en vigueur, le Canada versera en fiducie la somme désignée aux représentants juridiques des personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud*. Les personnes faisant partie des recours collectifs ou du recours collectif *Cloud* conviennent que, lorsque leurs représentants juridiques recevront la somme désignée, ils remettront la totalité de cette somme au fiduciaire sur-le-champ conformément à leur directive irrévocable.
- 2) Les parties reconnaissent que le fonds de la somme désignée sera détenu et administré par le fiduciaire, comme le prévoit la convention de fiducie contenue à l'annexe I des présentes.

3.02 Fonds de guérison

- 1) À la date d'entrée en vigueur, le Canada transférera cent vingt-cinq millions de dollars (125 000 000 \$) dans un fonds constitué pour une période de cinq ans et destiné à la Fondation autochtone de guérison, conformément à l'article huit (8) des présentes. Après l'entrée en vigueur, les obligations et responsabilités du Canada en matière de financement de la guérison se limiteront à celles exposées dans les présentes.

3.03 Fonds de la divulgation des faits et de la réconciliation

- 1) Le Canada versera soixante millions de dollars (60 000 000 \$), en deux versements, pour la création et le fonctionnement de la Commission. Deux millions de dollars (2 000 000 \$)

seront débloqués à la date d'approbation pour entamer les travaux de démarrage préalables à la création de la Commission. La balance de cinquante-huit millions de dollars (58 000 000 \$) sera transférée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'approbation, par le Canada, du budget de la Commission. Après la date du dernier transfert, le Canada n'aura aucune autre obligation ou responsabilité eu égard au financement des activités de la divulgation des faits et de la réconciliation que celles énoncées dans les présentes.

- 2) Le Canada nommera un directeur général intérimaire qui sera chargé d'entamer les travaux de démarrage de la Commission. Le directeur général intérimaire peut être appelé à soumettre des rapports au CNA. Il sera nommé le plus tôt possible après la date d'approbation et restera en poste jusqu'à la nomination des commissaires. Le Canada assumera le salaire du directeur général pendant l'intérim.

3.04 Fonds de commémoration

Le fonds de commémoration sera de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) et s'appliquera aussi bien à des projets de commémoration d'envergure nationale que communautaire. Le financement sera octroyé conformément à la directive découlant de la politique de commémoration, qui se trouve à l'annexe J. Il est entendu que le financement prévu au présent paragraphe 3.04 englobe le financement de dix millions de dollars (10 000 000 \$) déjà alloué à des activités de commémoration. Ce montant préalablement alloué de dix millions de dollars (10 000 000 \$) ne sera pas accessible avant la date d'entrée en vigueur. Après la date d'entrée en vigueur, les seules obligations et responsabilités du Canada en matière de financement de la commémoration seront celles énoncées dans les présentes.

3.05 Financement du PEI

Le Canada allouera suffisamment de fonds au PEI pour assurer une exécution pleine et opportune des dispositions de l'article six (6) des présentes.

3.06 Prestations sociales

- 1) Le Canada s'efforcera d'obtenir l'accord des provinces et des territoires afin que le versement de tout paiement découlant des présentes ne réduise en rien la quantité, la nature ou la durée des prestations sociales ou des prestations d'aide sociale payables à une personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud*, en vertu d'une loi provinciale ou territoriale au Canada.
- 2) Le Canada s'efforcera d'obtenir l'accord des ministères fédéraux concernés pour que le versement de tout paiement prévu aux présentes ne réduise en rien la quantité, la nature ou la durée des prestations sociales ou des prestations d'aide sociale qui s'inscrivent dans un programme fédéral d'aide sociale, dont la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, et qui sont payables à une personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud*.

3.07 Demandes des familles

Les parties conviennent que les programmes mentionnés aux paragraphes 3.02, 3.03 et 3.04 seront à la disposition des personnes faisant partie du recours collectif *Cloud* et des autres recours collectifs, y compris les membres des familles désignés dans les recours collectifs.

ARTICLE QUATRE ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTES

4.01 Recours collectifs

Les parties conviennent que toutes les déclarations collectifs engloberont toutes les catégories comprises dans les demandes originales, auxquelles des modifications seront apportées au besoin afin de limiter les catégories et sous-catégories autorisées par chaque tribunal pour sa juridiction territoriale, exception faite de la sous-catégorie des Autochtones définie dans l'affaire *Fontaine c. Procureur général du Canada* (05-CV-294716 CP), un projet de recours collectif soumis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 5 août 2005, lequel ne sera pas poursuivi au sein des recours collectifs.

4.03 Ordonnance sur consentement

- 1) Les parties consentiront à une ordonnance émise par chacun des tribunaux pour amender et réunir les demandes originales, conformément aux paragraphes 4.01 et 4.02 des présentes.
- 2) Il est entendu que l'ordonnance émise par la Cour supérieure de justice de l'Ontario n'amendera ni ne réunira le recours collectif *Cloud* aux autres recours collectifs.

4.04 Catégories

Dans chaque recours collectif, les catégories seront déterminées en fonction de la province ou du territoire de résidence des personnes les composant à la date d'approbation, sauf :

- a) les résidants de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard;
- b) les personnes vivant à l'étranger, qui sont considérés comme faisant partie de la catégorie de l'Ontario.

4.05 Autorisation

- 1) Les parties conviennent que, en même temps que seront déposées les demandes énoncées au paragraphe 4.03, des requêtes seront soumises à chacun des tribunaux afin qu'ils autorisent chacun des recours collectifs à des fins de règlement, conformément aux conditions énoncées dans les présentes.

- 2) L'autorisation sera sollicitée à la condition expresse que, conformément aux demandes d'autorisation prévues à l'alinéa 4.05 (1), chacun des tribunaux impose les mêmes conditions, y compris les conditions prévues au paragraphe 4.06, exception faite des variations de catégories et de sous-catégories définies aux paragraphes 4.02 et 4.04 des présentes.

4.06 Ordonnances d'approbation

On demandera des ordonnances d'approbation pour :

- a) intégrer par renvoi la présente convention en entier;
- b) ordonner que toutes les personnes faisant partie des recours collectifs, y compris les personnes frappées d'incapacité, sont assujetties à ces ordonnances, à moins qu'elles ne s'excluent du processus ou soient réputées s'en être exclues à l'expiration du délai d'exclusion;
- c) ordonner qu'à l'expiration du délai d'exclusion, toutes les affaires en instance relatives aux pensionnats indiens, soumises à un tribunal au Canada par des personnes faisant partie des recours collectifs et dirigées contre le Canada ou les organismes religieux, seront réputées rejetées sans frais, à moins que ces personnes se soient exclues du processus, ou qu'elles soient réputées s'en être exclues à l'expiration du délai d'exclusion. Il est entendu que les recours collectifs ainsi que les poursuites en cours au Québec dont on ne s'est pas désisté à l'expiration du délai d'exclusion ne sont pas visées par le présent alinéa.
- d) ordonner qu'à l'expiration du délai d'exclusion, toutes les personnes faisant partie des recours collectifs, à moins qu'elles s'en soient exclues ou qu'elles soient réputées s'en être exclues à l'expiration du délai d'exclusion, donnent quittance aux défendeurs et autres organismes religieux exonérés à l'égard de toutes les poursuites qu'elles ont intentées, auraient pu intenter ou pourraient plus tard intenter contre les défendeurs et les autres organismes religieux exonérés relativement aux pensionnats indiens ou au fonctionnement des pensionnats indiens.
- e) ordonner que, si le nombre de candidats admissibles au PEC qui s'excluent du processus, ou sont réputées s'en être exclues à l'étape des ordonnances d'approbation est supérieur à cinq mille (5 000), les présentes seront résiliées et les ordonnances d'approbation révoquées en entier, ce qui ne sera subordonné qu'au droit du Canada, et à son entière discrétion, de renoncer à l'application du paragraphe 4.14 des présentes.
- f) ordonner qu'à l'expiration du délai d'exclusion, toutes les personnes faisant partie des recours collectifs qui ne se sont pas exclues du règlement ne pourront faire aucune demande reliée à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien contre toute personne qui, à son tour, pourrait déposer une demande contre l'un des défendeurs ou d'autres organismes religieux exonérés.
- g) ordonner que les obligations assumées par les défendeurs en vertu des présentes constituent le règlement complet et final de toute demande, par une personne faisant partie d'un recours

collectif, qui soit reliée à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien, et que les ordonnances d'approbation sont les seuls recours pouvant être exercés eu égard à une telle demande.

- h) ordonner que les tribunaux doivent approuver les honoraires, frais et débours de tous les avocats qui sont parties aux présentes, conformément aux articles quatre (4) et treize (13) des présentes, à l'exception des honoraires, frais et débours du CNA et du groupe de travail du PEI, qui seront versés dans tous les cas.
- i) Ordonner que, nonobstant les sous-alinéas 4.06 c), d) et f), une personne faisant partie d'un recours collectif qui, au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur, n'a jamais intenté de poursuite, autre que le recours collectif relatif à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien, n'a jamais participé à un projet pilote ou déposé une demande en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits ou du PEI, peut intenter une poursuite pour toute réclamation non éteinte qui relève de la compétence du tribunal où la poursuite est intentée. Il est entendu que les règlements, procédures et critères du PEI ne s'appliquent pas à de telles poursuites.
- j) ordonner que, dans les cas où une poursuite autorisée en vertu du sous-alinéa 4.06 i) est intentée, la quittance réputée prévue au paragraphe 11.01 est modifiée de façon à permettre que la poursuite se continue uniquement dans le cas de réclamations non éteintes.
- k) ordonner que, dans le cas d'une poursuite intentée en vertu du sous-alinéa 4.06 i), tous les délais de prescription sont interrompus pendant une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur, et que les parties s'abstiennent d'invoquer toute défense fondée sur les retards et délais préjudiciables durant cette période.
- l) ordonner que, nonobstant le sous-alinéa 4.06 d), une poursuite (à l'exception des demandes des familles telles que définies dans les recours collectifs et dans le recours collectif *Cloud*) susceptible d'être intentée par une personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud* ne peut faire l'objet d'une quittance si l'octroi de cette quittance ne survient qu'en raison d'une demande d'un membre d'une famille dans le cadre des recours collectifs ou du recours collectif *Cloud*.

4.07 Ordonnance d'approbation du recours collectif *Cloud*

Une ordonnance d'approbation distincte s'appliquera au recours collectif *Cloud* qui, à l'exception des catégories de personnes et du paragraphe 17.02 des présentes, renfermera les mêmes dispositions que celles qui figurent aux ordonnances d'approbation prévues par les présentes.

4.08 Avis

- 1) Les parties conviennent que le CNA élaborera un Plan de notification du règlement des litiges découlant des recours collectifs relatifs aux pensionnats indiens, qui sera préparé par Hilsoft Notifications et, de façon générale, sous la forme présentée à l'annexe K.

- 2) Le CNA dressera une liste des avocats qui sont actuellement chargés des réclamations relatives aux pensionnats indiens et qui acceptent de se conformer aux conditions des présentes, et ce, avant la date d'approbation, qui sera précisée dans les documents et sur le site Web du plan de notification.
- 3) Les avis légaux seront accompagnés d'un coupon d'exclusion qui pourra être envoyé par la poste à une boîte postale située à Edmonton, en Alberta.
- 4) Le Canada financera une ligne d'appel sans frais qui transmettra de l'information préenregistrée sur le règlement. Un message informera les personnes faisant partie des recours que, bien que ce ne soit pas obligatoire, elles auraient peut-être avantage à consulter un avocat

4.09 Comité national d'autorisation

- 1) Les parties acceptent de mettre sur pied un CNA chargé :
 - a) de désigner les avocats retenus pour rédiger les documents d'autorisation et obtenir l'autorisation et l'approbation des présentes;
 - b) de fournir des commentaires et des conseils au fiduciaire, à sa demande;
 - c) d'obtenir par consentement les autorisations et approbations des ordonnances d'approbation auprès des tribunaux, à la condition expresse que ces derniers leur imposent toutes les mêmes conditions;
 - d) d'exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des fonctions afférentes au processus d'évaluation indépendant.
- 2) Le CNA comptera sept (7) membres dont l'objectif sera de prendre des décisions fondées sur un consensus.
- 3) S'il est impossible d'atteindre un consensus, la prise de décisions doit reposer sur une majorité de cinq (5) des sept (7) membres.
- 4) La composition du CNA prévoit un (1) avocat pour chacun des groupes suivants :
 - a) Canada;
 - b) organismes religieux;
 - c) Assemblée des Premières Nations;
 - d) National Consortium;
 - e) Merchant Law Group;
 - f) Représentants des Inuits;
 - g) Avocats indépendants.

- 5) Le CNA sera dissous à la date d'entrée en vigueur.
- 6) Nonobstant l'alinéa 4.09 4), les organismes religieux peuvent désigner un deuxième avocat chargé d'assister et de participer aux réunions du CNA. Le deuxième avocat désigné ne peut prendre part à aucun des votes tenus en vertu de l'alinéa 4.09 (3).

4.10 Comités d'administration

- 1) Pour exécuter les ordonnances d'approbation, les parties acceptent de mettre sur pied des comités d'administration, soit :
 - a) un Comité d'administration national (« CAN »);
 - b) trois comités d'administration régionaux (« CAR »);
- 2) Nonobstant l'alinéa 4.10(1), ni le CAN ni les CAR ne se réuniront ou n'amorceront leurs activités, quelles qu'elles soient, avant la date d'entrée en vigueur, à moins que le Canada n'y consente.

4.11 Comité d'administration national

- 1) Le CAN comptera un (1) avocat pour chacun des groupes nommés au paragraphe 4.09(4).
- 2) Chaque groupe nommera son premier membre au CAN au plus tard à la signature des présentes.
- 3) Chaque membre du CAN peut désigner une personne qui participera en son nom aux réunions du CAN et y exercera ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités.
- 4) Si un membre du CAN meurt, remet sa démission ou arrive à la fin de son mandat, ou si la Cour invoque l'alinéa 4.11(6) des présentes, un remplaçant sera nommé au CAN par le groupe représenté par ce membre.
- 5) Le mandat des membres du CAN est d'une durée de deux (2) ans.
- 6) En cas de conflit entourant la nomination ou les services d'un membre du CAN, le groupe ou la personne en cause peut s'adresser au tribunal de la province ou du territoire où habite la personne concernée pour obtenir des conseils et des directives.
- 7) Les parties reconnaissent que le Canada ne sera pas responsable des coûts associés à une requête prévue à l'alinéa 4.11(6), relativement à la nomination d'une personne à titre de membre du CAN.

-
- 8) Aucun membre du CAN ne peut être membre d'un CAR ou du Comité de surveillance pendant la durée de son mandat au CAN.
 - 9) Les décisions du CAN se prendront par consensus mais, à défaut, elles devront reposer sur une majorité de cinq (5) des sept (7) membres. Si on n'arrive pas à obtenir l'appui d'une majorité de cinq (5) membres, le conflit pourra être soumis, par une simple majorité de quatre (4) membres du CAN, au tribunal compétent du territoire d'où origine le conflit au moyen d'un renvoi présenté selon l'intitulé *In Re pensionnats indiens*.
 - 10) Nonobstant l'alinéa 4.11(9), si un vote augmente le coût des ordonnances d'approbation, qu'il s'agisse d'indemnités ou de questions de procédure, le représentant du Canada doit compter parmi les cinq (5) membres majoritaires.
 - 11) Un conflit en rapport avec l'application de l'alinéa 4.11 10) ne peut être renvoyé à un tribunal.
 - 12) Le mandat du CAN consiste à :
 - a) interpréter les ordonnances d'approbation;
 - b) fournir des conseils et commentaires au fiduciaire relativement au paiement d'expérience commune;
 - c) assurer, dans la mesure du possible, une exécution uniforme des ordonnances d'approbation à la grandeur du pays;
 - d) produire et mettre en œuvre un protocole de politiques portant sur l'exécution des ordonnances d'approbation;
 - e) élaborer un document exposant des méthodes standard en vue de l'exécution des ordonnances d'approbation;
 - f) servir de tribune d'appel aux CAR;
 - g) évaluer la poursuite des activités des CAR, conformément au paragraphe 4.13;
 - h) si les CAR cessaient leurs activités conformément au paragraphe 4.13, assurer l'exécution de leur mandat;
 - i) entendre les requêtes des CAR qui découlent d'un conflit entourant la nomination ou les services d'un de leurs membres;
 - j) examiner et trancher les renvois faits par la Commission de divulgation des faits et de réconciliation conformément à l'alinéa 7.01 2) des présentes ou, sans trancher les renvois, les soumettre à n'importe quel tribunal pour obtenir une décision.
-

- k) entendre les appels logés par des candidats admissibles au PEC, comme le précise l'alinéa 5.09 1), et recommander la couverture des frais prévus à l'alinéa 5.09 3) des présentes.
 - l) s'adresser à un tribunal afin qu'il revoie le refus d'ajouter un établissement, comme le prévoit l'article 12.01 des présentes;
 - m) retenir et instruire un procureur aux conditions fixées par le Canada en vue de s'acquitter de son mandat énoncé aux sousalinéas 4.11(12) j), l) et q), et à l'alinéa 4.11(13) des présentes;
 - n) dresser une liste des avocats qui s'occupent actuellement des réclamations relatives aux pensionnats indiens et qui acceptent de se conformer aux conditions de la présente convention, conformément à l'alinéa 4.08 5);
 - o) exercer tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des fonctions afférentes au PEI;
 - p) demander au Canada d'allouer des fonds additionnels au PEI, conformément à l'alinéa 6.03 3) des présentes;
 - q) faire demande aux tribunaux pour obtenir des ordonnances en vue de modifier le PEI, conformément à l'alinéa 6.03 3) des présentes.
 - r) recommander au Canada de fournir un avis supplémentaire précisant la date limite pour le dépôt d'une demande de PEI aux personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud*, conformément à l'article 6.04 des présentes.
- 13) Lorsqu'un désaccord sur les conditions des ordonnances d'approbation oppose le fiduciaire au CAN, les parties peuvent s'en remettre au tribunal qui a compétence dans le territoire d'où origine le conflit, au moyen d'un renvoi présenté selon l'intitulé *In Re pensionnats indiens*.
- 14) Sous réserve de l'alinéa 6.03(3), on ne peut apporter aucune modification de fond aux ordonnances d'approbation sans le consentement unanime du CAN, qui sera entériné à l'unanimité par les tribunaux.
- 15) Le représentant du Canada au CAN fera office de secrétaire du CAN.
- 16) Nonobstant l'alinéa 4.11 1), les organismes religieux peuvent désigner un deuxième avocat chargé d'assister aux réunions du CAN et d'y participer. Le deuxième avocat désigné ne peut prendre part à aucun des votes tenus en vertu de l'alinéa 4.11 9).

4.12 Comités d'administration régionaux

- 1) Un (1) CAR agira au profit des personnes faisant partie d'un recours collectif, comme le précise l'article 4.04, et des personnes faisant partie du recours collectif *Cloud* dans les trois (3) régions suivantes :

-
- a) Colombie-Britannique, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Yukon;
 - b) Saskatchewan et Manitoba;
 - c) Ontario, Québec et Nunavut.
- 2) Chacun des trois (3) CAR comptera trois (3) membres choisis parmi les quatre (4) groupes représentant les demandeurs, que l'on retrouve aux sous-alinéas 4.09(4) d), e), f) et g) des présentes.
 - 3) Au plus tard à la date de signature de la présente convention, les groupes nommés aux sous-alinéas 4.09(4) d), e), f) et g) des présentes choisiront les membres initiaux des trois (3) CAR, dont les noms seront communiqués au Canada.
 - 4) Si un membre du CAR meurt, remet sa démission ou arrive à la fin de son mandat, ou si la Cour invoque l'alinéa 4.12 7) des présentes, un remplaçant sera nommé au CAR par le groupe représenté par le membre en question.
 - 5) Le mandat des membres des CAR est d'une durée de deux (2) ans.
 - 6) Chaque membre des CAR peut désigner une personne qui participera en son nom aux réunions du CAR et y exercera ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités.
 - 7) En cas de conflit entourant la nomination ou les services d'un membre des CAR, le groupe ou la personne en cause peut demander au CAN de trancher.
 - 8) Aucun membre des CAR ne peut être membre du CAN ou du Comité de surveillance pendant la durée de son mandat au CAR.
 - 9) Chaque CAR sera indépendant des autres CAR, et ses décisions devront faire l'unanimité parmi ses trois membres. S'il n'est pas possible d'atteindre un consensus, la majorité l'emportera.
 - 10) Si un candidat admissible au PEC, un membre d'un CAR ou un membre du CAN n'est pas satisfait d'une décision rendue par un CAR, il peut demander au CAN de trancher la question.
 - 11) Les CAR ne se pencheront que sur les questions opérationnelles quotidiennes qui concernent l'exécution des ordonnances d'approbation au sein de leur région et qui n'ont pas une portée nationale. En aucun cas, un CAR n'a le pouvoir de revoir une décision relative au PEI.

4.13 Évaluation par le CAN

Dix-huit mois après la date d'entrée en vigueur, le CAN évaluera la nécessité de maintenir les activités des trois (3) CAR, et il rendra une décision qui devra faire l'unanimité parmi ses membres.

4.14 Seuil d'exclusion

Si le nombre de candidats admissibles au PEC qui s'excluent du processus, ou qui sont réputés s'en être exclus, à l'étape des ordonnances d'approbation est supérieur à cinq mille (5 000), la présente convention sera résiliée et les ordonnances d'approbation révoquées en entier, ce qui ne sera subordonné qu'au droit du Canada, et à son entière discrétion, de renoncer à appliquer le présent article. Le Canada a le droit de renoncer à l'application du présent article jusqu'à trente (30) jours après la fin du délai d'exclusion.

4.15 Recours devant la Cour fédérale qui font exception

Les parties conviennent que le recours collectif envisagé dans l'affaire *Kenneth Sparvier et al. c. Procureur général du Canada* soumise à la Cour fédérale le 13 mai 2005 (n° du dossier de la Cour : T 848-05), et le recours collectif envisagé dans la cause *George Laliberte et al. c. Procureur général du Canada*, présentée à la Cour fédérale le 23 septembre 2005 (n° du dossier de la Cour : T-1620-05), seront abandonnés sans dépens au plus tard à la date d'entrée en vigueur.

ARTICLE CINQ PAIEMENT D'EXPÉRIENCE COMMUNE

5.01 PEC

Sous réserve des articles 17.01 et 17.02, le Canada versera un paiement d'expérience commune à partir du fonds de la somme désignée à chaque candidat admissible qui a déposé une demande de PEC, pourvu que :

- 1) la demande de PEC soit soumise au fiduciaire, conformément aux dispositions des présentes;
- 2) la demande de PEC soit reçue avant la date limite;
- 3) la demande de PEC soit validée conformément aux dispositions des présentes;
- 4) le candidat admissible au PEC était vivant le 30 mai 2005.

5.02 Montant du PEC

Le montant du paiement d'expérience commune sera de :

- 1) dix mille dollars (10 000 \$) pour chaque candidat admissible au PEC qui a habité dans un ou plusieurs pensionnats indiens pendant une année scolaire ou une portion d'année scolaire;
- 2) une somme additionnelle de trois mille dollars (3 000 \$) pour chaque candidat admissible au PEC qui a habité dans un ou plusieurs pensionnats indiens, par année scolaire, ou portion d'une telle année, après la première année scolaire;

- 3) moins tout paiement anticipé déjà versé relativement au PEC.

5.03 Intérêts sur le fonds de la somme désignée

Les intérêts accumulés seront versés sur l'actif du fonds de la somme désignée, conformément au décret du Conseil privé 1970-300 du 17 février 1970, et à l'alinéa 21(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, comme le stipule la convention de fiducie contenue à l'annexe I.

5.04 Processus de demande de PEC

- 1) Aucun candidat admissible ne recevra un PEC sans avoir d'abord présenté une demande de PEC au fiduciaire.
- 2) Le fiduciaire n'acceptera aucune demande de PEC avant la date d'entrée en vigueur ou après la date limite de dépôt des demandes de PEC.
- 3) Nonobstant les alinéas 5.01(2) et 5.04(2) des présentes, lorsque le fiduciaire estime qu'un candidat admissible au PEC est frappé d'incapacité à la date limite du dépôt des demandes de PEC, ou s'il n'a pu acheminer la demande de PEC avant la date limite de dépôt des demandes stipulée à l'alinéa 5.04(2) par suite de difficultés ou de circonstances exceptionnelles, le fiduciaire examinera la demande de PEC déposée après la date limite, mais en aucun cas il n'acceptera une demande qui lui est soumise plus d'un an après la date limite, à moins que le tribunal n'en décide autrement.
- 4) Nul ne peut soumettre plus d'une (1) demande de PEC pour lui-même.
- 5) S'il ne dépose pas de demande de PEC selon les termes de l'article 5.04, le candidat admissible au PEC n'aura pas droit à un paiement d'expérience commune et ce droit sera éteint à jamais.
- 6) Le fiduciaire traitera la totalité des demandes de PEC essentiellement en conformité avec les dispositions de l'annexe L ci-jointe. Toutes les demandes de PEC feront l'objet d'une vérification.
- 7) Le fiduciaire informera le candidat admissible au PEC de sa décision relativement à sa demande de PEC, dans un délai de 60 jours de la décision rendue.
- 8) Le fiduciaire rend des décisions finales et exécutoires pour le demandeur et le fiduciaire, qui ne peuvent être contestées qu'au moyen de la procédure d'appel du PEC prévue à l'article 5.09 des présentes.
- 9) Le fiduciaire accepte de verser tous les paiements d'expérience commune le plus rapidement possible

5.05 Examen et vérification de l'actif

- 1) Le fiduciaire effectuera un examen du fonds de la somme désignée au premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur ou avant, puis par intervalles, pour déterminer si le fonds de la somme désignée est suffisant pour payer tous les candidats admissibles au PEC qui ont déposé une demande de PEC à la date de l'examen.
- 2) Le fiduciaire effectuera une vérification du fonds de la somme désignée au cours des douze (12) mois qui suivront la date limite de dépôt des demandes de PEC, afin de déterminer ce qu'il en reste à la date limite.

5.06 Insuffisance de la somme désignée

Si un examen mené conformément à l'alinéa 5.05(1) révèle que le fonds de la somme désignée ne suffit pas à payer tous les candidats admissibles au PEC qui ont déposé une demande, à la date de l'examen, pour recevoir le paiement d'expérience commune auquel ils ont droit, le Canada ajoutera un montant suffisant pour pallier tout manque à cet égard dans les 90 jours suivant le moment où le fiduciaire l'a avisé du manque à combler.

5.07 Excédent de la somme désignée

- 1) Si la vérification prévue à l'alinéa 5.05(2) révèle que la balance du fonds de la somme désignée excède de plus de quarante millions de dollars (40 000 000 \$) le montant nécessaire pour verser un paiement d'expérience commune à tous les candidats admissibles au PEC qui ont fait une demande avant la date limite, l'excédent sera réparti proportionnellement entre tous ceux qui ont reçu un paiement d'expérience commune, jusqu'à concurrence de trois mille dollars (3 000 \$) par personne, sous forme de crédits personnels.
- 2) Une fois que le montant maximal des crédits personnels aura été versé à tous les candidats admissibles au PEC qui ont reçu le PEC et que les frais d'administration connexes auront été acquittés, tout montant qui subsistera dans le fonds de la somme désignée sera transféré au National Indian Brotherhood Trust Fund (fonds fiduciaire de la Fraternité des Indiens) (NIBTF) et à la Inuvialuit Education Foundation (fondation de l'éducation inuvialuit) (IEF), conformément aux politiques applicables du Conseil du Trésor, dans les proportions indiquées à l'alinéa 5.07 5). Les sommes ainsi transférées seront consacrées à des programmes d'éducation, à des conditions auxquelles conviendront le NIBTF et la IEF – conditions qui garantiront à toutes les personnes faisant partie des recours collectifs, y compris les membres des Premières nations, les Inuits, les Inuvialuits et les Métis, un accès équitable et raisonnable à ces programmes. Dans le cadre de ses discussions avec le NIBTF et la IEF, le Canada obtiendra l'apport des avocats des groupes visés aux sous-alinéas 4.09 d), e), f) et g).
- 3) Si la vérification prévue à l'alinéa 5.05(2) révèle que la balance du fonds de la somme désignée excède de moins de quarante millions de dollars (40 000 000 \$) le montant qui a été nécessaire pour le versement des paiements d'expérience commune à tous les candidats admissibles qui ont fait une demande avant la date limite, aucun crédit personnel ne sera accordé, et

l'excédent sera versé au NIBTF et à la IEF dans les proportions indiquées à l'alinéa 5.07 5), aux mêmes fins et aux mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 5.07 2).

- 4) L'excédent qui subsistera dans le fonds de la somme désignée au 1^{er} janvier 2015 sera versé au NIBTF et à la IEF dans les proportions indiquées à l'alinéa 5.07 5), aux mêmes fins et aux mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 5.07 2).
- 5) Les sommes dans le fonds de la somme désignée seront versées respectivement au NIBTF et à la IEF dans les proportions suivantes : pour le NIBTF, en fonction du total des candidats admissibles au PEC autres que les Inuits et les Inuvialuits qui ont reçu le PEC; pour la IEF, en fonction du total des candidats inuits et inuvialuits admissibles au PEC qui ont reçu le PEC.

5.08 Frais d'administration du PEC

- 1) Il est entendu que le Canada assumera tous les frais d'administration internes du PEC et de sa distribution
- 2) Il est entendu que tous les frais d'administration internes liés aux crédits personnels et à leur distribution seront payés à même la somme désignée.

5.09 Procédure d'appel du PEC

- 1) Si une demande au titre du PEC est rejetée en tout ou en partie, le demandeur peut en appeler de la décision auprès du CAN.
- 2) Si le CAN rejette l'appel en tout ou en partie, le demandeur peut au s'adresser au tribunal compétent afin qu'il tranche la question
- 3) Le CAN peut recommander au Canada d'assumer les frais entraînés par un appel, conformément à l'alinéa 5.09 1). Dans des circonstances exceptionnelles, le CAN peut s'adresser au tribunal compétent afin d'obtenir une ordonnance selon laquelle le Canada devra assumer les frais entraînés par un appel, conformément à l'alinéa 5.09(1).

ARTICLE SIX PROCESSUS D'ÉVALUATION INDÉPENDANT

6.01 PEI

Un processus d'évaluation indépendant sera instauré, comme le prévoit l'annexe D des présentes.

6.02 Date limite pour le dépôt d'une demande de PEI

- 1) Les demandes de PEI ne seront pas acceptées avant la date d'entrée en vigueur ou après la date limite prévue pour le dépôt d'une demande de PEI.

- 2) Si un candidat admissible au PEI ne présente pas sa demande conformément à l'alinéa 6.02 1), ce candidat n'aura pas droit au PEI, et ce droit de demande d'admissibilité au PEI sera éteint à jamais.
- 3) Toutes les demandes de PEI déposées avant la date limite prévue seront traitées conformément au PEI tel qu'il est décrit à l'annexe D des présentes.

6.03 Ressources

- 1) Les parties conviennent que le Canada injectera suffisamment de ressources dans le PEI afin de s'assurer que :
 - a) Au terme de la période de démarrage de six mois commençant à la date d'entrée en vigueur :
 - i) Les demandes continues qui ont été acceptées au titre du PEI seront traitées à un rythme minimal de deux mille cinq cents (2 500) pour chaque période de douze mois subséquente;
 - ii) Les demandeurs de chacune de ces deux mille cinq cents (2 500) demandes continues se feront proposer une date d'audition dans un délai de neuf mois suivant l'acceptation de leur demande. L'audition aura lieu dans les neuf mois suivant l'acceptation de la demande ou dans un délai raisonnable subséquent, à moins que le défaut du demandeur de répondre à une ou plusieurs exigences du PEI ne vienne empêcher l'atteinte de cet objectif.
 - b) Nonobstant le sous-alinéa 6.03(1)a), tout demandeur de PEI dont la demande a été acceptée en vertu de ce processus dans les dix-huit (18) mois de la date d'entrée en vigueur se fera proposer une date d'audition avant la fin d'une autre période de neuf mois. L'audition aura lieu dans les neuf mois suivant l'acceptation de la demande ou dans un délai raisonnable subséquent, à moins que le défaut du demandeur de répondre à une ou plusieurs exigences du PEI ne vienne empêcher l'atteinte de cet objectif.
 - c) Tous les demandeurs de PEI dont la demande a été acceptée après la date anniversaire de dix-huit (18) mois qui suit l'entrée en vigueur se feront offrir une audition. L'audition aura lieu dans les neuf mois suivant l'acceptation de la demande ou dans un délai raisonnable subséquent, à moins que le défaut du demandeur de répondre à une ou plusieurs exigences du PEI ne vienne empêcher l'atteinte de cet objectif.
 - d) Il est entendu que toutes les demandes de PEI déposées avant la date limite pour le dépôt d'une demande de PEI seront traitées avant la date anniversaire de six ans qui suit l'entrée en vigueur, à moins que le défaut du demandeur de répondre à une ou plusieurs exigences du PEI ne vienne empêcher l'atteinte de cet objectif.
- 2) Si moins de deux mille cinq cents (2 500) demandes continues sont déposées à chaque période de douze mois, le Canada ne sera tenu que de fournir les ressources nécessaires

au traitement des demandes au rythme où elles sont déposées et dans les délais prévus aux sous-alinéas 6.03(1)a) et b) des présentes.

- 3) Nonobstant l'alinéa 4.11(11), advenant que les demandes continues ne soient pas traitées au rythme et dans les délais prévus aux sous-alinéas 6.03(1) a) et b) des présentes, le CAN peut demander à ce que le Canada injecte des ressources supplémentaires pour le traitement des demandes et, au terme d'un délai raisonnable laissant au Canada le temps de répondre, demander aux tribunaux les ordonnances qui permettront de respecter l'alinéa 6.03 1).

6.04 Avis de la date limite pour le dépôt d'une demande de PEI

Le CAN peut recommander au Canada d'envoyer un avis supplémentaire de la date limite pour le dépôt d'une demande de PEI.

ARTICLE SEPT DIVULGATION DES FAITS, RÉCONCILIATION ET COMMÉMORATION

7.01 Divulgence des faits et réconciliation

- 1) Un mécanisme de divulgation des faits et de réconciliation sera instauré en suivant le modèle prévu à l'annexe N des présentes.
- 2) La Commission de la divulgation des faits et de la réconciliation peut demander au CAN de régler des conflits qui portent sur la production, l'élimination et l'archivage de documents, le contenu du rapport de la Commission et ses recommandations, ainsi que les décisions de la Commission relatives à l'étendue de sa recherche et des sujets à examiner. La Commission s'efforcera elle-même de régler le différend avant de s'en remettre au CAN.
- 3) À la suite d'une décision rendue par le CAN relativement à un conflit ou à un désaccord relatif à la Commission de la divulgation des faits et de la réconciliation, comme le précise l'alinéa 7.01(2), l'organisme religieux ou le Canada, ou encore les deux, peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir une nouvelle audition.

7.02 Commémoration

Les propositions de commémoration seront traitées conformément à la directive découlant de la politique de commémoration qui figure à l'annexe J des présentes.

ARTICLE HUIT GUÉRISON

8.01 Guérison

- 1) Pour favoriser l'accès aux programmes de guérison, le Canada dotera la Fondation autochtone de guérison d'un fonds, comme le précise l'article 3.02, à des conditions essentiellement similaires à celles présentées dans l'ébauche jointe à l'annexe M des présentes.
- 2) Au plus tard à la date du quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur, le Canada évaluera les initiatives et les programmes de guérison déployés par la Fondation autochtone de guérison, afin d'en déterminer l'efficacité et de recommander si le financement devrait être poursuivi au-delà de la période de cinq ans et si oui, dans quelle mesure.

8.02 Accessibilité des services de santé mentale et de soutien affectif

Le Canada accepte de maintenir ses services de santé mentale et de soutien affectif et de les rendre accessibles aux personnes qui soumettent une demande en vertu du processus d'évaluation indépendant ou qui sont admissibles à une indemnité en vertu de ce même processus. Le Canada accepte aussi de rendre ces services accessibles aux bénéficiaires du paiement d'expérience commune ainsi qu'aux participants à des activités de divulgation des faits et de réconciliation ou de commémoration.

ARTICLE NEUF ORGANISMES RELIGIEUX

9.01 Organismes religieux

Les parties conviennent que les organismes religieux participeront à la présente convention selon les dispositions dans les présentes et conformément aux ententes entre le Canada et les organismes religieux qui sont jointes sous forme d'annexe O-1, Entente avec les entités de l'Église presbytérienne au Canada, d'annexe O-2, Entente avec les entités de l'Église anglicane, d'annexe O-3, Entente avec les entités de l'Église catholique et d'annexe O-4, Entente avec l'Église Unie du Canada.

ARTICLE DIX DEVOIRS DU FIDUCIAIRE

10.01 Fiduciaire

- 1) En plus des devoirs exposés dans la Convention de fiducie, le fiduciaire doit :
 - a) élaborer, installer et mettre en œuvre des systèmes et des procédures pour le traitement, l'évaluation et la prise de décisions concernant les demandes de PEC qui nécessitent une simplicité quant à la forme, à l'expédition des paiements et à un mécanisme pertinent de vérification rétrospective, y compris le traitement des demandes de PEC essentiellement selon l'annexe L des présentes;

-
- b) élaborer, installer et mettre en œuvre des systèmes et des procédures nécessaires afin de s'acquitter de leurs obligations, conformément à la Convention de fiducie qui figure à l'annexe I des présentes;
 - c) élaborer, installer et mettre en œuvre des systèmes et des procédures en vue de verser les indemnités associées aux demandes de PEC validées;
 - d) soumettre des rapports au CAN et aux tribunaux concernant les demandes de PEC reçues, les demandes administrées et les indemnités versées;
 - e) fournir des effectifs en quantité raisonnable pour l'exécution de leurs tâches, et les former à ces tâches;
 - f) conserver ou voir à la conservation de comptes rendus exacts de ses activités et de son administration du PEC, y compris le versement des indemnités sous forme de PEC, préparer les états financiers, les rapports et les dossiers requis par le CAN et les tribunaux, selon la forme et le contenu prescrits par les tribunaux, et les soumettre aux tribunaux aussi souvent qu'ils l'exigent;
 - g) recevoir toutes les demandes de renseignements et toute correspondance concernant la validation des demandes de PEC, et y répondre, examiner et évaluer toutes les demandes de PEC, prendre les décisions concernant les demandes de PEC, aviser de ses décisions conformément aux présentes et communiquer avec les candidats admissibles au PEC, en français ou en anglais, selon le choix de chaque candidat;
 - h) recevoir toutes les demandes et la correspondance relatives au versement des indemnités associées aux demandes valides de PEC, et y répondre, verser les indemnités conformément aux présentes, et communiquer avec les candidats admissibles au PEC, en français ou en anglais, selon le choix de chaque candidat;
 - i) administrer les crédits personnels conformément au paragraphe 5.07 des présentes;
 - j) tenir à jour une base de données comportant toutes les données nécessaires pour permettre au CAN et aux tribunaux d'évaluer, périodiquement, la viabilité financière et la suffisance du fonds de la somme désignée, conformément aux lois applicables;
 - k) s'acquitter de toute autre obligation ou responsabilité que lui assignent les tribunaux, le cas échéant.

ARTICLE ONZE QUITTANCE

11.01 Quittance remise par les personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud*

- 1) Les ordonnances d'approbation déclareront que dans le cas des personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud* :
 - a) chaque personne faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud* a quittancé entièrement et à jamais chaque défendeur ou organisme exonéré de toute action, cause d'action, responsabilité en common law, en droit civil du Québec et imposée par la loi, contrat, réclamation et demande de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été déposée ou qu'elle puisse avoir été déposée, qu'elle soit connue ou inconnue, pour des dommages, contributions, indemnités, coûts, débours, dépens, dépenses et intérêts que cette personne a détenus, détient ou pourrait détenir directement ou indirectement, ou de quelque façon que ce soit à l'issue ou au moyen d'un droit subrogé ou assigné, ou autrement, relativement à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien, et cette quittance s'applique à toute réclamation de ce type qui a été ou a pu être déposée dans le cadre de toute procédure, notamment les recours collectifs ou le recours collectif *Cloud*, qu'elle soit faite directement par la personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud* ou par tout autre personne, groupe ou personne morale agissant au nom ou à titre de représentant de la personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud*;
 - b) les personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud* sont réputées convenir de ne faire aucune réclamation ou demande ou de n'engager aucune action ou procédure contre toute personne morale ou physique ayant reçu une quittance ou toute autre personne contre laquelle une réclamation pourrait entraîner une demande envers la personne ayant reçu une quittance pour des dommages, des contributions, des indemnités ou autre dédommagement en vertu de quelque disposition de la *Loi sur le partage de la responsabilité*, L.R.O. 1990, ch. N.3 ou de son équivalent dans les autres juridictions, dans la common law, dans le droit civil du Québec ou dans tout autre législation de l'Ontario ou autre juridiction relativement à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien;
 - c) les obligations et les responsabilités du Canada, des organismes religieux et des autres organismes religieux exonérés qui sont prévues dans les présentes constituent la contrepartie pour les quittances et autres engagements énoncés aux sous-alinéas 11.01a) et b) inclusivement, et cette contrepartie constitue un règlement complet et final de toute demande dont il est question dans les présentes. Les personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud* n'ont droit qu'aux prestations prévues et aux indemnités payables en vertu des présentes, en tout ou en partie, comme seul recours pour telle action, cause d'action, responsabilité, réclamation ou demande.

- 2) Nonobstant l'alinéa 11.01(1), il n'y aura pas de quittance accordée à l'égard d'une poursuite (à l'exception des demandes des familles telles que définies dans les recours collectifs et dans le recours collectif *Cloud*) susceptible d'être intentée par une personne faisant partie d'un recours collectif ou du recours collectif *Cloud* si cette quittance ne survient qu'en raison d'une demande d'un membre d'une famille dans le cadre des recours collectifs ou du recours collectif *Cloud*.

11.02 Quittances des demandeurs non pensionnaires

- 1) Les ordonnances d'approbation stipuleront que les demandeurs non pensionnaires devront, lorsqu'ils accéderont au PEI, signer une quittance sous la forme décrite à l'annexe P des présentes;
- 2) Rien, aux sous-alinéas 4.06 c), d) ou f) ou au sous-alinéa 11.01 (1)a), n'empêchera un demandeur non pensionnaire de soumettre sa demande au PEI.
- 3) Il est entendu que rien, au présent paragraphe 11.02, n'empêchera d'intenter une action en justice conformément aux sous-alinéas 4.06 i) et j) des présentes.

11.03 Demandes par les demandeurs exclus ou autres

Advenant le cas où toute personne non liée par les présentes dépose une demande ou une demande reconventionnelle, fait une réclamation ou demande ou engage une action ou procédure contre tout défendeur désigné dans les recours collectifs ou le recours collectif *Cloud* relativement à un pensionnat indien ou au fonctionnement d'un pensionnat indien, aucun montant payable à cette personne par un défendeur désigné dans les recours collectifs ou le recours collectif *Cloud* ne sera puisé dans le fonds de la somme désignée.

11.04 Fin des litiges

- 1) Sur signature des présentes, les représentants désignés par les demandeurs dans les recours collectifs et le recours collectif *Cloud*, ainsi que les avocats de chacun des groupes désignés aux sous-alinéas 4.09(4) c), d), e), f) et g) coopéreront avec les défendeurs désignés dans les recours collectifs et le recours collectif *Cloud* afin d'obtenir l'approbation des présentes et la participation générale à tous les aspects de la présente convention par les personnes faisant partie des recours collectifs et du recours collectif *Cloud* ainsi que des demandeurs non pensionnaires
- 2) Dans les cinq jours suivant la date d'approbation, chaque avocat de chacun des groupes désignés aux sous-alinéas 4.09(4) c), d), e), f) et g) s'engagera à ne pas commencer ou poursuivre, ni aider ou conseiller, une action ou procédure contre une personne morale ou physique ayant reçu une quittance, ou contre une personne pouvant réclamer une contribution ou une indemnité d'une de ces personnes de quelque façon reliée ou découlant de toute demande assujettie aux présentes, ayant pour but ou effet de miner la portée des présentes, dans la mesure où rien dans les présentes n'empêche un avocat de conseiller à une personne de s'exclure des recours collectifs ou de continuer de se faire représenter par lui.

**ARTICLE DOUZE
AUTRES PENSIONNATS INDIENS**

12.01 Demande d'ajout d'établissement

- 1) Toute personne ou organisme (le « demandeur ») peut demander l'ajout d'un établissement à l'annexe F, conformément aux critères définis à l'alinéa 12.01(2) des présentes, en soumettant au Canada le nom de l'établissement et tout renseignement pertinent que le demandeur a en sa possession.
- 2) Voici les critères pour l'ajout d'un établissement à l'annexe F :
 - a) l'enfant avait été placé dans un pensionnat, hors de son foyer familial, par le Canada ou en vertu de son autorité pour fins d'éducation;
 - b) le Canada était conjointement ou exclusivement responsable du fonctionnement du pensionnat et de la garde des pensionnaires.
- 3) Voici des exemples des indicateurs selon lesquels le Canada était conjointement ou exclusivement responsable du fonctionnement du pensionnat et de la garde des pensionnaires :
 - a) l'institution était la propriété du gouvernement fédéral;
 - b) le Canada représentait le parent de l'enfant;
 - c) le Canada était au moins partiellement responsable de l'administration de l'établissement;
 - d) le Canada inspectait ou avait le droit d'inspecter l'établissement;
 - e) le Canada avait ou non désigné l'établissement comme un pensionnat indien.
- 4) Dans les 60 jours de la réception d'une demande d'ajout d'établissement à l'annexe F, le Canada effectuera des recherches sur l'établissement proposé et déterminera s'il constitue un pensionnat indien comme le définissent les présentes, puis il transmettra au demandeur et au CAN :
 - a) sa décision à savoir si l'établissement est un pensionnat indien;
 - b) la justification écrite de cette décision;
 - c) une liste des documents à l'appui de la décision;

dans la mesure où le Canada peut demander au demandeur une prolongation du délai pour effectuer les recherches.

- 5) Si le demandeur ou le CAN contestent la décision du Canada de refuser l'ajout d'un établissement proposé, le demandeur pourra s'adresser au tribunal compétent, ou le CAN pourra s'adresser au tribunal de la province ou du territoire de résidence du demandeur pour qu'il règle la question.
- 6) Si le Canada ajoute un établissement à l'annexe F en vertu de l'alinéa 12.01(4), le Canada pourra rembourser au demandeur les frais juridiques et les débours raisonnables.

ARTICLE TREIZE HONORAIRES

13.01 Honoraires

Le Canada accepte d'acquitter les honoraires des conseillers juridiques comme il est convenu aux présentes.

13.02 Négociation (de juillet 2005 au 20 novembre 2005)

- 1) Le Canada accepte de payer chaque avocat, outre les avocats des organismes religieux, ayant participé aux négociations du règlement amorcées en juillet 2005 qui ont abouti à l'Accord de principe, pour le temps consacré aux négociations du règlement jusqu'à la date de l'Accord de principe, à son tarif horaire habituel, plus les débours raisonnables ainsi que la TPS et la TVP, s'il y a lieu, étant entendu toutefois qu'aucune somme n'est payable, en vertu du présent alinéa 13.02(1), pour des honoraires remboursés directement au préalable par le BRQPIC.
- 2) Tous les honoraires dûs en vertu de l'alinéa 13.02(1) seront remboursés au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur.

13.03 Règlement (du 20 novembre 2005 à la signature de la Convention de règlement)

- 1) Le Canada accepte d'indemniser tous les avocats, sauf ceux qui représentent les organismes religieux, pour le temps qu'ils auront consacré à la mise au point de la présente convention entre le 20 novembre 2005 et sa signature, selon le tarif horaire habituel de chaque avocat, plus les débours raisonnables ainsi que la TPS et la TVP, s'il y a lieu, étant entendu toutefois qu'aucune somme n'est payable, en vertu du présent alinéa 13.03(1), pour des honoraires remboursés directement au préalable par le BRQPIC.
- 2) Aucun honoraire ne sera versé en vertu de l'alinéa 13.03(1) pour tout travail indemnisé aux termes du paragraphe 13.04 des présentes.
- 3) Tous les honoraires dûs en vertu de l'alinéa 13.03 (1) seront remboursés au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur.

13.04 Depuis le 20 novembre 2005 (honoraires pour les membres du CNA)

- 1) Les honoraires payables aux avocats à partir du 20 novembre 2005 seront acquittés conformément aux conditions énoncées aux alinéas 13.10(1)(2)(4) et (5) des présentes.
- 2) Sous réserve de l'article 13.07, tous les honoraires dûs en vertu des articles 13.06 et 13.08 seront acquittés au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur.

13.05 Aucun honoraire associé aux versements du PEC

Aucun avocat ni aucune société d'avocats ayant signé la présente convention de règlement ou accepté un paiement de ses honoraires par le Canada, conformément aux articles 13.06 ou 13.08 des présentes, ne peut réclamer des honoraires ou débours à un candidat admissible au PEC relativement à un paiement d'expérience commune.

13.06 Mandats de représentation

Chaque avocat ayant eu un mandat de représentation ou entretenu une relation soutenue (un « mandat de représentation ») avec un candidat admissible au PEC en date du 30 mai 2005 recevra un montant équivalant au plus petit de deux montants :

- a) le montant des travaux en cours non payés à la date de l'Accord de principe eu égard au mandat de représentation,
- b) quatre mille dollars (4 000 \$) plus les débours raisonnables ainsi que la TPS et la TVP, s'il y a lieu, et conviendra qu'aucuns autres honoraires ne seront réclamés eu égard au PEC.

13.07 Attestation des honoraires

Afin de recevoir paiement en vertu de l'article 13.06 des présentes, chaque avocat devra fournir au BRQPIC une déclaration assermentée attestant le nombre de mandats de représentation qu'il détenait auprès de candidats admissibles au PEC en date du 30 mai 2005, et le montant des travaux en cours eu égard à chacun de ces mandats tels qu'ils sont inscrits au registre ou déterminés après examen. Le BRQPIC examinera ces déclarations assermentées dans les 60 jours de la date d'entrée en vigueur, s'y reportera pour vérifier les montants payés aux avocats et enclenchera auprès des avocats individuels les processus de vérification supplémentaires requis selon les circonstances avec le consentement des avocats concernés, consentement qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

13.08 Honoraires du National Consortium et de Merchant Law Group

- 1) Le National Consortium recevra quarante millions de dollars (40 000 000 \$) plus les débours raisonnables, ainsi que la TPS et la TVP s'il y a lieu, en contrepartie du nombre important de candidats admissibles au PEC qu'il représente et du travail en recours collectif réalisé au nom des candidats admissibles au PEC. Tout avocat partenaire, employé ou autrement affilié au National Consortium, ne peut prétendre aux paiements décrits aux articles 13.02 et 13.06 des présentes.

- 2) Les honoraires du Merchant Law Group seront fixés conformément aux dispositions de l'Accord de principe signé le 20 novembre 2005 et de l'entente du 20 novembre 2005 conclue entre le Canada et le Merchant Law Group concernant la vérification des honoraires d'avocats, jointe aux présentes en annexe V, sauf que la décision décrite au paragraphe 4 de cette dernière entente sera prise par le juge Ball ou, s'il n'est pas disponible, par un autre juge de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan plutôt que par un arbitre.
- 3) Le représentant du gouvernement fédéral enclenchera des processus de vérification supplémentaire eu égard aux montants qui sont payables au National Consortium, comme ces parties en ont convenu.
- 4) Dans l'éventualité où le représentant du gouvernement fédéral et le National Consortium ou le Merchant Law Group ne peuvent s'entendre sur le montant payable pour les débours raisonnables faits jusqu'au 20 novembre 2005 inclusivement, en vertu de l'alinéa 13.08(1) des présentes, le représentant du gouvernement fédéral renverra la question :
 - a) à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, ou à une autorité officielle désignée par elle, si le différend concerne le National Consortium;
 - b) à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, ou à une autorité officielle désignée par elle, si le différend concerne le Merchant Law Group; qui statuera sur un tel montant.
- 5) Les cabinets membres du National Consortium sont :

Thomson, Rogers	Troniak Law Office
Richard W. Courtis Law Office	Koskie Minsky LLP
Field LLP	Leslie R. Meiklejohn Law Office
David Paterson Law Corp.	Huck Birchard
Docken & Company	Ruston Marshall
Arnold, Pizzo, McKiggan	Rath & Company
Cohen Highley LLP	Levene Tadman Gutkin Golub
White, Ottenheimer & Baker	Coller Levine
Thompson Dorfman Sweatman	Adams Gareau
Ahlstrom Wright Oliver & Cooper	

Tous les honoraires payables en vertu de l'article 13.08 seront acquittés au plus tard 60 jours après l'entrée en vigueur.

13.09 Honoraires, dépens et débours pour le recours collectif *Cloud*

- 1) Le Canada paiera tous les dépens attribués dans le recours collectif *Cloud* et non payés en date du 20 novembre 2005 à l'avocat des demandeurs dans ce recours. Le Canada ne cherchera pas à recouvrer quelque portion des dépens payés en vertu du présent alinéa 13.09(1) des entités anglicanes désignées comme défenderesses dans le recours collectif *Cloud*.

- 2) Le Canada assumera les honoraires et les débours des demandeurs dans le recours collectif *Cloud*, comme le prescrit l'article treize (13) des présentes.

13.10 Dépenses du CNA

- 1) Le Canada versera un tarif horaire raisonnable et remboursera des débours raisonnables aux membres du CNA, mais de tels montants ne comporteront aucune dépense engagée pour le gouvernement du Canada ou les organismes religieux.
- 2) Sous réserve de l'alinéa ^{er}13.10(4), toutes les sommes prévues à l'alinéa 13.10(1) et comptabilisées après le 1^{er} avril 2006 devront s'inscrire dans les limites d'un budget de fonctionnement de soixante mille dollars (60 000 \$) par mois.
- 3) Nonobstant l'alinéa 13.10(2) et sous réserve de l'alinéa 13.10(4), le CNA peut solliciter des fonds supplémentaires au Canada pour couvrir des dépenses extraordinaires, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel maximal de quinze mille dollars (15 000 \$).
- 4) Le 1^{er} juillet 2006, puis le premier jour de tous les mois subséquents, le Canada examinera et réévaluera le budget de fonctionnement maximal visé à l'alinéa 13.10(2) et le financement supplémentaire maximum pour dépenses extraordinaires visé à l'alinéa 13.10(3). Il est loisible au Canada, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'augmenter le budget de fonctionnement maximal ou le financement supplémentaire maximum pour dépenses extraordinaires, ou les deux.
- 5) L'avocat nommé par le CNA pour procéder à la rédaction, à l'autorisation et à l'approbation du règlement sera rémunéré selon son tarif horaire habituel, et il pourra régulièrement présenter une facture de débours raisonnables que paiera le Canada. Ces honoraires et débours ne sont pas assujettis aux limites du budget de fonctionnement exposées à l'alinéa 13.10(2).
- 6) S'ils sont nommés par le CNA et approuvés par le Canada, les autres avocats qui doivent comparaître en cour recevront des honoraires de deux mille dollars (2 000 \$) par journée d'audience. De tels honoraires ne sont pas assujettis aux limites du budget de fonctionnement exposées à l'alinéa 13.10(2).
- 7) Le CNA, et l'avocat nommé pour représenter le CNA, présenteront leurs factures au BRQPIC qui les acquittera dans un délai de 60 jours à compter de la date de leur dépôt.
- 8) Le CNA présentera ses factures au BRQPIC qui, avant de les payer, en vérifiera la conformité avec la *Directive du Conseil du Trésor sur les voyages* qui figure à l'annexe Q.

13.11 Dépenses du CAN

- 1) Le Canada versera un tarif horaire raisonnable aux membres du CAN tout en n'excédant pas le budget de fonctionnement mensuel précisé à l'alinéa 13.11(2) des présentes; cependant,

les représentants du gouvernement du Canada et des organismes religieux ne seront pas indemnisés en vertu des présentes.

- 2) Sous réserve de l'alinéa 13.11(4), toutes les sommes prévues à l'alinéa 13.10(1) devront s'inscrire dans les limites d'un budget de fonctionnement de soixante mille dollars (60 000 \$) par mois.
- 3) Nonobstant l'alinéa 13.11(2) et sous réserve de l'alinéa 13.11(4), le CAN peut solliciter des fonds supplémentaires au Canada pour couvrir des dépenses extraordinaires, jusqu'à concurrence d'un montant mensuel maximal de quinze mille dollars (15 000 \$).
- 4) Le premier jour du premier mois qui suit la date d'entrée en vigueur, puis le premier jour de chaque mois subséquent, le Canada examinera et réévaluera le budget de fonctionnement maximal visé à l'alinéa 13.11(2) et le financement supplémentaire maximum pour dépenses extraordinaires visé à l'alinéa 13.11(3). Il est loisible au Canada, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'augmenter le budget de fonctionnement maximal ou le financement supplémentaire maximum pour dépenses extraordinaires, ou les deux.
- 5) Le CAN présentera ses factures au BRQPIC qui, avant de les payer, en vérifiera la conformité avec la *Directive du Conseil du Trésor sur les voyages*, qui figure à l'annexe Q.

13.12 Dépenses des CAR

- 1) Les membres des CAR recevront un tarif horaire raisonnable qui s'inscrira dans les limites du budget mensuel de fonctionnement exposées à l'alinéa 13.12(2).
- 2) Le Canada dotera chaque CAR d'un budget de fonctionnement qui se chiffrera, tout au plus, à sept mille dollars (7 000 \$) par mois; toutefois, chaque CAR peut solliciter des fonds supplémentaires pour couvrir des dépenses extraordinaires.
- 3) Les CAR présenteront leurs factures au BCRQPA qui, avant de les payer, en vérifiera la conformité avec la *Directive du Conseil du Trésor sur les voyages*, qui figure à l'annexe Q.

13.13 Rémunération du groupe de travail du PEI

- 1) Le Canada accepte de payer chacun des membres du groupe de travail du PEI, autres que les avocats représentant le Canada ou les organismes religieux, ayant participé aux réunions du groupe de travail du PEI à partir du 20 novembre 2005, pour le temps qu'ils y ont consacré jusqu'à la date d'entrée en vigueur, comme le Canada l'a demandé par écrit, à leur tarif horaire habituel, plus les débours raisonnables ainsi que la TPS et la TVP, s'il y a lieu, étant entendu toutefois qu'aucune somme n'est payable, en vertu du présent alinéa 13.13(1), pour des honoraires remboursés directement au préalable par le BRQPIC.

- 2) Aucun honoraire ne versé en vertu de l'alinéa 13.13(1) pour les heures facturées en application de l'article 13.02 ou 13.03.
- 3) Les membres du groupe de travail du PEI devront présenter leurs factures au BRQPIC qui devra les acquitter dans les soixante (60) jours suivants.

13.14 Rémunération du Comité de surveillance

- 1) Le Canada accepte de payer les honoraires de chacun des membres du Comité de surveillance, autres que les membres représentant le Canada et les organismes religieux, au même tarif et aux mêmes conditions que ceux applicables à l'occasion aux adjudicateurs nommés au PEI.
- 2) Nonobstant l'alinéa 13.14(1), les membres du Comité de surveillance se verront verser les honoraires fixés à l'alinéa 13.14(1) pour une période n'excédant pas trois jours par mois pour les mois pendant lesquels les réunions se tiennent en personne, ou n'excédant pas un jour par mois pour les mois pendant lesquels la réunion se tient par téléconférence ou autrement.
- 3) Les membres du Comité de surveillance présenteront leurs factures au BRQPIC qui les paiera dans les 60 jours et qui, avant de les payer, en vérifiera la conformité avec la *Directive du Conseil du Trésor sur les voyages* qui figure à l'annexe Q.

ARTICLE QUATORZE PREMIÈRES NATIONS, INUITS, INUVIALUITS ET MÉTIS

14.01 Inclusion

Il est entendu que tout candidat admissible au PEC ayant résidé dans un pensionnat indien est admissible au PEC et aura accès au PEI, conformément aux dispositions des présentes qui incluent tous les pensionnaires inuits, inuvialuits, métis et des Premières nations.

ARTICLE QUINZE CLAUSES DE TRANSITION

15.01 Sans préjudice

Les parties conviennent que l'engagement de ne pas porter préjudice pris dans la lettre du sous-ministre du BRQPIC de juillet 2005 et jointe à l'annexe R signifie qu'à la suite de l'entrée en vigueur :

- 1) Tous les candidats admissibles au PEC ont droit de soumettre une demande de PEC, peu importe si une quittance a été signée ou si un jugement a été rendu dans leur cas concernant un pensionnat indien avant la date d'entrée en vigueur.
- 2) Si une quittance à une demande concernant un pensionnat indien a été signée après le 30 mai 2005 afin de recevoir un montant adjugé en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits :

- a) le Canada ajustera le montant adjugé pour tenir compte de l'échelle d'indemnisation établie à la page 6 du PEI qui figure à l'annexe D des présentes;
 - b) le candidat admissible au PEI peut demander une réouverture de son audition pour qu'on tienne compte de l'allocation de points relatifs à la catégorie des pertes indirectes décrite à la page 6 du PEI jointe à l'annexe D des présentes et conforme aux critères du PEI, dans le cas où l'adjudicateur considère que sa demande correspond au plus haut niveau de la catégorie des pertes indirectes du Mode alternatif de règlement des conflits;
 - c) un candidat admissible au PEI qui dit avoir été victime de sévices sexuels par un autre pensionnaire dans la catégorie MS4 ou MS5, et s'il est prouvé que ces sévices furent les plus graves dans son cas, peut bénéficier d'une réouverture de son audition pour qu'on tienne compte de cette allégation conformément aux critères du PEI.
- 3) Après l'entrée en vigueur des ordonnances d'approbation, à la demande d'un candidat admissible au PEI dont la demande pour sévices subis dans les pensionnats indiens a été réglée par le Canada sans participation d'une entité catholique telle que définie à l'annexe C des présentes, un tel règlement ayant été d'un montant représentant une réduction fixe de l'indemnité évaluée, le Canada paiera le solde de l'indemnité évaluée au candidat admissible au PEI. Sous réserve, cependant, qu'aucun montant ne sera payé à un candidat admissible au PEI en vertu de présent paragraphe tant que ce candidat ne conviendra pas d'accepter un tel montant comme indemnité complète et finale de sa demande contre une entité catholique telle que définie à l'annexe C des présentes, et de le libérer par le biais de la quittance décrite au paragraphe 11.02 des présentes.
 - 4) Jusqu'à la date d'entrée en vigueur, le Canada s'efforcera de régler les cas qui sont actuellement devant les tribunaux, notamment ceux qui ne s'inscriraient pas dans le PEI.

15.02 Acceptation et transfert des demandes faites en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits

- 1) Aucune demande de règlement en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits ne sera acceptée après la date d'approbation.
- 2) Les demandes de règlement en vertu du mode alternatif de règlement des conflits reçues au plus tard à la date d'approbation, pour lesquelles la date d'audience n'avait pas été fixée à la date d'entrée en vigueur, seront traitées comme suit :
 - a) toute demande qui n'allègue que des sévices physiques sera traitée en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits, sauf si le demandeur souhaite la transférer au PEI;
 - b) toute demande qui englobe une allégation de sévices sexuels sera transférée au PEI, sauf si le demandeur, dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'avis du transfert proposé, exprime par écrit qu'il souhaite poursuivre sa demande en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits.

- 3) Une personne dont la demande est transférée en vertu de l'alinéa 15.02(2) des présentes n'a pas à remplir une demande supplémentaire pour le PEI mais peut modifier sa demande existante dans la mesure requise pour réclamer les indemnités offertes au titre du PEI.
- 4) Tout candidat admissible au PEI qui a reçu, mais contesté une décision en vertu du Mode alternatif de règlement des conflits ou une décision d'un projet pilote, peut déposer une demande en vertu du PEI dans la mesure où toutes les preuves utilisées à l'audition du Mode alternatif de règlement des conflits ou du projet pilote sont transférées au PEI.

ARTICLE SEIZE CONDITIONS ET EXPIRATION

16.01 Entente conditionnelle

La présente convention n'entrera en vigueur que suite à l'approbation des tribunaux, et dans le cas où ces approbations ne seraient pas accordées par chacun des tribunaux selon des modalités essentiellement identiques, outre les variations de catégories prévues aux articles 4.04 et 4.07 des présentes, cette convention sera alors résiliée et aucune des parties ne sera redevable à aucune autre partie aux présentes, sauf que les honoraires et débours des membres du CNA seront payés dans toute éventualité.

16.02 Expiration de la Convention

La présente convention sera en vigueur tant que toutes les obligations qu'elle contient n'auront pas été remplies.

ARTICLE DIX-SEPT VERSEMENT DU PEC AUX REPRÉSENTANTS PERSONNELS AUTORISÉS

17.01 Indemnité en cas de décès le ou après le 30 mai 2005

Si un candidat admissible au PEC décède le ou après le 30 mai 2005 et que la demande de PEC exigée à l'article cinq (5) a été soumise au fiduciaire par lui avant son décès, ou par son représentant personnel après son décès et à l'intérieur du délai fixé à l'alinéa 5.04(2), le représentant personnel recevra le montant payable en vertu de l'article cinq (5), montant auquel le candidat admissible au PEC aurait eu droit de son vivant.

17.02 Décès des personnes faisant partie du recours collectif *Cloud*

Nonobstant l'article 17.01, si un candidat admissible au PEC faisant partie d'une catégorie autorisée dans le recours collectif *Cloud* est décédé le ou après le 5 octobre 1996, et que la demande de PEC requise en vertu de l'article cinq (5) a été soumise au fiduciaire par son représentant personnel dans la période définie à l'alinéa 5.04(2), le représentant personnel recevra le montant payable en vertu de l'article cinq (5) des présentes auquel le candidat admissible au PEC aurait eu droit de son vivant.

17.03 Personne frappée d'incapacité

Si un candidat admissible au PEC est ou devient frappé d'incapacité avant de recevoir un paiement d'expérience commune et que la demande de PEC requise en vertu de l'article cinq (5) a été soumise au fiduciaire par lui avant qu'il ne soit frappé d'incapacité, ou par son représentant personnel après qu'il ait été frappé d'incapacité, dans la période prévue à l'alinéa 5.04(2), le représentant personnel recevra le montant payable en vertu de l'article cinq (5) auquel le candidat admissible au PEC aurait eu droit s'il n'avait pas été frappé d'incapacité.

ARTICLE DIX-HUIT GÉNÉRALITÉS

18.01 Incessibilité

Aucun montant payé en vertu des présentes ne peut faire l'objet d'une cession, et toute cession est nulle d'une nullité absolue, sauf disposition expresse dans les présentes.

18.02 Indemnité inclusive

Il est entendu que les montants payables aux candidats admissibles au PEI en vertu des présentes sont inclusifs de tout intérêt avant jugement ou autres montants pouvant être réclamés par les candidats admissibles au PEI.

18.03 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois de l'Ontario.

18.04 Règlement des conflits

Les parties conviennent d'épuiser tous les mécanismes de règlement des conflits prévus dans les présentes avant de s'adresser aux tribunaux pour obtenir des directives sur la mise en application, l'administration ou la modification des présentes ou sur l'exécution des ordonnances d'approbation. Le recours au tribunal se fera si la Cour l'autorise, sur avis à toutes les parties concernées, ou autrement en conformité avec les présentes.

18.05 Avis

Tout avis ou autre type de communication relatif aux présentes sera transmis par écrit et livré personnellement ou par voie électronique, et adressé à chaque membre du CNA ou du CAN, selon le cas, ou à toute autre adresse, numéro de communication individuelle ou électronique qu'une partie peut transmettre, le cas échéant, par un avis écrit, conformément au présent paragraphe. Tout avis ou autre type de communication sera exclusivement considéré comme donné, s'il est livré en personne, le jour de la livraison proprement dite et, s'il est communiqué par voie électronique, le jour de la transmission pendant les heures d'ouverture régulières du destinataire et le jour ouvrable suivant s'il est transmis en dehors des heures d'ouverture régulières. Les noms et adresses professionnelles des membres du CNA sont fournis à l'annexe S.

18.06 Convention globale

Les présentes constituent un accord global entre les parties eu égard à la question visée par les présentes et annulent et remplacent tout arrangement ou entente autre ou antérieure entre les parties sur cette question. Il n'existe pas de représentation, garantie, modalité, condition, engagement, convention ou entente collatérale, expresse, implicite ou obligatoire entre les parties eu égard à la question visée par les présentes, autres que ceux mentionnés expressément dans les présentes.

18.07 Avantages de la Convention

Les présentes lient les parties et s'appliquent à la faveur de leurs héritiers, ayants droit, exécuteurs testamentaires, administrateurs et successeurs respectifs.

18.08 Exemplaires

Les présentes peuvent être signées en n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun étant réputé être un original et, pris dans leur ensemble, étant réputés ne constituer qu'un seul et même accord.

18.09 Langues officielles

Le Canada préparera une traduction française des présentes, pour utilisation lors des audiences d'approbation. Avant la date d'entrée en vigueur, le Canada prendra à charge les frais de préparation d'une version française qui fera autorité, y compris les frais de révision par une personne désignée par les parties. La version française faisant autorité doit être signée par les mêmes parties qui ont signé la présente convention; une fois signée, elle aura le même poids et la même force de loi.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention.

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET LIVRÉ

) LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

en présence de :

Projet sur les paiement forfaitaire compensatoire
Fondation autochtone de guérison (FADG)
Novembre 2006
GUIDE DU SONDAGE AUPRÈS DES PRINCIPAUX INFORMATEURS
(bénéficiaires)

Introduction

L'objectif de ce sondage est de recueillir des renseignements dans le cadre du Projet sur le paiement forfaitaire compensatoire mené par la Fondation autochtone de guérison (FADG). On a réalisé des entrevues avec les principaux informateurs qui ont reçu des paiements forfaitaires en réparation des torts commis à leur endroit dans les pensionnats. Les résultats du sondage seront publiés dans un rapport qui sera soumis à la FADG avant le 30 janvier 2007.

Prenez connaissance du nom des conseillers communautaires : ils peuvent vous aider au besoin.

Au nom de la FADG, nous vous remercions de votre participation à ce sondage. Vos commentaires sont importants pour nous. Les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels. Ils seront ajoutés aux réponses des autres personnes interrogées. Votre nom n'apparaîtra pas dans le rapport du projet.

Questions

1. Quel est votre lien avec les pensionnats? En avez-vous fréquenté un? Avez-vous participé à un procès?
2. Avez-vous reçu un paiement à la suite d'un procès ou de tout autre processus de règlement à l'amiable?
3. Comment avez-vous vécu le processus de paiement? Qu'avez-vous trouvé difficile? Quelle a été la partie la plus utile du processus?
4. À votre avis, quelles répercussions positives votre paiement a-t-il eues sur vous, sur votre famille et sur votre collectivité?
5. À votre avis, quelles répercussions négatives votre paiement a-t-il eues sur vous, sur votre famille et sur votre collectivité?
6. En fonction de votre expérience, de quel type d'aide les personnes, leur famille et leur collectivité ont-elles besoin au moment de recevoir un paiement forfaitaire?
7. Si vous réfléchissez aux paiements qui vont être versés à d'autres Survivants des pensionnats, quelles suggestions pourriez-vous faire pour obtenir les meilleurs résultats possibles?
8. À votre avis, quels sont les obstacles à vos suggestions et comment devrait-on les renverser?
9. Selon vous, quel rôle les organismes autochtones comme la FADG jouent-ils lorsque des paiements forfaitaires compensatoires sont versés? Qu'en est-il des personnes, de leur famille, de leur collectivité, des gouvernements, des institutions financières, etc.?
10. Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose dont nous n'aurions pas parlé?

Projet sur le paiement forfaitaire compensatoire
Fondation autochtone de guérison (FADG)
Novembre 2006
GUIDE DU SONDAGE AUPRÈS DES PRINCIPAUX INFORMATEURS
(non-bénéficiaires)

Introduction

L'objectif de ce sondage est de recueillir des renseignements dans le cadre du Projet sur le paiement forfaitaire compensatoire mené par la Fondation autochtone de guérison (FADG). On a réalisé des entrevues avec les principaux informateurs qui connaissent des personnes qui ont reçu des paiements forfaitaires en réparation des torts commis à leur endroit dans les pensionnats. Les résultats du sondage seront publiés dans un rapport qui sera soumis à la FADG avant le 30 janvier 2007.

Prenez connaissance du nom des conseillers communautaires : ils peuvent vous aider au besoin.

Au nom de la FADG, nous vous remercions de votre participation à ce sondage. Vos commentaires sont importants pour nous. Les renseignements que vous nous fournirez resteront confidentiels. Ils seront ajoutés aux réponses des autres personnes interrogées.

Questions

1. Quel lien vous ou votre organisme avez-vous eu avec les pensionnats et les Survivants?
2. Avez-vous (ou votre organisme) travaillé avec des membres de la collectivité ayant reçu des paiements forfaitaires compensatoires?
3. Selon vous, le processus de paiement a-t-il été réussi?
4. À votre avis, les personnes, leur famille et la collectivité étaient-elles satisfaites de leur expérience de demande et de réception de paiements forfaitaires?
5. Quelles répercussions pensez-vous que les paiements ont eues sur les personnes, sur leur famille et sur la collectivité?
6. À votre avis, quel est l'apport des paiements aux possibilités de guérison? Ont-ils nui à ces dernières?
7. À votre avis, comment les problèmes que vous avez mentionnés peuvent-ils être réglés efficacement?
8. En fonction de vos expériences passées, quelles aides ont ou n'ont pas été utiles aux bénéficiaires de paiements forfaitaires compensatoires, à leur famille et à la collectivité?
9. À votre avis, quels sont les obstacles à vos suggestions et comment devrait-on les renverser?
10. Selon vous, quel rôle les organismes autochtones comme la FADG jouent-ils lorsque des paiements forfaitaires compensatoires sont versés? Qu'en est-il des personnes, de leur famille, de leur collectivité, des gouvernements, des institutions financières, etc.?
11. Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose dont nous n'aurions pas parlé?

Profils communautaires

Les profils suivants sont tirés de plusieurs statistiques gouvernementales, y compris les données fournies par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et les renseignements produits par Statistique Canada, entre autres. Les différents ensembles de données peuvent donc ne pas correspondre dans tous les cas. En outre, les résultats des tableaux suivants peuvent ne pas refléter le total des hommes et des femmes : Statistique Canada a pris des mesures pour protéger la vie privée de toutes les personnes, certains chiffres de population ont donc été adaptés pour assurer cette confidentialité. Nous encourageons les lecteurs à se référer à la source citée et à la date indiquée.

Première nation Gordon

C.P. 248

Punnichy, SK S0A 3C0

Téléphone : 306-835-2232

Télécopieur : 306-835-2036

N° de bande du MAINC 391

La Première nation Gordon est située à 90 minutes au nord de Regina, en Saskatchewan, et à huit kilomètres au sud du village de Punnichy. Affiliée au conseil tribal de l'agence de Touchwood sur le territoire du traité n°4, la Première nation Gordon comprend des membres d'origine crie et saulteurs.

En avril 2007, le site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien indiquait que la population indienne totale inscrite de la Première nation Gordon était de 2 997, dont 1 514 hommes et 1 483 femmes. En tout, 1 005 personnes vivent dans la Première nation Gordon (555 hommes et 450 femmes) et 1 992 personnes vivent hors-réserve ou dans d'autres réserves (959 hommes et 1 033 femmes) (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien [MAINC], sans date).

En ce qui concerne les statistiques de population, l'âge moyen des membres de la Première nation est de 20,8 ans, et près de 61 pour cent de la population est âgé de plus de 15 ans, ce qui veut dire que les jeunes représentent une part importante de la collectivité. En tout, 70 personnes sont âgées de plus de 55 ans (près de 10 % de la population totale), 25 d'entre eux avaient entre 65 et 74 ans, et personne n'avait plus de 85 ans. Le tableau suivant détaille davantage la répartition (Statistique Canada, 2002).

Âge, Première nation Gordon	Total	Hommes	Femmes
Total - All persons	740	375	360
Âgés de 0 à 4 ans	90	50	40
Âgés de 5 à 14 ans	200	100	95
Âgés de 15 à 19 ans	75	35	35
Âgés de 20 à 24 ans	50	25	30
Âgés de 25 à 44 ans	185	95	95
Âgés de 45 à 54 ans	65	35	35
Âgés de 55 à 64 ans	35	20	15
Âgés de 65 à 74 ans	25	10	15
Âgés de 75 à 84 ans	10	10	5
Âgés de 85 ans ou plus	0	0	0

En ce qui concerne le niveau d'études, la moitié des 145 personnes âgées de 20 à 34 ans ne détenait pas de diplôme d'études secondaires. Au total, 28 pour cent avait obtenu un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires, un petit groupe était diplômé d'une école de métier (6,9 %) et de collège (10,3 %). Parmi les 90 personnes de la classe d'âge supérieure, 44 pour cent ne détenait pas de diplôme d'études secondaires, contre 17 pour cent qui en détenait un (ou un diplôme postsecondaire). Pour ce qui est des diplômés d'écoles de métier, 22 pour cent avait réussi et près de 17 pour cent avait reçu un enseignement collégial; personne ne possédait de diplôme universitaire. Cette situation ressemble beaucoup à celle des 45-64 ans, où 40 pour cent des personnes n'ont pas terminé leurs études secondaires, et personne n'était titulaire d'un diplôme universitaire.

D'après les statistiques portant sur le revenu de la collectivité, 57,3 pour cent de celui-ci provenait des salaires et 39,3 pour cent de virements gouvernementaux tels que les avantages sociaux. Les indicateurs de la main-d'œuvre de Gordon de 2001 indiquent un taux d'activité de 47,2 pour cent, avec un taux d'emploi de 29,2 pour cent et un taux de chômage de 40,5 pour cent. Parmi les 175 membres de la Première nation Gordon ayant de l'expérience du marché du travail, 65 personnes faisaient partie du secteur « autres services ». Le deuxième chiffre le plus élevé correspondait à la santé et l'éducation, avec 50 personnes. La fabrication et la construction comptait 30 personnes. Voici la répartition de la collectivité par emploi pour 2001 tirée de Statistique Canada (Statistique Canada, 2002) :

Emploi, Première nation Gordon	Total	Hommes	Femmes
Total de la main-d'œuvre ayant l'expérience du marché du travail	175	90	85
Gestion	10	10	0
Commerce, finances et administration	20	10	15
Sciences naturelles et appliquées et emplois	0	0	0
Santé	0	0	0
Sciences sociales, éducation, service gouvernemental et religion	30	0	30
Art, culture, loisirs et sports	10	10	0
Ventes et services	45	15	30
Gens de métiers, conducteurs d'équipement, exploitants d'entreprise de camionnage et emplois connexes	45	45	0
Emplois du secteur primaire	10	10	0
Emplois du traitement, de la fabrication et du service public	0	0	0

Gordon a reçu une note de « 63 » pour l'indice du bien-être des collectivités du MAINC (MAINC, sans date), ce qui la place quatre points au-dessus de la note moyenne des Premières nations de la Saskatchewan, mais 19 points en dessous de la moyenne provinciale des collectivités autres que les Premières nations. Sur 138 kilomètres carrés, la collectivité comprend 207 logements privés où vivent 738 personnes, selon un rapport de Statistique Canada portant sur l'année 2001 (Statistique Canada, 2002).

Un conseil composé de sept personnes et un chef dirigent la collectivité. Leur mandat de deux ans se termine le 31 mars 2008.

Chef Bryan McNabb
 Conseiller Dennis Bird
 Conseiller Dennis Hunter
 Conseiller Dale Grey
 Conseillère Arlene Morris
 Conseiller Kenneth Sinclair
 Conseiller Hugh Pratt
 Conseiller John McNab

La Fondation autochtone de guérison a financé le Residential School Recovery & Wellness Centre de la Première nation Gordon en 2001-2002 (Fondation autochtone de guérison, sans date). Son objectif annoncé était. [TRADUCTION] « détablir des relations de confiance avec les Survivants des pensionnats...au moyen de contacts individuels. Le projet proposera des interventions en cas de crise, des thérapies familiales et des activités d'approche communautaire. »Il [TRADUCTION] « consignerait [également] les séquelles des sévices

subis dans les pensionnats et les traumatismes correspondants pour qu'on retrace notre histoire, qu'on se la réapproprie, afin de nous aider à comprendre les causes à l'origine de nos problèmes sociaux actuels. ». Parmi les résultats attendus, on peut citer la formation de travailleurs de première ligne aux effets des pensionnats et l'établissement d'un centre de ressources où seront consignées les histoires des Survivants des pensionnats.

Dans un article du *Regina Leader-Post* daté du 20 septembre 2006 (Kyle, 2006), un Survivant de la Première nation Gordon affirmait à propos de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens négocié par la FADG :

[TRADUCTION] D'après ses calculs, Ed Bitternose recevra environ 1,38 \$ par heure pour la première année où il a fréquenté un pensionnat dirigé par le gouvernement et 42 cents par heure pour chaque heure (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) où il a fréquenté l'école par la suite.

Les avocats, en revanche, gagneront l'équivalent de 375 \$ par heure grâce à cet accord, a ajouté M. Bitternose mercredi.

Néanmoins, M. Bitternose a déclaré penser que la [TRADUCTION] « convention semble juste et raisonnable et contribuera à mettre un terme à mon expérience ». Il a lourdement insisté auprès d'un tribunal de la Saskatchewan pour authentifier l'accord. Il aurait pourtant estimé que la date du 30 mai 2005 était arbitraire et n'était pas d'accord avec le fait que [TRADUCTION] « les familles des anciens élèves décédés avant cette date ne peuvent pas recevoir d'indemnités. »

Première nation Esketemc

C.P. 4479
Williams Lake, BC V2G 2V5
Téléphone : 250-440-5611
Télécopieur : 250-440-5721
Courriel : esketemc@midbc.com
alib5@wlake.com
N° de bande du MAINC 711

La Première nation Esketemc (aussi connue sous le nom de Alkali Lake) est une collectivité autochtone rurale située dans la région centrale intérieure de la Colombie-Britannique, à environ 48 km au sud-ouest de Williams Lake. Son territoire traditionnel s'étend sur la zone du lac Alkali. Esketemc fait partie des 17 bandes qui composent le peuple Secwepemc, également connu sous le nom de Shuswap Nation. Ils partagent une langue, le Secwepemctsin, et un système semblable de culture et de croyances. Les membres Secwepemc de la collectivité sont également affiliés au Shuswap Nation Tribal Council, au Cariboo Tribal Council et à la Secwepemc Cultural Education Society.

En avril 2007, le site Web du MAINC indiquait une population totale de 745 Indiens inscrits, 411 vivant dans les réserves et 334 hors-réserve. Des 411 personnes vivant dans la réserve Esketemc, 214 sont des hommes et 197 des femmes; parmi les personnes vivant hors-réserve, on compte 150 hommes et 164 femmes, soit un total de 384 hommes et 361 femmes (MAINC, sans date). Selon un rapport de 2001 de Statistique Canada, la principale réserve d'Esketemc s'étend sur 2,5 km², comprend 114 logements que 396

personnes se partagent, soit un logement pour 3,47 personnes. La plupart des logements ont été construits avant 1991 (Statistique Canada, 2002).

En ce qui concerne la répartition par âge, le Profil communautaire de 2001 de Statistique Canada concernant la Première nation indique un âge moyen de 25,8 (hommes : 28,3; femmes : 24,6) pour une population de 395 personnes (220 hommes et 175 femmes). Un peu plus des deux tiers (70 %) de la collectivité ont plus de 15 ans (74,4 % d'hommes et 66,7 % de femmes). Les groupes d'âge sont répartis de la façon suivante (Statistique Canada, 2002) :

Âge, Première nation Esketemc	Total	Hommes	Femmes
Total	395	220	175
Âgés de 0 à 4 ans	35	15	20
Âgés de 5 à 14 ans	75	45	35
Âgés de 15 à 19 ans	45	30	15
Âgés de 20 à 24 ans	25	10	15
Âgés de 25 à 44 ans	115	65	50
Âgés de 45 à 54 ans	45	25	20
Âgés de 55 à 64 ans	30	20	10
Âgés de 65 à 74 ans	15	5	5
Âgés de 75 à 84 ans	10	5	5
Âgés de 85 ans ou plus	0	0	0

Les résidents de plus de 55 ans sont minoritaires dans la réserve, avec un total de 55 personnes, soit 14 pour cent seulement des 395 personnes d'Esketemc, et personne n'avait plus de 85 ans en 2001 (Statistique Canada, 2002).

Les statistiques de cette même année concernant le niveau d'études indiquent qu'environ la moitié (52,9 %) des 85 personnes âgées de 20 à 34 ans possède un diplôme d'études secondaires ou a terminé des études postsecondaires. Presque personne de ce groupe n'a atteint un niveau supérieur dans ses études. La plupart des 60 personnes (41,7 %) formant la catégorie des 35-44 ans n'ont pas terminé leurs études secondaires, mais presque 17 pour cent d'entre eux sont titulaires d'un certificat ou d'un diplôme professionnel, et près de 17 pour cent d'entre eux détiennent un certificat ou un diplôme d'études collégiales. Des 65 personnes âgées de 45 à 64 ans, 38,5 pour cent d'entre elles n'ont pas terminé leurs études secondaires. Les chiffres concernant les études postsecondaires sont, somme toute, les meilleurs : 15,4 pour cent des personnes ont un diplôme universitaire, 15,4 pour cent un diplôme d'études collégiales et un peu plus de 30 pour cent ont obtenu un certificat ou un diplôme professionnel (Statistique Canada, 2002).

En 2000, le revenu total médian des personnes âgées de 15 ans ou plus à Esketemc était de 11 680 \$, dont 68 pour cent provenait des salaires et 32 pour cent des virements gouvernementaux tels que les avantages sociaux. Les indicateurs concernant la main-d'œuvre affichent un taux d'activité de 60,7 pour cent, un taux d'emploi de 37,5 pour cent et un taux de chômage de 38,2 pour cent. Des 145 personnes d'Esketemc ayant déjà travaillé, 60 entrent dans la catégorie « autres services », 30 personnes travaillent dans l'agriculture et autres industries basées sur les ressources, 20 dans la santé et l'éducation et 15 dans la fabrication et

la construction. Voici la répartition de la collectivité par emploi pour 2001 tirée de Statistique Canada (Statistique Canada, 2002) :

Emploi, Première nation Esketemc	Total	Hommes	Femmes
Total de la main-d'œuvre ayant l'expérience du marché du travail	140	85	55
Gestion	15	0	10
Commerce, finances et administration	20	10	15
Sciences naturelles et appliquées et emplois connexes	0	0	0
Santé	0	0	0
Sciences sociales, éducation, service gouvernemental et religion	20	0	15
Art, culture, loisirs et sports	0	0	0
Ventes et services	30	10	15
Gens de métiers, conducteurs d'équipement, exploitants d'entreprise de camionnage et emplois connexes	10	15	0
Emplois du secteur primaire	35	35	0
Emplois du traitement, de la fabrication et du service public	10	10	0

Esketemc a reçu une note de « 68 » pour l'indice du bien-être des collectivités du MAINC, ce qui la place deux points en dessous de la note moyenne des Premières nations de la Colombie-Britannique, et 17 points en dessous de la moyenne provinciale des collectivités autres que les Premières nations.

Sept conseillers et un chef dirigent la collectivité en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Leur mandat de deux ans arrive à terme à la mi-février 2008 (MAINC, sans date).

Chef Fred Robbins
 Conseiller Alec Chelsea
 Conseillère Lucy Dick
 Conseillère Irene Johnson
 Conseiller James Paul
 Conseiller Wilfred Robbins
 Conseiller Phillip Robbins
 Conseiller Thomas Sampson

La Première nation Esketemc espère obtenir son autonomie gouvernementale et arriver à un traité exhaustif dans le cadre du processus de traité de la Commission des traités de la Colombie-Britannique (sans date). Elle a lancé le processus de traité en six étapes en décembre 1993 et a terminé la troisième étape.

En ce qui concerne son histoire, que d'aucuns qualifient de « presque légendaire », Esketemc est connue pour sa transformation spectaculaire d'une réserve dévastée par deux décennies d'alcoolisme grave et répandu en un modèle communautaire qui gère la plupart de ses affaires. Dans son étude de cas portant sur Alkali Lake, Four Worlds International Institute décrit la série remarquable de changements. De la fermeture d'une « navette » de vente illicite organisée par les magasins d'alcool et les compagnies de taxi des

environs de Williams Lake à la renégociation de l'aide sociale sous forme de coupons alimentaires au lieu d'espèces pour prévenir l'achat d'alcool, l'étude décrit comment Esketemc a peu à peu repris le contrôle de la situation de sa collectivité. Elle explique les liens entre la guérison et les avancées tangibles sur les conditions économiques et sociales. Un renouveau traditionnel et spirituel a suscité le retour de diverses cérémonies à Esketemc, parallèlement à des initiatives visant à créer des activités utiles qui ont généré des emplois. De l'avis de tous, ces initiatives étaient réellement basées sur la collectivité et orientées vers elle. La collectivité a formé plusieurs membres à travailler en équipes pour réaliser un travail semblable dans d'autres collectivités tribales (Four Worlds International Institute, 1998).

Comme l'étude de cas de Four Worlds le souligne, l'alcoolisme n'était pas le seul problème auquel Esketemc se heurtait. Les enfants d'anciens alcooliques ont eu leurs propres problèmes à résoudre, dont les sévices sexuels et physiques que beaucoup ont subis pendant ces années noires, figurant parmi les plus importants. Une estimation place le taux de sévices sexuels à plus de 90 pour cent chez les jeunes. Nombreux sont ceux qui ont pu finalement établir un lien avec ce qui s'est passé dans les pensionnats. La collectivité a constaté que les auteurs des sévices étaient très souvent des personnes qui en avaient été victimes elles-mêmes. On en arrive donc à l'approche de la justice réparatrice où la priorité est d'interrompre le cycle de sévices et de rétablir des relations saines entre les personnes (Four Worlds International Institute, 1998).

Environ vingt ans après l'entrée de la Colombie-britannique dans la confédération en 1871, deux grandes écoles « industrielles » ont ouvert dans les territoires Secwepemc à Kamloops et près de Williams Lake. Elles ont fermé leurs portes dans les années 1970 (Secwepemc Cultural Education Society, sans date). La collectivité a organisé sa propre Enquête d'Alkali sur les pensionnats indiens en mai 1997 (Assemblée des Premières Nations [APN], sans date). Son objectif était d'[TRADUCTION] « examiner en détail les faits vécus par les Esketemc dans ces établissements. Ses conclusions constitueront en partie les bases d'un processus de guérison lié aux des sévices subis qui aidera les familles à retrouver un équilibre et les communautés à accéder à l'autonomie gouvernementale. » Parmi ses principaux objectifs, citons la documentation et la validation de l'expérience des Survivants et la reconnaissance d'un traumatisme intergénérationnel dans les pensionnats. Les trois commissaires de l'enquête étaient Cunliffe Barnett, juge de la Colombie-Britannique, Ed John, avocat des Premières nations, et Joe Couture, Aîné et psychologue. À l'exception des frais de voyage, tous les services fournis par les participants à l'Enquête étaient bénévoles (APN, sans date). Tout le processus a été enregistré sur vidéo et a été interprété simultanément en Shuswap.

Le site Web des Esketemc décrit l'histoire de la politique gouvernementale canadienne comme ayant des [TRADUCTION] « répercussions [profondément] négatives sur la vie et le développement de notre collectivité », y compris [TRADUCTION] « la violence et les sévices subis dans les pensionnats ». Aujourd'hui, les Esketemc travaillent en partenariat avec la GRC, le ministère des Pêches et des Océans, des agents de la conservation de la Colombie-Britannique, le procureur général, et le ministère de la Justice pour coordonner des interventions communautaires visant les crimes locaux (ministère de la Justice, sans date). Le Programme de peines alternatives de la collectivité des Esketemc vise à [TRADUCTION] « apporter des solutions à la criminalité et [à] faciliter la guérison, la réconciliation et la prévention ». Les incidents sont souvent résolus dans les cercles de guérison traditionnels.

Dans l'ensemble, Esketemc est une collectivité active qui a mené de nombreux projets dans son territoire. Sur le plan économique, on peut citer comme exemple un accord forestier quinquennal de 1,7 million de dollars signé en 2004 avec le gouvernement de la Colombie-britannique (gouvernement de la Colombie-

Britannique, 2004). En 2003, la province a donné 339 400 \$ à la Première nation pour un projet triennal de planification de développement économique et d'utilisation des terres, améliorant ainsi les connaissances d'Esketemc en matière de gestion des forêts (gouvernement de la Colombie-britannique, 2003). En 2001, Esketemc est entré dans l'histoire comme l'un des quatre premiers [TRADUCTION] « sites pilotes de forêt communautaire » où près de 18 000 hectares de terres publiques et de réserve devaient être utilisés pour créer des produits à valeur ajoutée tels que des maisons en bois rond. À une échelle bien plus petite (mais tout aussi importante), Esketemc a reçu environ 8 000 \$ du First Peoples' Heritage, Language and Culture Council (sans date) en 2001-2002 pour son projet de redynamisation de la langue Shuswap. Dans le domaine de la santé, Esketemc a signé une entente de transfert de responsabilité en matière de santé individuelle avec la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada. La collectivité propose directement plusieurs programmes locaux de sensibilisation, de prévention et d'éducation sur la santé, comprenant la nutrition prénatale, des programmes sur l'alcool et les drogues, les soins infirmiers et la santé communautaire, ainsi que les soins à domicile et communautaires (Interior Health Authority, 2003).

Inuvik, Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1160

Inuvik, NT X0E 0T0

Téléphone : 867-777-8600

Télécopieur : 867-777-8601

La ville d'Inuvik, dont le nom signifie « place de l'homme » en Inuvialuktun, est considérée comme le centre administratif et commercial de la région Beaufort-Delta des Territoires du Nord-Ouest. Située à 97 kilomètres au sud de la mer de Beaufort, la ville est la plus grande collectivité au nord du cercle polaire arctique (PR Services Ltd, sans date). Contrairement à d'autres collectivités dont on dresse déjà le portrait ici, Inuvik n'est pas une réserve, mais un peuple autochtone de divers groupes qui composent une grande partie de la ville.

En 2001, Statistique Canada indiquait que la population d'Inuvik était de 2 894 (Statistique Canada, 2002). En 2005, le gouvernement des T.N.-O. recensait une population de 3 521 (Bureau des statistiques des T.N.-O.). Ces deux chiffres comprennent les résidents autochtones et non autochtones. La population d'Inuvik a atteint son apogée en 1990 avec 4 200 personnes, ce qui correspond globalement à la fin d'une période de grande prospérité pour l'exploration gazière et pétrolière dans la vallée du Mackenzie et la mer de Beaufort. Cependant, depuis 1999, l'exploration de gaz naturel a repris de plus belle (PR Services Ltd., sans date) et le rapport statistique territorial indique que la population s'est stabilisée autour de 3 400 personnes depuis 1996 (Statistique Canada, 2002).

Sur une superficie d'une cinquantaine de kilomètres carrés, Inuvik compte 1 238 logements particuliers. Cependant, les statistiques de 2004 des T.N.-O. indiquent que seuls 6 pour cent d'entre eux abritent plus de 6 résidents, chiffre qui n'a cessé de diminuer depuis le début des années 1980 (Statistique Canada, 2002).

L'âge moyen de la population totale (autochtone et non autochtone) d'Inuvik en 2001 était de près de 30 ans et un peu plus de 73 pour cent de la population avait plus de 15 ans. Les classes d'âge étaient réparties de la manière suivante :

Âge, Inuvik	Total	Hommes	Femmes
Total	2 890	1 465	1 430
Âgés de 0 à 4 ans	270	135	135
Âgés de 5 à 14 ans	510	265	245
Âgés de 15 à 19 ans	205	95	115
Âgés de 20 à 24 ans	225	115	105
Âgés de 25 à 44 ans	1 030	515	510
Âgés de 45 à 54 ans	370	180	185
Âgés de 55 à 64 ans	185	100	85
Âgés de 65 à 74 ans	70	45	30
Âgés de 75 à 84 ans	25	10	15
Âgés de 85 ans ou plus	5	0	5

En 2001, 100 personnes d’Inuvik avaient plus de 65 ans, 25 d’entre elles entraient dans la tranche d’âge des 75-84 ans, et seulement 5 d’entre elles dans la tranche des plus de 85 ans. Des statistiques plus récentes des T.N.-O. établissent à 272 le nombre de personnes de plus de 60 ans en 2005.

En ce qui concerne le niveau d’études, un peu plus de 20 pour cent des 20-34 ans (715 personnes en tout) n’avaient pas terminé leurs études secondaires et 36 pour cent détenaient un diplôme d’études postsecondaire ou avaient poursuivi des études postsecondaires. Une partie avait obtenu un diplôme ou un certificat professionnel (13,3 %), un diplôme collégial (16,1 %) ou un diplôme universitaire (15,4 %). Sur les 510 personnes de la classe d’âge supérieure, les 35-44 ans, 17,6 pour cent n’avaient pas terminé leurs études secondaires contre 25,5 pour cent les ayant achevées (ou ayant poursuivi des études postsecondaires). Les statistiques postsecondaires de cette cohorte indiquent que 20,6 pour cent ont terminé un programme professionnel, 18,6 pour cent le collège, et 16,7 pour cent l’université. Les résidents d’Inuvik âgés de 45 à 64 ans bénéficiaient d’une répartition à peu près égale des cinq catégories : 22,2 pour cent n’ont pas terminé leurs études secondaires, 22,2 pour cent leurs études secondaires ou ont poursuivi des études postsecondaires, 20,4 pour cent ont terminé leur études professionnelles, 15,7 pour cent leurs études collégiales et 19,4 pour cent leurs études universitaires (Statistique Canada, 2002).

Le revenu médian de 2000 des personnes âgées de 15 ans et plus à Inuvik s’élevait à 30 752 \$ (ce chiffre ne comprend pas les coûts plus élevés qu’entraîne généralement la vie dans le grand Nord). Seuls 6,1 pour cent de ce revenu provenait directement des virements gouvernementaux, le reste était issu des salaires. Les indicateurs de la main-d’œuvre de 2001 affichent un taux d’activité de 79,4 pour cent, un taux d’emploi de 74,6 pour cent et un taux de chômage de 6,7 pour cent. En ce qui concerne les domaines d’expérience des résidents d’Inuvik, des 1 630 personnes prises en compte dans les statistiques, 490 ont été classées dans la catégorie « autres services », 380 dans la santé et l’éducation, 275 dans les services aux entreprises, 165 dans le commerce de gros ou de détail et 150 dans les industries de la fabrication et de la construction (Statistique Canada, 2002). En matière d’emploi, la répartition de 2001 de Statistique Canada est la suivante :

Emploi, Inuvik	Total	Hommes	Femmes
Total de la main-d'œuvre ayant l'expérience du marché du travail	1 630	865	760
Gestion	260	160	105
Commerce, finances et administration	290	60	225
Sciences naturelles et appliquées et emplois connexes	105	80	25
Santé	90	15	75
Sciences sociales, éducation, service gouvernemental et religion	190	70	125
Art, culture, loisirs et sports	35	10	25
Ventes et services	330	145	185
Gens de métiers, conducteurs d'équipement, exploitants d'entreprise de camionnage et emplois connexes	285	285	10
Emplois du secteur primaire	35	35	0
Emplois du traitement, de la fabrication et du service public	10	10	0

Le Bureau des statistiques des T.N.-O. (sans date) indique qu'en 2004, le taux d'emploi des résidents autochtones ne dépassait pas 61 pour cent, alors que celui des résidents non autochtones approchait des 90 pour cent.

Un rapport de Statistique Canada pour l'année 2001 indique que 1 690 résidents (790 hommes et 900 femmes) faisaient partie d'au moins un groupe autochtone, ce qui mettait de côté 1 165 résidents non autochtones (Statistique Canada 2002). Les statistiques de 2005 des T.N.-O. recensent 1 978 Autochtones et 1 543 non-Autochtones parmi les résidents (Bureau des statistiques des T.N.-O., sans date). Sur le plan politique, le conseil municipal d'Inuvik comprend une représentation désignée des deux plus grands groupes autochtones de la région, les Gwich'in et les Inuvialuits (Ville d'Inuvik, sans date). Les Inuvialuits ont résolu leur revendication territoriale en 1984, les Gwich'in en 1992. Inuvik abrite des membres et organismes des deux groupes (PR Services Ltd., sans date).

Les nouvelles installations comprennent un hôpital régional construit en 2003, ainsi que le Centre familial d'Inuvik, lieu de rencontre et de loisirs. Les services de protection pour la ville comprennent des policiers de la GRC et un service d'incendie bénévole équipé d'un camion. Inuvik reçoit des services médicaux de trois infirmiers et des visites de médecins chaque mois, ainsi que de deux travailleurs des services sociaux (MAINC, sans date). Les routes sont praticables la majeure partie de l'année, excepté pendant les périodes de la prise des glaces (de fin-octobre à mi-décembre) et de dégel (de la mi-mai à la mi-juin) où le seul accès se fait par voie aérienne.

Pour ce qui est des récentes initiatives relatives aux pensionnats, les gouvernements fédéraux et des T.N.-O., ainsi que le diocèse catholique romain du Mackenzie, ont statué en mai 2002 sur 28 affaires de sévices subis dans le pensionnat Grollier Hall d'Inuvik. Suivant la voie du MARC, processus alors nouveau, le projet pilote de Grollier Hall a mis trois ans et demi pour se terminer (Résolution des questions des pensionnats indiens Canada [RQPIC], 2002).

Grollier Hall est tristement célèbre pour la condamnation d'au moins quatre anciens employés pour des charges liées à des sévices perpétrés dans les années 1960 et 1970. L'établissement a ouvert en 1959 et était dirigé par l'Église catholique jusqu'en 1985. À sa fermeture en 1997, il s'agissait de l'un des derniers pensionnats du Canada (The Lethbridge Herald, 1998). Simultanément, Stringer Hall était le pensionnat anglican d'Inuvik et se situait à côté de Grollier Hall (Tindal, 2000).

Siksika Nation

C.P. 1100
Siksika, AB T0J 3W0
Téléphone : 403-264-7250
Télécopieur : 403-734-5110
N° de bande du MAINC 430

La Siksika Nation du sud de l'Alberta est située à environ 90 kilomètres à l'est de Calgary et s'étend sur un peu moins de 71 000 hectares, soit 696 kilomètres carrés. Siksika, dont le nom signifie littéralement « pied noir », est immédiatement adjacente à la ville de Gleichen, en Alberta.

En avril 2007, le site Web du MAINC répertoriait 6 192 Indiens inscrits dans la Nation, dont 3 150 hommes et 3 048 femmes. En tout, 3 442 personnes résident dans la réserve (1 792 hommes et 1 650 femmes) et 2 605 personnes vivent hors-réserve ou dans une autre réserve (1 358 hommes et 1 390 femmes) (MAINC, sans date).

Siksika a obtenu une note de « 64 » pour l'indice du bien-être des collectivités du MAINC, ce qui la place quatre points au-dessus de la note moyenne des Premières nations de l'Alberta, mais 20 points en dessous de la moyenne provinciale des collectivités autres que les Premières nations (MAINC, sans date). Selon le rapport de Statistique Canada pour 2001, les 794 logements de la collectivité sont répartis entre 2 767 personnes, soit un rapport d'environ un logement pour 3,5 personnes (Statistique Canada, 2002).

La répartition par âge pour 2001 révèle que l'âge moyen des 2 770 personnes (1 405 hommes et 1 365 femmes) est de 22,6 (hommes : 22,0; femmes : 23,2). Un peu plus de 64 pour cent de la collectivité a plus de 15 ans (62,6 % d'hommes et 65,9 % de femmes). Les groupes d'âge sont répartis de la façon suivante (Statistique Canada, 2002) :

Âge, Siksika Nation	Total	Hommes	Femmes
Total	2 770	1 405	1 365
Âgés de 0 à 4 ans	255	125	130
Âgés de 5 à 14 ans	735	395	335
Âgés de 15 à 19 ans	280	125	150
Âgés de 20 à 24 ans	185	95	95
Âgés de 25 à 44 ans	760	365	390
Âgés de 45 à 54 ans	270	130	135
Âgés de 55 à 64 ans	165	85	80
Âgés de 65 à 74 ans	75	50	30
Âgés de 75 à 84 ans	35	15	20
Âgés de 85 ans ou plus	5	5	5

Comme on peut le voir ici, un peu plus de 10 pour cent (soit 280 personnes) de la population totale vivant dans la réserve de Siksika était âgée d'au moins 55 ans. Parmi elle, 115 personnes avaient plus de 65 ans.

Les statistiques concernant le niveau d'études pour 2001 indiquent que si 30 pour cent des 565 personnes âgées de 20 à 34 ans avaient terminé leurs études secondaires, près de la moitié ne les avaient pas achevées. Personne de cette tranche d'âge n'avait terminé d'études universitaires, mais certains avaient obtenu un certificat ou un diplôme professionnel (13 %) et un plus petit nombre encore un certificat ou un diplôme d'études collégiales (7 %). Chez les 35-44 ans, près de 43 pour cent des 375 personnes qui se situent dans cette tranche d'âge ont terminé leurs études secondaires. Un peu plus de 21 pour cent ont obtenu un certificat ou un diplôme professionnel, près de 11 pour cent un certificat ou un diplôme d'études collégiales et près de 7 pour cent ont terminé leurs études universitaires. Les 440 personnes qui se situent dans la tranche d'âge des 45-64 ans révèlent à peu près la même répartition : 48 pour cent n'ont pas terminé leurs études secondaires, un peu plus de 18 pour cent ont obtenu un certificat professionnel, près de 7 pour cent ont terminé leurs études collégiales et près de 7 pour cent ont achevé leurs études universitaires (Statistique Canada, 2002).

En 2000, le revenu total médian des personnes âgées de 15 ans ou plus à Siksika était de 7 384 \$, dont 61,6 pour cent provenait des salaires et 29 pour cent des virements gouvernementaux tels que les avantages sociaux. Les indicateurs concernant la main-d'œuvre affichent un taux d'activité de 46,2 pour cent, un taux d'emploi de 35,6 pour cent et un taux de chômage de 23,5 pour cent (Statistique Canada, 2002).

Parmi les 725 membres de Siksika ayant une expérience du marché du travail, 240 entrent dans la catégorie « autres services », 220 dans la santé et l'éducation, 90 dans la fabrication et la construction et 85 dans les services aux entreprises. Voici la répartition de la collectivité par emploi pour 2001 tirée de Statistique Canada (Statistique Canada, 2002) :

Emploi, Siksika Nation	Total	Hommes	Femmes
Total de la main-d'œuvre ayant l'expérience du marché du travail	720	395	330
Gestion	60	35	25
Commerce, finances et administration	110	10	95
Sciences naturelles et appliquées et emplois connexes	15	10	10
Santé	30	0	25
Sciences sociales, éducation, service gouvernemental et religion	90	30	55
Art, culture, loisirs et sports	15	10	0
Ventes et services	165	90	75
Gens de métiers, conducteurs d'équipement, exploitants d'entreprise de camionnage et emplois connexes	155	130	25
Emplois du secteur primaire	65	60	0
Emplois du traitement, de la fabrication et du service public	10	10	0

La Siksika Nation est dirigée, au titre de la *Loi sur les Indiens*, par un conseil de bande composé de 12 membres et par son chef; leur mandat de deux ans arrivera à terme à la fin novembre 2007. Ils utilisent un système électoral qui leur est propre.

Chef Adrian Stimson
 Conseiller Adolpho Bear Chief
 Conseiller Horace Bull Bear
 Conseillère Janice Doore
 Conseiller Jason Doore
 Conseiller Scotty Many Guns
 Conseiller Emery Medicine Shield
 Conseiller Kendall Panther Bone
 Conseiller Ruth Scalplock
 Conseiller Gerald Sitting Eagle
 Conseiller Eldon Weasel Child
 Conseiller Hector Winnipeg
 Conseiller Ernest Yellowfly

Signataire du Traité #7 en 1877, la Siksika Nation aspire à une plus grande autonomie gouvernementale hors du cadre de la *Loi sur les Indiens*. Cette nation comprend sept groupes : Horn, Crow, Black Soldier, Motoki, Prairie Chicken, Brave Dog et Ma'tsiyiiks. Comme membre de la Confédération des Pieds-Noirs, Siksika a des liens avec les Piikani et les Kainaiwa dans le sud de l'Alberta et les Pieds-Noirs de l'État du Montana aux États-Unis.

J.W. Tims a été le premier missionnaire anglican arrivé dans la réserve de Siksika. C'est pourquoi, en 1929, l'Église anglicane a assuré le fonctionnement du pensionnat, Old Sun's Indian Residential School. Dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, on présente un extrait du Rapport Bryce de 1907, soumis par le Dr P.H. Bryce, alors médecin chef au service du MAINC, qui fait état du cas infamant

du Old Sun. Le profil statistique sur les cas de tuberculose chez les enfants dans les pensionnats de l'ouest révèle une fréquence d'infection au Old Sun de 47 %, le taux le plus élevé enregistré dans les pensionnats à cette époque (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Depuis, cet endroit est devenu le Old Sun Community College, propriété de la bande.

Actuellement, Siksika est une collectivité active en ce qui a trait aux mesures correctives destinées aux Survivants des pensionnats. Ces mesures comprennent, entre autres, l'obtention par Indian Residential School Survivors Society of Alberta d'un montant de 52 425 \$ (34 267 \$ pour 2005-2006 et 18 157 \$ pour 2006-2007) qui lui a été accordé par Résolution des questions des pensionnats indiens Canada afin d'aider les Survivants comme collectif à engager des poursuites dans le cadre du mode de règlement à l'amiable. Le Eagle Shield Indian Residential School Society, également situé à Siksika, a obtenu 43 000 dollars pour une initiative similaire (38 340 \$ pour 2005-2006 et 4 659 \$ pour 2006-2007) (RQPIC, 2006).

Bibliographie

Aboriginal Healing Foundation (2006). *A Healing Journey: Final Report Summary Points*. Ottawa ON: Aboriginal Healing Foundation.

——— (1999). *Aboriginal Healing Foundation Program Handbook, 2nd Edition*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

——— (sans date). *Funded Projects: Gordon First Nation - Residential School Recovery & Wellness Centre*. Extrait le 29 juin 2007 de: <http://www.ahf.ca/funded-projects/saskatchewan/gordon-first-nationresidential-school-recovery-wellness-centre>

Assembly of First Nations (sans date). *Alkali Lake (Esketemc First Nation) Residential School Inquiry May 18–25, 1997*. Extrait le 6 octobre 2006 de http://www.afn.ca/residentialschools/conference/Vancouver_pp/Day2_CBelleau_Alkali.pdf

Barber, Benjamin (1998). *A Place for Us: How to Make Society Civil and Democracy Strong*. New York, NY: Hill and Wang Publishers.

BC Treaty Commission (sans date). *Negotiation Update*. Extrait le 12 octobre 2006 de http://www.bctreaty.net/nations_3/esketemc.html

Boyer, Y. (2006). *First Nations, Métis and Inuit Women's Health. Discussion Paper Series in Aboriginal Health: Legal Issues*. Ottawa, ON: National Aboriginal Health Organization.

Brant Castellano, Marlene (2004). *Ethics of Aboriginal Research*. *Journal of Aboriginal Health* (January) :98– 114. Extrait le 5 mars 2007 de: http://www.naho.ca/english/pdf/journal_p98-114.pdf

Brown A. (1999). *Patterns of abuse among Native American elderly*. Dans T. Tatara (ed.), *Understanding elder abuse in Minority Populations*. Philadelphia, PA: Brunner/Mazel: 143–159.

Canadian Institute for Health Information (2004). *Aboriginal People's Health in Improving the Health of Canadians*. Ottawa, ON: Canadian Population Health Initiative.

Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (2003). *2003 First Ministers' Accord on Health Care Renewal*. Extrait le 27 juin 2007 de : http://www.scics.gc.ca/pdf/800039004_e.pdf

Carson, D.K. et C. Hand (1999). *Dilemmas surrounding elder abuse and neglect in Native American communities*. Dans T. Tatara (ed.), *Understanding elder abuse in Minority Populations*. Philadelphia, PA: Brunner/Mazel: 161–184.

Corrado, Raymond R. et Irwin M. Cohen (2003). *Mental Health Profiles for a Sample of British Columbia's Aboriginal Survivors of the Canadian Residential School System*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

Crossing Boundaries National Council and KTA Center for Collaborative Government (2006). Volume Four { Aboriginal Voice National Recommendations: De Digital Divide to Digital Opportunity. Ottawa, ON: The Crossing Boundaries National Council. Extrait le 15 mai 2007 de : [http://www.crossingboundaries.ca/files.av/digital_opportunities_\(vol_4\).pdf](http://www.crossingboundaries.ca/files.av/digital_opportunities_(vol_4).pdf)

De Bruth, Lemyra, Karen Hymbrough, Daniel Simpson, Beverly Wilkins et Scott Nelson (1994). When Communities are in Crisis – Planning for Response to Suicides and Suicide Attempts Among American Indian Tribes. *American Indian and Alaska Native Mental Health Research* 4(4):223–231.

Dion Stout, Madeleine et Gregory Kipling (2003). *Aboriginal People, Resilience and the Residential School Legacy*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

Dion Stout, Madeleine et Nadine Jodoin (2006). *Lump Sum Payment Project: Literature Review (Phase One)*. Aboriginal Healing Foundation [non publié].

Dion Stout, Madeleine, Gregory D. Kipling et Roberta Stout (2001). *Aboriginal Women's Health Research Synthesis Project: Final Report*, Centres of Excellence for Women's Health. Extrait le 5 mars 2007 de : http://www.cewh-cesf.ca/PDF/cross_cex/synthesisEN.pdf

Donna Cona (2002). *Report: Department of Indian Affairs and Northern Development, National Connecting Aboriginal Canadians Forum: Overview of Events, May 9, 2002*. Extrait le 3 juillet 2007 de : [http://www.aboriginalcanada.gc.ca/abdt/lookups/cacwebsitegraphics.nsf/vDownload/DonaConna_final_finalreport.pdf/\\$file/DonaConna_final_finalreport.pdf](http://www.aboriginalcanada.gc.ca/abdt/lookups/cacwebsitegraphics.nsf/vDownload/DonaConna_final_finalreport.pdf/$file/DonaConna_final_finalreport.pdf)

Durie, Mason (2006), *Indigenous Resilience: from disease to disadvantage to the realization of potential*. Rapou Oranga. Pacific Region Indigenous Doctors Congress, December 7, 2006 [rapport non publié].

First Peoples' Heritage, Language, and Culture Council (sans date). *200 1/2002 Aboriginal Language Initiative Grants*. Extrait le 12 octobre 2006 de : <http://www.fphlcc.ca/assets/toolkit/grantsummaries/ALI-01-02.pdf>

Four Worlds International Institute (1998). *Part IV: A. The Alkali Lake Community Story. Community Healing and Aboriginal Social Security Reform: A study prepared for the Assembly of First Nations - Aboriginal Social Security Reform Strategic Initiative*. Extrait le 12 octobre 2006 de : <http://www.4worlds.org/4w/ssr/Partiv.htm>

Geller, Jeffrey L., William H. Fisher et Melissa McDermitt (1995). *A National Survey of Mobile Crisis Services and their Evaluation*. *Psychiatric Services* 46(9): 893.

Government of British Columbia (2004). *First Nations Agreement to Help Battle Dive Beetle*. Extrait le 12 octobre 2006 de : <http://www.for.gov.bc.ca/pscripts/pab/newsrel/mofnews.asp?refnum=2004FOR0019-000>

——— (2003). *Funds to Enhance First Nations Forestry Opportunities*. Extrait le 12 octobre 2006 de : http://www2.news.gov.bc.ca/nrm_news_releases/2003TNO0020-000511.htm

Hodgson, Maggie (sans date). *Moving Forward Together by Building Bridges* [document non publié].

Indian and Northern Affairs Canada (sans date). *Welcome to First Nation Profiles* [recherche de First Nation]. Extrait le 4 octobre 2006 de : <http://sdiprod2.inac.gc.ca/FNProfiles/>

Indian Residential Schools Adjudication Secretariat (sans date). *Adjudication*. Extrait le 12 février 2007 de : <http://www.irsad-sapi.gc.ca/english/adjudication.html>

Indian Residential Schools Resolution Canada (2006). *Settlement Agreement. Schedule "D." Independent Assessment Process (IAP) for Continuing Indian Residential School Abuse Claims*. Extrait le 12 juin 2007 de http://www.residentialschoolsettlement.ca/Schedule_D-IAP.PDF

——— (2003). *Guide for the Alternative Dispute Resolution Process: A process to resolve claims of physical abuse, sexual abuse and wrongful confinement, suffered at Indian residential schools*. Ottawa, ON: Her Majesty the Queen in Right of Canada.

——— (2002). *News Releases: Government of Canada, NWT, and the Catholic Church Settle With Abuse Victims*. Extrait le 8 octobre 2006 de : www.irsr-rqpi.gc.ca/english/news_06_05_02.html

——— (sans date a). *Advance Payment Program: Statistics – as of April 2, 2007*. Extrait le 12 juin 2007 de : http://www.irsr-rqpi.gc.ca/english/advance_payment_program.html

——— (sans date b). *Alternative Dispute Resolution*. Extrait le 12 février 2007 de : http://www.irsr-rqpi.gc.ca/english/dispute_resolution.html

——— (sans date c). *Indian Residential School Statistics: Claims in ADR Process as of May 14, 2007*. Extrait le 20 mai 2007 de : http://www.irsr-rqpi.gc.ca/english/dispute_resolution_adr_decisions.html

Interior Health Authority (2003). *Aboriginal Health and Wellness Plan: 2002/03–2005/06*. Extrait le 12 octobre 2006 de : <http://www.interiorhealth.ca/NR/rdonlyres/B8D2BD87-FDFE-437A-ACB2-D1C3CA255A38/1132/IHAboriginalHealthPlanRevisedFeb03.pdf>

Justice Canada (sans date). *Community-Based Justice Programs - British Columbia*. Extrait le 12 octobre 2006 de : <http://www.justice.gc.ca/en/ps/ajs/programs/bc.html>

Kyle, Anne (2006). *Residential settlement hearing continues*. *Regina Leader-Post* 20 septembre 2006. Extrait le 10 octobre 2006 de : <http://www.canada.com/reginaleaderpost/news/story.html?id=3501675b-5e8b-49a6-90cb-fa1eed33f0a8>

Lane, Phil, Jr., Michael Bopp, Judie Bopp et Julian Norris (2002). *Mapping the Healing Journey: the Final Report of a First Nation Research Project on Healing in Canadian Aboriginal Communities*. Ottawa, ON: Solicitor General Canada and the Aboriginal Healing Foundation.

Llewellyn, Jennifer J. (2002). *Dealing with the Legacy of Native Residential School Abuse in Canada: Litigation, ADR, and Restorative Justice*. *University of Toronto Law Journal* 52(3):253–300. Extrait le 3 mars 2007 de : http://www.utpjournals.com/product/utlj/523/523_llewellyn.html

Mahoney, Kathleen (2006). Resolving the IRS Legacy: The Indian Residential Schools Settlement. Assembly of First Nations IRS Unit. Présentation PowerPoint donnée à la Residential Schools Settlement Agreement Conference for Frontline Workers, 11 septembre 2006.

Mussell, W.J. (2005). Warrior-Caregivers: Understanding the Challenges and Healing of First Nations Men, A Resource Guide. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

Mutha S., C. Allen et M. Welch (2002). Toward Culturally Competent Care: A Toolbox for Teaching Communication Strategies. San Francisco, CA: University of California.

National Aboriginal Health Organization (2004). Briefing Note #FNC04-040: Indian Residential School Alternative Dispute Resolution Process. Extrait le 3 juillet 2007 de : http://www.naho.ca/firstnations/english/pdf/FNC04-040_indian_residential_schools.pdf

——— (2002). Urban Aboriginal Health Centres Meeting, March 19-21, 2002, Winnipeg, Manitoba, Final Meeting Report. Extrait le 29 juin 2007 de : <http://www.naho.ca/english/pdf/UAHCM.pdf>

NWT Bureau of Statistics (sans date). Inuvik - Statistical Profile. Extrait le 8 octobre 2006 de : <http://www.stats.gov.nt.ca/Profile/Profile%20PDF/Inuvik.pdf>

O'Connor, Pauline (1998). Mapping Social Cohesion. CPRN Discussion Paper No. F |01. Ottawa, ON: Canadian Policy Research Networks. Extrait le 4 juillet 2007 de : http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/300/cprn/english/msc_e.pdf

Ontario Court of Appeal (2004). Cloud vs. Canada (Attorney General), [2004] Oj. No. 4924. Extrait le 19 février 2007 de : <http://www.ontariocourts.on.ca/decisions/2004/december/C40771.htm>

PR Services Ltd. (sans date). Travel Yukon: Inuvik History. Extrait le 8 octobre 2006 de : <http://www.yukoninfo.com/inuvik/info/inuvikhistory.htm>

Public Health Agency of Canada (2004). Reducing Health Disparities – Roles of the Health Sector: Discussion Paper. Health Disparities Task Group of the Federal/Provincial/Territorial Advisory Committee on Population Health and Health Security. Extrait le 2 mars 2007 de : http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/disparities/ddp_e.html

Purnell, L.D. et Bj. Paulanka (1998). Transcultural Health Care: A Culturally Competent Approach, Volume 1. Philadelphia, PA: F.A. Davis Company.

Putnam, Robert D. (1996). The Decline of Civil Society: How Come? So What? Ottawa, ON: The Canadian Centre for Management and Development.

Royal Canadian Mounted Police (sans date). Elder Abuse: What to Watch Out For. Présentation PowerPoint créée par les agents de police de la GRC de Beauval Evan Anderson, Rob Wilson et Craig Reid et donnée par le sergent Clayton Lerat, "F" Division, Aboriginal Policing Services, Regina, Saskatchewan.

Royal Commission on Aboriginal Peoples (1996). Volume 1: Looking Forward, Looking Back. Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples. Ottawa, ON: Minister of Supply and Services Canada.

Rutter, M. (2001). Psychosocial Adversity: Risk, Resilience and Recovery. Dans J. Richmond and M. Fraser (eds.), *The context of youth violence: Resilience, risk, and protection*. Westport, CT: Praeger Publishers: 13–43.

Secwepemc Cultural Education Society (sans date). Our Story. Extrait le 3 juillet 2007 de : <http://www.secwepemc.org/about/ourstory>

Statistics Canada (2006). *Measuring Violence Against Women: Statistical Trends 2006*. Ottawa, ON: Minister of Industry. Extrait le 5 mars 2007 de : <http://www.statcan.ca/english/research/85-570-XIE/85-570-XIE2006001.pdf>

——— (2002). 2001 Community Profiles. Catalogue no. 93F0053XIE [recherche par nom de collectivité et par province]. Extrait de : <http://www12.statcan.ca/english/profil01/CP01/Index.cfm?Lang=E>

Status of Women Canada (1998). *Gender-based Analysis: A Guide for Policy-making* (édition révisée). Extrait le 5 mars 2007 de : <http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/gbaguide/gbaguide.pdf>

Swift, Jamie (1999). *Civil Society in Question*. Toronto, ON: Between the Lines.

The Lethbridge Herald (1998). Former Residential School Supervisor Gets 10-year Jail Sentence for Abuse. August 16, 1998. Extrait le 8 octobre 2006 de : <http://www.4worlds.org/4w/resschool/newclips.html>

Tindal, Doug (2000). The system was wrong. *Ministry Matters* (Winter 2000) [journal électronique]. Extrait le 4 octobre 2006 de : <http://generalsynod.anglican.ca/ministries/departments/mm/2000/legacy/mm11.html>

Torjman, Sherri (1997). *Civil Society: Reclaiming Our Humanity*, Caledon Institute. Ottawa, ON: Caledon Institute of Social Policy.

Town of Inuvik (sans date). Inuvik - Town Hall. Extrait le 15 octobre 2006 de : <http://www.inuvik.ca/townhall/council.html>

Vaillant, George (1993). *The wisdom of the ego*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Wesley-Esquimaux, C.C. and M. Smolewski (2004). *Historic Trauma and Aboriginal Healing*. Ottawa, ON: Aboriginal Healing Foundation.

Women's Health Victoria (sans date). *Gender And Health: Defining the terms*. Extrait le 5 mars 2007 de : http://www.whv.org.au/health_policy/gender.htm

World Health Organization (2000). *General Guidelines for Methodologies on Research and Evaluation of Traditional Medicine*. Geneva, SWI: World Health Organization.

Yellow Horse Brave Heart, Maria et Birgil Kills Straight (2003). Historical Trauma and Indigenous Knowledge and Healing - The Takini Network. Notes d'une présentation donnée à la First Annual Conference and Health Information Fair de l'Organisation nationale de la santé autochtone, 21–23 janvier, 2003 [non publié].

Fondation autochtone de guérison
75, rue Albert, pièce 801, Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Téléphone : (613) 237-4441
Sans frais : (888) 725-8886
Bélinographe : (613) 237-4442
Courriel : research@ahf.ca
Site internet : www.ahf.ca

Aider les autochtones à se guérir eux-mêmes

